

Numéro 109

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
de la Ville de Belfort**

MARS-AVRIL 2010

SOMMAIRE

Conseil Municipal du 26 mars 2010 -----	P. 1
Arrêtés-----	P. 322

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 26 MARS 2010

ORDRE DU JOUR

- Appel nominal.

- | | | |
|-------|---------------------|--|
| 10-22 | M. Etienne BUTZBACH | Nomination du Secrétaire de Séance.
<i>Exécutoire le 01/04/2010</i> |
| 10-23 | M. Etienne BUTZBACH | Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du vendredi 29 janvier 2010.
<i>Exécutoire le 01/04/2010</i> |
| 10-24 | M. Etienne BUTZBACH | Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération du Conseil Municipal des 31 mars 2008, 27 juin 2008 et 24 septembre 2009, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
<i>Exécutoire le 01/04/2010</i> |
| 10-25 | M. Etienne BUTZBACH | Modification de la représentation du Conseil Municipal au sein de l'Office Municipal des Sports.
<i>Exécutoire le 01/04/2010</i> |
| 10-26 | M. Bruno KERN | Budget – Adoption du Budget Primitif 2010 – Vote des taux d'imposition directe locale.
<i>Exécutoire le 07/04/2010</i> |
| 10-27 | M. Bruno KERN | Délégation de Service Public ATRIA – Nouvel appel à candidatures.
<i>Exécutoire le 01/04/2010</i> |
| 10-28 | M. Bruno KERN | Transfert des emprunts garantis à LOGISSIM HABITAT auprès de l'ESH NEOLIA.
<i>Exécutoire le 01/04/2010</i> |
| 10-29 | M. Bruno KERN | Restructuration du centre commercial Dardel/Belfort Nord – Plan de financement prévisionnel.
<i>Exécutoire le 01/04/2010</i> |
| 10-30 | Mme Samia JABER | Programmation de la coopération décentralisée en 2010.
<i>Exécutoire le 01/04/2010</i> |
| 10-31 | Mme Armelle LELEUP | Colonies de vacances – Année 2010.
<i>Exécutoire le 01/04/2010</i> |

10-32	M. Hubert BELZ	ANRU – Programme Local de Rénovation Urbaine du Quartier des Glacis du Château – Etude opérationnelle de reconstitution urbaine et d'aménagement des espaces publics – Choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre. <i>Exécutoire le 01/04/2010</i>
10-33	M. Hubert BELZ	Politique d'aide au ravalement – Définition des façades subventionnables – Proposition d'inclure quatre immeubles aux axes existants. <i>Exécutoire le 01/04/2010</i>
10-34	Mme Céline RAIGNEAU	Régularisation d'aménagement paysager sur deux parcelles à la Pépinière. <i>Exécutoire le 01/04/2010</i>
10-35	Mme Céline RAIGNEAU	Programme Local de Rénovation Urbaine (PLRU) Belfort-Offemont – Quartier des Glacis du Château – Réaménagement du parc central – Avenants aux marchés de travaux. <i>Exécutoire le 01/04/2010</i>
10-36	Mme Céline RAIGNEAU	Contrôle technique et administratif des règles d'hygiène sur le territoire communal – Convention entre l'Etat et la Ville de Belfort. <i>Exécutoire le 01/04/2010</i>
10-37	M. Maurice SCHWARTZ	Politique municipale de sécurité et de prévention de la délinquance – Programme 2010 de prévention technique. <i>Exécutoire le 01/04/2010</i>
10-38	M. Maurice SCHWARTZ	Marché de travaux à bons de commandes. <i>Exécutoire le 01/04/2010</i>
10-39	M. Maurice SCHWARTZ	Restructuration du centre commercial Dardel/Belfort Nord – Acquisition d'une parcelle de terrain et conclusion de baux. <i>Exécutoire le 01/04/2010</i>
10-40	M. Robert BELOT	Festival International de Musique Universitaire (FIMU) – Demandes de subventions et conclusion de contrats de partenariat ou de mécénat. <i>Exécutoire le 01/04/2010</i>
10-41	M. Robert BELOT	Programme 2010 de restauration et d'entretien des monuments historiques – Orientations et demandes de subventions. <i>Exécutoire le 02/04/2010</i>
10-42	Mme Jacqueline GUIOT	Animations sportives 2010 – Convention à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort. <i>Exécutoire le 01/04/2010</i>

- 10-43 M. Bertrand CHEVALIER Convention relative au raccordement de carrefours à feux de la CAB.
Exécutoire le 01/04/2010
- 10-44 M. Bertrand CHEVALIER Projet OPTYMO 2 – Etude du nouveau plan de circulation et de stationnement – Adoption du cahier des charges.
Exécutoire le 01/04/2010
- 10-45 Mme Marie-Claude BEURET Motion contre le projet de décret gouvernemental assouplissant les conditions d'encadrement dans les crèches.
Exécutoire le 01/04/2010

L'an deux mil dix, le vingt-sixième jour du mois de mars, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Francine GALLIEN - mandataire : M. Alain OGOR
M. Christian PROUST - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Marie STABILE
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Dominique PERRIN - mandataire : M. Christophe GRUDLER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Emmanuelle TROVA-LACORRE



Mme Isabelle LOPEZ quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10-27 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.
M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10-29 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.
M. Emile GEHANT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 10-30.
M. David DIMEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10-30 et donne pouvoir à Mme Florence BESANCENOT.
Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10-32 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10-41 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.



RAPPORT

présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire



REFERENCES : SP/IH - 10-22

Mots-clés : Assemblées Ville

OBJET : Nomination du Secrétaire de Séance.

L'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Conseil Municipal est invité à procéder à cette désignation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

DESIGNE Mme Marie STABILE pour exercer cette fonction.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 26 mars 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut
faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative
dans le délai de deux mois
à compter de sa publication
ou de son affichage

RAPPORT

présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire



REFERENCES : SP/IH - 10-23

Mots-clés : Assemblées Ville

OBJET : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du vendredi 29 janvier 2010.

Vu le projet, ci-annexé, de compte rendu de la séance du Conseil Municipal du vendredi 29 janvier 2010, présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire, lequel compte rendu sera affiché à la porte de la Mairie dans la huitaine de la tenue de ladite séance, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

ADOPTE le présent compte rendu.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 26 mars 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut
faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative
dans le délai de deux mois
à compter de sa publication
ou de son affichage

VILLE de BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU VENDREDI 29 JANVIER 2010



L'an deux mil dix, le vingt-neuvième jour du mois de janvier, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Armelle LELEUP - mandataire : Mme Marie-Claude BEURET
M. Emile GEHANT - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Gérard SIMON - mandataire : M. Olivier PREVOT
M. Pascal BROGGI - mandataire : Mme Myriam ROY
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : Mme Sylvie CABLE-GUYOT
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. David DIMEY
Mme Florence BESANCENOT - mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Emmanuelle TROVA-LACORRE



Les questions inscrites à l'ordre du jour font l'objet des délibérations suivantes :

- | | | |
|--------------|--|---|
| 10-1 | M. Etienne BUTZBACH | Conseil Municipal – Installation de M. Alain MICHEL en remplacement de M. Paul GROSJEAN. |
| 10-2 | M. Etienne BUTZBACH | Nomination du Secrétaire de Séance. |
| 10-3 | M. Etienne BUTZBACH | Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2009. |
| 10-4 | M. Etienne BUTZBACH | Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération du Conseil Municipal des 31 mars 2008, 27 juin 2008 et 24 septembre 2009, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. |
| 10-5 | M. Etienne BUTZBACH | Adhésion et représentation de la commune de Cravanche au Syndicat Mixte de Gestion de Parcs Automobiles Publics (SMGPAP). |
| 10-6 | M. Bruno KERN | Débat d'Orientation Budgétaire 2010. |
| 10-7 | M. Bruno KERN | Centre de Congrès ATRIA – Tarifs 2010. |
| 10-8 | M. Bruno KERN | Direction des Finances – Projet de création d'un domicile protégé rue de Marseille à Belfort – Garantie d'emprunt à la Mutualité Française du Territoire de Belfort. |
| 10-9 | Mme Samia JABER
Mme Marie-Claude BEURET | Mise en place d'un Comité d'usagers des services municipaux. |
| 10-10 | M. Olivier PREVOT | Evolution de la politique de la Ville et observation du territoire. |
| 10-11 | M. Hubert BELZ | Restructuration du Centre Commercial Dardel/Belfort Nord – Réaménagement d'une supérette et implantation d'un cabinet médical. |

- | | | |
|-------|---|---|
| 10-12 | M. Hubert BELZ
M. Bertrand CHEVALIER | Passage piétonnier rue des Capucins – Adoption du projet et autorisation de signer les marchés de travaux. |
| 10-13 | M. Maurice SCHWARTZ | Incident du 10/10/09, avenue du Maréchal Joffre à Belfort – Dommage au domaine public de la Ville – Offre transactionnelle proposée par l'Etat. |
| 10-14 | M. Maurice SCHWARTZ | Vente du lot n° 1 – 141 avenue Jean Jaurès à Belfort au Secours Populaire. |
| 10-15 | M. Bertrand CHEVALIER | Aménagement de l'Espace Public – Programme des travaux 2010. |
| 10-16 | M. Bertrand CHEVALIER
M. Hubert BELZ | Nouveau réseau de bus à haut niveau de service OPTYMO - Convention à intervenir avec le SMTC. |
| 10-17 | Mme Francine GALLIEN | Recouvrement de la taxe de séjour – Année 2010 – Fixation d'un coefficient de fréquentation. |
| 10-18 | M. Alain OGOR | CFA – Restructuration de l'atelier mécanique. |
| 10-19 | M. Alain OGOR | Effectifs du Centre de Formation des Apprentis de Belfort. |
| 10-20 | M. Alain OGOR | Fonds social des apprentis. |
| 10-21 | M. Alain OGOR | Clauses d'insertion sociale intégrées aux marchés publics de travaux – Mise en œuvre de la Charte pour l'insertion et l'emploi. |



- M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Je vais, comme à l'habitude, demander s'il y a des citoyens qui souhaitent intervenir. En l'absence de demande d'intervention, j'ouvre la séance du Conseil Municipal.



DELIBERATION N° 10-1 : CONSEIL MUNICIPAL – INSTALLATION DE M. Alain MICHEL EN REMPLACEMENT DE M. PAUL GROSJEAN

Vu le rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

INSTALLE M. Alain MICHEL en qualité de Conseiller Municipal.

DESIGNE M. Alain MICHEL en qualité de membre titulaire :

- de la Commission extra-municipale « Attractivité »,
- au Comité Consultatif « Circulation, Transport et Sécurité Routière » (membre permanent),
- au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Zone d'Activités de l'Aéroparc Belfort-Continental,
- au Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme de Belfort et du Territoire de Belfort.



DELIBERATION N° 10-2 : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

DESIGNE Mme Marie STABILE pour exercer cette fonction.



DELIBERATION N° 10-3 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2009

Vu le rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire

- M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Je demande une correction page 8 du compte rendu : il faut lire « ...c'est de faire en sorte aussi de ne pas décharger de leurs charges ceux qui ont à *mener* un certain nombre de missions... au lieu de « *amené* ».

Je peux comprendre que celle ou celui qui a fait la transcription puisse se tromper, surtout que la relecture de nos interventions est parfois redoutable. Il faudra que nous soyons plus clairs à l'oral que nous ne le sommes à l'écrit. Surveillez donc votre langage. Je m'adresse aussi à moi.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

ADOpte le présent compte rendu.



DELIBERATION N° 10-4 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE CONFIEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES 31 MARS 2008, 27 JUIN 2008 ET 24 SEPTEMBRE 2009, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu le rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE.



DELIBERATION N° 10-5 : ADHESION ET REPRESENTATION DE LA COMMUNE DE CRAVANCHE AU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE PARCS AUTOMOBILES PUBLICS (SMGPAP)

Vu le rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

- **PREND ACTE** de la délibération du SMGPAP du 23 décembre 2009 et **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Cravanche en qualité de membre adhérent.

- **APPROUVE** les modalités de représentation de la commune de Cravanche au sein du SMGPAP par un délégué titulaire et un délégué suppléant.



- **M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Je vous en remercie. Nous allons passer à l'un des rapports importants de cette soirée, qui est le Débat d'Orientation Budgétaire, et je passe tout de suite la parole à Bruno KERN.

DELIBERATION N° 10-6 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2010

Présentation de M. Bruno KERN, Premier Adjoint :

Un mot d'introduction sur un contexte de crise et de réformes gouvernementales dont nous avons déjà eu à parler lors de notre dernière évocation de ce Débat d'Orientation Budgétaire, puisque je vous rappelle que, statutairement, nous devons examiner le Débat d'Orientation Budgétaire deux mois avant le vote du Budget Primitif.

Notre assemblée a décidé de reporter le vote du Budget en attente des réformes gouvernementales, ce qui nous a amenés à fixer un vote du Budget au mois de mars, et ce qui implique donc, juridiquement parlant, que nous examinions un Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois qui précèdent.

Nous avons une crise qui s'est installée progressivement en 2009 dans tous les secteurs économiques. D'abord, elle pèse sur les finances des ménages, plus particulièrement sur ceux qui sont les plus vulnérables. Le chômage, malgré quelques annonces de dernière minute, est croissant, et dans le Territoire de Belfort, il a atteint le chiffre de 10,5 % au second semestre 2009, alors qu'il se situait à 7,8 % un an plus tôt.

C'est donc à nous, Collectivités Territoriales, de jouer un rôle d'amortisseur de la crise, et pour ce faire, nous devons avoir une politique qui favorise des services publics solidaires ; nous devons permettre un soutien au développement local et faire attention, tout en faisant cela, de ne pas être accusés d'être trop dépensiers, c'est une quadrature du cercle un peu délicate.

Nous sommes toujours, malgré nos propos de la dernière fois, dans un contexte incertain sur les nouvelles réformes gouvernementales, la réforme territoriale, la réforme de la Taxe Professionnelle, la réforme de la Fiscalité Locale d'une manière générale, et donc nous ne savons pas trop où nous sommes. Encore qu'en 2010, compte tenu des effets qui seront reportés des différentes réformes, nous voyons un peu plus clair.

En tout état de cause, nous aurons peut-être encore un peu en 2010 les moyens stratégiques et suffisants pour jouer notre rôle, mais nous ne les aurons plus ensuite. D'une certaine manière, nous avons le sentiment que nous allons être contraints dans nos dépenses, pendant que l'Etat se réserve le rôle de creuser peut-être le déficit, mais surtout de lancer un grand emprunt.

Nous savons particulièrement qu'à Belfort, nous devons réfléchir à nos recettes, parce que vous savez que la réforme de la Taxe Professionnelle va sans conteste affaiblir l'ensemble de nos partenaires locaux. Cela va affaiblir le Département, la Région, qui vont perdre du pouvoir fiscal ; cela va affaiblir, de ce fait, un certain nombre de projets qu'on appelle des financements croisés. En d'autres termes, ce que nous arrivions à financer avec des financements de la Région et du Département, nous aurons peut-être plus de mal demain à le faire. Nous allons sûrement, avec cette réforme, nous retrouver avec des périmètres d'intervention beaucoup plus restreints, à chacun son périmètre d'intervention.

Et puis il y a aussi les coûts du GRENELLE, ceux de la Taxe Carbone, qui ne seront pas neutres, et certains éléments qui résultent de la crise, notamment l'immobilier dont on ne voit pas pour l'instant le redressement venir et dont vous savez qu'il joue sur des recettes importantes pour nous qui sont les droits de mutation.

C'est donc dans ce contexte que vous est présenté le Débat d'Orientation Budgétaire. D'une part, nous ne pouvons pas nous contenter d'un Budget d'attente, nous devons avoir un Budget ambitieux, courageux, responsable, et les principaux axes qui sous-tendent ce Débat d'Orientation Budgétaire sont les suivants : d'abord, nous voulons maintenir un large périmètre de services publics, notamment éducatif, culturel et sportif, qui ont toujours caractérisé Belfort ; ensuite, nous voulons poursuivre les efforts de maîtrise des charges de fonctionnement, parce que nous avons affaire à ce que vous connaissez bien maintenant, l'effet de ciseaux, qui menace nos investissements.

Enfin, nous voulons ajuster notre politique d'investissement ; ajuster, cela veut dire faire des choix prioritaires sur des réalisations indispensables et raisonnables, et M. le Maire ayant annoncé lors de notre dernier débat financier que le choix avait été fait de ne pas augmenter la fiscalité sur Belfort en 2010, nous devons réaliser tout cela à fiscalité inchangée.

Alors voyons, si vous le voulez bien, les éléments positifs d'orientation de réflexion ; nous sommes dans une gestion saine et dynamique des finances de la Ville. D'abord, parce que la progression, certes constante, de nos dépenses de fonctionnement reste modérée. Nous avons des charges de fonctionnement qui étaient de 59,7 millions d'euros au Compte Administratif 2008, qui ont une augmentation moyenne annuelle de 2,12 % sur la période 2005-2008. Prenez le tableau en page 1 du rapport : 2005, 2006, 2007, 2008, nous sommes 2,93 au pire, 1,34 au moins, en moyenne 2,12.

Il est intéressant de dire que par rapport aux moyennes nationales, l'évolution des dépenses de fonctionnement des communes, en 2008, atteignait 2,6. Il y a donc un écart entre Belfort : 2,14 et la moyenne nationale : 2,6. Cet écart, c'est grosso modo 274 K€, c'est-à-dire l'équivalent de 3 % de hausse du taux de la Taxe d'Habitation, c'est donc un écart qui est relativement important. En d'autres termes, s'il fallait le traduire différemment, si nous voulions être au même niveau que la moyenne nationale de notre strate, nous aurions 274 K€, qui représentent 3 % de hausse de notre Taxe d'Habitation.

En page 2, vous avez un graphique qui vous montre l'évolution des charges en volume, ainsi qu'une première approche de notre Compte Administratif 2009, qui devrait se clôturer avec des charges en hausse de + 0,50. Si l'on regarde, toujours en page 2, le détail des charges de fonctionnement, bien entendu, nous avons un poids relativement important, qui est naturellement le poids des frais de personnel. Donc la maîtrise de ce poste est décisive pour la maîtrise de nos équilibres financiers. A titre là aussi symbolique, puisque nous n'en sommes pas là, une hausse de 3 % des frais de personnels représente 1 million d'euros par an.

Les charges de personnel atteignent 56 % de nos dépenses de fonctionnement, je vous le répète, parce que nous le disons chaque fois, que ce n'est pas un hasard si nous sommes à Belfort à 56 % de charges de personnel, alors que la moyenne est plutôt à 51-52 % dans les villes de notre strate, c'est parce que nous avons fait le choix politique de gérer en direct nos services publics, ce qui implique plus de personnels. Les villes qui font le choix de déléguer la gestion des services publics à des entreprises privées n'ont pas les personnels correspondant à cette gestion, ce qui engendre des charges de personnel moindres, mais les recettes provenant des services publics sont aussi externalisées vers des opérateurs privés. 56 % des dépenses de fonctionnement pour les charges de personnel, 21 % pour les charges générales, 17 % pour les autres charges de gestion courante.

L'évolution moyenne des charges de personnel est modérée à 1,84 %, inférieure donc à 3 %. S'agissant du poste de charges générales, nous avons là un poids sur lequel nous n'avons pas de grande marge de manœuvre : il s'agit des fluides et l'énergie ; nous payons les fluides, l'énergie, ce n'est pas nous qui fixons les prix, donc toute variation sur ces postes entraîne une variation sur nos charges générales, et vous voyez les variations sur le tableau, page 3.

S'agissant du poste des charges financières, paradoxalement, il est de moindre importance. Alors évidemment, ces charges ne sont pas négligeables puisque nous sommes à 5,19 % en 2008 ; l'évolution est fortement variable sur la période. Je pense qu'il ne faut pas non plus dresser uniquement un tableau noir des situations et des éléments qui nous viennent de l'extérieur. Nous sommes ici dans une situation favorable, parce que les taux directeurs de la Banque Centrale Européenne sont à 1 %. Cela veut dire concrètement que nous empruntons moins cher que ce que nous empruntons il y a encore un an.

Je vous rappelle que dans le rythme des emprunts que fait la Ville, comme toute ville d'ailleurs, nous n'empruntons pas en début d'année. Il y avait une question posée par M. Hubert BELZ la dernière fois ; nous n'empruntons pas en début d'année pour la bonne et simple raison que les besoins de trésorerie sont plutôt en fin d'année, donc nous commençons à emprunter à partir de septembre.

Ce que nous pouvons dire aujourd'hui, c'est que la situation étant favorable sur les taux et les emprunts, nous avons un poste « Charges Financières » qui est relativement bien contenu. Je ne sais pas si nous pourrions le dire l'année prochaine, mais en tout état de cause, nous sommes ici dans une situation plutôt favorable.

Il reste néanmoins que ces différents éléments sont frappés d'une remise en cause par les orientations gouvernementales. D'abord, et c'est gênant, même s'il y a un report de ces réformes, nous sommes dans un système qui nous mène à des recettes de fonctionnement stagnantes. Si l'on regarde l'analyse rétrospective des recettes, hors recettes foncières entre 2005 et 2008, nous nous situons à 1,91 % en moyenne par an. Une évolution qui est moins nette sur les deux dernières années, et nous assistons à une tendance à la quasi-stagnation qui s'installe.

De quoi se composent ces recettes de fonctionnement pour dire qu'elles se stagnent ? Elles se composent principalement des dotations de l'Etat, de l'attribution de compensation de Taxe Professionnelle de la CAB et de la fiscalité directe dont nous bénéficions, à savoir la Taxe d'Habitation, la Taxe Foncière et la Taxe Foncière Bâti. Et nous constatons qu'au titre du Compte Administratif 2009, nous subissons un recul des dotations de l'Etat de 458 K€.

Ce recul se traduit par un total de baisse de 2,5 %. Si on regarde l'attribution de compensation de la CAB, elle est pour sa part figée à 19 414 K€, c'est-à-dire 26,8 % de nos recettes de fonctionnement. Là aussi j'attire votre attention sur cet élément. Aujourd'hui, vous savez que la Dotation de Compensation que nous verse la Communauté d'Agglomération de Belfort est figée, parce qu'elle correspond au montant de Taxes Professionnelles que la Ville de Belfort percevait au moment où la Communauté d'Agglomération a été constituée. Et c'est d'ailleurs le système qui fait que les communes sont venues dans l'intercommunalité, c'est qu'elles étaient assurées de garder une recette correspondant à celle qu'elles avaient au moment où elles entraient dans la Communauté d'Agglomération. Sauf que la Communauté d'Agglomération, elle-même a ses recettes principalement fondées sur ce qui est devenu un élément de la fiscalité intercommunale, à savoir la Taxe Professionnelle.

Or, vous savez qu'elle va être supprimée, qu'elle va être remplacée, qu'elle va être maîtrisée, contrôlée et que nous n'aurons plus, au niveau de la Communauté d'Agglomération, la même capacité d'agir sur l'impôt. Cela veut dire très clairement qu'à un moment donné ou à un autre, la Communauté d'Agglomération -même si siègent dans les instances un bon nombre d'élus qui sont ici- devra se poser la question par rapport à ses propres recettes de ce qu'elle peut reverser en compensation aux villes. Donc nous ne sommes pas certains, si nous avons une part figée, de pouvoir continuer à percevoir les mêmes financements de ce côté-là.

Sur la fiscalité directe, c'est-à-dire ce que nous percevons, nous, Ville, par les impôts que nous levons, nous avons une dynamique qui est la plus forte par rapport aux trois grands postes que je viens de vous donner, tout simplement parce que les bases à partir desquelles nous calculons la Taxe d'Habitation, la Taxe Foncière et la Taxe Foncière Bâti évoluent naturellement. C'est l'Etat qui fixe l'évolution des bases, et nous avons une dynamique plus forte ; nous avons une évolution en pourcentage de 2,82 %.

En matière de fiscalité indirecte, la situation est stable, mais parmi l'ensemble de cette fiscalité indirecte qui vous est présentée page 5 : droits de place, droits de stationnement, électricité, taxe de séjour, vous pouvez constater deux phénomènes. Le premier, c'est que la taxe sur les emplacements publicitaires a fortement évolué entre 2008 et 2009, puisqu'elle passe de 46 000 € à 125 000 €.

Je sais que cela a fait grincer quelques dents chez les commerçants. Je rappelle à ceux qui seraient tentés d'enfourcher le cri de la révolte un peu facilement que ce n'est pas la Ville de Belfort qui a décidé cette augmentation, c'est simplement une disposition législative qui nous a contraints à modifier les modalités de cette taxe, puisque nous sommes en plus contraints dans un régime sur 2-3 ans. Ainsi, cette nouvelle recette, qui est effectivement plus élevée, de près de 90 000 euros, est une recette qui nous provient d'une modification de la législation.

En revanche, sur les droits de mutation, vous noterez que nous passons de 1 266 000 € à 800 000 €. Cela signifie très clairement qu'il y a de moins en moins de ventes à Belfort et que nous percevons de moins en moins de droits de mutation ; c'est 400 000 euros de différence, donc attention à notre fiscalité indirecte.

Cela veut dire que ces orientations gouvernementales, plus la crise, plus les réformes dont on ne sait pas encore à quelle sauce nous serons mangés, menacent notre avenir.

Alors passons maintenant, si vous le voulez bien, à la prospective et aux politiques d'investissement pour 2010-2013. Nous avons toujours su à la Ville de Belfort, les équipes précédentes comme celle d'aujourd'hui, conjuguer historiquement un très bon niveau d'épargne et d'investissement avec une dette soutenable. Le vrai sujet, dans une commune, c'est que si nous voulons pouvoir investir, nous devons pouvoir emprunter, mais nous ne pouvons pas emprunter en ayant des ratios de désendettement qui sont trop élevés. Jusqu'à maintenant, et le tableau de la page 5 vous le montre, nous avons un ratio dette/épargne de 5,2. Cela veut dire qu'à Belfort, si nous devons rembourser, nous avons besoin de 5,2 ans pour rembourser la dette qui résulte de nos emprunts. C'est un très bon ratio.

Les Chambres Régionales des Comptes commencent à s'inquiéter et à venir faire un tour quand le ratio se situe à 10 ans à peu près. Mais à 10 ans, c'est dramatique. Les Chambres Régionales des Comptes sont comme la cavalerie, elles arrivent parfois en retard. A 10 ans, c'est inquiétant, à 15 ans, c'est très dramatique. Nous nous situons à 5 ans, il nous reste un peu de marge.

Orientation des dynamiques de nos dépenses d'investissement : oui, mais attention, nous tablons sur un effet ciseaux de - 1 %. Vous savez tous ce que veut dire l'effet ciseaux de - 1 % : c'est la différence entre l'augmentation de nos dépenses et la baisse de nos recettes. Cela veut dire que nous avons une érosion prévisible de notre épargne brute et notre épargne nette à cause de cet effet de ciseaux. Partant de là, dans ce Débat d'Orientation Budgétaire, nous tablons sur des niveaux d'investissements en cohérence avec notre capacité financière, qui se monteraient à 16 millions d'euros par an pour 2010-2013.

Vous noterez donc que nous considérons que nous pouvons encore être à un niveau d'investissement relativement soutenu, même si bien évidemment nous pourrions espérer plus si les réformes gouvernementales et la baisse des dotations de l'Etat ne nous contraignaient pas à revoir nos ambitions.

Cette construction du Budget Primitif 2010, dont vous aurez à délibérer au mois de mars, est marquée par une contraction de nos recettes. Page 6, vous noterez que nos recettes réelles de fonctionnement vont peu augmenter compte tenu de tout ce que je viens de vous expliquer et que l'augmentation sera de l'ordre de 0,52 %.

Les dotations de l'Etat -je parle de l'enveloppe normée- poursuivront leur évolution défavorable constatée dont je viens de vous parler. La fiscalité directe, Taxes d'Habitation, Foncière et Foncier non Bâti, devraient nous amener un espoir de recettes supérieures de 460 K€, hors éventuelle hausse des taux. Nous notons globalement, et c'est un vrai sujet sur les réformes gouvernementales, que progressivement, si nous réussissons à maintenir nos recettes, il y a un déplacement de la fiscalité sur les ménages, et ce sont les ménages qui de plus en plus doivent venir couvrir ce que nous n'avons plus de l'Etat ou ce que nous n'aurons plus suffisamment des entreprises, puisque la Taxe Professionnelle a pour but essentiel d'accorder un certain nombre de cadeaux aux entreprises.

En ce qui concerne la hausse des charges, nous la voulons modérée. Elle est modérée puisqu'elle s'élève à 0,93 %, c'est-à-dire 582 K€, vous êtes en page 7 de ce débat. Nous sommes dans une tendance historique plus proche des 2 %, mais qui est réduite par cette baisse conjoncturelle qui est due aux intérêts de la dette dont je vous ai expliqué qu'ils baissaient, donc là aussi, effort de transparence. Nous sommes dans un trend favorable, mais que nous ne garantissons pas.

Enfin, en ce qui concerne notre épargne, recul de notre épargne brute, nous avons des perspectives structurellement tendues : 600 K€ de hausse de frais financiers sont latents pour les prochaines années, parce que nous anticipons. Si aujourd'hui nous pouvons, sur le Budget 2010, vous présenter des éléments relativement encourageants, il est très clair que la hausse des frais financiers va nous rattraper, tout simplement parce que nous reviendrons à des niveaux corrects du marché, pas corrects pour nous, mais corrects pour le marché. Actuellement c'est plutôt à la baisse, mais néanmoins les Services Financiers ont prévu cette hausse de 600 K€.

Et puis surtout, il y a un phénomène humain contre lequel nous ne pouvons rien : la Ville de Belfort va devoir absorber le retournement de tendance du GVT, le Glissement Vieillesse Technicité. C'est le système par lequel, progressivement, les rémunérations des fonctionnaires sont compensées par ce qu'on appelle le Glissement Vieillesse Technicité. Cela veut dire que plus il y a de départs à la retraite, plus la masse salariale baisse, puisque ceux qui perçoivent le plus le GVT sont ceux qui sont le plus proches de la retraite. Comme nous sommes dans la période de fin du baby boom, nous aurons un ralentissement des départs à la retraite, et donc nous aurons un retournement du GVT, c'est-à-dire que nous aurons de plus en plus d'agents qui bénéficieront du GVT ; ainsi, ces 0,93 % d'augmentation, avec le retournement du GVT, ne sont pas garantis à terme.

Pour conclure, au regard de ces éléments, il vous est proposé de débattre sur un niveau d'investissements raisonnable de 64 millions d'euros sur 4 ans. Nous pouvons tenir sur 2010. En revanche, il faut nous interroger sur la pérennité de ce montant, qui est déjà largement réduit par rapport aux autres années.

Nous sommes sur un scénario de prospective optimiste de 16 millions d'euros de dépenses d'investissements par an, construit dans une perspective où l'Etat assume à l'identique ses responsabilités. Si nous regardons les orientations financières du gouvernement, si nous regardons les compensations de la Taxe Professionnelle aux collectivités locales telles qu'elles sont annoncées, le désengagement de l'Etat ne peut que s'accélérer.

Si, en 2010, ces compensations vont être financées par le déficit public, que va-t-il en être sur les autres années ?

Enfin, et je le redis parce que c'est un point important de notre débat, le plus inquiétant, moins pour la Ville de Belfort, mais nous devons à la fois être solidaires et regarder autour de nous, ce sont les autres collectivités avec lesquelles nous finançons un certain nombre de projets qui seront touchées. Cela signifie que la Ville de Belfort se retrouvera parfois bien seule, et que par voie de conséquence, la Ville de Belfort ne doit pas et ne peut pas être la variable d'ajustement du financement des projets croisés, encore que...

En conclusion, M. le Maire, les équipes précédentes auxquelles vous avez participé, et l'équipe d'aujourd'hui, gèrent les finances de manière saine, avec des dépenses de fonctionnement inférieures aux communes de leur strate, mais malgré cela, nous risquons, à l'échéance 2013, de perdre toute marge de manœuvre, sauf à pressuriser les ménages, sauf à réduire drastiquement les services publics rendus à la population.

C'est donc bien la capacité à transformer et à moderniser Belfort qui est en jeu. Notre vrai sujet aussi, ce sont les dépenses en matière de projets urbains qui pourraient devenir, in fine, des variables d'ajustement inéluctables, et ça, je ne suis pas sûr que ce soit ce que les Belfortains veulent entendre, simplement parce que ces dépenses en matière de projets urbains sont des enveloppes lourdes en terme de coût et que jouer sur ces enveloppes-là nous permet de baisser nos coûts, mais en même temps, elles ont une incidence directe sur l'emploi dans le Territoire de Belfort, donc c'est un sujet très crucial. Le vrai risque serait de ne pas se préparer à ces menaces et à l'hypothèse d'un nouveau tour de vis, cohérent avec l'appétence du pouvoir à recentraliser et à reprendre les prérogatives.

- M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Merci Bruno KERN. Donc ce qu'il faut retenir : un Budget de 88 millions d'euros en gros, 72 millions d'euros pour le fonctionnement, 16 millions d'euros pour l'investissement. Quand nous regardons les recettes, sur ces 72 millions d'euros, en gros 3/3 : un tiers la fiscalité directe ménages, la seule qui conserve une certaine dynamique, vous l'avez vu, mais pas une dynamique en terme de taux puisque nous nous situons au taquet, et je pense que nos marges de manœuvre sont extrêmement limitées. J'ai du mal à voir comment au-delà d'une réforme fiscale globale, mais j'en dirai quelques mots tout à l'heure, nous pourrions réellement redonner un peu d'air dans ce domaine.

On voit que c'est la dynamique de construction, de renouvellement de la ville qui fait qu'effectivement, notre assiette de Taxe d'Habitation, de Taxe Foncière et du Foncier Bâti a cette croissance de 2,9, c'est ce qui explique la croissance de 2,9 % sur 19,7 M€ de Taxe d'Habitation escomptés pour le Budget Primitif 2010. Pour le reste, soit les deux-tiers des recettes soit bloquées soit en régression.

Ce qui est donc bloqué, c'est la compensation que nous reverse la CAB, c'est-à-dire 20 millions d'euros, c'est un tiers aussi. En gros, il y a un tiers impôt ménages, un tiers reversement de la Taxe Professionnelle et un tiers dotations. Il y a 5 millions d'euros de produits de services ; vous voyez que c'est un produit nettement inférieur aux autres recettes.

Et sur les dotations de l'Etat, ce que nous avons dit et qui peut se vérifier, puisqu'on nous accusait parfois lors des Budgets Primitifs de gonfler les choses, nous voyons bien qu'en terme de Compte Administratif, il y a bien cette évolution, ces stagnations. Il y a bien sûr des évolutions différentielles, une Dotation Globale de Fonctionnement qui a plutôt tendance à baisser, alors que la Dotation de Solidarité Urbaine augmente, mais qui est quand même d'un niveau moindre, et puis surtout, on assiste à un tassement sur l'ensemble des autres données : dotation nationale de péréquation qui baisse de façon forte, les dotations de décentralisation, c'est anecdotique, la dotation de compensation de Taxe Professionnelle et compensation de Foncier Bâti, ce qui explique que nous avons globalement, effectivement, prévu - 2,4 %, si j'ai bonne mémoire, de diminution de ces dotations.

Vous vous rappelez que vous avez les chiffres dans les deux premières pages du rapport de M. Bruno KERN, où l'on voit l'évolution les années précédentes, et ce chiffre de - 2 % et quelques figurait déjà sur l'année précédente.

Au niveau des recettes, un contexte extrêmement serré, qui exige de notre part une grande maîtrise des dépenses de fonctionnement. Vous avez vu que c'est le cas. Sur les dépenses de personnel, dans la mesure où la Ville prodigue d'abord des services à la population, et les services, ce sont les hommes et les femmes qui font le service public de la Ville, qui prodiguent ces services, c'est 56 % en salaires et en traitements, et c'est 21 % en charges générales. Cela fait 77 % qui sont liés à l'action de services.

Vous voyez que là aussi, si nous avons à toucher au fonctionnement, cela signifie forcément se poser des questions sur la diminution des services, et la seule marge de manœuvre que nous avons, ce sont les adaptations. Il y a des besoins qui évoluent, des productivités qui peuvent se développer dans tel ou tel secteur, des besoins dans d'autres, et voir de quelle façon nous pouvons redéployer ces services, c'est tout le travail de la DRH, de Maurice SCHWARTZ, en relation avec les adjoints de secteur. Dans la mesure où nous sommes attachés au service public, je crois qu'il est effectivement très important de rappeler à nos concitoyens que l'impôt et les finances publiques, c'est d'abord du service, et le service, ce sont d'abord des hommes et des femmes.

Le poste de subventions, que nous examinerons plus en détail lors de l'étude du Budget, ce qui est important lors de l'examen du Débat d'Orientation Budgétaire, c'est d'avoir les grandes masses que nous avons souhaité, là aussi, stabiliser, c'est toute notre relation à la vie associative, toutes les actions concrètes qui se mènent sur le terrain.

Vous allez dire : comment faire le lien par rapport au débat que nous avons il y a quelques semaines ? Le lien est simple : d'abord, cette situation au niveau de la Ville, nous la connaissions auparavant. La modification de la Taxe Professionnelle, puisque c'est de cela dont il s'agit, affecte beaucoup plus directement la CAB. Force est de constater que le gouvernement, vu la montée au front des maires qui est assez impressionnante, notamment lors du Congrès des Maires, qui n'est pas une association gauchiste, ce sont 4 000 Maires qui, pour la plupart, sont à la tête de petites communes, des gens ancrés sur le terrain, qui sont, il faut bien le dire, pour un certain nombre, proches de la majorité gouvernementale. Je dois dire que c'était assez impressionnant de voir la bronca ; alors bien sûr, ils se sont fait un peu endormir par le discours de M. FILLON, mais plus endormir que réellement convaincre. Il suffisait de voir les discussions de couloir.

J'ai participé aux cérémonies des vœux d'une trentaine de communes ; j'étais là aussi impressionné de voir tous les maires, quelle que soit leur sensibilité, évoquer ce problème de la fiscalité et de l'incertitude dans laquelle nous évoluons aujourd'hui.

Donc devant cette bronca, c'est vrai que le gouvernement a reculé, et c'est vrai que le Sénat a modifié substantiellement la loi telle qu'elle était prévue initialement.

Sur l'année 2010, d'une part les communes, et les intercommunalités ont été relativement préservées, mais dans un contexte qui est celui que nous vous présentons, c'est-à-dire un dynamisme qui est atteint, et ceux qui vont le plus être touchés, à mon avis, ce sont les Départements et les Régions, incontestablement. Et ce n'est pas un hasard si, effectivement, le département du Territoire de Belfort, monte ainsi au créneau, parce que c'est vrai qu'il est touché de plein fouet par les évolutions qui ne touchent pas de la même façon la Ville de Belfort.

Par exemple, l'une des rentrées importantes du Conseil Général, ce sont les droits de mutation. Vous avez vu que dans notre Compte Administratif, les droits de mutation ont eu aussi des répercussions pour la Ville, mais c'est moins 500 000 euros qui sont compensés par la diminution des charges financières, puisque nous avons un peu moins d'un million d'euros, 900 000 euros, de moins en charges financières. Cela se rééquilibre, si je puis dire.

Le Département, c'est autre chose. D'abord, c'est en millions que cela se chiffre, et je n'ai plus le chiffre exactement en tête ; Christian PROUST ou Samia JABER peuvent nous le dire, je crois que c'est de l'ordre de 4 millions d'euros de différentiel au niveau des mutations, et puis, il y a aussi une montée en puissance des dépenses du Département et des dépenses sociales, liées directement à la crise, à travers le RSA, l'ex-RMI, qui fait que le Département se trouve dans une situation beaucoup plus tendue que la nôtre. Et nous voyons bien le jeu du gouvernement, qui est d'ailleurs de diviser les élus entre eux en lâchant sur les communes pour pouvoir en faire à sa guise au niveau des Départements et des Régions.

Il faut que nous ayons cela en tête. Comme le dit Bruno KERN, si les choses continuent comme elles vont, la situation ne pourra qu'empirer, et Bruno KERN a raison de nous alerter sur la façon dont l'avenir peut se construire s'il restait tel qu'il est. Je reste désespérément optimiste, je n'imagine pas que ce pays ne sursaute pas, ne résiste pas et ne mette un coup d'arrêt à cette politique.

Il y a des échéances importantes, dans les années qui viennent, il y a celle de 2012, la Présidentielle, et je pense que là il y aura un vrai rendez-vous, la France aura rendez-vous avec son avenir. A ce moment-là, seront posés les problèmes de la fiscalité, de revenir éventuellement sur des réformes comme celle qui se profile sur la réforme des Collectivités Territoriales. Le gouvernement n'est pas totalement au bout de ses peines, même s'il a un Parlement aux bottes et un Sénat un peu plus remuant quand même. Il peut y avoir des surprises, mais il y a quand même une majorité pour la réforme territoriale, et ce qu'une loi a fait, une autre loi peut le défaire. Et je pense que le rendez-vous de 2012 est un rendez-vous extrêmement important.

Je fais cette mise en perspective pour comprendre que la nasse dans laquelle nous sommes n'est qu'une nasse que si nous ne posons pas les choses politiquement au bon sens du terme. Il faut voir que les collectivités locales, à un moment donné, sont en bout d'une chaîne, et si nous voulons nous redonner de l'air, cela veut dire redéfinir la règle du jeu, et notamment au niveau national.

En ce qui concerne notre Budget, je pense que là nous avons avec ce cadrage, les moyens, puisque vous savez qu'aujourd'hui, c'est le Débat d'Orientation Budgétaire sur les grandes orientations, et que nous aborderons au mois de mars le Budget Primitif 2010 pour finaliser, secteur par secteur, la façon dont nous allons concrétiser notre politique communale dans l'année qui vient.

Voilà les quelques remarques complémentaires que je souhaitais faire et j'ouvre le débat.

Je vais prendre les noms des élus qui veulent intervenir : M. Christophe GRUDLER, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Jean-Marie PHEULPIN.

M. Christophe GRUDLER, vous avez la parole.

- M. Christophe GRUDLER, Conseiller Municipal :

Merci, M. le Maire. M. KERN, comme à son habitude, nous a présenté un exposé très pédagogique et très clair, qui appelle néanmoins un certain nombre de questions, de remarques, que je vais formuler maintenant, sachant qu'on a quand même déjà eu l'occasion d'un pré-débat d'orientation budgétaire pour la plupart d'entre nous, au mois d'octobre dernier, et que je ne reprendrai donc pas tous les éléments que j'avais sortis à l'époque, et je vais aussi peut-être essayer de mettre ça en perspective.

Au niveau des recettes, la participation de l'Etat, nous sommes entièrement d'accord sur le constat que vous avez fait, M. le Maire, sur l'inquiétude qui pèse, le désengagement de l'Etat, les baisses de subventions, les réformes à la va vite. Cependant, force est de constater que les effets de ce désengagement ne se ressentent pas aussi terriblement que cela sur ces éléments budgétaires que nous avons aujourd'hui.

Je crois qu'il doit manquer 100 000 euros de dotation, si on regarde bien le bas de la page 6 ; on a 18 millions d'euros prévus en 2010, contre 18 100 000 euros en intégrant l'enveloppe normée, il y a 100 000 euros qui manquent, c'est toujours de trop, mais ce n'est pas encore la catastrophe qu'on nous annonce.

Alors vous avez bien fait de le mettre en perspective, parce que ça ne veut pas dire qu'il ne va pas y avoir de catastrophe, et les réformes sont listées jusqu'en 2011, 2012, et les effets les plus négatifs pour la suppression de la Taxe Professionnelle, c'est 2012. Donc là, on est à l'amorce d'un mouvement, mais la situation à cette heure n'est pas aussi dramatique qu'on aurait pu l'imaginer il y a quelque temps. Et cela posera la question que je vous amènerai à la fin : est-il nécessaire d'attendre fin mars pour voter le Budget Primitif ? Mais de cela, je vous en parlerai tout à la fin.

Sur nos investissements 2010, il faut rappeler effectivement qu'il va y avoir une baisse des subventions de la Communauté d'Agglomération de Belfort, qui est dans une situation financière très difficile, une baisse des subventions d'investissement pour le Conseil Général du Territoire de Belfort qui, lui aussi, a un budget extrêmement tendu, avec des dépenses obligatoires, comme vous l'avez rappelé.

Au niveau des recettes également, je pense qu'il faut quand même relever la baisse de notre rendement financier, avec une très forte dégradation de notre épargne brute : - 2,3 %. En octobre, vous aviez fait, M. KERN, une simulation qui nous laissait entrevoir 12,5 millions d'euros d'épargne brute au Compte Administratif 2010. Aujourd'hui, vous nous le présentez à 9,1 millions d'euros, proposés pour le Budget Primitif 2010.

De mémoire, donc j'ai ressorti les chiffres du Compte Administratif de 2005, il y a cinq ans, nous avons une épargne brute à 16,8 millions d'euros, et maintenant, on est à 9 millions d'euros. Donc on a pratiquement 50 % de réduction en cinq ans.

Donc on peut mettre la faute sur l'Etat, le désengagement, je vous ai dit que je suis d'accord sur le principe, mais il y a aussi le fait que ces dernières années, et peut-être n'avons-nous pas été assez prudents dans la politique d'investissement de la Ville de Belfort, notamment en 2006 et 2007, où nous avons investi à tout va, plusieurs dizaines de millions d'euros par an, à la veille de l'échéance électorale, c'est vrai, je vous l'avais déjà reproché à l'époque, on était à 30-34 millions d'euros d'investissement en 2006-2007, et là maintenant, nous allons être obligés d'être à 16 millions d'euros, il y a quand même là des raisons qui expliquent la situation dans laquelle on se trouve.

Alors fort heureusement, au niveau des recettes, tout cela est compensé par une augmentation du produit de la fiscalité directe, avec + 1,2 % grâce au dynamisme de nos bases, et donc c'est effectivement une bonne nouvelle qu'il faut soulever, puisque j'ai bien compris que vous faisiez tout cela à taux d'imposition équivalents.

Cela prouve également, une autre pertinence, qui est de dire que lorsqu'on attend le mois de janvier pour le Débat d'Orientation Budgétaire, on a des bases notifiées, et on peut appuyer notre réflexion sur des chiffres notifiés par l'Etat, qui nous permettent de faire des prévisions plus fines, parce que sur la base du mois d'octobre, il manquait 700 000 euros dans ce produit-là.

Au niveau des dépenses, une bonne nouvelle déjà, c'est la bonne tenue des charges de fonctionnement, je ne le croyais pas, puisqu'on est à + 0,9 %, alors que chaque année, on est à peu près à + 1,2 %, à + 1,5 % sur les charges de fonctionnement. Bon malheureusement, vous nous expliquez que c'est pour une baisse conjoncturelle des intérêts de la dette, et donc que ce n'est que très ponctuel.

Vous m'avez cependant un petit peu inquiété dans votre exposé oral sur le fait de dire que la Ville de Belfort n'emprunte qu'en fin d'année. Et vous vous référez au taux directeur de la BCE qui est 1 %, pour le REFI, mais je crois savoir maintenant que le taux est bloqué annuellement et que le REFI est bloqué à 1 % jusqu'au mois de mai, et qu'à partir du 1^{er} mai, le taux directeur peut aussi être revu à la hausse. Donc là, il y a peut-être quelque chose sur lequel il faut que nous soyons attentifs, parce que les incidences sur notre Budget sont énormes. Lorsqu'on investit 16 millions d'euros, à la Ville de Belfort, maintenant, puisqu'on n'a plus d'argent, on emprunte 16 millions d'euros. Donc un taux directeur qui remonte au mois de mai, ça peut avoir des conséquences très dramatiques sur notre Budget.

16 millions d'euros d'investissement par an, c'est quelque chose d'ambitieux. Je vous l'ai déjà dit au mois d'octobre, d'autant plus que nous sommes obligés de l'emprunter à 100 %, puisqu'on n'a plus d'épargne. Et par ailleurs, nous ne touchons plus les subventions de la CAB, du Conseil Général et peut-être de la Région Franche-Comté.

Alors je voudrais terminer par quelques questions, M. le Maire, au niveau de l'explication aux Belfortains, pour qu'il y ait une bonne compréhension. Votre programme municipal, qui a été présenté aux Belfortains en mars 2008, prévoyait une moyenne de 21 millions d'euros d'investissement par an. Nous sommes là, d'après le tableau qui nous a été présenté, à 16 millions d'euros d'investissement par an sur quatre ans. On avait parlé tout à l'heure de 64 millions d'euros sur quatre ans. Donc sur quatre ans, par rapport à votre projet municipal, il manque 20 millions d'euros d'investissement. Alors précisément, M. le Maire, quelles promesses faites aux Belfortains en mars 2008 n'allez-vous pas tenir ? A quels investissements allez-vous renoncer ? Je crois que là il y a un devoir d'explication que les Belfortains peuvent entendre. Je ne suis pas en train de m'amuser à titiller sur un point qui peut faire mal.

Les Belfortains peuvent comprendre que vous aviez un projet en 2008 et qu'il y ait des projets pour lesquels vous ne pourrez pas obtenir de financement et donc que vous ne pourrez pas réaliser. Je trouve mieux de faire comme ça plutôt que de faire attendre ou oublier. Là, il y a une explication claire qui pourrait être utile.

Le deuxième élément, vous y avez un petit peu répondu, les orientations budgétaires sont l'occasion de dire quelle politique fiscale vous appliquez. En clair, qu'en est-il des impôts, puisque c'est la seule marge de manœuvre que nous avons sur les recettes. Il n'y en a vraiment pas d'autres. Vous nous avez un petit peu rassurés en nous disant que les impôts n'augmenteraient pas cette année. Je crois que ça aurait été le moment peut-être d'avancer notre Budget, de voter le Budget Primitif de la Ville de Belfort début mars, puisque nous avons tous les éléments. Pourquoi attendre ? On a les clés de calcul pour la Dotation Globale de Fonctionnement, on a les bases notifiées pour la fiscalité directe, on a tout ce qu'il faut pour faire un Budget début mars et prouver aux Belfortains que nous sommes capables de faire 16 millions d'euros d'investissement, et à côté, de maintenir les taux de la fiscalité. Et cela aura également le mérite de la clarté, peut-être aussi à la veille des élections.

Alors moi, je suis un de vos lecteurs attentifs, M. le Maire. Et je n'ai pas que des mauvaises lectures. J'ai lu votre petit document distribué actuellement dans les boîtes aux lettres des Belfortains, vous êtes maintenant le nouveau leader de l'Union de la Gauche qui me rappelle un petit peu les années 70 dans sa définition, mais vous êtes le nouveau leader, et vous dites là une chose, à moins que ce ne soit pas l'Union de la Gauche, que ce soit le leader de l'OPA du MRC sur le PS, mais bon, c'est un autre débat qui sera vu ailleurs.

Un autre sujet. Je lis là «La Région s'est donné comme priorité d'alléger la charge des familles». C'est très bien, il n'y a pas de problème par rapport à ça, mais il n'y aurait vraiment pas de cohérence si vous venez devant les électeurs, les Belfortains, les habitants du Territoire de Belfort, avec ce discours-là «le but est d'alléger la charge des familles début mars», et si le 28 mars, c'est-à-dire 10 jours après les élections, on apprenait en votant le Budget Primitif qu'on n'arrive pas à tenir les chiffres et que, finalement, on est quand même obligé d'augmenter les impôts.

Donc voilà pourquoi je plaide pour un Budget Primitif avant les élections régionales. On a tout ce qu'il faut pour le faire, donc il n'y a pas de raison d'attendre.

Donc simplement, en conclusion, notre projet est de dire oui à des investissements responsables et utiles, qui nous génèrent du développement et de la richesse ; cela on aura l'occasion de le voir justement au moment du vote de ce Budget Primitif. Merci.

- M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Je voulais quand même, avant que le débat ne se poursuive, corriger deux trois éléments qui me semblent nécessaires pour ce débat. Je formulerai ensuite des appréciations plus globales.

Lorsque vous dites «il va y avoir une baisse des subventions de la Communauté d'Agglomération Belfortaine», je voudrais tout de suite vous rassurer sur ce point. D'abord, je ne l'ai pas évoqué, et j'ai bien au contraire indiqué dans mon intervention que l'intercommunalité, comme les communes, seraient épargnées cette année pour les raisons politiques que j'ai évoquées aussi. Ce qui est touché, c'est la dynamique, ce n'est pas le fonds de nos budgets, donc de ce côté-là, il n'y a aucune menace qui pèse sur la subvention de compensation, parce que je pense que c'était ce à quoi vous faisiez allusion.

Vous évoquez la question de l'épargne brute. C'est étonnant, parce que vous nous parlez ensuite de la charge de la dette, mais vous oubliez que la charge de la dette vient ensuite, en déduction de l'épargne brute, pour donner l'épargne nette. Donc ce n'est pas l'évolution de l'épargne brute qui nous aide à comprendre ce qui se passe de ce côté-là. L'évolution de l'épargne brute est très claire, c'est l'effet de ciseaux dont nous parlons depuis des années. Il n'est pas d'aujourd'hui l'effet de ciseaux que j'évoquais. Effectivement, cette érosion de la relation entre nos recettes et nos dépenses explique cette lente érosion de l'épargne brute.

En ce qui concerne la question des investissements, vous nous dites «vous avez investi 34 millions d'euros en 2007». C'est vrai, mais nous étions effectivement en deuxième partie de mandat, et classiquement, dans les cycles, quand nous sommes dans des périodes de trend un peu dynamique -ce qui était le cas- on a effectivement moins d'investissements en première partie de mandat et des augmentations importantes en fin de mandat puisque c'est le moment où on réalise. C'est pour cela que nous avons une approche très prudentielle et que nous avons fixé nos investissements à 16 millions d'euros.

Nous n'avons pas ressorti les tableaux que nous avons donnés l'année dernière, ou peut-être à l'automne, mais c'est la jauge prudentielle qui permet d'indiquer qu'en deçà, cela pose un problème, notamment si je regarde les investissements de maintenance, je me dis qu'il faudra, au moins, réaliser les investissements de maintenance, mais il faudra aussi réaliser les investissements de développement.

Vous indiquez encore «dans votre programme, vous parliez de 21 millions d'euros». Dans notre programme, il y a deux choses ; il y a effectivement les grands dossiers que nous voulons défendre, et cela ne se juge pas seulement aux investissements à réaliser et que nous imaginions sur la base des projections effectuées précédemment que raisonnablement nous pouvions caler cela au niveau de 21 millions d'euros.

Dans la mesure où j'ai évoqué dès le début de ce mandat qu'étant donné l'importance des investissements réalisés précédemment, il fallait garder ce trend d'investissement, mais que nous allions faire des efforts particulièrement sur le fonctionnement, avec le Projet Educatif Global, le Projet de Développement Social, les projets dans le domaine environnemental. Ces projets ne se traduisent pas uniquement par de l'investissement en dur.

Cela ne veut pas dire qu'il ne faille pas conserver ce minimum d'investissement, j'y reviendrai, parce que, notamment, il nous faut préserver la dynamique de nos entreprises dans le Territoire de Belfort, et si l'investissement du Département s'effondre, il faut bien que nous soyons quelques-uns à pouvoir maintenir cet investissement, dans la mesure où nos moyens nous le permettent. Voilà les quelques premiers éléments que je voulais donner.

Je regrette seulement que vous soyez toujours obligé de vous croire en campagne et qu'il vous faut pour cela, alors qu'il y a un débat et un certain nombre de questions tout à fait légitimes, jeter la suspicion en disant que nous reporterions, nous repousserions le débat à la fin du mois de mars parce que nous voudrions sournoisement procéder à une augmentation des taux des impôts, c'est bien mal me connaître. Et je pense que si les Belfortains nous ont fait confiance en 2008, c'est parce qu'ils savent que nous tenons nos engagements. Ils savent que quand je dis quelque chose, je le tiens.

J'ai évoqué la stabilité fiscale en début du mandat d'abord, et aujourd'hui, non seulement je parle de stabilité, mais je répète que le taux de la Taxe d'Habitation n'augmentera pas cette année. J'ai même rajouté «je vois difficilement, dans les années qui viennent, la façon dont nous pourrions jouer sur cette variable. Il faut remettre la fiscalité à plat parce qu'aujourd'hui, les collectivités territoriales, si nous restons comme ça, vont être complètement serrées et asséchées».

- M. Sébastien VIVOT, Conseiller Municipal :

Merci, M. le Maire. Pour nous, le rapport présenté n'est pas aussi clair, ni aussi précis que ceux que nous avons pu avoir dans les années précédentes. Pour preuve, même vous, M. KERN, vous mélangez un peu les chiffres. En effet, entre le tableau de la dotation d'Etat de la page 4 et celui du bas de la page 6, vous ne présentez pas les mêmes chiffres pour les mêmes rubriques, à savoir la DSI plus la DGD, dans le cadre du Compte Administratif 2009. Je vous l'accorde, l'erreur n'est que d'un peu plus de 1 000 euros.

Par contre, nous sommes intéressés de savoir quelle est la raison d'une augmentation prévisionnelle d'un peu plus de 8 % des contingents et autres charges courantes, et d'ailleurs, à cette occasion, est-ce que vous pouvez nous rappeler les principaux postes de ce chapitre ?

Comme vous l'avez dit, au global, les dépenses de fonctionnement, la hausse est limitée à 0,93 %, uniquement due à la baisse conjoncturelle des intérêts de la dette, sinon, nous serions plutôt sur une tendance de + 2,37 %. Cette année, vous ne communiquez pas sur le taux d'endettement par habitant qui, l'année dernière, nous a été présenté à hauteur de 1 184 € par habitant. Donc éventuellement, si vous pouvez nous préciser l'état de la situation, ça nous intéresse.

Pour ce qui est de votre crainte des orientations gouvernementales, je suis allé personnellement sur le site Internet de Bercy, je vous invite à y aller d'ailleurs, pour le consulter, car on y trouve toutes sortes de données intéressantes, notamment les simulations de la réforme de Taxe Professionnelle. Donc j'y ai vu que la CAB de Belfort a des ressources fiscales qui seront plus importantes après l'application de la réforme, donc elles seront naturellement écartées par le fonds de garantie individuelle des ressources.

La commune de Belfort, elle, se trouve dotée à hauteur de ses ressources actuelles à hauteur environ de 18 millions d'euros. Cela ne sert donc à rien de faire peur aux gens sur la réforme de la Taxe Professionnelle. D'ailleurs, si vous avez des doutes sur la réalité de la compensation de l'Etat, vous pouvez toujours demander l'avis de votre ami Arnaud de Montebourg qui en a bénéficié très récemment.

Dans un Débat d'Orientation Budgétaire, nous nous attendions à avoir de votre part une présentation des projets retenus parmi les nombreux que vous nous avez présentés, soit en séance plénière des conseils de quartiers, soit dans les médias municipaux ou la presse locale pour avoir un éclaircissement sur les investissements prévus de 2010 à 2013.

Compte tenu de ces données, nous nous abstiendrons pour le vote de ce rapport.

- M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Vous n'aurez pas de problème, parce qu'il n'y a pas de vote, c'est un Débat d'Orientation. M. Bruno KERN répondra tout à l'heure sur la dette par habitant.

Je voudrais seulement vous dire que nous avons vu les simulations de Bercy, M. VIVOT. Nous y reviendrons d'ailleurs lors du Débat d'Orientation sur la CAB, parce que ce n'est pas le lieu ici, mais on peut donner ces explications. C'est vrai que, je le répète, le gouvernement voyant la montée des choses, a fait en sorte qu'en 2010, qui est une année électorale, comme il ne s'agissait pas de perdre complètement pied, il a effectivement accordé une compensation par rapport à la suppression de la Taxe Professionnelle.

Ainsi, nous nous y retrouvons, parce qu'il y a une dynamique de Taxe Professionnelle importante, liée à toutes les politiques économiques que nous menons. Mais il faut savoir que cette compensation que nous allons toucher va être écrêtée parce que nous allons perdre au niveau de la CAB 1,16 M€. J'y reviendrai, nous allons avoir un débat au niveau de la CAB, donc je ne suis pas du tout rassuré par ces simulations de Bercy. Vous savez qu'il y a quatre revoyures qui ont été prévues par la Loi, parce qu'on ne sait pas où l'on va. Ce qu'on sait, c'est qu'effectivement un certain nombre de villes balnéaires, un certain nombre de villes résidentielles -en gros, c'est Neuilly et la Défense- vont effectivement toucher le jackpot, s'il n'y a pas une péréquation nationale.

Donc l'Etat a prévu une péréquation, parce que nous sommes dans le brouillard et nous risquons d'avoir, effectivement, des villes riches avec encore plus d'argent et des villes industrielles comme les nôtres qui connaîtront des problèmes. Les problèmes restent entiers. Mais nous verrons cela, si vous le voulez bien, au niveau du débat de la CAB, puisque c'est la CAB qui est plus directement impactée sur la Taxe Professionnelle, et nous ouvrirons ce débat en séance du Conseil Communautaire.

Vous y êtes invités, c'est une séance publique, je vous invite à venir y assister, pour tous ceux qui ne sont pas conseillers communautaires, je pense que c'est important, et nous passerons le temps qu'il faut pour expliquer ce qu'il en est de cette réforme de la Taxe Professionnelle.

- Mme Marie-Claude BEURET, Conseillère Municipale déléguée :

Le Débat d'Orientation Budgétaire est le moment le plus politique du Conseil Municipal, surtout en cette période. Le projet de Loi de Finances 2010 est pour nous une année de transition où le gouvernement percevra directement les recettes fiscales et reversera une compensation. Mais l'année 2010 porte en elle les futurs problèmes.

Pour 2010 à Belfort, grâce à une gestion saine, la Ville n'augmentera pas ses impôts. Les élus communistes sont pour le maintien des taux d'aujourd'hui. Nous aurons un œil attentif sur les investissements indispensables, sur ce qui est prioritaire et ce qui est utile aux Belfortains.

Nous serons vigilants pour essayer de maintenir le programme sur lequel les Belfortains nous ont élus, nous ont choisis, sur le principe même de la démocratie qui est l'autonomie communale. L'autonomie communale, c'est le choix pour une collectivité de proposer des investissements futurs. Alors soyons assurés que le choix du gouvernement est de contraindre les collectivités à supprimer ou à privatiser les services publics de proximité afin d'ouvrir de nouveaux champs aux marchés privés.

Le gouvernement répond en cela aux injonctions de l'Europe telles que formalisées dans le traité de Lisbonne. Or, nous sommes les derniers remparts contre les logiques ultralibérales, ces mêmes logiques qui ont conduit un pays riche comme la France à faire vivre 8 millions de personnes, dont 2 millions d'enfants, au-dessous du seuil de pauvreté, avec en plus, une cohorte grandissante de chômeurs et de laissés-pour-compte.

Il nous faut mener le combat nécessaire, M. le Maire, avec les habitants et le personnel, et en premier, les avertir, les informer, les informer encore et encore, car bien souvent, ils ne sont pas toujours au courant. Ce projet a tout d'explosif pour les uns comme pour les autres, mais je ne résiste pas à vous dire ce que serait notre ville sans les services de proximité.

Je vous fais juste un petit inventaire, pas à la Prévert mais à la Beuret, si vous voulez : crèches bien sûr, haltes-garderies, centres de loisirs avant et après l'école, restauration scolaire, repas à domicile, service des soins, restaurants pour nos anciens rue de Strasbourg, colonies de vacances, dont une maternelle qui est une des rares en France, fournitures aux écoles, le personnel pour faire fonctionner, le sport et la musique dans les écoles primaires, les aides aux associations, les maisons de quartiers, etc. J'en oublie et je m'en excuse auprès de ceux que je n'aurais pas nommés.

Qu'est-ce que serait Belfort sans tout cela ? Avec naturellement, mais cela se fait aussi dans très peu de villes, avec une fiscalité juste, basée sur la feuille d'impôts, et en même temps, 75 % des travaux de notre ville sont faits par des artisans, des entreprises de Belfort ou des environs.

Je m'adresse à M. VIVOT. Lorsque j'entends Mme PARISOT du MEDEF déclarer que la Taxe Professionnelle ne représente qu'un petit souffle pour les entreprises, je vous rappelle que ce petit souffle vaut plus de 11 milliards d'euros, c'est écrit sur le site de Bercy. A mon avis, on peut mesurer concrètement les dégâts engendrés par ce manque de petit souffle, véritable tsunami financier.

Bien sûr, d'autres solutions existent : par exemple, taxer à sa juste valeur le secteur de la banque, des assurances et de la grande distribution. Mais nous devons aussi créer et développer dans tout le pays des mobilisations populaires pour mettre en échec cette Loi de Finances.

Le rassemblement pour une réforme progressiste de la fiscalité nécessite de dégager toutes les convergences : les fonctionnaires, les salariés du droit privé, les chômeurs, les artisans, les commerçants, tous ont intérêt à agir pour une fiscalité rétablissant le lien de solidarité des entreprises avec le territoire français. Une fiscalité progressive et équitablement répartie, stimulant les investissements publics et garantissant la cohésion sociale dans tout le pays, une fiscalité reprenant dans la sphère financière les milliards détournés.

- M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Je remercie Mme Marie-Claude BEURET pour ce petit moment de poésie, pas seulement d'ailleurs.

- M. Jean-Marie PHEULPIN, Conseiller Municipal :

Lors du débat que nous avons eu en octobre dernier, je relevais que les impôts locaux payés par la population avaient nettement augmenté, en tout cas bien plus que les salaires et pensions, et ce, malgré la stabilité des taux d'imposition. Et bien depuis, c'est-à-dire en trois mois, le gouvernement a instauré, entre autres, la fiscalisation des indemnités journalières aux accidentés du travail, ainsi que celle versée lors du départ volontaire d'un salarié, ou des départs volontaires en préretraite. Ca c'est pour les salariés.

En revanche, pour le patronat, le gouvernement vient de lui faire, une fois de plus, un cadeau somptuaire : la suppression de la Taxe Professionnelle. Celle-ci, nous dit-on, sera remplacée par une Contribution Economique Territoriale beaucoup plus légère. C'est encore un allègement, écoutez-moi M. VIVOT-, de 11, 7 milliards d'euros pour les patrons. C'est plus précis, ce sont les chiffres de Bercy.

Bien sûr, l'Etat promet des compensations, une pratique qui consiste finalement à puiser dans les caisses de l'Etat plutôt que dans celles du patronat. Mais on sait bien aussi que les compensations sont et seront de toute façon de moins en moins intégrales.

Dans cette situation d'assèchement des finances communales, où le patronat mène une guerre quand même sans merci contre les travailleurs qui font pourtant leur richesse, le choix qui reste à une collectivité, soucieuse des conditions d'existence de la population, est de commencer par réduire au maximum les dépenses gaspillées dans des subventions ouvertes ou déguisées au patronat.

Là c'est plutôt à Christian PROUST que je demande d'écouter, je pense en particulier aux millions d'euros engagés au Technopole au profit essentiellement de General Electric et d'Alstom, et à toutes ces aides dans toutes les zones d'activités : Aéroparc, Hauts de Belfort, zone gare TGV, etc, sans que cela empêche le nombre de chômeurs de croître. Autant d'argent nécessaire et infiniment plus utile pour les écoles, les équipements collectifs, sportifs, culturels, pour l'hôpital.

Alors toute la politique du gouvernement SARKOZY, FILLON, vise à sacrifier les services rendus à la population au profit du patronat. Même si, au niveau du budget d'une ville comme Belfort, les possibilités sont minces, je souhaite au moins que les choix qui vont être faits manifestent la volonté de limiter les effets dévastateurs de cette politique.

- M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Merci à Jean-Marie PHEULPIN de rappeler effectivement les effets de déport sur les ménages de la baisse de l'impôt économique, puisque par effet mécanique, ce sont les ménages qui auront à pallier cette disparition de Taxe Professionnelle.

Pour votre information, sachez que, par exemple, la part de Taxe d'Habitation perçue par le Département va être maintenant reversée à la CAB en compensation du manque à gagner au niveau de l'impôt économique, ce sont 8 millions d'euros. Donc 8 millions d'euros qui étaient auparavant payés par les entreprises, qui seront dorénavant payés par les ménages.

- M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint :

Moi je suis toujours surpris quand j'entends l'opposition intervenir dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire. C'est une approche purement comptable, et il n'y a aucune analyse politique. Ca s'explique parce que vous êtes certainement gênés un peu aux entourures. Vous soutenez, me semble-t-il, le gouvernement, et on le sait, la démarche du gouvernement a été de démanteler les grands services publics. (interrompu)

- M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Non, M. GRUDLER n'intervient plus maintenant. Je donne à nouveau la parole à M. SCHWARTZ en le priant de m'excuser.

- M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint :

Je parlais de l'opposition. Je ne sais pas ce que deviendra la Fonction Publique Hospitalière ou La Poste. Vous avez engagé, le gouvernement a engagé une réforme fiscale et territoriale qui a pour but d'assécher les collectivités locales. D'ailleurs, je rappelle qu'au niveau des grands services publics, le gouvernement a engagé une réforme en matière de ressources humaines de ne pas compenser tous les départs en retraite mais un départ sur deux. Et toute la logique du gouvernement en matière de réforme des collectivités territoriales, c'est la même chose. D'ailleurs, le Président de la République, il y a quelques jours, l'a annoncé fortement, c'est de mettre les collectivités locales dans un carcan de manière, aujourd'hui, à les obliger en matière d'embauche, de ressources humaines, d'adopter la disposition du gouvernement dans le cadre des grands services publics.

Et bien évidemment, ce n'est pas la position de la Municipalité. Nous n'avons pas cette vision et nous sommes en totale opposition à travers cette démarche. D'ailleurs, il y a une contradiction. Je crois que les grands services publics, qu'ils soient nationaux ou les services publics rendus au niveau de nos missions de Fonction Publique Territoriale, c'est une valeur républicaine, une valeur de cohésion sociale, c'est une valeur d'égalité, et en période de crise, nous sommes en plein dedans, et elle n'est pas finie. Cette Fonction Publique Territoriale rend des services aux publics les plus touchés et les plus défavorisés. Et d'ailleurs, à ce niveau-là, M. le Maire l'a rappelé, le Premier Adjoint l'a dit aussi, si nous avons fait un choix politique de ne pas décentraliser, externaliser un certain nombre de services, que nous assumons par rapport à notre personnel, c'est un choix politique, mais c'est aussi un service à la population qui s'inscrit dans une tradition républicaine de cohésion sociale et d'aide aux plus défavorisés et moi je me félicite que la Municipalité affirme cette solidarité dans la poursuite du mandat.

Par conséquent, bien évidemment, le Mouvement Républicain et Citoyen, ses élus et apparentés soutiendront la Municipalité et le Maire dans le cadre du Budget qui sera voté dans les prochaines semaines, fidèle aux engagements qui ont été pris.

- M. Hubert BELZ, Adjoint :

Nous, élus socialistes, considérons que les orientations budgétaires sont sages et il est prudent, M. le Maire l'a rappelé, nous avançons avec prudence, et cette prudence est de mise puisque quand M. VIVOT parle de la CAB, il oublie de parler du Département qui connaît une perte sèche, énorme, tout comme la Région qui est dans la même situation.

Quand il parle de mon camarade MONTEBOURG, il oublie de parler de son ami JUPPE, qui dit que la méthode employée, c'est «se foutre du monde, avec l'Etat, on sait comment ça commence, pas comment ça finit», ou de votre ami RAFFARIN, qui dit «l'Etat met des collectivités sous tutelle et la décentralisation recule», etc, on pourrait citer BAROIN, etc...

Vos amis considèrent que la réforme qui est engagée sur la Taxe Professionnelle est très dangereuse et que vous remettez totalement en cause la décentralisation et tendez vers une recentralisation. Un monopole de pouvoir en une main, ça c'est clair, ça a été affiché clairement lors d'un débat qui n'en n'était pas un, très dernièrement.

Maintenant, certains accusent le Parti Socialiste d'utiliser la Taxe Professionnelle pour faire de la publicité électorale. Mais regardons un peu l'opposition et ce que pensent les Maires d'opposition, les Présidents de Région de l'opposition. Ils disent strictement la même chose.

Donc il y a une certaine confusion, une certaine inquiétude, et l'inquiétude va grandissant : 400 000 chômeurs de plus en 2009. Il y a de quoi s'inquiéter, et il est bien certain que si demain, vous coupez les vivres au Département qui a un rôle social, malheureusement, les difficultés vont croître, même si les messages du gouvernement sont toujours positifs. L'hyper Président a encore dit, «l'omni Président», comme le nomment certains, l'année 2009 n'était pas terrible, mais vous verrez 2010 : le chômage... Il faut quand même comprendre, que nos concitoyens comprennent qu'il y a un certain nombre de personnes qui se moquent littéralement de « leur poire », qui dilapident les fonds publics, parce que l'on peut encore reparler de cela.

C'est ça le problème aujourd'hui de l'Etat, c'est les fonds publics, c'est l'endettement. Oui, 50 % d'endettement supplémentaire en un peu plus de cinq ans, il y a de quoi s'inquiéter. Nous, nous n'en sommes pas à ce niveau-là. Donc je pense que chacun doit s'inquiéter de sa propre situation et je pense qu'il faut renforcer les conseils à M. SARKOZY et peut-être prendre l'attache de M. JUPPE et consorts, je pense qu'ils lui donneront de bons conseils.

- M. Bruno KERN, Premier Adjoint :

Je voudrais faire part d'une certaine déception à l'opposition, la vraie. Dans ce Conseil Municipal, il y a une opposition destructive et il y en a une qui essaie de construire, mais toutes les deux sont décevantes, alors que nous examinons le Débat d'Orientation Budgétaire, je n'ai pas entendu une orientation. Si vous en êtes à calculer les virgules, les petits chiffres qui manquent, M. VIVOT, je vous conseille plutôt de passer un concours pour entrer dans les Services de la Ville, et de ne pas être élu.

Je voudrais quand même entendre de l'opposition de véritables orientations. Nous sommes en train de parler d'un Budget, nous sommes en train d'évoquer les fondamentaux de ce Budget, et vous changez une virgule. Vous ne dites pas «les orientations devraient être celles-ci ou celles-là ». Les Belfortains aimeraient quand même entendre ce que vous avez à proposer. Alors, effectivement, quand on parle des chiffres, on peut jouer, on peut manier, on peut dire que cela ne représente pas grand-chose.

Je voudrais d'abord vous faire une remarque, c'est que nous, collectivités territoriales, nous sommes obligés de réfléchir et de proposer des budgets en équilibre. Nous n'avons pas le droit de faire un budget avec même 1 000 euros de déséquilibre. Et vous soutenez un gouvernement qui a fait passer la dette et qui a fait passer le PIB à 8,5, 9 % ; en l'espace de quatre ans, les comptes publics ont été creusés par le gouvernement que vous soutenez, et malgré cela, nous devons, nous, continuer à présenter un budget en équilibre, en ayant une baisse constante de nos recettes. Alors là aussi, nous aimerions vous entendre, c'est un peu facile.

Et alors, sur cette baisse des dotations, celles que justement l'Etat, qui déjà dépense beaucoup, nous donne de moins en moins, je voudrais faire remarquer à M. GRUDLER, qui dit que «100 000 euros, c'est une petite baisse», ces 100 000 euros représentent chaque année ½ point d'imposition à Belfort.

- M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Cela correspond à trois postes.

- M. Bruno KERN, Premier Adjoint :

Cela représente trois postes ou ½ point d'imposition. Comptez sur 5 ans, 500 000 euros, cela représente trois points d'imposition. Si nous voulions rester au même niveau de recettes pour équilibrer, nous devrions augmenter les impôts de 3 %.

Alors dites-nous si vous êtes d'accord pour augmenter les impôts quand le gouvernement baisse de 100 000 euros en moyenne les dotations et que nous n'avons pas de quoi les compenser.

Ensuite, juste un point technique, M. GRUDLER. Les bases ne sont pas encore notifiées au moment où nous vous parlons. Il y a un peu plus de renseignements, mais elles ne sont pas formellement notifiées, elles seront notifiées plutôt vers mars, ce qui fait que voter le Budget en décembre permet une meilleure visibilité annuelle, et il y a une espèce de contradiction à voter un Budget en mars quand on commence à l'exécuter au 1^{er} janvier.

Je rappelle que nous avons une vraie raison de déplacer le vote du Budget, car rappelez-vous, comme l'a dit Etienne BUTZBACH, au moment où nous en avons discuté en décembre 2009, nous n'étions absolument pas certains que le gouvernement n'allait pas pousser sa réforme pour la mettre en place dès 2010. Il a reculé grâce à l'opposition des élus, y compris ceux que vous soutenez, M. VIVOT, y compris ceux que le député, qui était dans cette salle, qui a quitté son poste, parce qu'il en préférerait un autre, qui postule à un autre, qu'il quittera aussi, après l'avoir obtenu, soutient... (interrompu).

Je vais à l'essentiel, c'est vrai.

S'agissant du taux directeur, il est certes de 1 %, M. GRUDLER, cela se traduit par un taux minima aujourd'hui de 3,40 % si nous voulons emprunter. Alors vous avez posé une question juste, qui mérite une réponse plus polie et moins polémique. N'aurions-nous pas intérêt à emprunter plus tôt ? Le problème, c'est que si nous empruntons plus tôt, nous empruntons à un taux certes de 3,40 %, mais qui est de toute façon bien supérieur aux facilités de trésorerie que nous avons.

Je rappelle aussi que nous sommes quand même dans un système où l'Etat a le droit de dépenser et d'être en déficit permanent, les collectivités doivent être sans arrêt équilibrées, et en plus, si jamais elles ont de l'argent, elles n'ont pas le droit de le placer.

Et je vous renvoie d'ailleurs à un article sur une possibilité de réforme paru dans la tribune dont je suis l'auteur, sur le fait précisément que nous devrions pouvoir nous, collectivités, avoir la faculté de placer notre argent, et à ce moment-là, nous discuterons pour savoir à quel moment on emprunte, mais pour l'instant, la logique et les contraintes juridiques et techniques dans lesquelles nous sommes font que nous n'avons pas intérêt à emprunter en début d'année. Et nous avons aussi cette crainte d'un taux d'intérêt qui peut bouger, mais nous n'avons aucune maîtrise là-dessus.

Vous avez également posé une question en nous rappelant «l'année dernière, le taux d'endettement par Belfortain était de 1 100 et quelques euros, et vous ne nous dites plus rien aujourd'hui ; tout d'un coup, cela a dû gonfler». Vous nous dites «vous pourriez au moins nous donner le taux d'endettement par habitant». Evidemment, nous allons vous donner les chiffres. Et comme vous aimez bien les chiffres et faire les bonnes additions, nous avons de notre côté fait les additions pendant que vous interveniez, en même temps que nous vous écoutions.

Nous nous sommes désendettés, parce que vous savez que quand on emprunte, à un moment ou à un autre, il faut rembourser, donc on se désendette. Nous nous sommes désendettés grosso modo de 6,5 millions d'euros dans le courant de l'année. Ce désendettement, divisé par 52 521 Belfortains fait baisser la part par Belfortain de 123 €. Donc par rapport au chiffre de l'année dernière, vous enlevez 123 €. A l'évidence, nous allons réemprunter cette année, et cela va réaugmenter, moins ce que nous aurons remboursé. Mais au moment où l'on vous parle, nous sommes à un taux d'endettement par habitant qui a baissé de 123 €.

Voilà quels étaient les éléments de précision qu'il fallait vous apporter.

- M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Nous continuerons lors de la présentation du Budget, mais je rappelle, pour que les choses soient claires, que le Budget sera présenté à fiscalité constante, c'est-à-dire que nous n'augmenterons pas les taux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du dossier présenté.

DEBAT des Orientations Budgétaires pour 2010, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.



DELIBERATION N° 10-7 : CENTRE DE CONGRES ATRIA – TARIFS 2010

Vu le rapport présenté par M. Bruno KERN, Premier Adjoint

- M. Sébastien VIVOT, Conseiller Municipal :

Je ne vais pas embêter M. KERN sur des problèmes de chiffres. La première partie de ce rapport, compte tenu des diverses discussions que nous avons déjà pu avoir dans cette assemblée, à savoir l'application de la modularité des tarifs en fonction de la saison nous semble tout à fait judicieuse. Par contre, l'augmentation de 7,5 % pour la période dite « haute saison » nous paraît tout à fait exagérée, compte tenu qu'il n'y a, à ce jour, pas d'évolution, d'amélioration dans les prestations offertes au sein de l'ATRIA.

Donc compte tenu de ces données, nous nous abstiendrons pour le vote de ce rapport.

- M. Bruno KERN, Premier Adjoint :

Simplement, il y a un problème d'équilibre économique du contrat. Si nous acceptons de baisser en basse saison de 4,5 % et en moyenne saison de 1,8 %, cela fait deux périodes où vous avez une baisse. Quelque part, il faut qu'au total, sur la rémunération, le délégataire retrouve une rémunération globale un peu augmentée, mais relativement égale, sinon, c'est la Ville qui va compenser.

Donc quand vous prenez position en disant : attention, 7,5 %, nous ne sommes pas d'accord parce que c'est la haute saison, en fait, la réalité, c'est que les gens ne payaient pas assez cher en haute saison et payaient trop cher en basse saison. Donc il y a une modulation qui a l'avantage de correspondre plus à la loi de l'offre et de la demande, et qui en même temps permet un bon équilibre du contrat du niveau de la rémunération du délégataire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour et 7 abstentions (*M. Sébastien VIVOT -mandataire de M. Jean-Marie HERZOG-, Mme Marie STABILE -mandataire de Mme Florence BESANCENOT-, M. David DIMEY -mandataire de Mme Frédérique RIETSCH-, M. Alain MICHEL,*

ACCEPTE les tarifs tels qu'ils figurent en annexe qu'appliquera la SOGECA à compter du 1^{er} février 2010.



DELIBERATION N° 10-8 : DIRECTION DES FINANCES – PROJET DE CREATION D'UN DOMICILE PROTEGE RUE DE MARSEILLE A BELFORT – GARANTIE D'EMPRUNT A LA MUTUALITE FRANCAISE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Vu le rapport présenté par M. Bruno KERN, Premier Adjoint

- M. Etienne BUTZBACH, Maire :

C'est un rapport important, cela fait plusieurs années que certains d'entre nous y réfléchissent. Gérard SIMON avait sollicité Territoire Habitat depuis un certain nombre d'années. Samia JABER, à l'époque, avait suivi ce dossier. Nous nous étions déplacés d'ailleurs à Dijon pour visiter des structures de ce type, c'était assez convaincant. Ce sont des dossiers qui prennent du temps à monter, le dossier est lourd. Il faut réunir des partenaires ; la Ville n'était pas aux premières loges, si je puis dire ; il fallait l'accord du Département. Donc là aussi, les uns et les autres s'y sont évertués. Cet appartement sera au rez-de-chaussée d'un immeuble qui va être construit par Territoire Habitat, et puis il fallait trouver aussi la structure qui porte le fonctionnement au quotidien, puisque c'est une structure assez lourde, médicalisée et avec du personnel spécialisé. Donc c'est la Mutualité et l'EHPAD qui semblaient tout indiqués pour pouvoir mener cette opération avec nous.

Donc au-delà de la garantie, je voulais souligner le temps passé par les uns les autres et saluer l'engagement à la fois de Gérard SIMON et de Samia JABER sur ce dossier.

Je souhaiterais d'ailleurs que nous puissions avoir quelques structures de ce type dans la Ville, parce que je pense qu'à côté des structures qui sont plus hospitalières, plus lourdes, au sein d'établissements, c'est bien que nous puissions avoir des unités de ce type et qui soient un peu plus dispersées dans la cité.

- M. Christophe GRUDLER, Conseiller Municipal :

Peut-être une précision utile pour dire que si ce projet peut se réaliser, c'est également parce qu'il y avait des lits qui étaient attribués à l'EHPAD de la Miotte, qui n'ont pas été utilisés, des lits financés par la Sécurité Sociale, etc, qui ont pu être affectés à ce projet de la rue de Marseille. Ça doit être 8 lits ou 10 lits, je ne sais plus. Il est clair que si la Mutualité avait décidé de prendre la totalité de sa dotation pour la placer à la Miotte, ce projet n'aurait pas été réalisé. Et on peut le faire en deux ans, c'est quand même remarquable, alors que si vous voulez effectivement essayer sur la Ville d'autres projets de ce type-là, il faudra se battre auprès de l'Etat pour obtenir des lits supplémentaires.

- M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Cela ne s'est pas tout à fait passé comme vous l'indiquez. C'est l'intérêt de notre coopération avec la Mutualité, la Mutualité a son compte, et la résidence effectue des missions, mais ces lits ont été nichés effectivement à la Miotte, puisque c'est l'établissement qui va porter, le domicile protégé, c'est l'EHPAD, c'est la structure support.

Effectivement, on n'aurait pas pu concevoir ce projet sans partenaire et c'est d'ailleurs l'intelligence de ce projet d'avoir réuni autour d'une table un certain nombre de partenaires : la Mutualité, Territoire Habitat, les collectivités, pour pouvoir le mener à bien. C'est quelque chose qui n'est pas simple parce que, en plus, cela a un coût financier, comme vous pouvez l'imaginer.

- M. Olivier PREVOT, Adjoint :

Juste un mot complémentaire pour dire que ce projet a aussi pour intérêt d'être économiquement viable, ce qui fait dire au Maire effectivement que nous pourrions le reproduire, c'est ce qui a fait aussi le travail en amont, c'est de trouver une économie générale du projet qui fasse qu'il puisse être viable, tant pour les collectivités locales que pour les personnes qui vont y habiter.

Vous avez dit quelque chose de très juste, M. GRUDLER, c'est qu'évidemment, sans le soutien de l'Etat, nous ne pourrions pas développer ce type de projet. Je voudrais aussi vous dire qu'à l'échelle nationale, et c'est le cas localement, même si à Belfort on a une politique gérontologique très dynamique, il y a beaucoup de personnes touchées par cette maladie, qui ne sont pas dans des unités spécialisées des EHPAD. Donc on retrouve des personnes touchées par la maladie d'Alzheimer dans les services communs de l'hôpital ou de l'EHPAD.

Il y a du retard, beaucoup de retard en France, alors même que cette maladie, vous le savez, s'étend, liée essentiellement au vieillissement de la population.

- M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Beau programme, M. GRUDLER, c'est en cours de réalisation, et ça ne coûte rien à la Ville, puisque doivent payer ceux qui doivent payer, c'est-à-dire la Solidarité Nationale et l'Etat. Merci de nous permettre de souligner cet aspect du dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour garantir les prêts contractés par la Mutualité Française pour ces opérations.



DELIBERATION N° 10-9 : MISE EN PLACE D'UN COMITE D'USAGERS DES SERVICES MUNICIPAUX

(M. Pascal MARTIN entre en séance)

Vu le rapport présenté par Mme Samia JABER, Adjointe :

C'est un rapport que nous présenterons à deux voix, si vous nous le permettez. Vous vous rappelez qu'ici même, au Conseil Municipal, nous avons adopté un rapport il y a quelques mois qui marquait notre volonté d'impliquer un maximum nos concitoyens dans nos politiques municipales, à la fois dans nos projets, mais aussi les réflexions que nous lançons. Nous avons donc adopté un plan qui prévoyait différentes instances de concertation : les commissions extra-municipales que nous avons installées lors du dernier Conseil Municipal, les conseils de quartiers, qu'on ne présente plus, le Conseil de Développement Social, qui s'adresse plutôt aux associations. Et il y avait dans ce programme la dernière instance d'implication, les comités d'usagers.

Nous avons dans un premier temps lancé l'idée de commencer par les crèches municipales pour mettre en place ces lieux de réflexion avec nos usagers. Au départ, j'avais proposé un comité d'usagers par structure, nous avons réfléchi avec les Adjointes concernées : Armelle LELEUP et Marie-Claude BEURET, qu'il serait peut-être opportun de passer par une phase transitoire et de créer un comité d'usagers à l'échelle de la Ville concernant les crèches, pour ensuite aller dans une deuxième étape sur des comités d'usagers par structure.

Voilà quelques mots d'introduction pour ce rapport qui va vous être détaillé par Marie-Claude BEURET.

- Mme Marie-Claude BEURET, Conseillère Municipale déléguée :

Donc, comme Samia JABER vous l'a dit, c'est un peu dans le cadre de notre projet de redynamisation de l'implication citoyenne, en cohérence avec notre Projet Educatif Global, que nous vous proposons d'initier de manière expérimentale cette démarche dans le secteur des actions éducatives.

Dans ce cadre, un comité d'usagers des services de la Petite Enfance pourrait ainsi être créé. Il permettra aux parents de donner leur avis sur le fonctionnement des établissements municipaux de la Petite Enfance : crèches, haltes-garderies, lieux d'accueil parents-enfants, d'être consultés sur la politique municipale de la Petite Enfance : politique tarifaire, capacité d'accueil, évolution des structures, règlement intérieur, d'avoir des échanges avec les professionnels et d'apporter leur contribution à l'élaboration du Projet Educatif Global.

Naturellement, vous trouverez, ci-joint, le projet formalisant la création. Comme Samia JABER vous l'a dit, dans un premier temps, ce sera donc un comité d'usagers de la Petite Enfance pour aller dans un deuxième temps évoluer vers la création d'un comité au niveau de chaque établissement.

Donc notre Conseil Municipal est invité à approuver la mise en place du comité d'usagers et à valider les modalités de désignation de ses membres.

Vous avez d'ailleurs le projet de comité d'usagers Petite Enfance. Nous vous avons diffusé la dernière mouture ce soir. Je vous prie de m'excuser, car j'ai pris du retard pour le finaliser. Il y a six articles que je ne vais pas vous lire intégralement. Si vous avez des questions, je reste à votre disposition pour y répondre.

Je tiens à vous dire qu'avant la création de ce comité, il y aura une Assemblée Générale de nos structures Petite Enfance avec les parents, ici même, à la Mairie de Belfort, pour présenter le projet.

- M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Je voudrais rappeler quand même que le comité comprendra l'Adjoint au Conseil Municipal délégué en charge du secteur Petite Enfance, l'Adjoint en charge du Personnel, 3 responsables d'équipement, 1 représentant du personnel de chaque structure désigné par moi-même et après concertation du personnel d'encadrement des structures, et deux parents par structure élus pour une année dans le cadre d'un scrutin organisé par la Ville de Belfort dans chaque établissement au début de l'année, en septembre.

- Mme Marie STABILE, Conseillère Municipale :

Concernant la mise en place de ce comité, nous souhaiterions aborder deux points : tout d'abord, la création de ce comité permettra-t-il de redynamiser l'investissement des usagers des services ? Je m'explique. Je suis usager de la Crèche Familiale depuis 2005 pour mes deux enfants. J'ai pu constater, à travers les réunions organisées par la structure, lors de l'accueil de nos enfants, le peu d'investissement des parents concernés.

Lors des deux réunions auxquelles j'ai participé, en 2005 puis en 2008, réunions par ailleurs fort intéressantes puisqu'elles présentent la structure, le personnel, les activités, le fonctionnement, etc. Nous étions très peu de parents à avoir répondu présents à l'invitation, nous étions à peu près trois parents pour quasiment une trentaine d'invitations envoyées. Donc la création de ce comité redynamisera-t-il ces investissements ? Je l'espère, mais j'en doute.

Le deuxième point pour lequel nous souhaiterions avoir des précisions concerne l'organisation matérielle de la mise en place de ce comité. De quelle manière les usagers des services concernés seront-ils informés de sa création ? Mme BEURET vient d'y répondre.

Quelles seront les modalités pour les élections des parents ? Quelles seront les modalités, règles à respecter pour pouvoir présenter sa candidature ? Et à quelle échéance ce comité se réunira-t-il pour la première fois ?

Mais comme on dit, qui n'essaie rien n'a rien, c'est pourquoi notre groupe votera favorablement pour la création de ce comité.

- Mme Julie DE BREZA, Conseillère Municipale :

Nous approuvons, bien sûr, la mise en place de ce comité d'usagers Petite Enfance, tout comme nous approuvons les réunions que vous avez mises en place récemment dans le cadre du Plan Educatif Global, les réunions concernant l'école primaire, auxquelles on a pu assister.

J'avais juste une question par rapport à la nouvelle mouture du projet. Vous avez supprimé que le comité d'usagers recensait les besoins des parents en matière d'offres de garde. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi ? Est-ce que cela peut être pris comme ça ? Pourquoi les parents ne pourraient-ils pas exprimer leurs besoins ? Pourquoi ce paragraphe a-t-il été enlevé ? Merci.

- M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Deux réponses, d'abord à Mme STABILE, qui constate comme nous que, effectivement, il y a parfois un vrai problème de mobilisation desdits usagers. Mais je dirais, c'est notre tâche en terme de collectivité d'interpeller aussi les parents. Je pense qu'il y a une démarche des professionnels, c'est une réflexion que nous devons mener aussi à la Petite Enfance. Le comité d'usagers ne résume pas l'ensemble des actions qu'il faut que nous menions pour que cette notion de parentalité que nous souhaitons développer dans notre Projet Educatif puisse devenir réalité.

Je remarque que les crèches ont parfois utilisé différentes techniques, par exemple filmer les enfants et d'ailleurs la Crèche Familiale l'a fait aussi, ce qui permet aussi d'attirer les parents qui voient ainsi leurs enfants sous un regard, c'est quelque chose d'un peu surprenant, parce qu'ils ne l'avaient pas forcément vu de cette façon. Leur petit arrive très bien à se débrouiller en collectivité, sans ses parents, et cela peut introduire des choses tout à fait intéressantes au niveau des échanges éducatifs.

Je répète que le comité d'usagers ne va pas résumer le travail de parentalité. C'est un élément, on vous l'a dit : élections en septembre, donc appel de candidatures à la rentrée, une diffusion par les personnels à l'ensemble des parents. Nous recueillons les candidatures et puis élection ensuite des parents. Mais Samia JABER pourra vous en dire quelques mots.

En ce qui concerne la question de Mme DE BREZA, il était écrit à l'article 3 «recense les besoins des parents en matière d'offres de garde». Et je pensais que ce n'était pas aux parents de recenser les besoins. D'ailleurs, j'avais proposé qu'on rajoute les questions qui sont évoquées. Donc votre remarque est judicieuse. Je vois que les éléments horaires, capacité d'accueil ont été rajoutés au 3^{ème} alinéa. Le seul problème résidait dans le fait de ne pas confondre les choses ; on ne va pas demander aux parents de remplacer les professionnels.

C'était uniquement sous cet angle-là. Mais il n'y a pas de question tabou, et à nous de faire vivre ça. Je suis de ceux qui n'ont pas peur du fait que les gens se mêlent de ce qui les regarde.

Je donne la parole à Samia JABER, puis à Marie-Claude BEURET pour qu'elle conclue.

- Mme Samia JABER, Adjointe :

Sur la participation des parents, nous faisons évidemment le même constat, sauf que là, nous proposons un lieu pour les parents qui veulent s'investir. Nous l'avons calqué sur les conseils d'écoles. Nous savons que c'est très difficile de mobiliser les parents au niveau des élections de parents d'élèves, mais cela fonctionne quand même, les conseils d'écoles fonctionnent, donc je crois que là, les enjeux en valent vraiment la peine.

- Mme Marie-Claude BEURET, Conseillère Municipale déléguée :

Nous allons essayer de faire pour le mieux, mais j'ai déjà dans les rencontres des parents, ou par téléphone, des parents qui posent des questions ; les jeunes parents sont très intéressés sur les questions d'alimentation, les questions du sommeil, les questions de propreté. Nous allons essayer. Nous allons y arriver.

Sur l'organisation des votes, nous allons mettre une urne dans chaque crèche, dans chaque endroit, pour ne pas obliger les parents par exemple à se rendre à un seul endroit, ce sera plus facile. Je me souviens que pour les Prud'hommes, c'était vraiment très difficile, que pour les gens puissent voter, parce qu'il n'y avait jamais les choses à proximité. Donc nous permettons de voter à proximité.

Nous avons aussi la collaboration des directrices de crèches, nous aurons la collaboration du personnel. Nous ferons une grande réunion, nous expliquerons, de façon à ce que les choses se passent au mieux. Nous ferons en sorte que l'organisation soit plus près des parents, de façon à ce que cela se passe bien.

- M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Nous souhaitons vraiment que dans le cadre du Projet Educatif Global, la Petite Enfance fasse l'objet d'un soin tout particulier. C'est un moment un peu privilégié dans lequel se nouent un certain nombre de choses dans les rapports entre les parents et les enfants, qui pourront être ensuite réinvesties au niveau de l'école et par la suite, tout ce qui se passe à ce moment-là est extrêmement important, et nous avons des jokers, des leviers sur lesquels nous pouvons agir. J'évoquais cette question des films. Mme BEURET a évoqué l'alimentation, nous avons des cuisiniers dans les crèches. L'idée aujourd'hui, c'est de voir comment optimiser un peu l'utilisation de ces cuisiniers et faire un travail sur l'alimentation, qui permette, au-delà de ce qu'on peut apporter aux enfants, de pouvoir aussi impliquer les parents, d'avoir un échange entre le personnel de la crèche, les parents dans ce domaine.

Je pense qu'il y a une foule de choses intéressantes qui sont insuffisamment exploitées aujourd'hui et sur lesquelles nous souhaitons plus mettre l'accent avec le Projet Educatif. Je le pense et nous voyons bien que notre système de crèche doit évoluer, on passe sur le multi-accueil, il y a aussi le problème d'arriver à adapter entre la crèche à temps plein et la halte-garderie, il y a sans doute des formules à trouver, mais ce n'est pas facile, parce qu'il faut trouver un service public qui, à la fois, doit garantir la sécurité, le professionnalisme de l'action, et puis trouver la souplesse, l'attention, l'écoute, qui permettent de plus en plus d'aller à contre-courant de ces comportements hyper-individualistes des consommateurs qu'on peut avoir aujourd'hui.

J'en profite pour reprendre une question qui m'est chère. J'invite tous ceux qui s'intéressent réellement à l'école à lire le rapport de l'Académie de Médecine. Je pense que ce serait quand même intéressant pour tous ceux qui là-dessus....(interrompu).

Oui ce sont des médecins, M. GRUDLER, mais de temps en temps, les médecins peuvent dire des choses intéressantes.

Je vous conseille ardemment de le lire, ils trouvent que l'école de quatre jours est une ânerie, pour reprendre les termes d'Hubert BELZ «une connerie sans pareille», mais je me garderai dans cette enceinte digne de me laisser aller de cette façon-là, mais voilà, à mon avis, tout cela participe de la même logique, et s'il faut que nous préparions les parents dès la petite enfance et qu'ensuite ils comprennent pourquoi il est important effectivement que l'école puisse fonctionner non pas au rabais, mais au moins 5 jours sur 7.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

- **APPROUVE** la mise en place du Comité d'usagers concerné.

- **VALIDE** les modalités de désignation de ses membres.



DELIBERATION N° 10-10 : EVOLUTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET OBSERVATION DU TERRITOIRE

Vu le rapport présenté par M. Olivier PREVOT, Adjoint

- M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Je vous remercie, M. PREVOT. Là il s'agit un peu d'une photographie, d'un diagnostic. C'est vrai qu'il faut que nous avancions maintenant dans la définition du programme d'actions. Il y a un volet qui avance bien, il concerne les centres socioculturels, sur la redéfinition des missions qu'on leur assigne. Pour le reste, il est évident que dans ce domaine de l'action sociale, nous ne pouvons pas faire grand-chose si nous ne travaillons pas en étroite collaboration avec le Conseil Général dont c'est la première des compétences.

L'élément important à retenir, ce sont, là encore, ces interrogations lourdes qui pèsent. Nous avons réussi à proroger d'un an le CUCS, mais c'est vrai que réside un vrai problème sur le cadrage de la Politique de la Ville, d'abord parce qu'il y a quelque chose qui nécessite effectivement une focalisation des financements sur les opérations de rénovation urbaine, c'est ce qui est couvert par l'ANRU.

Il est évident qu'il faut que nous poursuivions les mutations que nous avons opérées sur certains quartiers. Je pense à la partie Ouest des Résidences, je pense aussi aux Glacis du Château. Nous sommes au milieu du gué, mais en ce qui concerne le Développement Social Urbain, c'est l'ensemble de la Ville qui est concerné, parce qu'on le voit bien, même s'il y a bien sûr une focalisation des problèmes de pauvreté dans tel ou tel quartier, il y a une diffusion des problèmes sur l'ensemble de la ville, qui touche aussi l'ensemble des équipements. Je pense aux écoles, je pense aux équipes d'intervention, ici ou là.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à :

- signer l'avenant au CUCS,
- signer la nouvelle convention relative au dispositif adulte-relais.



DELIBERATION N° 10-11 : RESTRUCTURATION DU CENTRE COMMERCIAL DARDEL/ BELFORT NORD – REAMENAGEMENT D'UNE SUPERETTE ET IMPLANTATION D'UN CABINET MEDICAL

(Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance et donne pouvoir à M. Christian PROUST)

Vu le rapport présenté par M. Hubert BELZ, Adjoint

- M. Etienne BUTZBACH, Maire :

C'est un rapport important. Voilà, M. GRUDLER, encore des promesses qui sont en cours de réalisation, à la fois commerce de proximité et une solution à un problème important : 25 médecins généralistes ont déposé leur plaque ces cinq dernières années, 5 se sont installés, donc il importe que nous puissions arriver à accompagner les professionnels de santé pour que, à travers la réorganisation de leur pratique, ils puissent apporter aux populations du quartier les soins qu'ils méritent.

Et puis la partie commerciale avec CASINO, là aussi, le fait de préserver une activité commerciale dans le quartier est essentiel et très important. Il y a beaucoup de personnes âgées dans ce quartier, il est important d'avoir ce type de fonctionnement.

- M. Christophe GRUDLER, Conseiller Municipal :

Oui, vous l'avez rappelé, M. le Maire, c'est un projet important, qui a un intérêt social évident, puisque maintenir un commerce de proximité permet également d'avoir une présence médicale de proximité. C'est une chose à laquelle nous nous associons sans aucun souci. Je vous rappelle quand même que le projet est cher, puisque ça va nous coûter à peu près 800 000 euros, en intégrant l'achat, la maîtrise d'œuvre, et pas seulement les travaux, parce que M. BELZ a juste cité les travaux. Il y a au moins pour 800 000 euros H.T. Si, effectivement, le Département et la Région nous aident, ce sera plus facile à supporter, mais toujours est-il que le projet est cher. Il a une utilité réelle, et lors de la dernière séance, je vous avais demandé un retour que j'espère nous aurons prochainement, simplement nous assurer que le loyer payé par les uns et les autres soit un loyer décent et conforme au prix du marché, notamment pour le cabinet médical, enfin forcément également pour le local commercial, mais il n'est pas incohérent que les médecins paient un loyer au niveau du marché, à partir du moment où on leur aménage complètement un bel espace, ce serait quelque chose qui nous semblerait tout à fait légitime.

Donc si vous pouviez revenir vers nous dans les prochains mois pour nous dire à quelles conditions de location cet ensemble leur est concédé, ce serait quelque chose de très bien.

- M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Je vais me renseigner, mais les baux passeront au Conseil Municipal avec l'avis des Domaines. Il faut aussi savoir ce que l'on veut. Oui, cette restructuration est chère, parce que cela représente 2 500 le m², mais sur des opérations de ce type, compte tenu des contraintes pour rénover un bâtiment existant, le prix est identique à ce qui se pratique ailleurs. J'imagine que les Domaines ont fixé le coût financier et les loyers vont équilibrer les investissements que nous aurons réalisés. Nous ne ferons pas de bénéfices, mais nous récupérerons, bien sûr, sous forme de loyers, la prestation qui est fixée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

- **ADOpte** l'Avant Projet Détaillé de la restructuration du Centre Commercial Dardel.

- **RETIENT** le coût prévisionnel des travaux pour la consultation des entreprises pour un montant de 570 000 € HT hors options.

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à la consultation des entreprises en vertu du Code des Marchés Publics et à signer les marchés de travaux.



DELIBERATION N° 10-12 : PASSAGE PIETONNIER RUE DES CAPUCINS – ADOPTION DU PROJET ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX

Vu le rapport présenté par M. Hubert BELZ, Adjoint

- **M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Là aussi, un rapport qui concerne une modification importante de ce secteur, avec l'implantation de Radio France. Je ne sais pas si vous êtes déjà allés visiter les nouveaux locaux, allez-y. Ils sont vraiment très bien. C'est un élément qui conforte le Centre Ville de Belfort, donc je pense que cette petite venelle va venir de façon tout à fait intéressante agrémenter l'ensemble.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

- **ADOpte** le projet tel qu'il lui est présenté.

- **AUTORISE** M. le Maire à lancer les consultations sur la base du programme présenté et à signer les marchés à venir.



DELIBERATION N° 10-13 : INCIDENT DU 10/10/09 AVENUE DU MARECHAL JOFFRE A BELFORT – DOMMAGE AU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE – OFFRE TRANSACTIONNELLE PROPOSEE PAR L'ETAT

Vu le rapport présenté par M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

- **ACCEPTÉ** l'indemnité de 16 110,73 € proposée par l'Etat.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la transaction correspondante.



DELIBERATION N° 10-14 : VENTE DU LOT N° 1 – 141 AVENUE JEAN JAURES A BELFORT AU SECOURS POPULAIRE

Vu le rapport présenté par M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

- **M. Olivier PREVOT, Adjoint :**

Oui, simplement pour dire que depuis de nombreuses années maintenant, nous voyons une augmentation récurrente et constante du nombre de bénéficiaires des associations caritatives oeuvrant sur Belfort, et évidemment, depuis deux ans maintenant, et depuis le début d'année en particulier, une augmentation extrêmement forte de la fréquentation de ces lieux d'accueil d'urgence. On ne peut que s'inquiéter de cette situation. Il est aussi nécessaire d'envisager une meilleure articulation entre ces associations et les professionnels qui oeuvrent dans le champ, je pense aux professionnels du Conseil Général et du CCAS.

En ce qui concerne le rapport que Maurice SCHWARTZ vient de présenter, c'est l'aboutissement d'un travail conjoint avec le Secours Populaire, de sorte qu'il puisse effectivement bénéficier de ces locaux dans lesquels l'association est installée effectivement depuis 2007, suite à une difficulté de stockage de palettes de lait. Il a été exprimé dans la presse à plusieurs reprises que la Ville de Belfort avait parfois mal traité cette association. Je pense que le rapport rectifie, reprecise les choses, notamment sur la question du premier étage. Je tiens à dire ici publiquement que ce premier étage n'avait jamais été mis à la disposition pour la simple et bonne raison qu'il n'est pas mis en sécurité pour pouvoir accueillir du public, donc que le stockage de meubles à cet endroit était extrêmement dangereux et c'est les raisons pour lesquelles nous avons demandé à l'association de ne pu entreposer de meubles au premier étage.

L'association aujourd'hui souhaite acquérir ces locaux et en disposer comme bon lui semble, je pense que c'est une situation qui permettra à toutes les parties de trouver satisfaction.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

- **APPROUVE** le principe et les conditions de cette cession.

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir.



DELIBERATION N° 10-15 : AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC – PROGRAMME DES TRAVAUX 2010

Vu le rapport présenté par M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint

- M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Je remercie M. Bertrand CHEVALIER. Ce sont des questions importantes ces questions de maintenance. Nous avons un Adjoint qui connaît bien son dossier. C'est bien. Il a rencontré les Présidents de conseils de quartiers sur chacun de ces points.

- M. Sébastien VIVOT, Conseiller Municipal :

Nous regrettons que la rue Thiers n'ait pas été retenue dans ce programme, compte tenu des remarques qui avaient été faites lors de la visite du quartier, faites conjointement entre les services de la Ville et le bureau du Conseil de Quartier du Centre Ville. En effet, les trottoirs et la chaussée ne sont pas dans un état satisfaisant. D'ailleurs, la propreté quotidienne de la rue s'en ressent.

La sortie de la rue Thiers sur l'avenue Wilson n'est pas satisfaisante également, notamment pour les camions qui sont obligés de prendre la voie de droite, direction gare, pour finalement tourner à gauche, car les quilles vertes en position médiane ne permettent pas d'avoir le rayon de braquage nécessaire dans la voie dévolue au tourne-à-gauche.

En page 5 sur 7 du rapport annexe, il est fait état d'une campagne de contrôle photométrique pour l'éclairage public. Nous vous demandons de réaliser un contrôle dans le faubourg de Montbéliard, au niveau du Théâtre Granit ; faute de candélabre côté Théâtre, il existe de nuit une zone sombre malgré la présence d'un passage piétons devant une ancienne permanence de campagne que vous connaissez bien.

Merci M. le Maire, et nous voterons quand même favorablement ce rapport.

- M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Je suis assez d'accord avec votre constat sur le fait qu'effectivement, il y a une zone sombre près du Théâtre Granit, qu'il ne faut pas lier à la présence d'un ancien local de campagne. Mais je pense que ce n'est pas ce que vous vouliez dire.

En ce qui concerne la rue Thiers, Bertrand CHEVALIER va vous répondre, mais d'abord, je suis d'accord avec vous sur le constat. Le problème ensuite, c'est que la rue Thiers fait partie des axes qui risquent de subir des modifications importantes dans les mois et les années qui viennent. C'est le rapport suivant, mais peut-être Bertrand CHEVALIER veut-il dire quelque chose sur ce point ?

- M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint :

C'est tout à fait ce que vous venez de dire. Nous avons bien ciblé les problèmes de cette rue, mais nous avons un débat important sur la refonte, ou plutôt la modernisation encore plus importante du réseau OPTYMO. Donc nous ne pouvons pas nous permettre d'intervenir lourdement sur cette rue qui est stratégique dans le plan de circulation : l'accès à la gare, puisque c'est un des projets majeurs du futur réseau. Pour l'instant, nous traitons les interventions les plus urgentes, les plus dangereuses. Je propose que nous en reparlions dans tous les débats qui auront lieu sur les études qui vont être lancées prochainement sur le nouveau réseau, et puis l'impact sur les voiries.

- M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Oui, nous avons des choix très importants à faire dans ce secteur. Vous avez peut-être vu dans la presse que j'ai été amené à réagir par rapport à l'émotion légitime des commerçants de la partie basse du faubourg, qui s'inquiètent de la réalisation de travaux, mais encore-faut-il, pour réaliser ces travaux, que nous ayons tranché sur des questions stratégiques qui sont essentielles pour la Ville et pour les 20 ou 30 ans qui viennent. Donc nous ne pouvons pas prendre ces décisions sur un coin de table et il s'agit de voir, quand nous avons des travaux à réaliser dans une rue, de ne pas avoir à la défoncer quelques mois ou années plus tard, nos concitoyens, à juste titre, nous reprocheraient d'avoir mis de l'argent en l'air.

Donc voilà, M. VIVOT, les raisons pour lesquelles la rue Thiers n'est pas inscrite dans ce programme-là et fera partie d'une programmation plus lourde qui sera réalisée dans le cadre de la refonte du système de circulation dans l'hyper-centre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

VALIDE le programme de réfection de l'Espace Public annexé au rapport.

- M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Je m'adresse à Bertrand CHEVALIER en lui demandant de regarder le problème de lumière signalé par M. VIVOT.



DELIBERATION N° 10-16 : NOUVEAU RESEAU DE BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE OPTYMO – CONVENTION A INTERVENIR AVEC LE SMTC

Vu le rapport présenté par M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint

- M. Hubert BELZ, Adjoint :

Les déplacements, c'est une ligne, c'est une orientation, c'est une partie du Projet de Ville, comme l'a souligné Bertrand CHEVALIER. Le Projet de Ville, M. le Maire l'a souligné préalablement, ce sont les perspectives pour Belfort à 15-20 ans.

Des choix doivent être faits dans l'immédiat, des choix décisifs. Le déplacement, bien entendu, il y a le TGV qui arrive, il y a le ferré qui est confirmé, il y a l'intermodalité et là c'est une petite révolution, une évolution, c'est garantir les déplacements dans un temps donné sur des espaces partagés et des déplacements dans un climat apaisé.

Je ne peux que remercier le travail réalisé par Christian PROUST et le SMTC, auquel a participé la Ville de Belfort. Nous partageons les objectifs, nous devons partager le diagnostic et partager de la même façon les différentes hypothèses et faire les meilleurs choix.

C'est vrai qu'il y a un triangle particulier qui est celui du Pont Neuf, de la rue Michelet et du faubourg de France, sur lequel nous avons des projets. Des projets, il y en a par ailleurs, et donc voilà, tout ceci doit avancer en symbiose. Une partie des investissements viendra un peu plus tard, comme l'a évoqué M. le Maire tout à l'heure. La période d'une réflexion est quelquefois longue, mais elle s'inscrit dans une continuité, dans une dynamique qui est initiée dès les années 80 et qui vise à renforcer, à développer l'attractivité de Belfort.

- M. Etienne BUTZBACH, Maire :

J'ai un certain nombre d'interventions, je voudrais tenir quelques propos liminaires. Ce qui fait la force de cette Ville, c'est que depuis plus d'une vingtaine d'années, nous avons toujours réfléchi en matière de projets urbains, en ayant toujours quelques longueurs d'avance et en voyant comment nous pouvions saisir les opportunités qui surgissent tout au long d'un mandat municipal, pouvoir répondre aussi aux défis qui évoluent au fil du temps, si nous avons une projection de la façon dont les choses peuvent s'organiser dans la Ville.

C'était dès le début des années 80, avec un séminaire international de l'architecture contemporaine, puis le premier Projet de Ville mené par l'Agence d'Urbanisme au milieu des années 80, le Projet Urbain dans les années 90, nous avons eu Belfort 2000 ou Belfort 2010, et j'ai souhaité, au début de ce mandat, que nous puissions avoir aussi une réflexion de ce type sur «Belfort 2020-2030» afin que nous puissions nous projeter. Et Hubert BELZ est depuis plusieurs mois maintenant à la tâche avec Luc VILAN, l'Agence d'Urbanisme, pour réfléchir sur la façon dont nous pouvons formaliser cette vision de la Ville et la faire partager à nos concitoyens, sachant ensuite que parce que nous avons cette vision de la Ville, nous avons pu réaliser les opérations ; il y a d'abord eu le Projet Ville Moyenne, il y a eu la rue piétonne, tout le travail qui a été réalisé sur le centre, sur les quartiers, les décisions importantes qui ont été prises en matière d'urbanisme lorsqu'il s'est agi d'arrêter la ZUP des Glacis du Château, de construire du logement social dans la Ville. Christian PROUST était d'ailleurs Adjoint à l'Urbanisme à l'époque, et puis ensuite, cela a été la reconquête des terrains militaires, bref, le quartier de l'Espérance et tout cela, je répète, a été porté par cette vision, ce qui nous a permis ensuite, quand il y avait, je le répète, des opportunités, de pouvoir les positionner le mieux possible dans la Ville. Je crois que c'est ce qu'ont ressenti les Belfortains dans cet élan qui s'est construit et il faut que nous poursuivions.

Nous sommes aujourd'hui à la croisée des chemins. Je pense qu'il y a aujourd'hui des choses qui évoluent de façon extrêmement forte et c'est, à mon avis, tout l'intérêt du projet que porte Christian PROUST sur la rénovation du projet de transports en commun du SMTC, c'est de nous obliger à aller plus vite sur cette question des déplacements, sachant que ce qui nous oblige aussi à aller plus vite, c'est toute la réflexion sur les GRENELLE 1 et 2, le sommet de Copenhague ; nous voyons bien qu'on ne peut pas continuer comme nous continuons aujourd'hui et qu'il faut que Belfort apporte son écot à cette nouvelle façon de penser les déplacements.

Penser les déplacements, ce n'est pas seulement le réseau de transports en commun, c'est aussi le travail que nous menons sur le réseau ferré. Je pense à la réouverture de Belfort-Delle, dans les liens non seulement internes à l'agglomération, mais aussi dans la grande Région, j'y inclus la Suisse, le Sud Alsace, la Lorraine, c'est aussi penser l'articulation, ça c'est plutôt l'articulation macro. C'est aussi penser l'articulation en terme gigogne, penser aussi à la relation avec des déplacements d'eau. C'est au niveau intermédiaire penser ce que sera la voiture de demain, parce que je pense que nous continuerons à avoir besoin de véhicules de ce type-là. Alors, est-ce que ce sera sous forme d'achat, sous forme de location, sous forme d'entité plus modulaire ? C'est le débat sur la voiture hybride, demain la pile à combustible, etc.

Et je crois qu'à partir de l'interpellation d'OPTYMO 2, c'est bien cette question-là qu'il s'agit de traiter et de ne pas prendre les choses par le petit bout de la lorgnette, mais de pouvoir voir comment le système de transport en site propre de bus doit s'intégrer dans une vision de la Ville, qui doit tenir compte de l'existant, parce que nous sommes dans un tissu existant, nous ne sommes pas comme HAUSSMANN à pouvoir passer au bulldozer des quartiers entiers, donc il va falloir ruser, composer, et il faut avec intelligence et sensibilité voir de quelle façon nous abordons le changement de paradigme. Je pense que c'est ce débat de fond qu'il s'agit de conduire, qui nécessite une bonne articulation entre la détermination nécessaire et le tact qu'il faut avoir pour accompagner ces mutations. Et entre le projet porté par le SMTC, mais aussi son intégration dans un tissu urbain et le fait que cela nous oblige à aller plus vite sur les questions de plan de circulation, sur les questions de stationnement, sur les questions de parking relais, sur les questions de réflexion de la navette de centre ville, etc.

Et si nous réfléchissons depuis plusieurs semaines sur la façon dont on doit articuler ce qu'est la maîtrise d'ouvrage de la Ville en ce qui concerne le projet urbain, où incontestablement nous sommes comptables, nous dans ce Conseil Municipal, moi en tant que Maire, de la façon dont nous allons traiter la Ville dans les mois et les années qui viennent, et de voir de quelle façon nous arrivons, je répète, à articuler ce souci de l'urbanité avec le souci de la mobilité, et d'une mobilité qui conjugue le triptyque républicain : liberté, égalité, fraternité ; je crois que derrière cette question du transport en commun, ce sont les problèmes d'accessibilité de tous à la mobilité, c'est le problème des tarifs, c'est ce qu'évoquait Bertrand CHEVALIER au sujet des jeunes ; nous pourrions parler des personnes âgées, etc.

La difficulté que nous aurons sans doute, c'est de bien avoir à la fois cette ambition, cette nécessité de la rapidité d'action, mais aussi la maîtrise du processus, pour que les Belfortains ne se sentent pas privés de ce débat sur l'évolution de leur quotidien, parce que modifier le paysage urbain dans le faubourg de France, dans la rue Thiers, faubourg de Montbéliard, je crois qu'il y a déjà eu des modifications importantes à travers OPTYMO 1, mais là, il s'agit de passer un cran au-dessus et de voir comment, je le répète, nous arrivons à accompagner ce projet.

Je voulais tenir ces propos liminaires, parce que je pense qu'aujourd'hui il faut faire très attention aux fondations. Dans ces moments un peu historiques, il faut faire très attention à ces questions de fondations et sur le fait que ce que nous allons mettre en place puisse réellement s'intégrer dans ce Belfort des trente ans qui viennent, que nous appelons de nos vœux. D'où le soin tout particulier qu'il faut avoir sur ces moments d'échanges, sur la façon dont les uns et les autres pourront être tenus au courant et comment, tant la population, que ce soit la population qui utilise les transports en commun, que ce soit les commerçants, que ce soit les gens du Centre Ville, que ce soit les populations des quartiers, que ce soit la population hors de Belfort aussi, puisqu'on a besoin d'avoir la bataille pour le Centre Ville, c'est bien pour que le Centre Ville soit fréquenté par l'ensemble de l'agglomération et que Belfort joue son rôle de Ville capitale dans le Nord Franche-Comté.

Voilà les éléments que je souhaitais évoquer et qui font que, sur ce dossier, nous devons nous mobiliser et Hubert BELZ, Bertrand CHEVALIER, le savent, il faut qu'au niveau de la Municipalité, du Conseil Municipal, nous parlions de ce défi et que nous accompagnions la réflexion du SMTC sur ce point.

M. Bruno KERN a demandé la parole, puis Mme Latifa GILLIOTTE, M. Christophe GRUDLER, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Marie STABILE et M. Christian PROUST.

- M. Bruno KERN, Premier Adjoint :

Au Conseil Syndical du SMTC, je dois dire que les propos d'Etienne BUTZBACH sont très importants, parce qu'on ne se rend pas compte à quel point ce projet et cette convention vont changer beaucoup de choses, et en même temps, je voulais saluer effectivement la qualité du travail qui est fait par tous et la qualité du travail qui est fait par le SMTC, notamment sur les alentours de la gare et les transformations sur le quartier.

Je tiens à dire que c'est la première fois que l'imbrication d'un projet de transport et la manière dont le projet de transport est pensé a une influence forte sur l'urbanisme, une influence forte sur le mode de vie, et je suis certain, et c'est pour cela que je suis très heureux de pouvoir soutenir ce projet, en le votant. C'est la première fois, pour avoir vu des travaux réalisés dans d'autres villes, très souvent, il y a une opposition entre les projets, entre le transport, entre l'urbanisme, entre la place que l'on donne aux commerces, etc, et je pense que sur ce point-là, Belfort -comme l'a indiqué M. le Maire- va montrer la voie sur une nouvelle conception du travail. Je pense que ce sera un travail qui va beaucoup changer pour les Belfortains, et ce qui se passe ce soir est beaucoup plus important que le vote d'une simple convention.

- M. Etienne BUTZBACH, Maire :

J'associe bien sûr le travail de Bertrand CHEVALIER à celui de Latifa GILLIOTTE, parce que je sais qu'elle l'accompagne souvent pour évaluer la qualité des trottoirs.

Je donne la parole à Latifa GILLIOTTE.

- Mme Latifa GILLIOTTE, Conseillère Municipale déléguée :

Je ne vais pas quand même dire que je suis la reine du trottoir de la Municipalité, mais c'est vrai que je suis quand même tout le temps sur le trottoir. Je voudrais juste disposer d'un peu plus de détails concernant le service ramené à deux heures dans le cadre du développement du service de transport pour les personnes handicapées. Qu'avez-vous modifié par rapport aux délais ?

- M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint :

Nous étions en projection du projet OPTYMO 2. Il y a des choses qui sont en train de se réaliser dès maintenant. Christian PROUST pourra le compléter. L'idée, c'est la réactivité sur le transport à la demande, et notamment les demandes, c'est de pouvoir intervenir le plus tard possible dans la réservation du véhicule. Cela ne concerne pas que le transport des personnes à mobilité réduite : le T.A.D. (Transport A la Demande), souvent c'est pour avoir une réactivité dans le déclenchement, dans la réservation du véhicule, de raccourcir les délais. Pour cette raison, l'idée, c'est de tendre vers un délai de réservation le plus court possible, et l'objectif, c'est d'arriver à moins de deux heures pour s'inscrire pour avoir le véhicule.

- M. Christophe GRUDLER, Conseiller Municipal :

C'est un très beau projet, je l'ai lu en détail, j'ai constaté qu'il y avait des enjeux politiques importants qui se trouvent dans ce rapport, notamment autour de l'intermodalité, des déplacements en sites propres, qui sont des valeurs qui nous sont chères, qui étaient d'ailleurs aussi dans notre programme de 2008 : l'aménagement de la gare, il y a beaucoup d'éléments très concrets qui nous conviennent tout à fait, et je dirais que c'est une bonne définition politique de ce que l'on pourrait faire. Mais le problème, c'est justement ça, c'est que c'est une bonne définition politique.

Or, pour moi, la politique, c'est quand même aux élus de cette Ville de Belfort de l'appliquer, de la décider, de la réfléchir ensemble, et là, ce qui me dérange un peu dans la formulation, en tout cas de l'appréciation de ce projet -alors j'ai écouté un peu les uns et les autres pour essayer de comprendre un peu ce qu'il pouvait éventuellement y avoir comme sous-entendus dans vos différentes interventions- mais moi, ce qui me dérange, c'est qu'OPTYMO décide pour nous, vient nous amener un truc là et puis on va essayer de voir comment à la marge on va modifier dans telle rue ou telle autre.

On a une responsabilité politique dans cette assemblée, c'est à nous, c'est à M. l'Adjoint à l'Urbanisme de réfléchir comment on va aménager la gare, parce que devant la gare, il n'y a pas que les transports en commun. On a réfléchi, à un moment, Pascal MARTIN a proposé de faire un parvis devant la gare. Pourquoi pas ? Peut-être que ce n'est pas une bonne idée, peut-être que c'est une bonne idée. Il y a les piétons, il y a les vélos, il n'y a pas que les transports en commun qu'il faut intégrer dans cette réflexion-là. Donc c'est d'abord à l'Adjoint à l'Urbanisme de faire un projet d'urbanisme pour savoir ce qu'on va faire devant la gare.

Ensuite, je vois en incidence plan de circulation modifié. C'est le travail de l'Adjoint à la Circulation de proposer un plan de circulation modifié sur l'ensemble de la Ville de Belfort, en intégrant, bien évidemment, les demandes d'OPTYMO et du SMTC, bien évidemment, il faut le prendre en compte, puisqu'on tient à cette politique-là, mais la façon dont c'est présenté aujourd'hui, c'est «attendez, après on va faire ça», et nous allons être le doigt sur la couture du pantalon à appliquer ce qui a été décidé sans nous.

C'est M. CHEVALIER qui disait qu'il fallait que la Ville joue son analyse critique, je ne sais plus quel terme exact il a employé. On comprend l'objectif, donc on ne va pas l'empêcher. M. le Maire, vous avez employé le terme «qu'il ne fallait pas spolier les Belfortains», il ne faut pas non plus spolier la Ville. C'est à la Ville de jouer son rôle et au Conseil Municipal de faire son travail de définition.

Oui, vous avez indiqué «que les Belfortains ne devaient pas être spoliés de la réflexion»...

- M. Etienne BUTZBACH, Maire :

(micro fermé) ... le terme «privés» à ma connaissance.

- M. Christophe GRUDLER, Conseiller Municipal :

Enfin, peu importe, ou alors les micros ne fonctionnaient pas bien, c'est possible.

Donc nous n'allons pas, bien évidemment, bloquer ce projet qui est bon, je vous l'ai dit, mais peut-être qu'il y aurait eu d'autres modes pour le faire avancer. Alors nous espérons, bien évidemment, que le travail politique de la définition du contenu, qui est prévue quand même pour l'automne 2010, permettra justement l'association des élus, de l'ensemble des élus de la Ville de Belfort, ou en tout cas d'une représentation. J'ai vu qu'il y avait un Comité de suivi des Elus, nous souhaiterions pouvoir être représentés dans ce Comité de suivi, pour que l'ensemble des tendances de ce Conseil Municipal puisse y être représenté et jouer leur rôle de réflexion en commun au niveau de la politique que nous souhaitons appliquer pour les transports en commun sur cette Ville.

- M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Alors juste un point, M. GRUDLER, parce que c'est quand même fantastique. Cela vous écorche la bouche de trouver que nous proposons des bonnes choses. Il faut tout de suite que vous trouviez quelque chose. Vous savez, j'ai déjà évoqué ce terme ici, certains de mes amis savent que j'aime souvent l'employer, c'est le terme de dissonance cognitive, c'est-à-dire qu'on veut bien entendre que ce qu'on veut bien entendre.

Je vous le répète, ce que j'ai dit, c'est tout le contraire de ce que vous avez dit. J'ai dit que, justement, c'est une affaire tellement importante qu'elle nécessite que la Ville soit aux avant-postes sur cette affaire et que si vous lisez attentivement la convention, mais visiblement, ces subtilités vous ont échappé, et c'est pour cette raison que j'ai introduit mes propos liminaires. Cette affaire est trop importante pour que ce soit seulement la Ville toute seule ou le SMTC tout seul qui s'en occupe ; nous avons besoin de voir cela ensemble, nous avons besoin de trouver des modes de gouvernance qui permettent d'assurer le fait que les Belfortains se sentent pleinement impliqués dans cette affaire. Et je vous le répète, nous regarderons le terme employé, je choisis mes termes, je les connais a priori, et j'ai utilisé des termes positifs parce que je pense que sur cette affaire-là, nous ne sommes pas du tout en défensive, nous sommes en offensive. Le programme, le Projet Urbain, nous l'avons en tête, les réflexions sur les Nouvelles Galeries, sur le Centre Urbain, etc. Nous avons une opportunité ; Christian PROUST nous interpelle sur la question du réseau de bus, avec la capacité d'action qu'on lui connaît, c'est un joker fabuleux pour nous, mais il faut que nous arrivions ensemble à construire quelque chose.

S'agissant de la gare, c'est nous qui avons poussé le projet, puisqu'au départ, OPTYMO n'avait pas fait de la gare sa préoccupation centrale, ni d'ailleurs la question du ferroviaire. Vous savez à quel point ce sujet m'importe et combien de fois je suis monté au créneau ; d'ailleurs, j'ai proposé récemment aux cheminots, aux associations, etc, de créer un Comité de gare, comme nous l'avons fait avec le Comité de ligne pour Belfort-Delle ; je pense que la gare de Belfort mérite, à l'arrivée du TGV, qu'on puisse effectivement monter d'un cran. D'ailleurs, j'ai déjà écrit des lettres, j'en ai parlé à Guillaume PEPY, avec qui j'ai déjeuné au début de l'été dernier, le Président de la SNCF. Nous avons cela bien en tête et il n'est en aucun cas question dans cette affaire d'abdiquer nos responsabilités, c'est tout le contraire. Cette convention, c'est tout le contraire.

Alors maintenant, il faut trouver les voies et moyens qui, sur une question aussi complexe, nous permettent de ne pas nous engluier dans les dispositifs, les études, etc. Il faut avancer, et d'un côté, voir comment nous faisons participer. Je pensais, par exemple, faire participer la Commission Attractivité notamment, mais ce n'est pas exclusif, parce que le Conseil Municipal ne peut pas être de plain pied sur ce dossier-là, nous y reviendrons. Il faut que nous voyions quelles sont les méthodes à employer ; je pensais dernièrement d'ailleurs à des méthodes similaires à la création d'une ZAC, avec une enquête d'utilité publique ou des choses de ce type. Je n'en ai pas encore discuté avec Christian PROUST, mais je pense qu'il faudra y réfléchir. Les études que nous proposons, c'est pour cerner la faisabilité de ce projet, et en particulier sur des points cruciaux qui font débat entre nous, sur la façon dont nous pouvons insérer un transport en commun en site propre dans un tissu urbain central comme celui de Belfort, c'est-à-dire le bout de semi-piéton du faubourg de France -M. GRUDLER, je pensais que ce que je disais pouvait vous intéresser- la rue Thiers et le faubourg de Montbéliard.

Donc voilà, si cela peut vous rassurer, d'abord vous avez bien compris ce qu'était ce projet, c'est un projet important, qui est très bon pour Belfort, et vous avez bien saisi qu'il était quelque chose d'important, mais vous n'avez pas du tout compris le sens de cette convention, donc je le répète s'il en était besoin, et comme il y a des comptes rendus qui seront des éléments annexes explicatifs du texte de la convention, ils permettront, si besoin en est, qu'il n'y ait pas de lecture ambiguë qui soit faite.

Ce projet, je le répète, est une affaire qui va au-delà d'ailleurs du seul TCSP, mais qui l'intègre.

- Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe :

Cela va être l'occasion de redonner une réponse à ce que vous venez de dire. Il est d'autant plus facile de viser un objectif et de l'atteindre, plus on a un objectif clair, plus il est facile de trouver le bon cap pour l'atteindre, d'où l'importance des études justement préliminaires qui vont être lancées dans le cadre de cette convention, et d'où l'importance du travail et du Comité de suivi qui est mis en place.

Mes collègues justement désignés, Urbanisme et Voirie, ont signé ce rapport. Sachez qu'avec ma délégation Environnement, je suis également ces travaux et la plupart de l'équipe sera amenée à travailler sur l'étendue de ce que va représenter ce projet au niveau de la Ville, parce qu'il s'agit là, notre objectif, ce n'est pas la vitesse absolue, comme on a pu le voir sur la ligne LGV, par exemple, c'est carrément un nouveau visage, et j'irais même jusqu'à une nouvelle culture de la Ville qui va découler de ce projet-là.

Il ne s'agit pas d'une réponse technique, un caprice de bus qui veulent absolument leur site propre. Il s'agit d'aller vers une nouvelle culture de la Ville et de ses déplacements, et donc de son activité, de ses palpitations, de sa vie réelle en cœur de ce projet.

Donc il s'agit là d'un très beau projet, vous l'avez dit, sur vraiment la gestion de la cité, qui est la définition exacte de la mission politique pour laquelle nous sommes désignés, et croyez moi, nous sommes vraiment en charge de suivre absolument toutes les étapes de ce projet.

Pour ce projet, il faudra de la concertation, mais il faudra de l'ambition, il faudra de la persuasion, il faudra avoir toujours en tête l'objectif qu'on s'est donné de redéfinir une culture et une vie des modalités de transport dans cette ville, et ces éléments-là, c'est bien tous les éléments de l'équipe qui doivent le porter.

- Mme Marie STABILE, Conseillère Municipale :

Nous souhaiterions juste savoir de quelle manière va être mise en place la concertation avec l'ensemble des usagers, si ce seront des commissions, des réunions, enfin si vous avez déjà réfléchi un petit peu à tout cela. Et puis je profite de ce rapport pour renouveler une demande récurrente des utilisateurs occasionnels, dont je fais partie, ou simple touriste de passage, qui serait de mettre à disposition des buralistes des plans du réseau, ce qui serait plus pratique quand on ne prend pas très régulièrement le bus et qu'on ne connaît pas toutes les lignes par cœur.

J'ai racheté une carte de transport le 16 janvier, et effectivement, le buraliste n'avait toujours pas de plan du réseau. Ce serait pratique si on pouvait avoir un plan du réseau quand on achète sa carte de voyage.

- M. Etienne BUTZBACH, Maire :

La suggestion sera faite à l'intervenant suivant. Juste un point sur la question de la concertation. J'évoquais le fait qu'aujourd'hui, il s'agissait d'adopter le principe de lancer des études. Notre souci, c'est que la concertation démarrera à partir du moment où nous aurons déjà clarifié l'objet même du contenu du débat. Mais dès maintenant, nous allons nous y attacher ; j'ai aussi demandé à Samia JABER de voir comment, en termes de fiches de missions, nous pouvons commencer dès maintenant à réfléchir sur la façon dont les choses s'organisent.

- M. Christian PROUST, Conseiller Municipal :

Je vais commencer par répondre à M. GRUDLER et à Mme STABILE, parce que c'est le plus simple ; des réponses leur ont déjà été apportées, mais je vais le faire de façon très précise, en leur demandant de lire l'annexe au rapport, c'est-à-dire le cahier des charges techniques, le CCTP, joint en annexe, la mission 7 «dossier de concertation». Un dossier de concertation des différents partenaires publics et privés sera constitué, en reprenant les différents éléments identifiés au 5 (missions 1 à 6). Ce sont des missions qui conduisent à l'élaboration du projet -il devra notamment faire apparaître les enjeux, intérêt public, philosophie du projet, ainsi que le parti d'aménagement-. Et phrase importante -«Cette mission sera ajustée au cours des missions 5 et 6»-. Ce sont des missions qui après l'étude d'un premier projet de TCSP, c'est la mission 3, et l'étude des projets de la Ville, c'est la mission 4, c'est au cours de la mission 5 et de la mission 6 que la Ville et le SMTC arrêtent le schéma définitif. Il est précisé : «Cette mission sera ajustée au cours des missions 5 et 6 pour permettre à la population et aux acteurs économiques et sociaux d'exprimer leur point de vue au cours de l'élaboration du projet. Cette procédure de concertation sera définie en commun par le SMTC et ses partenaires».

C'est tout à fait clair, le SMTC n'entend pas, bien entendu, déposséder ni la Ville, ni les communes d'ailleurs, de la couronne urbaine, ni la Communauté d'Agglomération, ni le Conseil Général, de leurs prérogatives. Toutes ces collectivités ont une légitimité politique indiscutable, le SMTC les rassemble toutes, mais il ne les remplace pas. Donc les collectivités ne se substituent pas, elles expriment uniquement la volonté, la décision politique qu'elles ont prises ensemble de gérer l'approche des transports en commun à l'échelle de l'ensemble du Territoire de Belfort. Et je rappelle que la Ville a délégué sa compétence Transport en Commun à la Communauté d'Agglomération, qui représente la Ville dans le cadre du SMTC, et qu'un Adjoint de la Ville a toujours été partie prenante de l'exécutif du SMTC. Maurice SCHWARTZ, pendant toute la période d'élaboration du projet OPTYMO et de sa mise en œuvre était présent et a assuré la liaison étroite avec la Ville, et aujourd'hui, Bertrand CHEVALIER assure le relais et fait ce travail et la Ville est constamment présente dans toutes les décisions et dans toute l'élaboration des projets du SMTC.

J'ajoute que dans la convention, article 2 : «Contenu des Etudes Préliminaires», il est indiqué : «A l'issue de la mission 6 du CCTP intitulée «scénarios, esquisses et faisabilité sur les secteurs urbains à enjeux», joint en annexe, le choix du tracé définitif sera arrêté d'un commun accord avec la Ville de Belfort».

Bien entendu, comme l'ont souligné Etienne BUTZBACH, Céline RAIGNEAU et ceux qui sont intervenus pour vous répondre, en aucun cas ce projet ne conduit à déposséder la Ville de ses compétences, mais ce projet articule justement en fait les légitimités diverses qui doivent être mises en œuvre sur ce dossier.

Ayant répondu à ces questions, je voudrais maintenant faire un certain nombre de commentaires à l'ensemble des interventions qui ont précédé, parce que je pense quand même nécessaire de souligner des points et les enjeux de cette opération.

D'abord, l'enjeu emploi. La caractéristique de la Ville de Belfort, c'est qu'elle représente pour le département le pôle emploi le plus important : 30 000 emplois sont centrés sur la Ville de Belfort. Il y a plus d'emplois dans la Ville de Belfort qu'il n'y a de population active. Belfort est le poumon économique de l'ensemble du département, et c'est à ce titre d'ailleurs qu'une solution et qu'une problématique «Transports Déplacements», qui est au cœur de toutes les problématiques de l'emploi, ne peuvent pas être décidées seulement par la Ville, qui doit inscrire sa réflexion dans le cadre des solidarités qu'elle a construites avec la CAB et avec le Conseil Général depuis une trentaine d'années, parce que l'enjeu emploi est tout à fait central pour tout le département du Territoire de Belfort.

Il est central sur Belfort, parce que c'est au centre qu'il y a le plus d'emplois. On a beaucoup parlé de TECHN'HOM, mais sur TECHN'HOM, il y a 8 000 emplois, sur le centre ville, il y en a 11 à 12 000. Nous avons décidé de demander à l'Agence d'Urbanisme de réaliser une étude permettant de mieux faire apparaître cette situation, qui montrera qu'avec l'emploi commercial, l'emploi tertiaire, l'emploi administratif, les emplois de services, le centre ville est un élément tout à fait clé du développement et du soutien de l'emploi sur la Ville et sur le département.

Et la question de l'accessibilité au centre est donc une question tout à fait centrale, est une question qui conditionne le rôle de plate-forme commerciale, de centre commercial, de pôle commercial d'excellence, que Belfort doit jouer pour non seulement l'Aire Urbaine, mais au-delà de l'Aire Urbaine, à l'ensemble du Nord Franche-Comté. C'est vraiment la question qui sera décisive pour les prochaines années, faire en sorte qu'on puisse permettre une meilleure accessibilité du centre ville ; pour la défense de l'emploi commercial, c'est une question clé, et cela ne peut pas se faire par la voiture.

On ne le dit pas assez, on ne le répète pas assez, la voiture ce n'est pas seulement et ce n'est pas d'abord en terme de nuisance qu'elle pose un problème, c'est en terme d'efficacité au niveau d'une politique de déplacement, elle occupe trop d'espace, elle prend trop de place pour être une solution efficace quand on veut mobiliser des déplacements très importants sur une surface restreinte.

Donc l'enjeu d'OPTYMO 2, c'est d'abord l'enjeu de réaffirmer la volonté de la Ville, en fait, voilà, de placer Belfort dans la situation de venir renforcer sa position de capitale commerciale et de services de l'ensemble de l'Aire Urbaine. Donc je tiens à ce que cet enjeu-là soit clair, parce que chez nos concitoyens, c'est la question centrale, la préoccupation de l'emploi, c'est cela leur interrogation, et depuis le départ du projet OPTYMO, on a toujours posé la question sociale au cœur de la problématique d'OPTYMO. On a toujours mis en avant cette question comme étant l'objectif principal de notre démarche.

Deuxième élément, deuxième point que je voudrais souligner, par rapport à la dualité qu'a soulignée à plusieurs reprises Etienne BUTZBACH dans son intervention, détermination et tact, ambition et maîtrise. C'est clairement la problématique, et Céline RAIGNEAU quelque part l'a repris avec une autre approche qui est celle de la sensibilité, de l'intelligence du cœur, de la compréhension de ce que pourrait être une nouvelle définition de la Ville, mais c'est la question de la politique. Il ne s'agit pas seulement d'être efficace, il s'agit d'être compris, et d'être suivi, d'être accompagné.

De ce point de vue des solutions qu'OPTYMO a mises en place, je tiens à le souligner, ce sont des solutions qui opèrent une révolution à l'échelle de l'organisation des transports en commun et des solutions de transport en commun, parce qu'elles substituent à des approches extrêmement lourdes, extrêmement hiérarchisantes, extrêmement marquantes sur la ville, parce que les solutions de tramway dont on parle tant sont des solutions qui organisent de formidables polarisations des agglomérations. S'il y a de ce point de vue-là des solutions de transport en commun qui, je dirais, quelque part, sont bien sûr efficaces en matière de développement de transport en commun, mais qui sont extraordinairement déséquilibrantes pour la ville, même si ce sont des équilibres vers le progrès, vers le mouvement, vers le développement, ce sont des transports du type tramway, qui là, organisent à l'échelle des villes une empreinte du transport en commun totalement déséquilibrée par rapport aux enjeux urbains. Et le choix du SMTc, c'est le choix contraire, c'est le choix de la modestie de l'intervention : laisser à la ville toute sa place, tout son rôle, toute sa responsabilité, parce que ce n'est pas sur l'infrastructure que nous apportons pour nous le maximum de nos efforts.

Et nous considérons que c'est même une erreur stratégique, en même temps que technique d'ailleurs en fait, que de mettre tant d'argent dans des solutions de site propre. Je rappelle, un tramway, c'est entre 20 et 30 millions d'euros du kilomètre. Donc un projet de tramway sur Belfort, qui est au maximum de 7 à 8 kilomètres, c'est un coût de 160 à 200 millions d'euros. Et cela conduit non seulement à saturer les versements transport, cela conduit à obliger la fiscalité sur les entreprises à monter à son taux maximum d'1,80, mais ça conduit aussi les collectivités à devoir mettre au bout plus de la moitié des financements. C'est-à-dire qu'un projet de type tramway, de type lourd, de transport lourd, conduirait à poser à la Ville un problème insoluble de choix entre soit cette solution-là, et puis on ne fait rien d'autre, soit on ne le fait pas, et à ce moment-là, on peut faire d'autres choses. Et la proposition d'OPTYMO, c'est une proposition modeste, tout au contraire du procès que vous lui faites, M. GRUDLER ; c'est une proposition qui représente un investissement d'une trentaine de millions d'euros, alors bien entendu, à l'échelle des investissements dont vous rappelez qu'au niveau du contrat proposé par Etienne BUTZBACH, et l'ensemble de la liste, il représente deux années d'investissement, ce sont des investissements importants, mais par rapport aux enjeux d'un tramway, que j'ai rappelés, ce sont des enjeux financiers relativement modestes et l'ambition du SMTC, c'est de pouvoir les mettre en œuvre sans demander de financement à la Ville, permettant à la Ville de pouvoir, sur la place d'Armes, et sur tous les aménagements, sur le faubourg de France piéton, sur tous les aménagements urbains sur lesquels elle souhaitera marquer sa volonté politique, d'accompagner, plus qu'accompagner d'ailleurs, de mener son projet. Et il s'agit bien sûr d'essayer de concevoir ensemble ces projets.

Donc je souligne que, dernier point, au niveau des solutions infrastructures, l'approche que nous avons voulue, ce sont 30 kilomètres de lignes urbaines à haute fréquence, 10 mn, et puis 30 autres kilomètres de lignes suburbaines à 20 mn. Les seuls 30 kilomètres de lignes urbaines à haute fréquence, à 10 mn, permettent sur l'ensemble de la Ville et sur le pôle urbain de la première couronne de mettre 85 % de la population en moins de 5 mn d'un arrêt de bus, c'est un arrêt de bus à 10 mn, donc c'est une solution qui permet de traiter tous les habitants de Belfort et de la première couronne sur un pied d'égalité, et qui laisse aux collectivités locales, aux villes, la Ville de Belfort, mais aussi toutes les villes de la périphérie, la possibilité ainsi d'assumer leur rôle, c'est-à-dire quelles sont les hiérarchies territoriales qu'elles veulent construire.

Ce n'est pas au réseau de transport en commun effectivement d'arrêter ces hiérarchies territoriales et l'approche que nous proposons est une approche matricielle, une approche qui n'organise pas en préemptant effectivement une responsabilité qui n'est pas celle des transports en commun, qui n'organise pas, qui ne préempte pas des choix qui sont ceux des autorités locales.

Dernier point que je veux souligner, toujours dans cet esprit de conciliation de la détermination et du tact, de l'ambition et de la maîtrise du processus, parce que je partage totalement ces objectifs avec Etienne BUTZBACH. Ce que je veux souligner pour terminer, et cela me permettra de répondre en même temps à Latifa GILLIOTTE, c'est que le cœur du projet en terme de solution technique et Hubert BELZ a prononcé le terme dans son intervention, c'est la Ville apaisée, c'est-à-dire en fait d'essayer d'organiser un rapport à la Ville différent où la vitesse, la précipitation, la performance, l'excès de la rapidité se transforment d'ailleurs parce qu'elles se confrontent à d'autres volontés, à d'autres ambitions, et que cela finit par des embouteillages, donc c'est une approche inefficace ; la proposition qui est faite, c'est de proposer d'inscrire la Ville dans le choix des aménagements urbains et dans le choix en même temps de renforcer l'accessibilité du réseau de transport en commun à toutes les personnes handicapées.

Dans la décision prise par le SMTC, il y a la proposition, sur les 4,5 millions d'euros que coûterait la mise en place d'un schéma départemental d'accessibilité, qui ferait que tous les arrêts de tous les services d'OPTYMO à l'échelle de l'ensemble du département, ce qui représenterait 4,5 millions d'euros, totalement impensable à financer, mais sur ces 4,5 millions d'euros, il y a 2,5 millions qui sont sur le réseau urbain à 10 mn et notre proposition, c'est de faire en sorte que l'ensemble des arrêts dans le réseau urbain soit effectivement mis de telle sorte qu'ils soient accessibles pour les personnes handicapées, et dans une approche qui n'est pas d'ailleurs de penser qu'avec cette question nous allons traiter seulement la question des handicapés, mais parce que nous sommes persuadés qu'en faisant ce travail pour les handicapés, c'est l'ensemble de la population qui va bénéficier d'un rapport aux transports en commun très amélioré, en conditions de confort, d'accès, de relation entre le quai et les véhicules.

Donc, de façon très générale, parce que ce terme de détermination et de tact me convient complètement, sur ce seul exemple de cette volonté de faire que l'ensemble du réseau, et donc l'ensemble de la Ville, soit accessible aux personnes handicapées, nous pourrions considérer que viser comme objectif qu'en 2015-2016 nous ayons atteint ce résultat, c'est à la fois faire preuve d'une très grande détermination, je suis persuadé que nous serions la première Ville de France à avoir atteint cet objectif, même si bien entendu, après il reste toute l'accessibilité des bâtiments publics, des commerces, cela ne règle pas tout, mais au moins pouvoir se déplacer sur l'ensemble de la Ville, c'est déjà une condition de base.

Bertrand CHEVALIER a rappelé la formule du droit des droits, parce que si on ne peut pas se déplacer, de toute façon, tous les autres droits sont annulés. Et pour les handicapés, avoir un réseau urbain accessible, c'est un élément central de leur insertion dans la Ville, et donc je le redis, être déterminés sur cette accessibilité pour l'ensemble des handicapés, c'est à mon avis faire preuve de tact.

- M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Merci Christian PROUST. Quelques commentaires pour clore ; on ne va pas clore ce débat, au contraire, on l'ouvre ce soir, et je crois que pour mesurer à quel point cette discussion était importante, parce que le sujet, lorsque Christian PROUST évoque la Ville apaisée, c'est d'abord de la Ville. Quelle conception avons-nous de la Ville ? Comment peut-on aujourd'hui faire Ville dans une agglomération qui pense éventuellement sa fusion ultérieure ? C'est le débat que j'ai avec Pierre MOSCOVICI sur la question de l'Aire Urbaine, la relation pôle métropolitain.

Je reste à penser qu'un des défis que nous avons devant nous, c'est d'échapper justement à cette espèce de métropolisation sans âme, qui fait qu'on a des flaques urbaines dans lesquelles on n'a plus le sens du vivre ensemble, où la Ville n'est plus ce lieu d'urbanité citoyenne, politique, civique, qui conjugue à la fois l'activité, le logement, la solidarité, la culture. C'est bien ça qu'il s'agit de faire, il s'agit de relier les batailles que nous avons menées ces derniers temps, même depuis des années d'ailleurs, mais pour ne prendre que les batailles les plus récentes : le maintien du TGI, la bataille sur la rue piétonne quand Guy MOUILLESSEUX, à qui j'adresse d'ailleurs une salutation fraternelle, j'ai dit à Guy MOUILLESSEUX, le Maire de Bessoncourt, que j'étais tout à fait intéressé à ce qu'on discute ensemble sur le devenir de cette zone, mais dans une perspective d'agglomération, et qu'on ne fasse pas une rue piétonne dans les champs, mais que notre rue piétonne soit accessible.

Si nous voulons que notre ville puisse avoir non seulement de l'activité, le TECHN'HOM -je suis content que Christian PROUST l'évoque aussi, parce que je me bats là-dessus depuis des mois- je pense qu'effectivement il ne faut pas que nous fassions une ville nouvelle au niveau de la ZAC TGV, il faut que nous ayons deux pôles urbains confortés dans l'Aire Urbaine, le pôle belfortain, le pôle montbéliardais. Là, c'est le pôle belfortain qui nous occupe. Ce pôle belfortain doit conserver effectivement des emplois dans la Ville, pour autant qu'ils puissent se formaliser de bonne façon.

Donc c'est le TECHN'HOM, c'est aussi l'emploi dans la Ville, c'est le commerce, et pour autant aussi que la Ville soit accessible. Si la Ville est asphyxiée, si la Ville est étouffée, et bien la Ville ne peut pas non plus se développer. Et c'est ça l'enjeu que nous avons à travers cette articulation entre ces batailles qui peuvent apparaître sectorielles, mais dont on comprend comment elles font lien autour d'un projet urbain, avec cette question des mobilités. Je pense que nous pourrions faire de Belfort un laboratoire, là je rejoins tout à fait Christian PROUST là-dessus, je pense qu'il y a un défi extrêmement stimulant, qui nous permet de pouvoir aussi être des promoteurs d'une urbanité nouvelle.

Je diffère d'un point sur Christian PROUST, c'est sur la question du tramway, non pas, je suis d'accord avec lui, le tramway, mais il est hors de question pour Belfort, mais je pense que dans les agglomérations extrêmement importantes, c'est un élément structurant, mais ça c'est un autre débat que nous pourrions avoir ailleurs, surtout que ce n'est pas la question là, parce que quand il s'agit quand même de faire un TCSP en Centre Ville, c'est quand même une infrastructure lourde.

Mais voilà, c'était juste pour apporter un bémol et ne pas nous poser en donneurs de leçons. On a un problème dans notre agglomération et dans notre Ville, c'est qu'on est à une échelle différente de Strasbourg, différente de Lyon, et si je défends effectivement le fait que nous ayons des fonctions métropolitaines, et vous savez que je m'oppose bec et ongles de ce côté-là à la réforme territoriale qui veut concentrer tous les moyens dans quatre ou cinq métropoles en France, parce que je pense que sur Belfort-Montbéliard, nous avons effectivement la masse critique qui peut nous permettre de faire quelque chose d'exemplaire dans ce domaine.

Pour terminer, on voit bien que la question de la méthode sera essentielle. Donc j'entends bien ce que dit Christophe GRUDLER qui souhaite être associé, je le souhaite aussi, mais il faut que nous trouvions les moyens de voir comment nous inventons, c'est pour cela que je pense qu'il faut que nous réfléchissions. Il faut déjà là maintenant que nous concrétisons notre idée, c'est le travail des trois-quatre prochains mois, qu'ensuite nous puissions, sur cette base, voir de quelle façon, parce que c'est un travail des dix ans à venir. Il y a des étapes, une première étape qui dans les deux-trois ans, cette réforme de l'approche des mobilités dans le Centre Ville, mais je répète, c'est un travail en profondeur, c'est un changement de paradigme. C'est l'ouverture d'une nouvelle ère pour Belfort, pour l'agglomération, pour l'Aire Urbaine, qui s'ouvre, et je crois que les uns et les autres ont bien saisi l'importance de ce propos et qu'il ne s'agit pas, comme l'a dit Bruno KERN, d'une simple convention. C'est bien une décision très importante, qui engage l'avenir de la Ville, que nous prenons ce soir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

STATUE sur le projet de convention à intervenir avec le SMTC et **AUTORISE** M. le Maire à la signer.



DELIBERATION N° 10-17 : RECOUVREMENT DE LA TAXE DE SEJOUR – ANNEE 2010 – FIXATION D'UN COEFFICIENT DE FREQUENTATION

(Mme Isabelle LOPEZ quitte la séance et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH)

Vu le rapport présenté par Mme Francine GALLIEN, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

FIXE le coefficient de fréquentation à 0,52 pour la prochaine période de perception, sur la base du taux moyen d'occupation des hôtels calculé par l'INSEE pour l'année 2009.



DELIBERATION N° 10-18 : CFA – RESTRUCTURATION DE L'ATELIER MECANIQUE

(M. Christian PROUST, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Laure SCHNEIDER, quitte définitivement la séance)

Vu le rapport présenté par M. Alain OGOR, Adjoint

- M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Merci Alain OGOR. Donc là aussi un rapport très important, puisque la rénovation de cet atelier mécanique conditionne le développement de notre activité de formation dans ce domaine, notamment à travers un bac pro.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE le lancement de la procédure d'appel d'offres ci-dessus indiquée et la signature de toutes les pièces nécessaires à la conclusion des marchés de travaux à intervenir à l'issue de cette consultation.



DELIBERATION N° 10-19 : EFFECTIFS DU CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS DE BELFORT

Vu le rapport présenté par M. Alain OGOR, Adjoint

- M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Merci Alain OGOR. C'est un rapport important. Le CFA est un très bel outil de la Ville, financé par le Conseil Régional puisque c'est de sa compétence ; près de 780 jeunes ou personnes qui sont accueillis. Il manque une chose dans le rapport de M. Alain OGOR. Ce qui serait bien, ce serait d'avoir un tableau récapitulatif qui permette par section et par niveau de formation de connaître le nombre des jeunes et qu'on voie l'évolution au fil des ans. Nous avons ce type de tableau dans le Conseil de Perfectionnement, je pense que ce serait bien de le joindre.

Autrement, c'est un rapport très clair, merci.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE.



DELIBERATION N° 10-20 : FONDS SOCIAL DES APPRENTIS

Vu le rapport présenté par M. Alain OGOR, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

- APPROUVE les termes de la convention annexée au rapport.

- **AUTORISE** M. le Maire à la signer.



DELIBERATION N° 10-21 : CLAUSES D'INSERTION SOCIALE INTEGREES AUX MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX – MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI

Vu le rapport présenté par M. Alain OGOR, Adjoint

- M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Merci Alain OGOR. Il est proposé de décider l'insertion de cette clause d'insertion dans les marchés publics. Il y a quand même un vote, puisque nous avons l'annexe qui est référentielle, et je pense qu'il faut vraiment que nous ayons une décision formelle. Je le dis de façon orale, et je rajoute au rapport le fait que nous devons décider ce soir des critères, adopter le référentiel qui nous est proposé, ainsi que les principes qui sont contenus dans le rapport. C'est inscrit dans le corps du texte, mais d'habitude, cela est reformulé en trois ou quatre points à la fin du délibéré.

Je demande s'il y a des interventions. Si j'en mesure vos mines et devant la foule en délire souhaitant l'intervention de M. Hubert BELZ, je lui accorde avec plaisir la parole. Mais avant que je n'oublie et avant que vous ne vous éclipsiez dans la nature, je voulais vous présenter Manuel RIVALIN, qui est notre nouveau Directeur Général Adjoint à la Culture et aux Sports, qui n'est pas un inconnu dans le département, qui nous vient de la Mairie de Beaucourt, dans laquelle il était Directeur Général des Services. Donc bienvenue à Manuel RIVALIN. Cela fait plusieurs fois que je lui souhaite la bienvenue, puisque je l'ai déjà présenté dans différents organes. Donc voilà, l'équipe s'étoffe au niveau de la Direction Générale.

- M. Hubert BELZ, Adjoint :

Une évolution notoire, Alain OGOR l'a souligné, dans le cadre de l'ANRU, nous avons mis en place une charte complémentaire d'insertion, mais qui ne visait que des volets plus sur le VRD, des métiers peu qualifiés. C'est une évolution très importante : 5 ou 10 % sur des métiers d'autant plus qualifiés. Ce que nous n'avons pas fait préalablement, et ce que je n'ai pas fait, je m'y étais engagé pourtant, à faire des mesures de taux d'engagement on va dire, et c'est quelque chose que nous devons suivre.

Je pense qu'effectivement les mœurs ont évolué, tant pour nous que pour les entreprises, et qui sentaient cette charte comme une concurrence. Aujourd'hui, c'est totalement rentré dans les mœurs ; cela permet surtout à un public qui est éloigné de l'emploi de se rapprocher de l'entreprise elle-même, et c'est quelque chose de très important, d'autant plus que certaines entreprises vont jusqu'au bout du bout et évaluent de façon qualitative le passage de la personne en insertion. Il y a des entreprises qui font un travail très qualitatif avec ces personnes en insertion.

Donc je tiens à souligner le bon travail des services et d'Alain OGOR dans le domaine.

- M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Merci à Hubert BELZ, cela a permis à M. le Directeur des Services de me proposer une conclusion du rapport que je vais vous demander de bien vouloir adopter, et je vous la cite :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les orientations inscrites dans la charte d'insertion.

DECIDE d'inscrire ces orientations dans ses marchés publics de travaux selon les modalités énoncées.

Rapport adopté par 42 voix pour (unanimité des présents).



Je vous remercie. Bonne nuit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 heure 05.



RAPPORT

présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire



REFERENCES : EB/SP/DS - 10-24

Mots-clés : Assemblées Ville

OBJET : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008 et 24 septembre 2009, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis notre dernière réunion.

CONCLUSION DES MARCHES SUIVANTS :

Marchés à procédure adaptée :

- Arrêté n° 10-0099 du 15. 1.2010 : Marché passé avec la Société HOROQUARTZ sise Tour CIT – 3 rue de l'Arrivée à Paris (75015)

Montant de la redevance annuelle TTC : 19 756,13 €

Objet : contrat AMS – OPTI RH à la Ville de Belfort.

Durée : à compter du 1^{er} février 2010, jusqu'au 31 décembre 2010, renouvelable par reconduction expresse, sans pouvoir dépasser une durée totale de cinq années, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

- Arrêté n° 10-0119 du 19. 1.2010 : Marché de fournitures courantes passé avec le groupement solidaire :

- Entreprise FRANCHE-COMTE SIGNAUX (mandataire) sise RD 101 à Rurey (Doubs)
- Entreprise SIGNALISATION POSE MAINTENANCE SA sise RD 101 à Rurey (Doubs)

Montant TTC : 28 698,02 €

Objet : jalonnement directionnel cyclable.

Durée : 12 mois à compter de la notification, reconduit par période successive d'un an, pour une durée maximale de 3 ans.

- Arrêté n° 10-0171 du 25. 1.2010 : Avenant n° 1 au marché de prestations intellectuelles passé avec la Société COMPAS-TIS SARL sise 15 ter boulevard Jean Moulin à Nantes (Loire-Atlantique)

Montant TTC : 8 940,10 €

Objet : mission d'assistance méthodologique pour l'élaboration du diagnostic partagé dans le cadre du Projet de Développement Social Local (P.D.S.L.).

Durée : deux mois supplémentaires à compter de la notification.

- Arrêté n° 10-0186 du 27. 1.2010 : Marché de travaux passé avec la Société BANCEL T.E.D. sise 29 rue de Pontarlier à Sochaux (Doubs)

Montant TTC : 52 501,07 €

Objet : démolition de 4 bâtiments type « préfabriqué amiante »

Durée : 5 semaines à compter de la date fixée par l'ordre de service.

- Arrêté n° 10-0194 du 28. 1.2010 : Marché de travaux passé avec la Société MOREL sise 11 avenue de Schwabmünchen – BP 12 à Giromagny (90200)

Montant TTC : 27 768,96 €

Objet : remplacement de la couverture ardoise de la façade Sud de la Salle des Fêtes.

Durée : 24 jours à compter de l'ordre de service.

- Arrêté n° 10-0214 du 29. 1.2010 : Marché de fournitures courantes passé avec la Société PLAS ECO sise 9 rue du Bel Air à Verson (Calvados)

Montant TTC : 19 494,80 €

Objet : fourniture de bacs à plantes pour le parking du centre commercial avenue de la Laurencie.

Durée : 8 semaines à compter de la date de la commande.

- Arrêté n° 10-0215 du 29. 1.2010 : Marché de services passé avec la Société MEDIA IMPACT sise 40 rue Jean Monnet – Parc des Collines Melpark 4 à Mulhouse (Haut-Rhin)

Montant TTC :

. minimum	13 156,00 €
. maximum	35 880,00 €

Objet : réalisation et diffusion du Belfort Mag, magazine d'informations municipales.

Durée : à compter de la notification, jusqu'au 31 décembre 2010. Le marché peut être reconduit pour un an, soit jusqu'au 31 décembre 2011.

- Arrêté n° 10-0216 du 29. 1.2010 : Marché de travaux passé avec la Société Roger MARTIN sise 9 route de Montbéliard à Andelnans (90400)

Montant TTC : 3 707,60 €

Objet : aménagement de gabions – avenue de la Laurencie – parking du centre commercial.

Durée : 1 mois à compter de la date de l'ordre de service. Un délai minimum de préparation de chantier est fixé à 10 jours, non compris dans le délai d'exécution des prestations. Le délai de préparation de chantier débute à la notification du contrat au titulaire.

- Arrêté n° 10-0340 du 15. 2.2010 : Marché de prestations de service passé avec la Société BNP PARIBAS LEASE GROUP sise 46-52 rue Arago à Puteaux (Hauts de Seine)

Montant TTC : 9 041,76 €

Objet : location du photocopieur SHARP type MX 2300 N pour le service Reprographie.

Durée : 63 mois à compter de la notification.

- Arrêté n° 10-0402 du 25. 2.2010 : Marché de prestations de service passé avec la société BOURGOGNE REPRO sise 23 boulevard Champs aux Métiers – BP 70 à Quétigny (Côte d'Or)

Montant HT :

⇒ coût de la copie A4 noir et blanc	0,005 €
copie supplémentaire	0,005 €
⇒ coût de la copie A4 couleur	0,05 €
copie supplémentaire	0,05 €

Objet : maintenance du photocopieur SHARP type MX 2300 N pour le Service Reprographie.

Durée : 63 mois à compter de la notification.

- Arrêté n° 10-0409 du 25. 2.2010 : Marché de fournitures courantes et services passé avec les Sociétés :

- COPIE REPRO sise ZI de la Louvière – Route de Besançon à Pirey (Doubs)
- BOURGOGNE REPRO sise 2 avenue du Commandant Marceau à Besançon (Doubs)
- OFFICE PARTNER France sise 2 avenue Konrad Adenauer à Sausheim (Haut-Rhin)

Montant :

Entreprise	Lot	Montant HT minimum	Montant HT maximum
COPIE REPRO	1 : fourniture de photocopieurs pour le Service Reprographie	10 000,00 €	35 000,00 €
BOURGOGNE REPRO	2 : fourniture de photocopieurs pour les services de la Ville de Belfort	10 000,00 €	30 000,00 €
OFFICE PARTNER FRANCE	3 : fourniture de photocopieurs pour les écoles de la Ville de Belfort	6 000,00 €	14 000,00 €
		26 000,00 €	79 000,00 €

Entreprise	Lot	1 ^{ère} période de reconduction	
		Montant HT minimum	Montant HT maximum
COPIE REPRO		<i>non reconductible</i>	
BOURGOGNE REPRO	2 : fourniture de photocopieurs pour les services de la Ville de Belfort	10 000,00 €	30 000,00 €
OFFICE PARTNER FRANCE	3 : fourniture de photocopieurs pour les écoles de la Ville de Belfort	6 000,00 €	14 000,00 €
		16 000,00 €	44 000,00 €

Entreprise	Lot	2 ^{ème} période de reconduction	
		Montant HT minimum	Montant HT maximum
COPIE REPRO		<i>non reconductible</i>	
BOURGOGNE REPRO	2 : fourniture de photocopieurs pour les services de la Ville de Belfort	10 000,00 €	30 000,00 €
OFFICE PARTNER FRANCE	3 : fourniture de photocopieurs pour les écoles de la Ville de Belfort	6 000,00 €	14 000,00 €
		16 000,00 €	44 000,00 €

Objet : acquisition de photocopieurs pour la Ville de Belfort.

Durée : à compter de la notification, jusqu'au 31 décembre 2010. Il ne sera pas reconductible pour le lot 1. Il sera reconductible pour les lots 2 et 3 par période d'un an, pour une durée maximale de deux ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2012.

- Arrêté n° 10-0536 du 10. 3.2010 : Marché de travaux passé avec la Société ISS ESPACES VERTS sise 99 rue Pierre Beucler à Beaucourt (90500)

Montant TTC : 10 840,14 €

Objet : plantation d'arbres et engazonnement au cimetière de Bellevue.

Durée : 5 semaines à compter de la notification. Un délai minimum de préparation de chantier est fixé à 10 jours.

- Arrêté n° 10-0537 du 10. 3.2010 : Marché de travaux passé avec la Société ISS ESPACES VERTS sise 99 rue Pierre Beucler à Beaucourt (90500)

Montant TTC : 17 290,67 €

Objet : aménagement de la terrasse du Lion.

Durée : 3 semaines à compter de l'ordre de service. Un délai minimum de préparation de chantier est fixé à 5 jours.

CONCLUSION DES CONVENTIONS SUIVANTES :

- Arrêté n° 10-0113 du 18. 1.2010 : Convention de mise à disposition à titre précaire et provisoire passée avec l'Association Liber Project

Objet : mise à disposition de la salle de danse rue de Varsovie à Belfort.

Destination : répétitions de danse.

Montant : à titre gratuit.

Durée : samedis 23 janvier, 13 février, 13 mars, 17 avril et 29 mai 2010.

- Arrêté n° 10-0152 du 22. 1.2010 : Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition à titre précaire et exceptionnel passée avec l'Association Sportive Municipale Belfortaine section Escrime

Objet : modification de la date de mise à disposition du gymnase Le Phare. La date du tournoi du Lion a été avancée et se déroulera les 6 et 7 mars 2010 et non les 20 et 21 mars 2010.

- Arrêté n° 10-0174 du 25. 1.2010 : Convention de mise à disposition à titre précaire et exceptionnel passée avec la Direction Interdépartementale de Franche-Comté de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Objet : mise à disposition de la structure artificielle d'escalade du gymnase Pierre Bonnet.

Montant : à titre gratuit.

Durée : 27 janvier 2010.

- Arrêté n° 10-0336 du 12. 2.2010 : Convention de mise à disposition à titre précaire et exceptionnel passée avec Les Archers de la Savoureuse

Objet : mise à disposition du gymnase Le Phare.

Montant : à titre gratuit.

Durée : 26, 27 et 28 février 2010.

- Arrêté n° 10-0343 du 15. 2.2010 : Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition passée avec l'Association du Secours Populaire Français

Objet : mise à disposition de locaux 141 avenue Jean Jaurès à Belfort.

Destination : activités caritatives de l'Association.

Durée : prolongation jusqu'au 31 décembre 2010.

- Arrêté n° 10-0348 du 16. 2.2010 : Avenant n° 1 à la convention de location passée avec l'Association Belfort-Echecs

Objet : la convention de location signée le 1^{er} août 2009 pour la location d'une partie du bâtiment situé 34 bis rue André Parant à Belfort est modifiée.

Les charges incombent au preneur et seront calculées sur la base d'un forfait annuel. Le forfait de référence est celui de l'année 2009 et est fixé à 2 727 €. Ce forfait sera majoré annuellement de 3 % au 1^{er} janvier de chaque année.

- Arrêté n° 10-0362 du 18. 2.2010 : Convention de mise à disposition précaire passée avec l'Association centre d'Etudes et de Réalisations Astronomiques Pégoud (C.E.R.A.P.)

Objet : mise à disposition d'un bâtiment dénommé Le Planétarium sis Cité des Associations sis 1 rue Jean-Pierre Melville à Belfort.

Montant : à titre gratuit, les charges sont payées par le preneur.

Destination : activités de l'association.

Durée : année 2010, renouvelable par tacite reconduction d'année en année sans pouvoir excéder 12 ans.

- Arrêté n° 10-0372 du 22. 2.2010 : Convention de mise à disposition précaire passée avec l'Association des Restaurants du Coeur

Objet : mise à disposition du bâtiment annexe Londres sis 6 rue de Londres à Belfort.

Montant : à titre gratuit.

Durée : année 2010, renouvelable par tacite reconduction annuelle sans pouvoir excéder 12 ans.

- Arrêté n° 10-0374 du 23. 2.2010 : Convention de mise à disposition précaire et exceptionnel passé avec l'Association des Etudiants Sénégalais de Belfort

Objet : mise à disposition du gymnase Fritsch.

Montant : à titre gratuit.

Durée : samedi 20 mars 2010.

- Arrêté n° 10-0395 du 24. 2.2010 : Convention de mise à disposition précaire passée avec M. Henri ORCHAMPT

Objet : mise à disposition du pavillon sis 4 allée des Lauriers à Belfort.

Montant du loyer mensuel :

464,09 €

(auquel s'ajoutent les charges incombant au preneur)

Durée : deux mois, soit pour la période du 1^{er} mai au 20 juin 2010, elle pourra être prolongée pour une durée équivalente.

Destination : logement de M. Henri ORCHAMPT.

- Arrêté n° 10-0410 du 25. 2.2010 : Convention de mise à disposition précaire passée avec la Station de radio France Bleu Belfort-Montbéliard

Objet : mise à disposition de trois places de stationnement dans la cour des Capucins, site Entrepôt des Capucins – 1 B rue des Capucins à Belfort.

Destination : stationnement des véhicules professionnels de la station de radio France Bleu Belfort-Montbéliard.

Montant TTC : 2 890,80 €

Durée : pour l'année 2010, jusqu'à la date effective de la vente du bien par la Ville.

- Arrêté n° 10-0439 du 26. 2.2010 : Convention de mise à disposition précaire passée avec l'Association « Commune Libre du Fourneau »

Objet : mise à disposition de locaux – site Résidence Pompidou sis 11 rue Georges Pompidou à Belfort.

Destination : activités de l'Association « Commune Libre du Fourneau ».

Montant : à titre gratuit.

Durée : année 2010, renouvelable par tacite reconduction d'année en année sans pouvoir excéder 12 ans.

- Arrêté n° 10-0478 du 2. 3.2010 : Convention de mise à disposition de locaux éducatif passée avec l'Association Institut pour le Développement l'Education et les Echanges (I.D.E.E.)

Objet : mise à disposition de locaux site école élémentaire Raymond Aubert – 25 rue de la Première Armée Française à Belfort.

Montant : à titre gratuit.

Destination : activités de l'association.

Durée : année 2010, renouvelable par tacite reconduction d'année en année sans pouvoir excéder 12 ans.

- Arrêté n° 10-0513 du 8. 3.2010 : Convention de mise à disposition précaire passée avec l'Amicale des Retraités Ville et CAB

Objet : mise à disposition de locaux Résidence Pompidou – 11 rue Georges Pompidou à Belfort.

Montant : à titre gratuit.

Destination : activités de l'amicale.

Durée : année 2010, renouvelable par tacite reconduction d'année en année sans pouvoir excéder 12 ans.

CONTRATS :

- Arrêté n° 10-0195 du 28. 1.2010 : Avenant au contrat d'assurance « Tous Risques Expositions » souscrit par l'intermédiaire et D&P ASSURANCES PARIS sise 152 avenue de Malakoff à Paris (75016)

Objet : régularisation de la prime de 2009 compte tenu de la liste valorisée des expositions temporaires déclarées au cours de l'année concernée.

Le montant de la prime complémentaire due à D&P ASSURANCES pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009 s'établit à 525,00 €, taxes comprises.

- Arrêté n° 10-0373 du 22. 2.2010 : Contrat de prestation de service passé avec l'Association ALPES CONCERTS sise 7 rue du Rif Tronchard à Saint-Egrève (Isère)

Objet : représentation d'un spectacle.

Montant TTC :

2 175,41 €
(auquel s'ajoutent les frais d'hébergement,
plateaux repas et boissons)

Durée : 11 mars 2010.

- Arrêté n° 10-0480 du 2. 3.2010 : Avenant n° 4 au contrat d'assurance « Dommages aux biens » souscrit auprès de SMACL Assurances sise 141 avenue Salvador Allende à Niort Cedex 9 (Deux-Sèvres)

Objet : prise en compte de l'évolution de la superficie totale du patrimoine déclaré qui est passée de 284 710 m² au 1^{er} janvier 2009 à 291 362 m² à l'échéance du 1^{er} janvier 2010.

Le montant de la prime complémentaire à régler à SMACL Assurances au titre de 2010 s'élève à 7 130,62 € taxes comprises.

DESTRUCTION DE STOCKS :

- Arrêté n° 10-0170 du 25. 1.2010 : Direction des Systèmes d'Information – Destruction de matériels informatiques

- ⇒ 16 micro-ordinateurs NEC Powermate VL4
- ⇒ 20 écrans CRT 17"
- ⇒ 2 imprimantes jet d'encre

Ces appareils n'ont plus de valeur marchande, ils sont obsolètes ou hors service.

CONCLUSION DE LA CESSION SUIVANTE :

- Arrêté n° 10-0422 du 25. 2.2010 : Cession à titre payant d'un véhicule réformé à la CASS'AUTOS DARTIER sise route de Chèvremont à Vézelois (90400)

- ⇒ Citroën SAXO 1.0 X – n° d'immatriculation 664 GK 90 mis en service le 7. 9.1998.

Montant : 150,00 €

CONTENTIEUX – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE :

- Arrêté n° 10-127 du 20. 1.2010 : Contentieux – Tribunal Administratif de Besançon – Recours n° 0901785 – Décision de défendre – Désignation de l'Avocat de la Ville

♦ La Ville de Belfort intervient en défense dans le cadre du recours enregistré le 3 décembre 2009 par lequel un de ses agents demande la condamnation de celle-ci au versement du supplément familial de traitement qui lui aurait été supprimé illégalement et cela depuis le mois d'octobre 2004 jusqu'à ce jour, ainsi que sa condamnation à 1 000 € de dommages-intérêts pour préjudice moral.

Maître Dominique LANDBECK, ayant son cabinet principal 28 rue de la Préfecture à Besançon est chargé d'assurer la défense des intérêts de la Ville dans cette instance.

- Arrêté n° 10-0128 du 20. 1.2010 : Contentieux – Police municipale – Transfert illégal de charges à la Commune – Introduction auprès du Tribunal Administratif de Besançon d'une procédure indemnitaire contre l'Etat – Désignation de l'Avocat de la Ville

♦ La Ville de Belfort introduit une requête de plein contentieux auprès du Tribunal Administratif de Besançon, tendant d'une part à faire constater la responsabilité fautive de l'Etat dans le transfert illégal, à la Commune, de la gestion de la chaîne de recouvrement des amendes forfaitaires émises par les agents de police municipale, d'autre part, à solliciter une indemnisation au titre des dépenses ainsi mises indûment à sa charge.

La Ville introduit, en outre, une requête en référé provision afin d'obtenir le versement d'une provision à valoir sur l'indemnisation définitive de son préjudice et correspondant aux frais exposés par elle et résultant de la prise en charge de ces missions.

Maître Dominique LANDBECK, ayant son cabinet principal 28 rue de la Préfecture à Besançon est chargé de la mise en œuvre et du suivi de cette procédure pour le compte de la Ville.

- Arrêté n° 10-0169 du 25. 1.2010 : Contentieux – Tribunal de Grande Instance de Belfort – Affaire n° 09000002516 – Constitution de partie civile

♦ La Ville de Belfort s'est constituée partie civile lors de l'audience du Tribunal Correctionnel de Belfort du 5 février 2010 pour demander réparation du préjudice subi par suite d'un accident de la circulation le 15 février 2009, lors duquel deux poteaux de feux de signalisation ont été heurtés à l'intersection rue de Soissons/rue des Sciences et de l'Industrie et Via des Morts et avenue du Maréchal Juin à Belfort.

Cette constitution se fera par courrier adressé au Tribunal, sans intermédiaire d'avocat.

- Arrêté n° 10-0479 du 2. 3.2010 : Contentieux – Centre de Formation des Apprentis – Pourvoi en cassation n° 330465 devant le Conseil d'Etat – Désignation de l'Avocat de la Ville

♦ La Ville de Belfort interviendra en défense dans l'instance ouverte à la suite du dépôt du pourvoi en cassation enregistré le 4 août 2009 au greffe du secrétariat de la section du contentieux du Conseil d'Etat, pourvoi tendant à l'annulation de l'arrêt n° 08NC006448 du 28 mai 2009 de la cour administrative d'appel de Nancy et au versement au demandeur, par la Ville de Belfort, d'une somme de 3 500 € au titre de l'Article L. 761-1 du Code de Justice Administrative.

Maître Elisabeth BARADUC, Avocate au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, membre de la SCP BARADUC, DUHAMEL – 8 boulevard du Montparnasse – 75015 PARIS, sera chargée d'assurer la défense des intérêts de la Ville dans cette instance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 26 mars 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut
faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative
dans le délai de deux mois
à compter de sa publication
ou de son affichage

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

NL/SC

Objet : Marché à procédure adaptée - Direction des Systèmes d'Information - Contrat AMS - OPTI RH à la Ville de Belfort.

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

- ⇒ la nomenclature prévue et notamment son code 67.06,
- ⇒ l'offre de la société HOROQUARTZ – Tour CIT – 3, rue de l'Arrivée – 75015 PARIS est apparue économiquement avantageuse.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec la société HOROQUARTZ pour le Contrat AMS – OPTI RH à la Ville de Belfort.

Article 2 : Le marché prend effet le 1er Février 2010 jusqu'au 31 décembre 2010. Il pourra ensuite être renouvelé par reconduction expresse, par période annuelle, sans toutefois pouvoir dépasser une durée totale de cinq années, soit jusqu'au 31 décembre 2014. Il pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé réception, en respectant un préavis de 3 mois avant le 31 décembre de l'année en cours.

Article 3 : La redevance annuelle est de 16 518,50 € H.T., soit 19 756,13 € T.T.C. Pour la première période, le montant sera calculé au prorata temporis. Cette somme est payable annuellement par mandat administratif et sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours. Le prix de maintenance sera révisé chaque année suivant l'indice de Syntec.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

15 JAN 2010

Belfort, le

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,



[Handwritten signature]

Maurice SCHWARTZ

TRANSMIS SUR OK-ACTES
18 JAN. 2010

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KW

Objet : Service Déplacement - Marché de fournitures courantes à procédure adaptée avec le groupement solidaire formé par les entreprises FRANCHE-COMTE SIGNAUX – RD 101 – 25290 RUREY (mandataire) et SIGNALISATION POSE MAINTENANCE SA – RD 101 – 25290 RUREY

Opération : Jalonnement directionnel cyclable

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 31.04,

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 21 août 2009 pour publication au BOAMP, sur le site Internet du Moniteur ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- qu'au terme de la consultation menée auprès des entreprises :
 - GIROD SIGNAUX - Bellefontaine BP 30004 - 39401 MOREZ
 - Groupement FRANCHE-COMTE SIGNAUX / SIGNALISATION POSE MAINTENANCE SA - R.D. 101 - 25290 RUREY

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- que les entreprises suivantes ont été consultées mais n'ont pas répondu :
 - **ASCODE** - 1 Place Bir Hakeim - 69003 LYON
 - **LACROIX SIGNALISATION** - 8 Impasse du Bourrelier - BP 30004 – 44801 SAINT HERBLAIN Cedex
 - **SAPIN** - Rue des Courbes Fauchées – 90800 BAVILLIERS
 - **ONF** - Rue Plançon – 25000 BESANCON
 - **SIGNATURE SAS** - BP 12 – 64122 URRUGNE
 - **PIC BOIS GRAVURES** - ZI LA BRUYERE – 01300 BREGNIER CORDON
- l'offre du **groupement FRANCHE-COMTE SIGNAUX / SIGNALISATION POSE MAINTENANCE SA** est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de fournitures courantes à procédure adaptée avec le groupement solidaire formé par les entreprises FRANCHE-COMTE SIGNAUX – RD 101 – 25290 RUREY (mandataire) et SIGNALISATION POSE MAINTENANCE SA – RD 101 – 25290 RUREY pour le jalonnement directionnel cyclable.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification à l'attributaire.

Il pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Article 3 : La somme à engager est de 23 995,00 € HT, soit 28 698,02 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

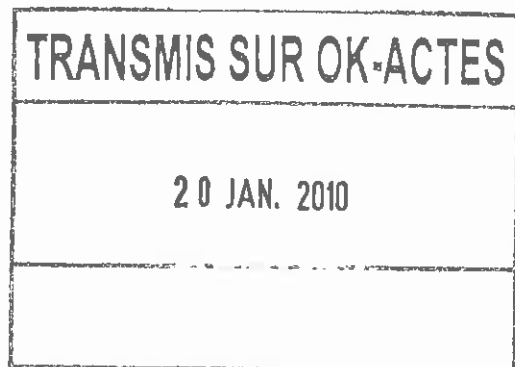
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

19 JAN 2010

Belfort, le

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Bertrand CHEVALIER



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KW

Objet : Direction de la Solidarité Urbaine - Marché public de Prestations Intellectuelles à procédure adaptée avec la société COMPAS-TIS SARL - 15ter boulevard Jean MOULIN - 44106 NANTES CEDEX 4

Opération : Projet de Développement Social Local - Mission d'assistance méthodologique pour l'élaboration du diagnostic partagé - Avenant n°1

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 70.06,

CONSIDERANT

- le montant du marché de prestations intellectuelles attribué à COMPAS-TIS pour une rémunération de 25.050,00 € HT,
- la mission complémentaire nécessaire suite à la définition d'indicateurs plus complets estimée à 11,5 jours d'intervention et le coût supplémentaire qu'elle engendre à hauteur de 7 475,00 € HT, soit 8 940,10 € TTC,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

Article 1^{er} : Il sera conclu un avenant n°1 au marché de prestations intellectuelles à procédure adaptée avec l'entreprise COMPAS-TIS SARL, sise 15ter boulevard Jean Moulin à Nantes, pour une mission d'assistance méthodologique pour l'élaboration du diagnostic partagé dans le cadre du Projet de Développement Social Local (P.D.S.L.).

Article 2 : Ledit avenant est conclu pour une durée de 2 mois supplémentaires à compter de sa notification à l'attributaire.

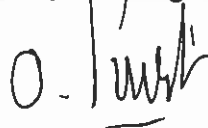
Article 3 : La somme complémentaire à engager est de 7 475,00 € HT soit 8 940,10 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

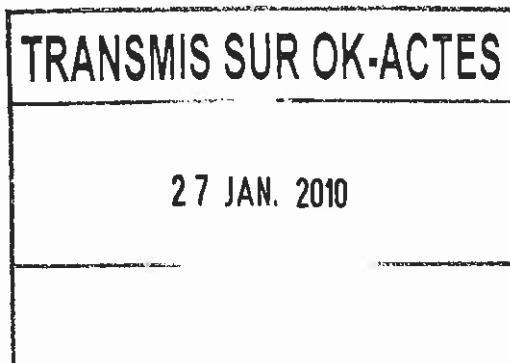
25 JAN. 2010

Belfort, le

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,




Olivier PREVOT



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KW

Objet : Service Maintenance Bâtiments - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société BANCEL T.E.D. – 29 rue de Pontarlier – 25600 SOCHAUX

Opération : Démolition de 4 bâtiments type « préfabriqué amiante »

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 03 décembre 2009 pour publication au BOAMP, sur le site Internet du Moniteur ainsi que sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- qu'au terme de la consultation menée auprès des entreprises :
 - **Application Française de Traitements AFT** - 8 rue Aristide Bergès - 21800 SENNECEY-LES-DIJON
 - **O.N.S Bâtiment** - 17 Allée Albert Camus - 69330 JONAGE
 - **BARUCH ET FISCH SARL** - 5 rue de Dorlisheim - 67560 ROSHEIM
 - **BANCEL T.E.D** - 29 rue de Pontarlier - 25600 SOCHAUX
 - **ALBIZZATI Père et Fils** - Rue Jean-Baptiste Saget - 90400 DANJOUTIN
 - **FERRARI** - 9 rue de l'Industrie - 68310 WITTELSHEIM
 - **PG RENOVATION** - 5 rue Jean Zay - 71410 SANVIGNES-LES-MINES

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- que les entreprises suivantes ont été consultées mais n'ont pas répondu :
- **MOREL** - 11 avenue Schwabmünchen - 90200 GIROMAGNY
 - **T.T.T** - 1 rue des Hauts Vergers - 90130 MONTREUX-CHATEAU
 - **SCIBE** - Rue Jean Bart - 31670 LABERGE
 - **A2Mines** - 29a rue Anatole France - 71410 SANVIGNES LES MINES
 - **LINGENHELD DEMOLITION** - 109 route de Bischwiller - 67500 HAGUENAU
 - **CARDEM** - 7 rue de l'Uranium - 67800 BISCHHEIM
 - **BCT DEMOLITION** - Lieu dit le Boyer - 54385 MANONCOURT EN WOEVRE
 - **ERDT** - 26 avenue Karl Marx - 69120 VAULX EN VELIN
 - **CUENOT DEMAT** - 2 rue Laurent Troutet - 25560 BANNANS
- l'offre de l'entreprise **BANCEL T.E.D.** est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec la société **BANCEL T.E.D.** - 29 rue de Pontarlier - 25600 SOCHAUX pour la démolition de 4 bâtiments type « préfabriqué amiante ».

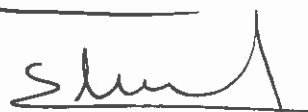
Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 5 semaines à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Article 3 : La somme à engager est de 43 897,22 € HT, soit **52 501,07 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

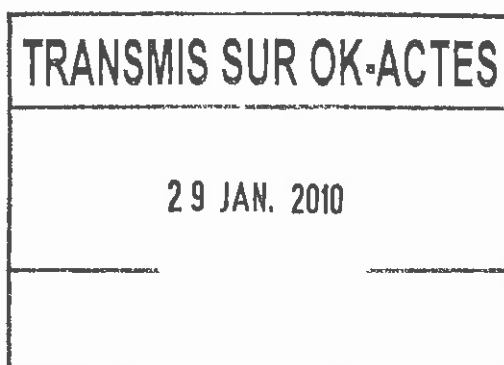
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 27 JAN. 2010

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KW

Objet : Service Maintenance Bâtiments - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société SARL MOREL - 11 avenue de Schwabmünchen - BP 12 - 90200 GIROMAGNY

Opération : Remplacement de la couverture ardoise de la salle des fêtes – Façade Sud

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDÉRANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 08 décembre 2009 pour publication sur le site Internet du Moniteur ainsi que sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- qu'au terme de la consultation menée auprès des entreprises :
 - HOUZE – 43 rue des Maquisards – 90300 OFFEMONT
 - SARL MOREL – 11 avenue de Schwabmünchen – BP 12 – 90200 GIROMAGNY

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- que les entreprises suivantes ont été consultées mais n'ont pas répondu :
 - CUENOT-DEMAT – 2 rue Laurent Troutet - 25560 BANNANS

- l'offre de l'entreprise **SARL MOREL** est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec la société SARL MOREL - 11 avenue de Schwabmünchen – BP 12 – 90200 GIROMAGNY pour le remplacement de la couverture ardoise de la façade Sud de la salle des Fêtes.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 24 jours commençant à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

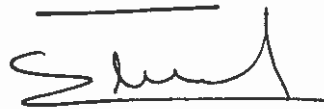
Article 3 : La somme à engager est de 23 218,19 € HT, soit 27 768,96 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

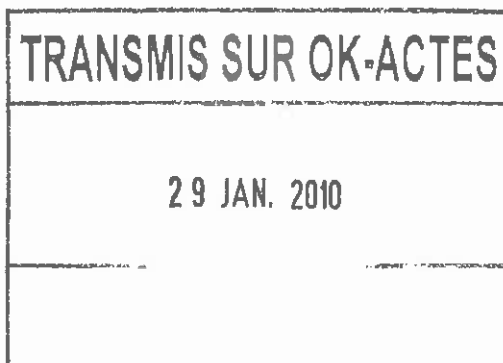
Belfort, le

28 JAN 2010

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KW

Objet : Direction des Espaces Verts - Marché de fournitures courantes à procédure adaptée avec la société PLAS ECO – 9 rue du Bel Air – 14790 Verson

Opération : Fourniture de bacs à plantes – Avenue de la Laurencie – Parking du centre commercial

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 20.01,

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 14 décembre 2009 pour publication sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- qu'au terme de la consultation menée auprès des entreprises :
- **PLAS ECO - 9 rue du Bel Air - 14790 Verson**

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- que les entreprises suivantes ont été consultées mais n'ont pas répondu :
 - **ESAT/EA** - 3 rue de Phaffans - 90150 EGUENIGUE
 - **SAVOIR VERT** - 24 rue Belfort - 90800 BAVILLIERS
 - **AJ3M-DMR** - 1 rue Emile Guyard - 21160 COUCHEY
 - **SAS** - ZI FOSSE NEUVE - 37210 PARCAY MESLAY
 - **FRANCE URBA** - 49 rue des Lilas - 72160 LA CHAPELLE ST REMY
 - **TV GETAL** - ZA Les Pointes - 76520 LES AUTHIEUX PORT ST OUEN

- l'offre de l'entreprise **PLAS ECO** est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société **PLAS ECO** - 9 rue du Bel Air - 14790 VERNON pour la fourniture de bacs à plantes pour le parking du centre commercial avenue de la Laurencie.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 8 semaines à compter de la date de la commande.

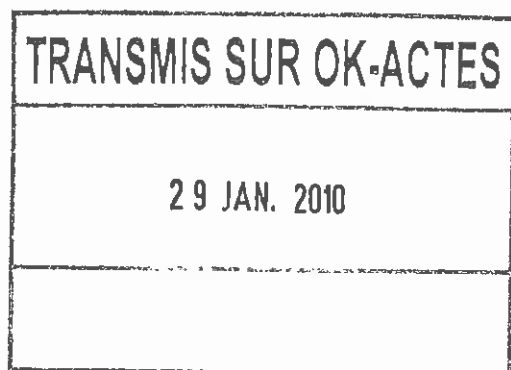
Article 3 : La somme à engager est de 16 300,00 € HT, soit **19 494,80 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le **29 JAN 2010**

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,

Céline RAIGNEAU



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

GW

Objet : Direction de la Communication - Marché de services à procédure adaptée avec la société MEDIA IMPACT – 40 rue Jean Monnet – parc des Collines Melpark 4 – 68100 MULHOUSE

Opération : Réalisation et diffusion du Belfort Mag, magazine d'informations municipales – Lot 3 Distribution

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 64.02.

CONSIDERANT

- qu'au terme de la consultation écrite,
- que seule la société **MEDIA IMPACT** a répondu à notre consultation, néanmoins, son offre est apparue économiquement avantageuse pour la ville,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

Article 1^{er} : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec la société MEDIA IMPACT pour la réalisation et la diffusion du Belfort Mag, magazine d'informations municipales.

Article 2 : Ledit marché est conclu à compter de sa notification à l'attributaire jusqu'au 31 décembre 2010.

Le marché peut être reconduit pour une durée maximale de reconduction de 1 an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2011.

Article 3 : La somme à engager annuellement est comprise entre un montant minimum de 11.000,00 € et un montant maximum de 30.000,00 € HT (soit 13.156 et 35.880 € TTC), qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Les montants seront identiques pour la période de reconduction du marché.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

29 JAN 2010

Belfort, le

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,



Samia JABER

TRANSMIS SUR OK-ACTES
29 JAN. 2010

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KW

Objet : Direction des Espaces Verts - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société Roger MARTIN – 9 route de Montbéliard – 90400 ANDELNANS

Opération : Aménagement de gabions – Avenue de la Laurencie – Parking du centre commercial

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 14 décembre 2009 pour publication sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- qu'au terme de la consultation menée auprès des entreprises :
 - Roger MARTIN - 9 route de Montbéliard - 90400 ANDELNANS
 - TECHNO-VERT - Z. A. Plein Coeur - 25400 TAILLECOURT
 - LE SAVOIR VERT - 24 rue de Belfort - 90800 BAVILLIERS
 - CLIMENT TRAVAUX PUBLICS - 9 route d'Audincourt - BP 9 - 25420 VOUJEAUCOURT
 - STONE CONCEPT - 6 rue des Seigneurs - 68480 KOESTLACH

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- que les entreprises suivantes ont été consultées mais n'ont pas répondu :
 - SADE - 56 avenue de Tavaux - 21800 CHEVIGNY ST SAUVEUR
 - COLAS - RN 83 - 90150 EGUENIGUE
 - EUROVIA - ZI BAVILLIERS - BP8 - 90800 BAVILLIERS
 - SACER PNE SURLEAU - Route de Ronchamp - 70400 SAULNOT
 - MACCAFERRI - 8 rue Pierre Mechain - 26901 VALENCE CEDEX 09
 - TRANSROUTE - Lieu dit Oberhardt - 68890 REGUISHEIM
 - SARL GUENARD Pascal Serrurerie - 4 rue Rousselot - 90300 VALDOIE
 - SAS EUROVIA AFC - ZI BP08 - 90800 BAVILLIERS
 - ESAT/EA Belfort - 3 rue de Phaffans - 90150 EGUENIGUE
 - ISS Espaces Verts - 99 rue P. Beucler - 90500 BEAUCOURT
 - FRITZ GOLLY Agence de SCREG EST - Rue des Genêts - 68700 ASPACH LE HAUT

- l'offre de l'entreprise Roger MARTIN est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec la société Roger MARTIN – 9 route de Montbéliard – 90400 ANDELNANS pour l'aménagement de gabions sur le Parking du centre commercial avenue de la Laurencie.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 1 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations.

Un délai minimum de préparation de chantier est fixé à 10 jours, non compris dans le délai d'exécution des prestations. Le délai de préparation de chantier débute à la notification du contrat au titulaire.

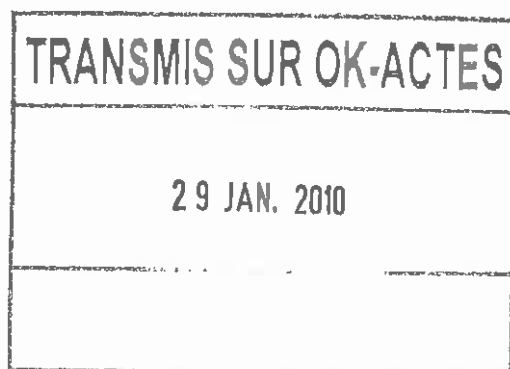
Article 3 : La somme à engager est de 3 100,00 € HT, soit 3 707,60 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 29 JAN 2010

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,

Céline RAIGNEAU



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

GW

Objet : Direction des Affaires générales - Service reprographie - Marché de prestations de service à procédure adaptée avec BNP PARIBAS LEASE GROUP dont le siège social est 46-52 rue Arago 92823 PUTEAUX CEDEX

Opération : Location du photocopieur SHARP type MX 2300 N pour le service Reprographie

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- ⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ La délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ Le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 36.01

ARRETONS

Article 1^{er} : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec la société BNP PARIBAS LEASE GROUP pour la location du photocopieur SHARP type MX 2300 N pour le service Reprographie.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 63 mois à compter de sa notification à l'attributaire.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

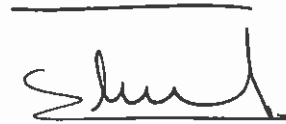
ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 3 : La somme à engager est de 7.560,00 € HT soit 9.041,76 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

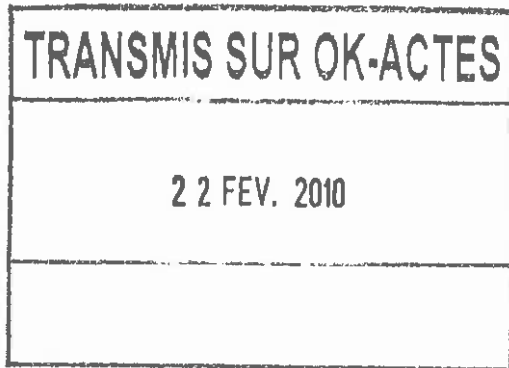
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 15 FEV. 2010

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

GW

Objet : Direction des Affaires générales - Service reprographie - Marché de prestations de service à procédure adaptée avec BOURGOGNE REPRO, sise 23 boulevard Champs aux Métiers - BP 70 - 21802 QUETIGNY

Opération : Maintenance du photocopieur SHARP type MX 2300 N pour le service Reprographie

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- ⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ La délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ Le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 36.01

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec la société BOURGOGNE REPRO pour la maintenance du photocopieur SHARP type MX 2300 N pour le service Reprographie.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 63 mois à compter de sa notification à l'attributaire.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 3 : La somme à engager sera fonction des relevés du compteur et sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

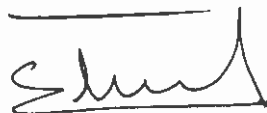
Le coût de la copie A4 noir et blanc est de 0,005 € HT ; toute copie supplémentaire sera facturée 0,005 € HT.

Le coût de la copie A4 couleur est de 0,05 € HT ; toute copie supplémentaire sera facturée 0,05 € HT.

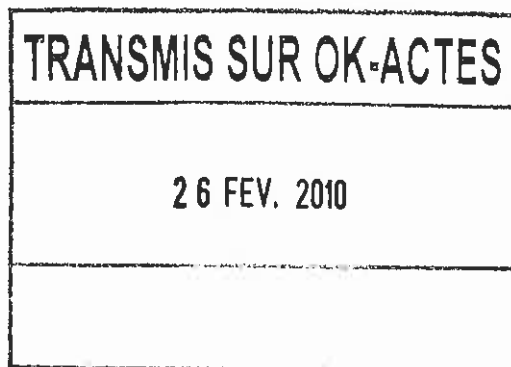
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 25 FEV. 2010

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,




Maurice SCHWARTZ



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KW

Objet : Direction des Affaires Générales - Marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec les sociétés :

- COPIE REPRO – ZI de la Louvière – Route de Besançon – 25480 PIREY
- BOURGOGNE REPRO – 2 avenue du Commandant Marceau – 25000 BESANCON
- OFFICE PARTNER FRANCE – 2 avenue Konrad Adenauer – 68390 SAUSHEIM

Opération : Acquisition de photocopieurs pour la Ville de Belfort

- Lot 1 : Fourniture de photocopieurs pour le service Reprographie
- Lot 2 : Fourniture de photocopieurs pour les services de la Ville de Belfort
- Lot 3 : Fourniture de photocopieurs pour les écoles de la Ville de Belfort

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ les codes de la nomenclature n° 36.01 et 81.16,

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 26 novembre 2009 pour publication dans le journal d'annonces légales l'Est Républicain ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- qu'au terme de la consultation menée auprès des entreprises :
 - COPIE REPRO – ZI de la Louvière – Route de Besançon – 25480 PIREY
 - XEROX – 253 avenue du Président Wilson – 93211 LA PLEINE ST DENIS CEDEX

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- **RICOH France SAS** – 7/9 avenue Robert Schuman – Parc tertiaire – SILIC – BP 70102 – 94513 RUNGIS CEDEX
 - **OFFICE PARTNER France** – 2 avenue Konrad Adenauer – 68390 SAUSHEIM
 - **BOURGOGNE REPRO** – 2 avenue du Commandant Marceau – 25000 BESANCON
- que les entreprises suivantes ont été consultées mais n'ont pas répondu :
- **FAC-SIMILE CANON** – 31 rue des Trois Frontières – 681110 ILLZACH
 - **AVENIR BUREAUTIQUE** – ZAC Valentin – 25000 BESANCON
 - **WAGNER SAS** – 6 faubourg de Besançon – BP 125 – 90003 BELFORT
 - **OCE France SA** – 32 avenue du Pavé Neuf – 93832 NOISY LE GRAND
 - **SV BUREAU** – 39 chemin des Montarmots – 25000 BESANCON
- Les offres des entreprises **COPIE REPRO**, **BOURGOGNE REPRO** et **OFFICE PARTNER FRANCE** sont apparues économiquement les plus avantageuses,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée pour l'acquisition de photocopieurs pour la Ville de Belfort avec les sociétés :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Attributaires</i>
1	Fourniture de photocopieurs pour le service Reprographie	COPIE REPRO ZI de la Louvière – Route de Besançon - 25480 PIREY
2	Fourniture de photocopieurs pour les services de la Ville de Belfort	BOURGOGNE REPRO 2 avenue du Commandant Marceau – 25000 BESANCON
3	Fourniture de photocopieurs pour les écoles de la Ville de Belfort	OFFICE PARTNER FRANCE 2 avenue Konrad Adenauer – 68390 SAUSHEIM

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée initiale à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2010.

Il ne sera pas reconductible pour le lot 1.

Il sera reconductible pour les lots 2 & 3 par période successive de 1 an, dès le 01/01/2011, pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31/12/2012.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 3 : Les sommes à engager sont ainsi réparties :

Lot	Désignation	Montant en euros (H.T.)	
		Minimum	Maximum
1	Fourniture de photocopieurs pour le service Reprographie	10 000,00	35 000,00
2	Fourniture de photocopieurs pour les services de la Ville de Belfort	10 000,00	30 000,00
3	Fourniture de photocopieurs pour les écoles de la Ville de Belfort	6 000,00	14 000,00
TOTAUX		26 000,00	79 000,00

Lot	1ère période de reconduction		2ème période de reconduction	
	Montant en euros (H.T.)		Montant en euros (H.T.)	
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
1	Non reconductible		Non reconductible	
2	10 000,00	30 000,00	10 000,00	30 000,00
3	6 000,00	14 000,00	6 000,00	14 000,00
TOTAUX	16 000,00	44 000,00	16 000,00	44 000,00

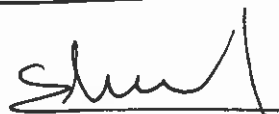
Les montants seront imputés sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

25 FEV. 2010

Belfort, le

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ

TRANSMIS SUR OK-ACTES
26 FEV. 2010

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KW

Objet : Direction des Espaces Verts - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société ISS ESPACES VERTS – 99 rue Pierre Beucler – 90500 BEAUCOURT

Opération : Plantation d'arbres engazonnements cimetière de Bellevue

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 09 février 2010 pour publication sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- qu'au terme de la consultation menée auprès des entreprises :
- **DIOGUARDI FRANCOIS** - 6 rue des Sources - 90400 BOTANS
- **LE SAVOIR VERT** - 24 rue de Belfort - 90800 BAVILLIERS
- **SAPIN** - Entreprise d'Insertion ZI - Rue des Courbes Fauchées - 90800 BAVILLIERS
- **ISS Espaces Verts** - Agence Belfort - Montbéliard - 99 rue Pierre Beucler - 90500 BEAUCOURT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- que les entreprises suivantes ont été consultées mais n'ont pas répondu :
 - **Duc & Preneuf** - 24 rue Girardot - 25400 AUDINCOURT
 - **AQUAVERT FC** - 17 bis rue de la Rotonde - 25000 BESANCON

- l'offre de l'entreprise **ISS ESPACES VERTS** est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec la société **ISS ESPACES VERTS** – 99 rue Pierre Beucler – 90500 BEAUCOURT pour la plantation d'arbres et l'engazonnement au cimetière de Bellevue.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 5 semaines commençant à compter de sa notification à l'attributaire.

Un délai minimum de préparation de chantier est fixé à 10 jours à compter de la notification, non compris dans le délai d'exécution des travaux.

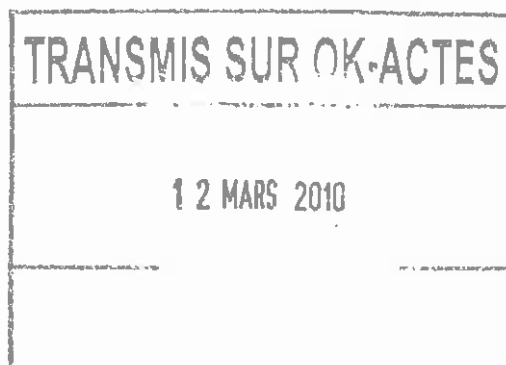
Article 3 : La somme à engager est de 9 063,66 € HT, soit **10 840,14 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 11 MARS 2010

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,


Céline RAIGNEAU



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KW

Objet : Direction Espaces Verts - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société ISS ESPACES VERTS – 99 rue Pierre Beucler – 90500 BEAUCOURT

Opération : Aménagement de la terrasse du lion

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 09 février 2010 pour publication sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- qu'au terme de la consultation menée auprès des entreprises :
 - ISS ESPACES VERTS – 99 rue Pierre Beucler – 90500 BEAUCOURT
 - LE SAVOIR VERT – 24 rue de Belfort – 90800 BAVILLIERS
 - Roger MARTIN – 9 route de Montbéliard – 90400 ANDELNANS
 - SAPIN – ZI – Rue des Courbes Fauchées – 90800 BAVILLIERS
- que les entreprises suivantes ont été consultées mais n'ont pas répondu :
 - SLDTP – ZI Croix d'Argent – 54200 TOUL
 - AJ3M –DMR – 1 rue Emile Guyard – 21160 COUCHEY
 - SADE – 56 avenue de Tavaux –21800 CHEVIGNY ST SAUVEUR

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- **ALBIZZATI SAS** – Rue Saget – 90400 DANJOUTIN
 - **SACER PNE SURLEAU** – Route de Ronchamp – 70400 SAULNOT
 - **SARL KILIC FRERES** – Usine de la Gare – 25230 DASLE
 - **NAUMANN** – Hanengasse – 54597 LUNEBACH
 - **AQUAVERT FC** – 17 bis rue de la Rotonde – 25000 BESANCON
 - **SAS EUROVIA AFC** – ZI – BP 08 – 90800 BAVILLIERS
 - **SAS METAL EST** – 18 rue de Soissons – 90000 BELFORT
 - **FRITZ GOLLY Agence de SCREG EST** – Rue des Genêts – 68700 ASPACH LE HAUT
 - **HAEFELI-ZIMMELIN** – Rue des Berniers – BP 63 70200 LURE
 - **SARL MANCINI** – 2 rue Rousselot – 90300 VALDOIE
 - **DUC & PRENEUF** – 24 rue Girardot – 25400 AUDINCOURT
- l'offre de l'entreprise **ISS ESPACES VERTS** est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec la société **ISS ESPACES VERTS** – 99 rue Pierre Beucler – 90500 BEAUCOURT pour l'aménagement de la terrasse du lion.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 3 semaines commençant à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations.

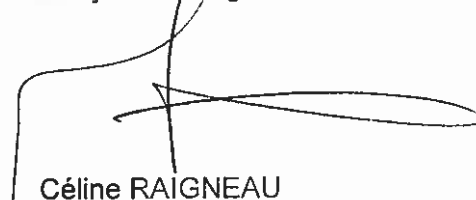
Un délai minimum de préparation de chantier est fixé à 5 jours, non compris dans le délai d'exécution des prestations. Le délai de préparation de chantier débute à la notification du contrat au titulaire.

Article 3 : La somme à engager est de 14 457,08 € HT, soit 17 290,67 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

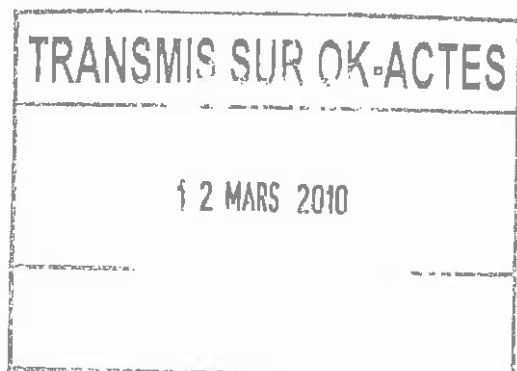
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 10 MARS 2010

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,



Céline RAIGNEAU



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

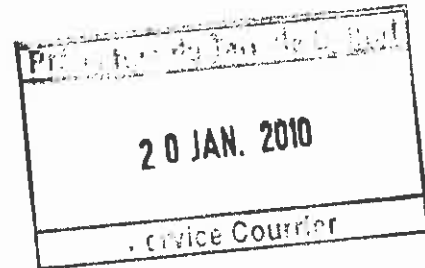
ARRÊTÉ DU MAIRE

DAJ/CG/2010/02

**Objet : Salle de Danse Rue de Varsovie
Mise à disposition à titre précaire et provisoire à l'Association LIBER
PROJECT**

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU



- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, alinéa 5 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT pour les matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETONS

Article 1er : La Ville de Belfort donne en location, à titre précaire et provisoire à l'Association Liber Project, la salle de danse située Rue de Varsovie à Belfort.

Article 2 : La mise à disposition est réalisée dans les conditions fixées par la convention signée entre les parties.

Article 3 : Les lieux mis à disposition sont exclusivement destinés à des répétitions de danse.

Article 4 : La convention de location est consentie et acceptée à titre gratuit pour une durée couvrant les samedis 23 janvier, 13 février, 13 mars, 17 avril et 29 mai 2010.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 18 JAN 2010

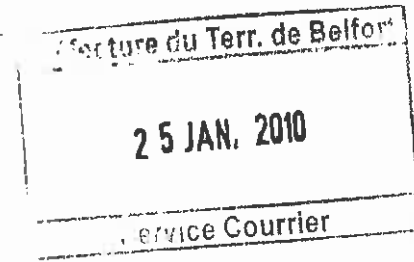
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Maurice SCHWARTZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE



SPO/CS/2010

Objet : *Gymnase Le Phare
Mise à disposition à titre précaire et exceptionnel de l'Association Sportive Municipale Belfortaine section Escrime (A.S.M.B) – avenant n° 1*

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

V U

- ⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 5 dudit Code,
- ⇒ La délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution au Maire de Belfort pour les matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT

- ⇒ que la convention signée le 23 novembre 2009 entre la Ville de Belfort et l'ASMB section Escrime met à disposition de cette association le Gymnase le Phare pour deux manifestations sportives : le Championnat de Franche-Comté d'Épée et le tournoi du Lion,
- ⇒ que la date du tournoi du Lion a été avancée et se déroulera les 6 et 7 mars 2010 et non les 20 et 21 mars 2010,
- ⇒ qu'il convient de modifier la date de mise à disposition du gymnase le Phare pour ce tournoi,

ARRETONS

Article 1er : Il sera signé un avenant à la convention du 23 novembre 2009 portant modification de la date de mise à disposition du gymnase le Phare pour le tournoi du Lion, soit les 6 et 7 mars 2010 au lieu des 20 et 21 mars 2010 initialement prévus.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'application du présent arrêté.

22 JAN 2010

Belfort, le
Pour Le Maire,
L'Adjointe déléguée,



Jacqueline GUIOT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

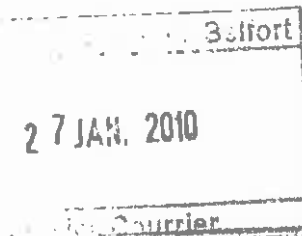
SPO/CS/2010

Objet : *gymnase Pierre BONNET*

Mise à disposition à titre précaire et exceptionnel de la Structure Artificielle d'Escalade.

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

V U



- ⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 5 dudit Code,
- ⇒ La délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution au Maire de Belfort pour les matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETONS

Article 1er : La Ville de Belfort met à disposition de la Direction interdépartementale de Franche-Comté de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Structure Artificielle d'Escalade du gymnase Pierre BONNET.

Article 2 : La mise à disposition est réalisée dans les conditions fixées par la convention signée entre les parties.

Article 3 : La convention de mise à disposition est consentie et acceptée, à titre gratuit, pour le 27 janvier 2010.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 25 JAN 2010

Pour Le Maire,
L'Adjointe déléguée


Jacqueline GUIOT



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

SPO/CS/2010

Objet : *Gymnase Le Phare*
Mise à disposition à titre précaire et exceptionnel des Archers de la Savoureuse

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

V U

- ⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 5 dudit Code,
- ⇒ La délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution au Maire de Belfort pour les matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

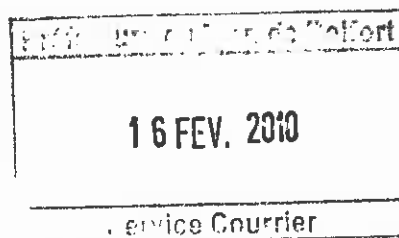
ARRETONS

Article 1er : La Ville de Belfort met à disposition des Archers de la Savoureuse, le Gymnase le Phare, dans le cadre du Critérium National en Salle sans viseur 2010.

Article 2 : La mise à disposition est réalisée dans les conditions fixées par la convention signée entre les parties.

Article 3 : La convention de mise à disposition est consentie et acceptée, à titre gratuit, pour les 26, 27 et 28 février 2010.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le 12 FEV 2010
 Pour Le Maire
 L'Adjointe déléguée

Jacqueline GUIOT



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

URB/DH/2010-

Objet : *Avenant N°2 à la convention de mise à disposition précaire de locaux associatifs, site locaux Jean Jaurès-Paul Lépine, sis 141 avenue Jean Jaurès, à Belfort à l'Association du Secours Populaire Français.*

Nous, Maire de la Ville de BELFORT

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, alinéa 5 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT pour les matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

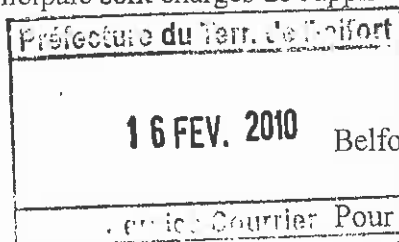
ARRÊTONS :

Article 1^{er} : La convention de mise à disposition signée le 1er octobre 2008 entre la Ville de Belfort et l'Association du Secours Populaire Français est modifiée.

Article 2 : La présente convention est prolongée jusqu'à la date de la signature de l'acte de vente devant intervenir avant le 31 décembre 2010.

Article 3 : Ces locaux sont destinés aux activités caritatives de l'Association du Secours Populaire Français.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés de l'application du présent arrêté.



Belfort, le

15 FEB. 2010

Service Courrier Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,


Maurice SCHWARTZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

URB/DH/2010-

Objet : Avenant n°1 à la convention de location d'une partie du bâtiment situé 34bis rue André Parant à BELFORT à l'Association Belfort-Échecs.

Nous, Maire de la Ville de BELFORT

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, alinéa 5 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT pour les matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTONS

Article 1 : La convention de location signée le 1^{er} août 2009 entre la Ville de Belfort et l'Association Belfort-Échecs est modifiée.

Article 2 : Cette location est consentie à titre gratuit.

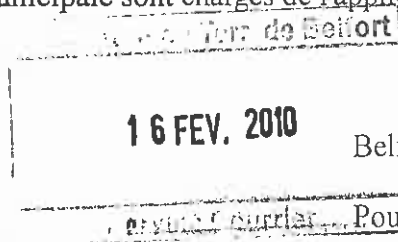
Article 3 : Les charges incombent au Preneur et seront calculées sur la base d'un forfait annuel.

Le forfait de référence est celui de l'année 2009 et est fixé à 2 727 €.

Ce forfait sera majoré annuellement de 3 % au 1^{er} janvier de chaque année.

Article 4 : Ces locaux sont destinés aux activités de l'Association Belfort-Échecs.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés de l'application du présent arrêté.



Belfort, le

16 FEB 2010

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,


Maurice SCHWARTZ



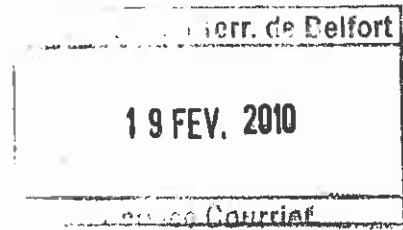
DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

URB/DH/2010-

Objet : *Convention mise à disposition précaire d'un bâtiment, dénommé Le Planétarium, site Cité des Associations, sis 1 rue Jean-Pierre Melville, à BELFORT à l'Association Centre d'Études et de Réalisations Astronomiques Pégoud (C.E.R.A.P.).*

Nous, Maire de la Ville de BELFORT



VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, alinéa 5 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT pour les matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTIONS

Article 1er : La Ville de Belfort met à disposition, à titre précaire, un bâtiment, dénommé Le Planétarium, site Cité des Associations, sis 1 rue Jean-Pierre Melville à BELFORT, à l'Association Centre d'Études et de Réalisations Astronomiques Pégoud.


Article 2 : La convention de bail est conclue pour une l'année 2010. Elle est renouvelable par tacite reconduction d'année en année sans pouvoir excéder 12 ans.

Article 3 : Cette location est consentie à titre gratuit, les charges étant payées par le Preneur.

Article 4 : Ces locaux sont destinés aux activités de l'Association Centre d'Études et de Réalisations Astronomiques Pégoud (C.E.R.A.P.)

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 18 FEV. 2010

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,




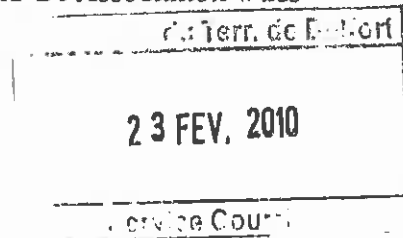
DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

URB/DH/2010-

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : *Convention mise à disposition précaire du bâtiment, Annexe Londres, Site Londres, sise 6 rue de Londres à BELFORT à l'Association « des Restaurants du Cœur ».*

Nous, Maire de la Ville de BELFORT



VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, alinéa 5 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT pour les matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTONS

Article 1er : La Ville de Belfort met à disposition à titre précaire le bâtiment, Annexe Londres, site Londres, sise 6 rue de Londres à BELFORT à l'Association « Des Restaurants du Cœur ».

Article 2 : La convention de bail est conclue pour l'année 2010 et pour une durée d'un an. Elle est ensuite renouvelable par tacite reconduction annuelle sans que sa durée totale ne puisse excéder 12 ans.

Article 3 : Cette location est consentie à titre gratuit, loyer et charges, compte tenu des activités sociales développées par le preneur.

Article 4 : Ces locaux sont destinés aux activités de l'Association « Les Restaurants du Cœur ».

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 22 FEB. 2010

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,


Maurice SCHWARTZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

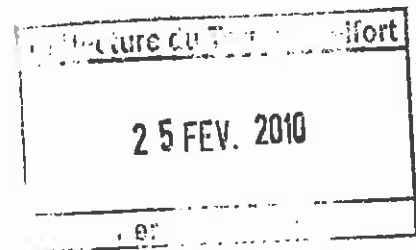
ARRÊTÉ DU MAIRE

SPO/CS/2010

Objet : *gymnase FRITSCH*
Mise à disposition à titre précaire et exceptionnel de l'Association des Etudiants Sénégalais de BELFORT.

Le Maire de la Ville de Belfort,

V U



- ⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 5 dudit Code,
- ⇒ La délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution au Maire de Belfort pour les matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

Article 1er : La Ville de Belfort met à disposition de l'Association des Etudiants Sénégalais de BELFORT, le gymnase Paul FRITSCH.

Article 2 : La mise à disposition est réalisée dans les conditions fixées par la convention signée entre les parties.

Article 3 : La convention de mise à disposition est consentie et acceptée, à titre gratuit, pour le samedi 20 mars 2010.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 23 FEV. 2010

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée



Jacqueline GUIOT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

URB/DH/2010

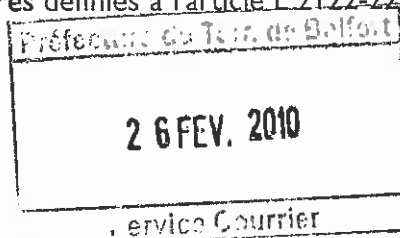
Objet : Convention mise à disposition précaire du pavillon, site pavillon des Lauriers, sis 4 allée des Lauriers, à BELFORT à M. ORCHAMPT Henri.

Nous, Maire de la Ville de BELFORT

VU

⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, alinéa 5 dudit Code,

⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT pour les matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,



ARRÊTONS

Article 1^{er} : La Ville de Belfort met à disposition, à titre précaire, le pavillon, site pavillon des Lauriers, 4 allée des Lauriers à BELFORT, à M. ORCHAMPT Henri.

Article 2 : La convention est conclue pour une durée de deux mois soit pour la période du 1^{er} mai au 30 juin 2010.
Elle pourra être prolongée pour une durée équivalente.

Article 3 : Cette location est consentie moyennant le loyer mensuel de 464.09 € auquel s'ajoutent les charges incombant au Preneur.

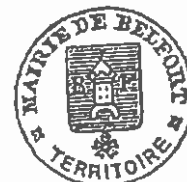
Article 4 : Ces locaux sont destinés au logement de M. ORCHAMPT Henri.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 24 Février 2010

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Maurice SCHWARTZ



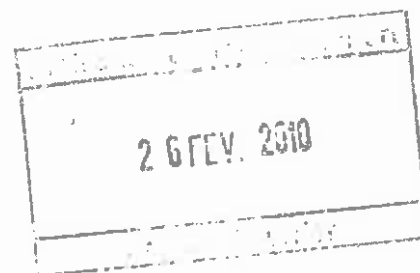
DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

URB/DH/2010-

Objet : Convention mise à disposition précaire de la Cour des Capucins, site Entrepôt des Capucins, sis 1B rue des Capucins, à BELFORT à la station de radio France Bleu Belfort-Montbéliard.

Nous, Maire de la Ville de BELFORT



VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, alinéa 5 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT pour les matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTONS

Article 1er : La Ville de Belfort met à disposition, à titre précaire, 3 places de stationnement dans la Cour des Capucins, site Entrepôt des Capucins, sis 1B rue des Capucins à BELFORT, à la station de radio France Bleu Belfort-Montbéliard.

Article 2 : La convention de bail est conclue pour l'année 2010 jusqu'à la date effective de vente du bien par la Ville. Elle est renouvelable par tacite reconduction d'année en année sans pouvoir excéder 12 ans.

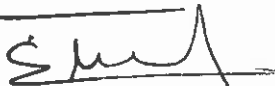
Article 3 : Cette location est consentie moyennant un loyer forfaitaire annuel de 2 890.80 euros, pour les 3 places de stationnement et comprenant les charges. Ce loyer est calculé sur la base d'une moyenne des trois tarifs applicables pour l'occupation de stationnement sur axe normal.

Il sera révisé annuellement en fonction de l'évolution des tarifs municipaux applicables aux droits de voirie.

Article 4 : Ces locaux sont destinés au stationnement des véhicules professionnels de la station de radio France Bleu Belfort-Montbéliard.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 25 FEV. 2010
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,


Maurice SCHWARTZ

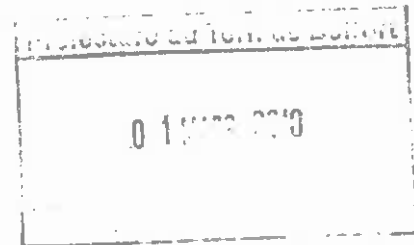


DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort
URB/DH/2010-

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Convention mise à disposition précaire de locaux, site Résidence Pompidou, sise 11 rue Georges Pompidou, à BELFORT à l'Association Commune Libre du Fourneau.

Nous, Maire de la Ville de BELFORT



VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, alinéa 5 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT pour les matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTONS

Article 1er : La Ville de Belfort met à disposition, à titre précaire, des locaux, site Résidence Pompidou, sise 11 rue Georges Pompidou à BELFORT, à l'Association Commune Libre du Fourneau.

Article 2 : La convention de bail est conclue pour l'année 2010 et pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction d'année en année sans pouvoir excéder 12 ans.

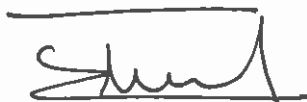
Article 3 : Cette location est consentie à titre gratuit, y compris les charges et les impôts.

Article 4 : Ces locaux sont destinés aux activités de l'Association Commune Libre du Fourneau.

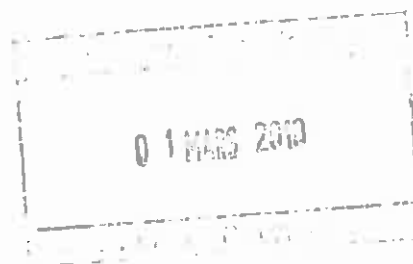
Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 26 FEV 2010

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

URB/DH/2010-

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : *Convention de mise à disposition de locaux éducatifs, site école élémentaire Raymond Aubert, sis 25 rue de la Première Armée Française, à BELFORT à l'Association l'Institut pour le Développement, l'Éducation et les Échanges (I.D.É.E.).*

Nous, Maire de la Ville de BELFORT

VU

⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, alinéa 5 dudit Code,

⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT pour les matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : La Ville de Belfort met à disposition, des locaux éducatifs, site école élémentaire Raymond Aubert, sis 25 rue de la Première Armée Française à BELFORT, à l'Association l'Institut pour le Développement, l'Éducation et les Échanges (I.D.É.E.).

Article 2 : La convention de bail est conclue pour l'année 2010. Elle est renouvelable par tacite reconduction d'année en année sans pouvoir excéder 12 ans.

Article 3 : Cette location est consentie à titre gratuit.

Article 4 : Ces locaux sont destinés aux activités de l'Association l'Institut pour le Développement, l'Éducation et les Échanges (I.D.É.E.).

Article 5 : Le présent Arrêté annule et remplace l'Arrêté N° 90351 en date du 20 février 2009 donnant location à l'Association I.D.É.E.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés de l'application du présent arrêté.

Belfort, le :

- 7 MARS 2010

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Maurice SCHWARTZ

Préfecture du Terr. de Belfort

04 MARS 2010



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

URB/DH/2010-

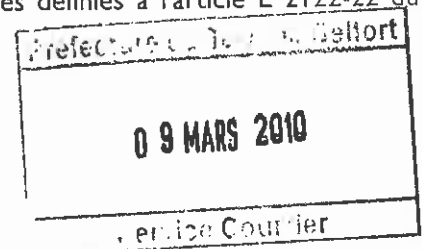
Objet : Convention mise à disposition précaire de locaux, site Résidence Pompidou, sise 11 rue Georges Pompidou, à BELFORT à l'Amicale des Retraités Ville et C.A.B.

Nous, Maire de la Ville de BELFORT

VU

⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, alinéa 5 dudit Code,

⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT pour les matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,



ARRÊTONS

Article 1er : La Ville de Belfort met à disposition, à titre précaire, des locaux, site Résidence Pompidou, sise 11 rue Georges Pompidou à BELFORT, à l'Amicale des Retraités Ville et C.A.B.

Article 2 : La convention de bail est conclue pour l'année 2010 et pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction d'année en année sans pouvoir excéder 12 ans.

Article 3 : Cette location est consentie à titre gratuit, y compris les charges et les impôts.

Article 4 : Ces locaux sont destinés aux activités de l'Amicale des Retraités Ville et C.A.B.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés de l'application du présent arrêté.

Belfort, le - **8 MARS 2010**

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,


Maurice SCHWARTZ

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

DAJ/CP/2010-06

Objet : Contrat d'assurance « Tous Risques Expositions » HISCOX n° RSP0094458 – Avenant portant régularisation de la prime 2009

Le Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-22 alinéa 6,
- ⇒ la délibération n° 08-46 du Conseil Municipal du 31 mars 2008, portant délégation générale donnée au Maire et aux Adjointes et Conseillers Municipaux ayant reçu délégation, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ⇒ le marché public n° 08036DAJ, lot 5, à effet du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2013, intervenu entre la Compagnie HISCOX France, par l'intermédiaire de D&P ASSURANCES, et la VILLE DE BELFORT,

CONSIDERANT

- ⇒ que D&P ASSURANCES/HISCOX a présenté, conformément aux dispositions du contrat, un avenant portant régularisation de la prime de 2009,

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera signé un avenant au contrat d'assurance « Tous Risques Expositions » n° 0094458, souscrit par l'intermédiaire de D&P ASSURANCES PARIS – 152 avenue de Malakoff – 75016 PARIS, ayant pour objet la régularisation de la prime de 2009, compte tenu de la liste valorisée des expositions temporaires déclarées au cours de l'année concernée.

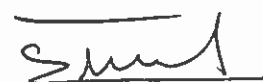
Article 2 : Le montant de la prime complémentaire due à D&P ASSURANCES pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009 s'établit à 525,00 €, taxes comprises.

Article 3 : Toutes les autres clauses et conventions du contrat restent applicables en tant que non contraires à l'avenant ci-dessus.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Belfort, le 28 JAN 2010

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Marché à procédure adaptée : Contrat de prestation de service passé avec l'Association ALPES CONCERTS

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- ↳ Le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit code,
- ↳ La délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de Belfort, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ↳ Le Code des Marchés publics et notamment son article 28.

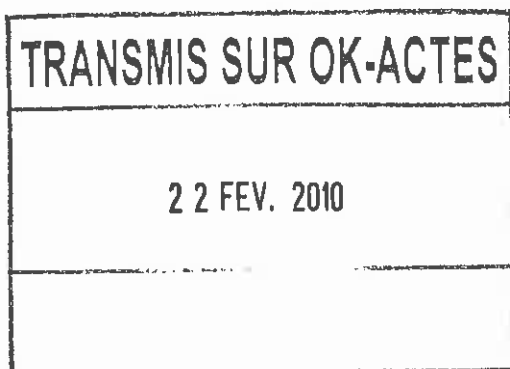
ARRÊTONS

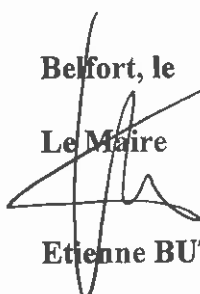
Article 1^{er} : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec l'association Alpes Concerts, 7 rue du Rif Tronchard à SAINT EGREVE (38522), représentée par Monsieur Vincent CORBASSON, pour une représentation de spectacle le jeudi 11 mars 2010 à 20h00.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour la durée du spectacle.

Article 3 : la somme à engager est de 2 175.41 € TTC, qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours. A cela s'ajoutent les frais d'hébergement, plateaux repas et boissons servis aux artistes le jour du spectacle.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le 22 FEV. 2010
 Le Maire

 Etienne BUTZBACH



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

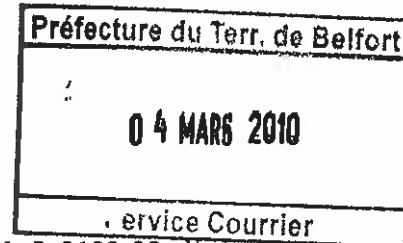
ARRÊTÉ DU MAIRE

DAJ/CP/2010-08

Objet : Contrat d'assurance « Dommages aux biens » SMACL n° B 05 – Avenant portant régularisation de la prime 2010.

Le Maire de la Ville de Belfort,

VU



⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-22 alinéa 6,

⇒ la délibération n° 08-46 du Conseil Municipal du 31 mars 2008, portant délégation générale donnée au Maire et aux Adjointes et Conseillers Municipaux ayant reçu délégation, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

⇒ le marché public n° 07MA0001 à effet du 1^{er} janvier 2007, intervenu entre SMACL Assurances et la Ville de Belfort,

CONSIDERANT

⇒ que le contrat d'assurance « Dommages aux biens », souscrit par la Ville auprès de SMACL Assurances – 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex 9, sur la base du marché n° 07MA0001, prévoit une régularisation annuelle de la prime assise sur la surface totale du patrimoine assuré,

⇒ que SMACL Assurances a présenté un avenant au contrat, en application de cette clause,

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera signé un avenant n° 04 au contrat d'assurance « Dommages aux biens » n° B 05 souscrit auprès de SMACL Assurances, ayant pour objet la prise en compte de l'évolution de la superficie totale du patrimoine déclaré, qui est passée de 284 710 m² au 1^{er} janvier 2009 à 291 362 m² à l'échéance du 1^{er} janvier 2010.

Article 2 : La surface assurée ayant augmenté de 6 652 m², le montant de prime complémentaire à régler à SMACL Assurances au titre de 2010 s'élève à 7 130,62 €, taxes comprises.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Belfort, le 4 MARS 2010

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Maurice SCHWARTZ



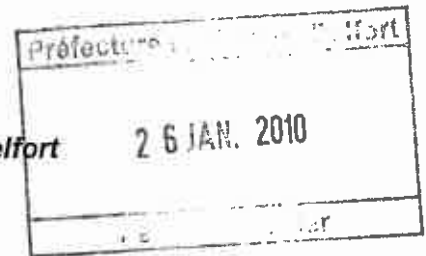
DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

SC/NL

Objet : Direction des Systèmes d'Information – Destruction de matériels informatiques des écoles de Belfort.

Nous, Maire de la Ville de Belfort



VU

⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18,

ARRETONS

Article 1er : La Direction des Systèmes d'Information stocke à ce jour du matériel informatique provenant des écoles de Belfort. A savoir :

- ☞ 16 micro-ordinateurs NEC Powermate VL4
- ☞ 20 écrans CRT 17"
- ☞ 2 imprimantes jet d'encre

Article 2 : Ces appareils n'ont plus de valeur marchande car ils sont obsolètes ou hors service. En conséquence, il est décidé de la destruction de ce stock.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 25 JAN 2010

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Maurice SCHWARTZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

DR/SV

Objet : Cession à titre payant d'un véhicule réformé de la Ville à la CASS'AUTOS DARTIER. Route de Chèvremont. 90400 VEZELOIS.

Nous, Maire de la Ville de Belfort

M



- l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 donnant délégation au Maire pour traiter les affaires limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code précité,

ARRETONS

Article 1er : Le véhicule CITROEN SAXO 1.0 X réformé et non roulant (moteur cassé, carrosserie endommagée et de nombreuses pièces récupérées), n° de parc 1/455, immatriculé 664 GK 90, de type MCT1001B8012, n° de série VF7SOCDZF56703601, mis en service le 07/09/1998 et totalisant 91 651 kms, propriété de la Ville de Belfort, est cédé à titre payant pour un montant de **150 EUROS Net** à la CASS'AUTOS DARTIER, Route de Chèvremont, 90400 VEZELOIS.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la CASS'AUTOS DARTIER, Route de Chèvremont, 90400 VEZELOIS.

25 FEV 2010

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint Délégué,



[Signature]

Maurice SCHWARTZ

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

DAJ/CP/2010-03
AC 0922

**Objet : Contentieux – Tribunal Administratif de Besançon – Recours n° 0901785 –
Décision de défendre – Désignation de l’avocat de la Ville.**

Le Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L 2122-22, alinéa 16,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal n° 08-46 en date du 31 mars 2008, donnant délégation au Maire et aux Adjointes et Conseillers Municipaux ayant reçu délégation, pour l'ensemble des matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

Article 1^{er} : La Ville de Belfort interviendra en défense dans le cadre du recours enregistré le 3 décembre 2009, sous le n° 0901785, au Greffe du Tribunal Administratif de Besançon, par lequel un de ses agents demande la condamnation de celle-ci au versement du supplément familial de traitement qui lui aurait été supprimé illégalement, et cela depuis le mois d’octobre 2004 jusqu’à ce jour, ainsi que sa condamnation à 1 000 € de dommages-intérêts pour préjudice moral.

Article 2 : Me Dominique LANDBECK, ayant son Cabinet Principal 28 rue de la Préfecture, à BESANCON (25000), est chargé d’assurer la défense des intérêts de la Ville dans cette instance.

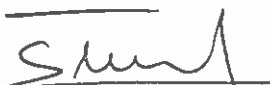
Article 3 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
20 JAN. 2010

Belfort, le

20 JAN 2010

Pour le Maire,
L’Adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

DAJ/CP/2010-04
AC 1001

Objet : Contentieux – Police municipale – Transfert illégal de charges à la Commune – Introduction auprès du Tribunal Administratif de Besançon d’une procédure indemnitaire contre l’Etat – Désignation de l’avocat de la Ville.

Le Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L 2122-22, alinéa 16,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal n° 08-46 en date du 31 mars 2008, donnant délégation au Maire et aux Adjointes et Conseillers Municipaux ayant reçu délégation, pour l'ensemble des matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT

- ⇒ que la Ville a adressé à l’Etat, représenté par Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort, un recours gracieux visant à demander l’indemnisation de son préjudice financier lié aux opérations de verbalisation transférées à la police municipale, missions incombant à l’Etat,
- ⇒ que l’Etat a refusé, par décision implicite, le versement de cette indemnité compensatrice,

ARRETE

Article 1^{er} : La Ville de Belfort introduira une requête de plein contentieux auprès du Tribunal Administratif de Besançon, tendant, d’une part, à faire constater la responsabilité fautive de l’Etat dans le transfert illégal, à la Commune, de la gestion de la chaîne de recouvrement des amendes forfaitaires émises par les agents de police municipale, d’autre part, à solliciter une indemnisation au titre des dépenses ainsi mises indûment à sa charge.

.../...

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 2 : La Ville introduira, en outre, une requête en référé provision afin d'obtenir le versement d'une provision à valoir sur l'indemnisation définitive de son préjudice et correspondant aux frais exposés par elle et résultant de la prise en charge de ces missions.

Article 3 : Me Dominique LANDBECK, ayant son Cabinet Principal 28 rue de la Préfecture, à BESANCON (25000), sera chargé de la mise en œuvre et du suivi de cette procédure pour le compte de la Ville.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

20 JAN 2010

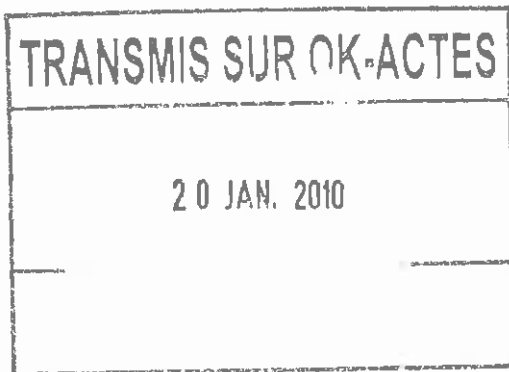
Belfort, le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



(Handwritten signature of Maurice Schwartz)

Maurice SCHWARTZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

DAJ/CG/2010-05
CPC 1002

Objet : *Contentieux - Tribunal DE Grande Instance de Belfort – Affaire N° 09000002516 - Constitution de partie civile.*

Le Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L 2122-22, alinéa 16,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal n° 08-46 en date du 31 mars 2008, donnant délégation au Maire et aux Adjointes et Conseillers Municipaux ayant reçu délégation, pour l'ensemble des matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT

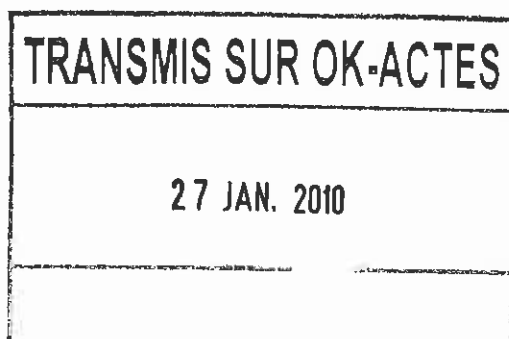
- ⇒ que 2 poteaux de feux de signalisation ont été heurtés par un véhicule, lors d'un accident de la circulation du 15 février 2009, à l'intersection des Rue de Soissons/Rue des Sciences et de l'Industrie et via des Morts et de l'Avenue du Maréchal Juin, à Belfort,
- ⇒ que la Ville est avisée que cette affaire sera appelée à l'audience du 5 février 2010 du Tribunal Correctionnel de Belfort,

ARRETE

Article 1^{er} : La Ville de Belfort se constituera partie civile dans l'affaire, référencée 09000002516, qui sera examinée lors de l'audience du Tribunal Correctionnel de Belfort le 5 février 2010, pour demander réparation du préjudice subi par suite d'un accident de la circulation du 15 février 2009, lors duquel deux poteaux de feux de signalisation ont été heurtés, à l'intersection des Rue de Soissons/Rue des Sciences et de l'Industrie et via des Morts et de l'Avenue du Maréchal Juin, à Belfort.

Cette constitution se fera par courrier adressé au Tribunal, sans intermédiaire d'avocat.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services de la Ville et Mme la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Belfort, le 25 JAN 2010

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,


Maurice SCHWARTZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

DAJ/CP/2010-07
AC 1002

Objet : Contentieux – Centre de Formation des Apprentis – Pourvoi en cassation n° 330465 devant le Conseil d’Etat – Désignation de l’avocat de la Ville.

Le Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L 2122-22, alinéa 16,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal n° 08-46 en date du 31 mars 2008, donnant délégation au Maire et aux Adjoints et Conseillers Municipaux ayant reçu délégation, pour l'ensemble des matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT

- ⇒ que, par arrêté du 19 juillet 2006, il a été prononcé la radiation des effectifs de la Ville d’un professeur stagiaire du Centre de Formation des Apprentis, à compter du 1^{er} septembre 2006, pour insuffisance professionnelle,
- ⇒ que, par jugement du 20 mars 2008, le tribunal administratif de Besançon a rejeté la requête présentée par l’intéressé, tendant à l’annulation de cet arrêté,
- ⇒ que, par arrêt du 28 mai 2009, la cour administrative d’appel de Nancy a rejeté la requête déposée par l’intéressé contre ce jugement,
- ⇒ que la Ville a reçu communication, le 15 février 2010, d’un pourvoi en cassation dirigé contre cet arrêt,

.../...

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE

Article 1^{er} : La Ville de Belfort interviendra en défense dans l'instance ouverte à la suite du dépôt du pourvoi en cassation enregistré le 4 août 2009, sous la référence 330465, au greffe du secrétariat de la section du contentieux du Conseil d'Etat, pourvoi tendant à l'annulation de l'arrêt n° 08NC00648 du 28 mai 2009 de la cour administrative d'appel de Nancy et au versement au demandeur, par la Ville de Belfort, d'une somme de 3 500 euros au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Article 2 : Me Elisabeth BARADUC, avocate au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, membre de la S.C.P. BARADUC, DUHAMEL - 8 boulevard du Montparnasse - 75015 PARIS, sera chargée d'assurer la défense des intérêts de la Ville dans cette instance.

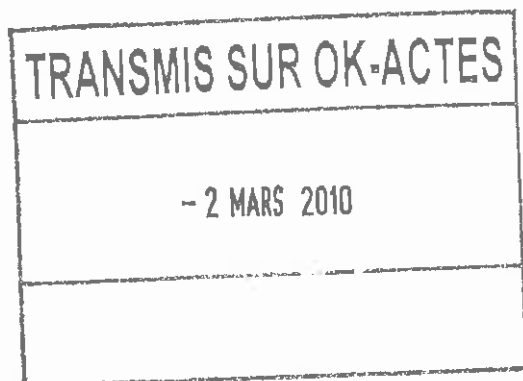
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Belfort, le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ



RAPPORT

présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire



REFERENCES : EB/TC/SP - 10-25

Mots-clés : Assemblées Ville- Associations

OBJET : Modification de la représentation du Conseil Municipal au sein de l'Office Municipal des Sports.

Par délibération du 31 mars 2008 modifiée le 24 septembre 2009, nous avons procédé à la désignation des représentants de la Ville de Belfort au Comité Directeur de l'OMS, comme suit :

M. Etienne BUTZBACH, Maire

Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe déléguée aux Sports et à la Jeunesse

Mme Armelle LELEUP, Adjointe déléguée à l'Education

M. Olivier PRÉVÔT, Adjoint délégué au Développement Social et à la Politique de la Ville

M. Christian COULON

Mme Nicole FOUBLE

J'ai souhaité, en accord avec les membres du Comité Directeur, que notre collègue Latifa GILLIOTTE, Conseillère Municipale Déléguée, chargée de l'intégration des personnes handicapées dans la cité, puisse siéger à l'OMS. Elle remplacera Mme Armelle LELEUP, qui m'a fait part de son accord.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

DESIGNE Mme Latifa GILLIOTTE pour représenter la Ville de Belfort au sein de l'Office Municipal des Sports.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 26 mars 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut
faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative
dans le délai de deux mois
à compter de sa publication
ou de son affichage

RAPPORT

*présenté par M. Bruno KERN, Premier Adjoint
et M. Etienne BUTZBACH, Maire*

REFERENCES : BK/TC/SG - 10-26

Mots-clés : Budget

OBJET : Budget - Adoption du Budget Primitif 2010 - Vote des taux d'imposition directe locale.

A la suite du Débat d'Orientation Budgétaire tenu lors du Conseil Municipal du 29 janvier 2010 conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif de l'exercice 2010, dont le détail vous est présenté en annexe du présent rapport, et d'en voter les crédits par nature et par chapitre.

Concernant les taux d'imposition pour l'exercice 2010, il vous est proposé de ne pas les augmenter :

Taux d'imposition	2008	2009	%
Taxe d'Habitation	16,80 %	16,80 %	+ 0 %
Taxe Foncière Bâti	19,00 %	19,00 %	+ 0 %
Taxe Foncière Non Bâti	82,83 %	82,83 %	+ 0 %

Il est également demandé au Conseil Municipal d'approuver la répartition des crédits de subventions, dont la liste est annexée au document budgétaire, et de m'autoriser à signer les conventions à intervenir, le cas échéant, avec les associations bénéficiaires.

Il vous est par ailleurs proposé d'autoriser le versement des cotisations aux organismes auxquels la Ville est adhérente, selon les montants arrêtés par leurs organes délibérants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 3 contre (*M. Christophe GRUDLER, mandataire de M. Dominique PERRIN, Mme Julie DE BREZA*) et 8 abstentions (*M. Jean-Marie PHEULPIN, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, mandataire de Mme Frédérique RIETSCH, Mme Marie STABILE, mandataire de M. Jean-Marie HERZOG, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL*),

ADOpte le Budget Primitif 2010 tel qu'il est présenté en annexe.

VOTE les crédits par nature et par chapitre.

APPROUVE la répartition des crédits de subventions dont la liste est annexée au document budgétaire et **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions à intervenir, le cas échéant, avec les associations bénéficiaires.

PROCEDE à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil Municipal, soit au sein de leur conseil d'administration, soit en qualité de salarié.

AUTORISE le versement des cotisations aux organismes auxquels la Ville est adhérente, selon les montants arrêtés par leurs organes délibérants.

ADOpte le budget annexe du CFA.

ADOpte le budget annexe de la Cuisine Centrale.



Par 44 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'exercice 2010 par rapport à 2008.

VOTE les taux d'imposition 2010 suivants :

- | | | |
|--------------------------|---|---------|
| • Taxe d'Habitation | : | 16,80 % |
| • Taxe Foncière Bâti | : | 19,00 % |
| • Taxe Foncière Non Bâti | : | 82,83 % |

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 26 mars 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut
faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative
dans le délai de deux mois
à compter de sa publication
ou de son affichage

ANNEXES

- FONCTIONNEMENT BUDGET PRINCIPAL

- INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL

- BUDGET ANNEXE CFA

- BUDGET ANNEXE CUISINE CENTRALE



BUDGET PRIMITIF 2010

Un budget courageux dans un contexte de crise et de réformes nationales

L'année 2009 est une année de crise économique qui contribue à la dégradation de l'emploi et pèse sur les finances des ménages. Aussi, le budget de la Ville est proposé à fiscalité constante afin de ne pas alourdir les charges des contribuables.

Pourtant, les nouvelles réformes gouvernementales placent la collectivité devant un avenir financier inquiétant. Et, les besoins du budget pourraient justifier légitimement un surcroît significatif de recettes afin de compenser le recul des dotations de l'Etat aux collectivités locales.

Au final, ce sont les marges de manœuvre budgétaire, héritées d'une gestion passée rigoureuse qui permettent de faire face au désengagement de l'Etat. Ce désengagement exigerait une hausse de la fiscalité ménage de plus de 4%.

Par ailleurs, la réforme de la taxe professionnelle va affaiblir les possibilités des partenaires locaux : Département et Région perdent tout pouvoir fiscal et sont dans des situations financières difficiles. Les projets d'investissement, menés en commun ne peuvent que se réduire de même que les partenariats comme sur le sport et la culture. Territorialement, c'est toute la dépense publique locale qui est collectivement affaiblie. Et dans les années à venir, les problèmes financiers pourraient s'amplifier.

Ce budget est un budget responsable qui engage fortement les capacités budgétaires, notamment en matière de choix d'investissement.

La section de fonctionnement se maintient sur des volumes financiers significatifs (63M€) permettant d'accompagner le développement et la modernisation des services publics municipaux. Stratégiques, les efforts de fonctionnement se concentrent sur les axes prioritaires que sont l'éducation, le sport, le social, la culture. Le soutien aux différentes manifestations et à la vie associative reste prégnant.

En matière de projet d'investissement, la transformation urbaine, le cadre de vie, l'habitat et la vie des quartiers demeurent des priorités centrales du programme pluriannuel d'investissement. Les infrastructures sportives et éducatives sont modernisées et développées (skate parc ; terrain synthétique ; IUT/ département génie civil). L'entretien du patrimoine culturel et les travaux de sécurité complètent ce programme de 13.1M€.

FONCTIONNEMENT – BUDGET PRINCIPAL

BP10. Balance de la section de fonctionnement

en K€	BP 2009	BP 2010	Ecart	%
charges à caractère général	13 359 877	13 907 706	547 829	4,10%
charges de personnel	34 716 283	35 431 700	715 417	2,06%
subventions	7 212 389	7 266 128	53 739	0,75%
contingents et autres charges courantes	3 382 765	3 664 633	281 868	8,33%
charges financières	3 200 000	2 300 000	-900 000	-28,13%
charges exceptionnelles et diverses	627 100	614 356	-12 744	-2,03%
dépenses imprévues	76 225	76 225	0	0,00%
Dépenses réelles de fonctionnement	62 574 639	63 260 748	686 109	1,10%
s.total fiscalité chap 73	42 599 520	43 321 015	721 495	1,69%
<i>fiscalité directe</i>	19 159 796	19 713 791	553 995	2,9%
<i>versements de fiscalité (all comp+dsc+aeroparc)</i>	20 047 424	20 047 424	0	0,0%
<i>fiscalité indirecte comptes 7336+7337+7351+7362+73681+7381+7368</i>	3 392 300	3 559 800	167 500	4,7%
dotations et participations 74	23 727 540	23 074 352	-653 188	-2,8%
<i>Etat "enveloppe normée"</i>	18 505 134	17 921 216	-583 918	-3,2%
<i>autres dotations et subventions</i>	5 222 406	5 153 136	-69 270	-1,3%
produits des services et divers 70+75+76+013	5 406 493	5 530 376	123 883	2,3%
recettes exceptionnelles hors cessions	173 000	227 500	54 500	31,5%
Recettes réelles de fonctionnement	71 906 553	72 153 243	246 690	0,34%
Epargne brute	9 331 914	8 892 495	-439 419	-4,7%
Amortissement du capital de la dette	8 500 000	8 050 000	-450 000	-5,3%
Epargne nette	831 914	842 495	10 581	1,3%

I. Les orientations gouvernementales affaiblissent la dynamique des recettes

RECETTES de FONCTIONNEMENT en K€	BP 2009	BP 2010	Ecart	%
total fiscalité (chap 73)	42 599 520	43 321 015	721 495	1,69%
<i>fiscalité directe</i>	19 159 796	19 713 791	553 995	2,9%
<i>versements de fiscalité (att comp+dsc+aeroparc)</i>	20 047 424	20 047 424	0	0,0%
<i>fiscalité indirecte comptes 7336+7337+7351+7362+73681+7381+7368</i>	3 392 300	3 559 800	167 500	4,7%
dotations et participations 74	23 727 540	23 074 352	-653 188	-2,8%
<i>Etat "enveloppe normée"</i>	18 505 134	17 921 216	-583 918	-3,2%
<i>autres dotations et subventions</i>	5 222 406	5 153 136	-69 270	-1,3%
produits des services et divers 70+75+76+013	5 406 493	5 530 376	123 883	2,3%
recettes exceptionnelles hors cessions	173 000	227 500	54 500	31,5%
Recettes réelles de fonctionnement	71 906 553	72 153 243	246 690	0,34%

1/ Le CA 2009 confirme une tendance forte à la stagnation des recettes

A/ Globalement, cette stagnation se confirme en 2008/2009 aux alentours de 72M€ de recettes de fonctionnement

L'année 2009 a renforcé la tendance à la stagnation avec pour la première fois une évolution quasi-nulle des recettes de fonctionnement hors produits exceptionnels (cessions foncières) soit +0.04%.

	CA 2007	CA 2008	CA 2009
produits réels de fonctionnement	74 480 220	73 078 153	73 874 658,81
HORS produits exceptionnels	71 770 787	72 084 923	72 116 271,57

B/ pourtant, les recettes de la fiscalité et des produits des services publics sont dynamiques

Les recettes de la fiscalité ménage et les produits des services sont sur ces deux dernières années en augmentation (2.19% et 1.46%). Elles représentent 48.6M€ en 2009 (66% du budget de fonctionnement).

	CA 2007	CA 2008	CA 2009
1/ fiscalité	41 836 028	42 620 021	43 024 243
2/ produits d'exploitation et divers	5 068 570	5 311 775	5 608 273
Total (soit env 2/3 du budget)	46 904 598	47 931 795	48 632 517
pourcentage de hausse		2,19%	1,46%

Pour 2009, ces 48.632M€ de recettes se décomposent en 4 postes :

- 1- l'attribution de compensation CAB et la DSC qui sont **stables à 19 682k€**
- 2- la fiscalité directe (**19 451 k€**) qui, par l'évolution des seules bases, est dynamique avec **+627k€** en 2009, soit **+3.30%**.

	CA 2006	CA 2007	CA 2008	2009
Total FISCALITE DIRECTE	17 917 733	18 200 572	18 824 674	19 451 740
évolution en euros		282 839 €	624 102 €	627 066 €
évolution en%		1,58%	3,44%	3.30%

3- les recettes de fiscalité indirecte sont en baisse de **-193k€** en 2009 après une année 2008 plus favorable (droits de mutations -361k€).

Fiscalité indirecte	CA 2006	CA 2007	CA 2008	CA 2009
droits de place	509 749	539 197	527 692	541 625
droits de stationnt	1 290 290	1 256 360	1 292 233	1 283 407
taxe sur l'électricité	554 122	552 271	571 852	597 088
taxe de séjour	70 848	68 666	67 864	71 449
taxe emplacements pub	49 042	48 450	46 472	180 000
taxe add droits de mutation	1 236 245	1 231 304	1 266 472	905 103
taxe sur les spectacles *	23 887	0	0	
s.total fiscalité indirecte	3 734 424	3 696 247	3 772 586	3 578 672

4- les produits des services et divers augmentent de **+296k€** pour atteindre 5.3M€. (redevance abribus, droit de voirie, redevance EDF, droits de scolarité pour l'enseignement de la danse, restauration scolaire, flux entre budget ...).

L'évolution 2009 atteint **+700k€** avant prise en compte du chapitre 74 des dotations et participations (de l'Etat à 95%).

C/ La responsabilité de l'Etat est clairement engagée dans la stagnation des recettes en 2009

Partant de ce solde positif de 700k€, la stagnation globale des recettes 2009 a ainsi comme cause principale les évolutions des différents financements de l'Etat qui sont soit stables, soit décroissants.

La DCTP, compensant la suppression de la part salaire de la TP s'effondre régulièrement de 300k€ par an ; -279k€ en 2009. Les recettes CAF perdent entre 80 et 100k€ sur ces deux derniers exercices. La DNP a perdu 300k€ sur 3 exercices. De 2007 à 2009, le chapitre comptable 74 des dotations et participations, composé à 95% de financement de l'Etat a reculé de 24 770k€ à 23 483k€, soit -1.28M€.

- en 2009, seule la DSU limite les pertes de recettes pour la Ville de Belfort (+64k€)

Total des dotations avec DSU

	CA 2006	CA 2007	% N/N-1	CA 2008	% N/N-1	CA 2009	% N/N-1
DGF forfaitaire	12 757 507	12 869 624	0,88%	12 966 076	0,75%	12 837 786	-0,99%
DSU	2 378 918	2 773 606	16,59%	3 225 498	16,29%	3 290 008	2,00%
DNP	671 092	488 310	-27,24%	492 365	0,83%	388 017	-21,19%
DSI+ DGD	165 670	125 310	-24,36%	110 519	-11,80%	122 156	-8,61%
DCTP	2 008 117	1 775 906	-11,56%	1 471 587	-17,14%	1 192 175	-18,99%
total	17 981 304	18 032 756	0,29%	18 266 045	1,29%	17 830 142	-2,39%

Au CA09, un recul des dotations de l'Etat de 436 k€ est observé, soit - 2.39%. Cette baisse est partiellement réduite par la situation urbaine de Belfort justifiant une DSU significative. Sans cela, la situation serait d'autant plus dégradée (-500k€, soit -3.33%).

Sans DSU

	CA 2006	CA 2007	% N/N-1	CA 2008	% N/N-1	CA 2009	% N/N-1
total	15 602 386	15 259 150	-2,20%	15 040 547	-1,43%	14 540 134	-3,33%

2/ Le BP 2010 confirme la stagnation des recettes

L'évolution prévue au BP10 s'inscrit dans la ligne des tendances récentes et accentue encore la dégradation par rapport au CA09.

	CA 2009	BP 2010	Ecart BP-CA
Chap 74 / dot° Etat et part°	23 483 754	23 074 352	-409 402
Chap 73 / fiscalité directe, indirecte, reversement	43 024 243	43 321 015	296 772
Produit de services et divers	5 608 273	5 530 376	-78 197
Total hors recettes exceptionnelles	72 116 270	71 925 443	-190 827

A/ La dégradation des dotations de l'Etat se poursuit

La dégradation des dotations de l'Etat impacte principalement la DCTP (-134k€) et la DGF (données DGF site DGCL).

A nouveau la DSU très dynamique contient à -211k€ la baisse globale de l'enveloppe normée ; qui serait sinon de -409k€.

	CA2009	BP 2010	Ca 09/Bp 2010	différence
DGF forfaitaire 7411 clé 01629	12 837 786	12 761 150	-0,60%	-76 636
Dotation de solidarité urbaine 74123 clé 01630	3 290 008	3 488 066	6,02%	198 058
Dotation nationale de péréquation 74127 clé 06000	388 017	231 000	-40,47%	-157 017
Dotation spéciale instituteur	19 453	19 000	-2,33%	-453
DGD, hygiène, bibliothèques	102 703	83 000	-19,18%	-19 703
Dotation de compensation de taxe professionnelle 74833 clé 01640	1 192 175	1 058 000	-11,25%	-134 175
compensation foncier bâti (nouveau)	302 175	281 000	-7,01%	-21 175
S.total env normée	18 132 317	17 921 216	-1,16%	-211 101

En dehors de l'enveloppe normée, les autres dotations et subventions (très majoritairement de l'Etat) représentent 5.1M€ et reculent de -69k€. Des évolutions disparates peuvent être constatées avec globalement, des baisses de recettes provenant de l'Etat et des recettes supplémentaires d'autres collectivités.

- 20k€ DGD pour les bibliothèques (Etat)
 -27k€ CAF participation au contrat temps libre (Etat)
 -114k€ sur les chantiers jeunes et chantiers d'insertion (Etat)
 -65k€ pour la subvention de la Région à Entrevues (qui fait l'objet d'une dépense en moins)

+87k€ Contrat de Ville (Etat)
 +40k€ de participation des communes aux écoles (Communes voisines)
 +28k€ participation CAB au point apport volontaire (CAB)
 +11k€ de subvention CAB pour la vidéosurveillance (CAB)

Conclusion : le chapitre 74 « dotations et participations » recule de -409k€ de CA09 à BP10.

B/ Les recettes de la fiscalité et de produits des services confirment à nouveau leur dynamisme

- La fiscalité directe, moteur des finances de la Ville

- stabilité des taux en 2010
- bases ménages augmentées de 1,5% 2% et 2% (dont 1.2% de revalorisation parlement) pour la taxe d'habitation, le foncier bâti et le foncier non bâti.

BASES	REALISE 2009	PREV BP2010	ev° REAL à BP
TAXE HABITATION	53 969 168,00	54 778 705,52	1,50%
FONCIER BATI	53 612 738,00	54 684 992,76	2,00%
TAXE FONCIER NON BATI	143 005,00	145 865,10	2,00%
	107 724 911,00	109 609 563,38	1,75%

PRODUITS	REALISE 2009	PREV BP2010	ev° REAL à BP
TH	9 066 820,22	9 202 822,53	1,50%
FB	10 186 420,22	10390148,62	2,00%
TFPNB	118 451,04	120820,0623	2,00%
	19 371 691,49	19 713 791,21	1,77%

Avec 19 713 K€, la fiscalité ménage est en hausse de 342k€ de CA09 à BP10.

- La fiscalité indirecte renforce cette croissance des recettes fiscales

La fiscalité indirecte est prévue en hausse de **167 k€** sous l'effet de la TLPE 210k€.

	BP 2009	BP 2010	év° 09/10
<i>droits de place</i>	565 300	506 300	-59 000
<i>droits de stationnt</i>	1 350 000	1 362 000	12 000
<i>taxe sur l'électricité</i>	560 000	560 000	0
<i>taxe add droits de mutation</i>	800 000	800 000	0
<i>taxe de séjour</i>	67 000	71 500	4 500
<i>taxe emplacements pub</i>	50 000	50 000	0
<i>TLPE taxe locale pub ext</i>	0	210 000	210 000
s.total fiscalité indirecte	3 392 300	3 559 800	167 500

- Les produits des services restent dynamiques

Les produits des services sont disparates et augmentent de **+124k€** : le Programme réussite éducative remboursé par le CCAS (+108k€), remboursement CAB pour les services partagés (+80k€), la restauration scolaire +70k€; remboursement CCAS (-65k€), remboursement cuisine centrale (+20k€), recettes des distributeurs de boissons (+13.5k€), abribus redevance et publicité (+19k€), remboursement marquage Optymo (5k€), remboursement candélabres (5k€), remboursement CAB pour les ZAIC (+11k€), location de matériel (-20k€), régie Jardot (-5k€), droits d'entrée du musée (-15k€), entrées animations sportives (-6k€).

Enfin, les recettes exceptionnelles apportent un surcroît de recettes de 54 500 €.

C/ Un solde faiblement positif entre hausses et baisses de recettes

- Les recettes dynamiques de la fiscalité et des produits des services connaissent une évolution très favorable avec **+844k€**, soit 3%.
- Corrigé par le recul de **-674k€** du chapitre 74 et en intégrant +54k€ de recettes exceptionnelles, le solde de BP à BP est faiblement positif avec **+246k€**.

Compte tenu des mouvements favorables et défavorables qui ont constitué ce solde, trois éléments importants peuvent être retenus :

- les choix gouvernementaux font perdre des sommes considérables au budget
- la fiscalité se confirme comme la ressource dynamique du budget
- les « petites » recettes ont un rôle de plus en plus important

II- Une gestion saine des dépenses de fonctionnement

Les historiques des CA confirment des tendances lourdes et une gestion rigoureuses

Globalement les données historiques confirment une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement. Le CA09 qui bénéficie de la baisse des frais financiers (-1 170k€ ; -1.95% des dépenses) affiche un recul des dépenses de -429k€, soit -0.72%. Hors effet des taux d'intérêts, la hausse reste toutefois modérée à +1.24%.

	2005	2006	%	2007	%	2008	%	2009	%
charges personnel	31 341 509	31847087	1,61%	32 785 699	2,95%	33 071 123	0,87%	33 486 670	1.26%
charges générales	12 168 201	13332177	9,57%	12 873 879	-3,44%	12 628 479	-1,91%	12 633 368	0.04%
charges g° courante	9 726 425	9 018 048	-7,28%	9 685 753	7,40%	10 282 368	6,16%	10 566 193	2.76%
charges financières	2 258 717	2 172 705	-3,81%	2 363 000	8,76%	3 132 232	32,5%	1 962 930	-37.3%
charges exc et div	691 845	571 175	-17,4%	795 912	39,3%	643 988	-19,1%	679 792	5.56%
TOTAL	56 186 696	56941194	1,34%	58 504 245	2,75%	59 758 193	2,14%	59 328 955	-0.72%

1/ Une progression raisonnable des dépenses de fonctionnement (+1.10%) au BP10

en K€	BP 2009	BP 2010	Ecart	%
charges à caractère général	13 359 877	13 907 706	547 829	4,10%
charges de personnel	34 716 283	35 431 700	715 417	2,06%
subventions	7 212 389	7 266 128	53 739	0,75%
contingents et autres charges courantes	3 382 765	3 664 633	281 868	8,33%
charges financières	3 200 000	2 300 000	-900 000	-28,13%
charges exceptionnelles et diverses	627 100	614 356	-12 744	-2,03%
dépenses imprévues	76 225	76 225	0	0,00%
Dépenses réelles de fonctionnement	62 574 639	63 260 748	686 109	1,10%

Globalement, les dépenses de fonctionnement s'établissent à 63 260 748€ ; 686k€ de plus qu'au BP2009, soit +1.10%.

La maîtrise des dépenses est décisive :

- données historiques Ville de Belfort

Dép F° Ville de Belfort	2005	2006	2007	2008	2009	BP2010
Hausse annuelle N/N-1	2,93%	1,34%	2,75%	2,14%	-0.72%	1.10%

- comparaison avec l'effet inflation

(Inflation Moyenne Annuelle ; source www.france-inflation.com)

2005	2006	2007	2008	2009	(2010)
1.8 %	1.6 %	1.5 %	2.8 %	0.1 %	(1.7 %)

- comparaisons nationales,

Les données nationales récentes (DGFIP) indique une hausse moyenne pour les communes de 1.5% entre 2008/2009 et 3.6% pour 2007/2008.

Par ailleurs, le budget 2010 bénéficie d'une économie de 900k€ de frais financiers. La dette (59M€ au 25/02/10) comprend pour 18M€ de contrats à taux variables (principalement indexés sur des indices monétaires, TAG3Mois) dont le taux moyen est de 0.51%. Ensuite, 12.7M€ d'emprunts sont indexés sur des taux CDC (LEP ou Livret A) avec un taux moyen à 2.02%.

Corrigée de cet effet conjoncturel des taux bas, la hausse des charges au BP est de + 2.67%, soit environ 1 586k€ et non plus seulement +686€.

	BP 2010	BP 2009	Evolution	%
Dépenses de fonctionnement corrigées du poste frais financiers	60 960 748	59 374 639	1 586 109	+2.67%

Par chapitre, cette hausse s'explique par trois progressions significatives :

- le chapitre 012 (personnel) pour 715k€, soit +2.06%
- le chapitre 011 (charges générales) pour 547k€, soit +4.10%
- le chapitre 65 composé des subventions, contingents et autres charges de gestion courantes augmente de 335k€, soit +3.16%

Globalement, la hausse de ces trois postes de dépenses représente 1.6M€.

2/ Les dépenses de personnel +715k€ : priorité à l'éducation, la culture, la sécurité, la jeunesse

La masse salariale augmente de + 2.06 %, en dépenses brutes et +2.17% en dépenses nettes.

Une quinzaine de nouveaux postes sont financés : cellule festival, chargé de mission culture, superviseur centre d'appels, agent à l'espace Jovet, agent de secrétariat à la coopération décentralisée , 2 policiers municipaux, un poste à la signalisation, un agent technique aux espaces verts et 6 postes de coordinateurs.

	BP 2009	BP 2010	év°	%év°
charges brutes personnel	34 716 283	35 431 700	715 417	2,06%
<i>atténuation de charges</i>	200 000	111 000	-89 000	-44,50%
<i>remboursst de frais de personnel par CAB, CCAS</i>	1 161 900	1 250 000	88 100	7,58%
<i>Remboursst frais stages évaluation</i>	0	3 000	3 000	
<i>Subvention recensement</i>	1 600	1 600	0	0,00%
<i>Subvention ACSE prévention alcoolisme</i>	0	2 400	2 400	
<i>Subv Etat contrats aidés</i>	148 400	138 400	-10 000	-6,74%
Total recettes atténuation dépenses personnel	1 511 900	1 506 400	-5 500	-0,36%
Dépenses nettes de personnel	33 204 383	33 925 300	720 917	2,17%

3/ Des hausses ciblées et stratégiques en matière de charges générales (chapitre 011)

18 services qui représentent environ la moitié des dépenses du chapitre 011 (6780k€ / 13 907k€) concentrent l'essentiel de l'effort budgétaire supplémentaire 2010, soit +919k€ ; +13.5% de hausse moyenne.

Ces hausses reflètent les **priorités de l'action municipale** :

- **la culture** (bibliothèques, archives) ; animations culturelles (expositions, 130^{ème}) et sportives,
- **l'éducation** et le périscolaire,
- la cohésion **sociale** (développement social urbain)
- la sécurité-**prévention** des manifestations et police municipale
- poursuite de la **modernisation** de l'administration et de l'entretien de l'infrastructure (informatisation/dématérialisation, formation, site internet, accueil/qualiville, maintenance)

S'ajoutent également les hausses contraintes expliquées par les tarifs croissants des fluides.

Des services comme l'urbanisme, la communication ou fêtes et cérémonies ont notamment inscrit dès le BP des crédits qui étaient habituellement ajustés à la hausse au BS (pour environ 150k€).

<i>services</i>	BP 2009	BP 2010	<i>diff</i>	%	<i>observations</i>
ATELIERS BATIMENTS	3 169 805	3 280 686	110 881	3,50%	+ 110 K€ (fluides)
COMMUNICATION	559 800	669 800	110 000	19,65%	(site internet+60K€ - concept ^o graphique +30K€ - publication +20K€)
SECURITE PREVENTION	40 000	145 000	105 000	262,50%	+ 105K€ (sécurité fêtes et manifest ^o + 100K€)
CEREMONIES ET ANIMATIONS	455 000	554 000	99 000	21,76%	(animat ^o +68K€ ; 130 ^o + 30K€)
DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN	15 300	86 300	71 000		(études projet de développ social + 47K€; études mise en réseau des CSC + 15K€;
CEL/ARVE	8 000	77 500	69 500	868,75%	(-31K€ francas; +69,5K€ activités périscolaires CEL/ARVE)
URBANISME	220 500	274 500	54 000	24,49%	(charges copropriétés + 95K€)
ARCHIVES	12 800	64 500	51 700	403,91%	Colloque 130ème 51k€
MUSEES EXPOSITIONS	179 000	230 000	51 000	28,49%	Expositions +51k€
BIBLIOTHEQUES	189 254	240 250	50 996	26,95%	Festival du livre 47.5k€
DIR ^o SPORTS	74 000	101 350	27 350	36,96%	+ 27K€ (prestations manifestations)
ATRIA	140 000	160 000	20 000	14,29%	Location salle (manif ^o échecs)
MAINTENANCE INFRASTRUCTURE	914 600	933 500	18 900	2,07%	(écl public +36K€; vidéosurv +8€;
ECOLES	300 274	318 693	18 419	6,13%	(projet éducatif local+11,8K€; transport maternel +6K€; part.écoles privées +9K€)
ENVIRONNEMENT	30 000	47 750	17 750	59,17%	+ 17,5K€ (entretien bois et forêts)
DIR ^o SYSTEMES INFORMATION	306 860	324 440	17 580	5,73%	+ 17,5K€ (assistance tech+4K€; maint log subv +3K€; Fournit + 3K€; mat CCAS + 3,7K€)
FORMATION	90 000	105 000	15 000	16,67%	(divers formations + 10K€; qualiville +5K€)
POLICE MUNICIPALE	75 030	86 650	11 620	15,49%	(dont + 9,9K€ collecte horodateurs)
total	6 780 223	7 699 919	919 696	13,56%	

4) Une politique forte en soutien du tissu associatif

Les subventions aux associations proposées au BP 2010 représentent 7 266 128€. La hausse est de 0.75% par rapport au BP 2009.

Les principales associations subventionnées par la Ville de Belfort reflètent les trois secteurs prééminents aidés par la Ville à savoir les domaines de la Culture (1,8 M €), des Sports (660 K €) et de la Solidarité (1 131 K € pour la solidarité urbaine et l'insertion professionnelle) à laquelle s'ajoute le CCAS (1 801k€).

La politique indirecte en direction du personnel se traduit par un soutien au COS de 408 763 €, et à la MUTAME 141 515 €.

70 114€ concernent des subventions pour des manifestations exceptionnelles dont 44 000 € à l'association BELFORT ECHECS pour l'organisation des Championnats de France.

Les principales subventions de fonctionnement (hors subventions exceptionnelles) concernent les associations suivantes :

- Théâtre Granit : 634 500 € ;
- OTBTB : 413 000 € ;
- Cinémas d'Aujourd'hui : 230 441 € (dont 203 000 € spécifiquement pour l'organisation du Festival Entrevues) ;
- AUTB 195 000 € ;
- CCS Résidence Bellevue : 139 880 € ;
- l'Ecole d'Art Gérard Jacot : 136 500 € ;
- RIFFS du LION : 131 000 € ;
- ASMB Générale : 125 000 € (à répartir entre sections) ;
- ASMB Football : 114 000 € ;
- IDEE : 112 500 € ;
- Pavillon des Sciences 112 225 € (dont 51 000 € au titre de l'accueil scolaire) ;
- BAUHB : 100 667 € ;

Pour l'essentiel, ces subventions sont stables par rapport au BP 2009. Les principales augmentations concernent les dépenses suivantes :

- la Culture : + 44 k€ sous forme d'une enveloppe à affecter ;
- +25k€ Association Belfort Sud
- Environ 16 k€ répartis sur les différents CCS
- AUTB : +15 000 € ;
- ASMB football : +14k€
- Territoire Habitat (sécurité R. Dorey) +11.8k€
- Animation des marchés : + 5 000 €
- Ensemble Instrumental de Belfort : + 3 150 € ;

L'actualisation de certaines subventions est automatique. Il s'agit principalement des subventions versées au COS (+ 2,78 %) et à la MUTAME (+ 6,18%) pour lesquelles le mode de calcul est notamment fonction de la masse salariale de la collectivité.

Enfin, le montant de la subvention au CCAS pour la mise en place du Programme de Réussite Educative est porté de 40 K€ à 88 K€ par rapport au BP 2009. Mais ces dépenses font l'objet de recettes supérieures en montant (200 k€). Des réductions ou des suppressions d'enveloppes limitent la hausse globale : Mipim (-25k€), CREEBEL (-40k€), OTBTB (-12k€).

5/ Les contingents +281k€

La forte hausse du poste « contingents et autres charges courantes » provient de la contribution au budget annexe « cuisine centrale », en hausse de 10% soit 136k€. Cette hausse provient du poste des fournitures alimentaires en hausse de 15.8% expliquée principalement un nombre croissant de repas préparés ainsi que par la hausse du coût des denrées alimentaires. Le choix du bio représente 23k€ environ.

Le CFA voit sa participation augmenter de 73k€ de BP à BP. Le BP09 était trop serré et ce budget avait fait l'objet d'un ajustement au BS de 43k€ qui est repris au BP10. S'y ajoute la création d'un poste.

6/ Les charges exceptionnelles et diverses sont marginales

Elles sont marginales (moins de 1% du total) et baissent de 12k€. Les dépenses en direction du Parcours de la Découverte (-24k€) explique ce recul.

III. Un avenir menacé et des capacités financières en recul

- L'épargne brute se dégrade fortement ainsi que les capacités financières de la Ville

L'épargne brute perd 439k€ sous l'effet ciseaux détaillé précédemment : **+ 686k€ de dépenses / + 246k€ de recettes.**

L'épargne brute s'établit à 8 892 495 € et permet d'assurer le remboursement du capital de la dette de 8 050k€. Ce dernier a reculé de 450k€ sous l'influence du désendettement très significatif de l'année 2009, soit -6.6M€. Un même niveau de remboursement de capital de la dette de 8.5M€ (2009) aurait exigé de ponctionner jusqu'à 95% de ces 8 892 k€ d'épargne brute de 2010 ; ne laissant ainsi qu'une marge très faible à l'autofinancement net.

Pour cette année, un minimum d'épargne nette est néanmoins préservé avec 842k€.

- les perspectives sont tendues :

- +600k€ de hausse des frais financiers, latent avec le retour de l'inflation et la hausse des taux directeurs,
- Le retournement de tendance du GVT compte-tenu d'un ralentissement des départs à la retraite,
- Seul, un retour à la hausse des droits de mutation pourra redonner des marges de manœuvre entre 300/400k€.

Le niveau d'investissement de 16M€ par an est tenable mais la vigilance s'impose :

- quel avenir pour les relations financières Etat-Collectivités locales ?
- quels impacts de la double réforme de la TP et de la réforme territoriale sur les stratégies financières du Conseil Général du Territoire de Belfort et de la Région Franche-Comté ?

IV - Une politique d'investissement ambitieuse pour 2010

1/ Des investissements pour une dynamique urbaine

L'action municipale dans les quartiers constitue une part importante des propositions d'investissement de ce budget primitif 2010. Plus de 4,5 millions d'euros y sont consacrés.

Quatre opérations d'envergure vous sont proposées dans ce cadre.

En premier lieu, même s'il ne s'agira que d'études courant 2010, il faut évoquer **la rénovation de la place d'Armes**.

La dimension urbanistique de ce futur grand chantier est évidente. Toutefois, ce projet s'inscrit dans une triple réflexion. Quelles fonctions voulons nous renforcer ou voir émerger par cet investissement ? Quelle rénovation de la vieille-ville (périmètre et calendrier notamment) ? Quels liens avec le projet Citadelle ? La concertation d'ores et déjà engagée, le concours architectural prévu, la réflexion de cette assemblée devraient nous permettre une réflexion aboutie. C'est l'objectif 2010.

En second lieu, est proposé le bouclage du plan de financement de **la restructuration du centre commercial de Dardel (Belfort Nord)**. Il s'agit vous le savez du réaménagement d'une superette et de l'implantation d'un cabinet médical.

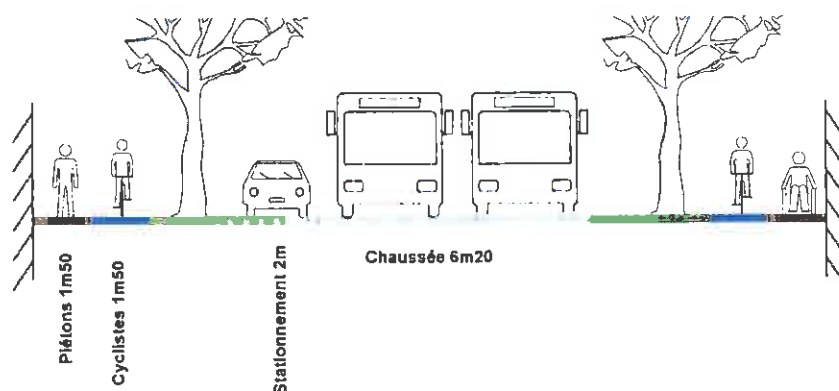
Ce projet, qui par ailleurs fait l'objet de deux propositions de délibérations – l'une portant sur les baux et l'autre sur le plan de financement prévisionnel – ressort à un coût d'opération de 815 K€. Il prévoit des locaux fonctionnels (306 m²) dont 225,78 m² de surface de vente pour le commerce et 206 m² pour les médecins et infirmières, une reprise complète des espaces extérieurs avec la création de places de stationnements supplémentaires (dont six appuis à vélos). La réalisation de cette restructuration dans un quartier populaire de Belfort s'inscrit dans la volonté de la municipalité d'offrir à tous les belfortains des services de proximité de qualité.



Troisième opération d'importance dans les quartiers, ***l'aménagement des espaces extérieurs du secteur Alsace-Goerig-Bohn.***

Il s'agit d'une première tranche (450 K€ sont inscrits en 2010) d'un programme estimé à plus d'un million d'euros et dont le contour final dépendra d'une part de l'aboutissement des concertations engagées, d'autre part des financements obtenus (le Feder dans le cadre d'un appel à projet urbain pilote par la CAB est en effet sollicité à hauteur de 35% du HT).

Quatrième engagement fort dans les quartiers, ***l'aménagement de la rue Miellet.*** Il débutera prochainement par un chantier CAB qui permettra la modernisation du réseau d'assainissement du quartier par la pose d'un collecteur eaux pluviales sous la chaussée (360 K€). L'aménagement proprement dit, dont le profil type est schématisé ci-dessous,



interviendra dans la foulée et s'étalera sur les exercices 2010 et 2011. A ce stade, le coût prévisionnel s'établit à 1,4 million d'euros.

La mise en avant de ces quatre dossiers ne doit cependant pas occulter les autres interventions de la Ville dans ses quartiers.

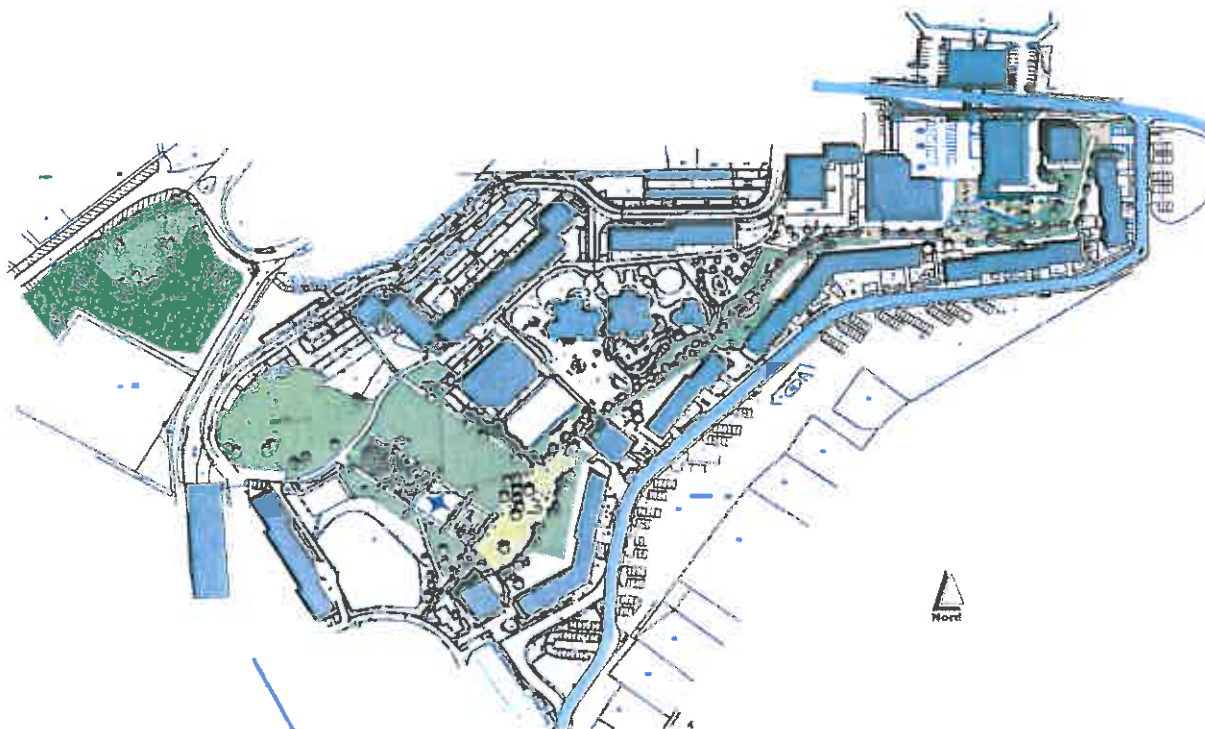
Il s'agit ainsi de préparer l'avenir. ***Deux études urbaines***, l'une portant sur la partie Ouest (la Douce) des Résidences, l'autre portant sur les Glacis du Château, sont engagées par concours. Cette réflexion alimentera notre politique de renouvellement urbain (une ville qui se reconstruit sur elle-même) et pourra être utile à la mise en œuvre d'un éventuel dispositif ANRU II. Par ailleurs, il vous est proposé ***la démolition de deux verrues.***

La première, rue de la paix, est constituée d'anciens préfabriqués occupés par le service des sports et plus récemment par l'association des restaurants du cœur. Le déménagement et le regroupement de ceux-ci dans des locaux plus fonctionnels mis à leur disposition par la Ville rue de Londres permet désormais la démolition.

La seconde, rue de Wissembourg, est constituée des anciens hangars « Magraner » dont la réutilisation, après diagnostic, n'est pas envisageable.

Ces deux opérations permettront dans la durée une réappropriation urbaine du foncier libéré.

Au titre de la rénovation urbaine, sont également proposés les crédits nécessaires à la poursuite de la politique de restructuration des espaces extérieurs au cœur du quartier des glacis du château. Une première tranche, derrière le centre commercial rénové, a été livrée courant 2009. La proposition est de poursuivre l'opération conformément au schéma arrêté initialement dans le cadre de la convention ANRU précitée.



Plusieurs autres opérations dans les quartiers peuvent être soulignées :

➤ l'accompagnement (participation de 85 K€) de la CAB dans sa mise en place de conteneurs enterrés pour les déchets ménagers (ordures-verre-papier, carton, plastique) aux pieds des tours des Résidences Ouest. Cette politique d'enfouissement, imposée dans les quartiers neufs, sera progressivement développée au sein des communes de la CAB,

➤ l'enveloppe (114 K€) des conseils de quartier dont l'utilisation est désormais décidée par l'assemblée des conseils de quartier (square Schmitt à la Pépinière, espaces extérieurs rue de la Paix),

➤ le renouvellement des jeux dans les quartiers (50 K€),

➤ l'aménagement du carrefour Brisach-Laurencie en vue de reporter le tourne à gauche à hauteur de l'allée G. Géhant et de fluidifier ainsi la circulation en entrée de ville (120 K€),

➤ la réalisation d'un alignement de sécurité rue du Magasin (60 K€),

➤ les participations de la ville à la rénovation du FJT rue de Madrid (160 K€), à l'aménagement de l'ERM (250 K€), au logement social (117 K€).

Parallèlement à cet engagement dans les quartiers, la municipalité conduit plusieurs dossiers qui structurent le devenir de Belfort.

Ainsi, vous seront proposés durant ce conseil **les cahiers des charges d'une étude plan de circulation et d'une étude stationnement** (financées par reports) qui viendront compléter l'étude conduite par le SMTC (en partenariat avec la Ville pour ce qui concerne son territoire - cf. convention adoptée lors du CM du 29 janvier 2010). Ces réflexions conditionnent par ailleurs le développement du projet Gare-Faubourg de France-Capucins.

Enfin, devraient débiter d'ici l'été les concertations concernant **le projet d'évolution d'enseigne des Nouvelles Galeries / Galeries Lafayette**, véritable opération de cœur de ville avec la création d'un centre commercial de 14 000 m² et d'un parking de l'ordre de 235 places. L'aboutissement de ces projets conforterait l'attractivité de l'hypercentre de Belfort au sein du Nord Franche-Comté.

L'attractivité d'une ville se construit également au travers de politiques culturelle et sportive ambitieuses. Les inscriptions proposées dans ce projet de budget primitif 2010 relèvent de cette logique.

Au niveau culturel plusieurs opérations procèdent de la restauration et de la mise en valeur du patrimoine de Belfort. Ainsi, le Lion, point d'entrée principal des touristes et dont nous fêtons le 130^{ème} anniversaire, sera nettoyé (enveloppe maintenance) et sa terrasse réaménagée (61 K€ pour l'achèvement du garde-corps, la suppression de la guérite à l'entrée, l'aménagement d'un cheminement jusqu'à la caisse). Deux lignes de crédits sont proposées pour les remparts : d'une part 539 K€ pour boucler le plan de financement de la restauration des bastions 20 et 21 (coût total d'opération 1 052 K€), d'autre part 77 K€ pour la conduite d'un chantier d'insertion, politique reconduite depuis plusieurs années.

Enfin, est proposée une enveloppe de 90 K€ pour la restauration de l'orgue de Saint-Christophe.

Par ailleurs, trois autres crédits peuvent être soulignés :

- 50 K€ pour lancer l'étude visant à l'extension du théâtre de marionnettes à la Pépinière,
- 165 K€ pour améliorer l'accueil du bâtiment et compléter l'espace technique sous scène de la Maison du Peuple,
- 30 K€ pour une sonorisation de la salle des fêtes.

Au niveau sportif, quatre opérations permettront le développement des pratiques sportives :

- la poursuite de l'aménagement du stade des 3 chênes (495 K€),
- le lancement d'un skate parc sur le site du stade Serzian avec une première tranche de 300 K€ pour un projet global de l'ordre de 600 K€,
- un complément de 16 K€ pour boucler le plan de financement du réaménagement du pas de tir à 25 mètres du stand de la Miotte,
- un crédit de 70 K€ pour la réfection de deux courts de tennis.

Par ailleurs, rappelons qu'en plus de l'enveloppe maintenance (détaillée par ailleurs), est proposé un crédit de 100 K€ pour la grosse maintenance, qui sera affecté au gymnase Buffet.

Priorité municipale, l'école est bien présente dans ce budget tant en fonctionnement qu'en investissement. Aujourd'hui vous est proposé un crédit de 600 K€ pour engager diverses opérations de grosse maintenance dont :

- Réhabilitations écoles :	240 000 €
· Jean Moulin : (170 000 €)	
· Bartholdi : (70 000 €)	
- Opération toitures :	127 000 €
· Châteaudun	
· R. Aubert	
· V. Hugo	
- Opération fenêtres :	122 000 €
- Self V. Hugo (mobilier inclus):	106 000 €

L'environnement et les déplacements constituent un autre volet de ce budget d'investissement :

- bilan carbone (300 K€). Le crédit proposé vise d'une part à financer les études décidées lors des conseils municipaux des 16 avril et 29 octobre 2009, d'autre part à disposer d'un crédit d'intervention.
- étude sur le lit de la savoureuse (60 K€) en vue de réaliser une expertise complète de la rivière, des accotements, des seuils... Cette étude permettra de mieux connaître la rivière, son débit, l'entretien à garantir.
- réhabilitation de la décharge du bois joli (282 K€). Il s'agit de réhabiliter le site et d'abandonner son exploitation. L'opération consistera en un remodelage complet du site qui sera ensuite végétalisé. La gestion des ruissellements sera assurée par la création de fossés et d'un bassin de rétention. Enfin, l'ensemble sera clôturé.
- plan vert (100 K€).
- liaisons douces : 120 K€ pour la poursuite du programme des pistes cyclables.

Autre volet de cette politique d'investissement 2010, **la sécurité** avec 4 lignes de crédit qui prolongent les programmes de sécurité engagés depuis plusieurs exercices :

- 100 K€ pour le renforcement de l'éclairage public, programme qui va de pair avec une politique d'économie d'énergie ;

- 100 K€ pour la sécurité routière dont le programme sera arrêté par la commission et pourrait comporter notamment le remplacement du garde-corps de la rue de la Fraternité ;
- 250 K€ pour la sécurisation du patrimoine par des interventions sur le bâti (volet, rideau, alarme, ...) ;
- 70 K€ pour achever le programme de vidéoprotection.

La santé est également présente dans ce budget d'investissement :

- 100 K€ pour des études visant à la création d'un pôle santé aux Résidences. Celui-ci pourrait occuper l'aile libérée de l'école Pierre Dreyfus Schmidt et regrouper l'équipe d'AEPNS ainsi que des praticiens libéraux (médecin, infirmier, kinésithérapeute, psychologue, ...) pour développer une offre de santé de proximité et de qualité ;
- 300 K€ pour créer un dispositif habitat sénior à l'image de ce qui s'est fait rue de Madrid aux Résidences et rue Joliot Curie à la Pépinière, dans la tour HLM du 7 rue de Giromagny à Belfort Nord.

Dans le domaine de **l'enseignement supérieur**, la ville portera à titre de maître d'ouvrage délégué l'opération de réaménagement de l'IUT pour l'accueil du département « génie civil ». Rappelons que cette opération d'un montant total de 2,5 millions d'euros comprend une enveloppe d'1 million d'euros pour l'équipement et de 1,5 million d'euros pour les travaux. Cette opération est inscrite au CPER. La charge nette de la ville sera de 275 K€.

Le plan d'aménagement des cimetières est engagé avec une enveloppe de 180 K€ dont 143 K€ pour les aspects paysagers et 37 K€ pour du mobilier.

Enfin, au niveau des **moyens**, trois lignes de crédit peuvent être mentionnées :

- une enveloppe de 500 K€ pour l'aménagement de locaux pour la police municipale, la régie et les ALMS ;
- 300 K€ pour la climatisation du centre de congrès ;
- 100 K€ pour saisir toutes les opportunités qui nous permettront de renforcer notre réseau local haut-débit.

2/ Un financement équilibré de l'investissement

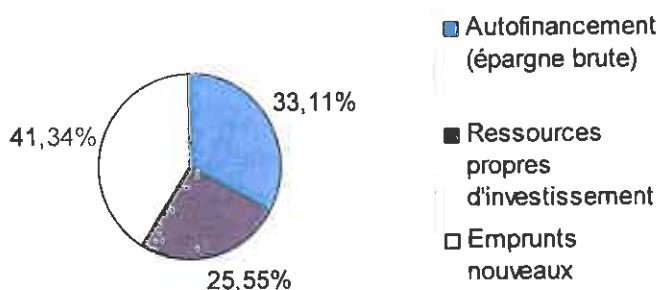
La balance d'investissement s'établit à 26 856 k€. Hors remboursement de la dette, les dépenses atteignent 18.8M€.

La politique d'investissement comporte 3 volets :

- le PPI qui est le volet principal engage 13.1M€
- la maintenance 5 535 k€
- les subventions et acquisitions foncières 133 k€

En recettes : un montant significatif de 6 862 k€ de recettes d'investissement complète l'autofinancement de 8 892 k€ et un emprunt d'équilibre de 11 102 k€.

Dépenses	BP 2010
Remboursement du capital de la dette	8 050
Maintenance investissement	5 535
divers (sub invt hors PPI, foncier)	133
PPI	13 137
<u>Total des dépenses d'investissement</u>	26 856
Recettes	BP 2010
Autofinancement (épargne brute)	8 892
Ressources propres d'investissement	6 862
Emprunts nouveaux	11 102
<u>Total des recettes d'investissement</u>	26 856



Le financement de l'investissement est équilibré et le recours à l'emprunt est limité à 41.3% des besoins de financement.

La dette a reculé de 6.6M€ en 2009 pour s'établir à 62 895 k€ au 31/12/2009. L'année 2010 permettra un remboursement en capital de la dette de 8 050 k€, portant le capital restant dû à 54.8M€ avant les emprunts d'équilibre 2010.

Annexe. Détails des principales opérations d'investissement

Les opérations du PPI pour 13.137 k€ (9 976 k€ nets)

opérations en K€	BP 2010		Charge nette
	DEPENSE	RECETTE	
CULTURE			
Parcours de la découverte	31	144	-113
Terrasse du Lion aménagement	61	0	61
Bastions 20 & 21	960	421	539
Remparts - chantiers d'insertion 2010	77	0	77
Restauration de l'Orgue de Saint-Christophe	90	0	90
Maison du Peuple : aménagement accueil et local concierge	90	0	90
Maison du Peuple : espace technique sous scène	75	0	75
Salle des Fêtes sonorisation	30	0	30
Extension Théâtre de Marionnettes : Etudes	50	0	50
sous-total	1 464	565	899
SPORTS			
Gros travaux	100	0	100
Stand Tir de la Miotte	16	0	16
Skate Parc 1ère tranche	300	0	300
Stade des 3 Chênes	495	246	249
Tennis rénovation 2 courts	70	0	70
sous-total	981	246	735
ECOLES			
Aménagements dans les écoles - env annuelle	600	0	600
sous-total	600	0	600
INTERVENTION DANS LES QUARTIERS			
Enveloppe annuelle des conseils de quartier	114	0	114
Jeux dans les quartiers - enveloppe annuelle	50	0	50
Rues Mielle/Foltz 1ère tranche	1 000	0	1 000
ZAC du parc à ballons	250	0	250
ANRU - GLACIS	935	301	634
Etude GLACIS (secteur Parant)	75	0	75
Etude GLACIS (M.O. mission Gallois curie)	29	0	29
Etude urbaine RESI LA DOUCE	128	0	128
Ctre Commercial Dardel Belfort-Nord	696	241	455
Immeuble 10 rue A. Briand	450	0	450
Territoire Habitat rénov.FJT	160	0	160
Conteneurs enterrés (Résidences)	85	0	85
Fort Hatry - transformateur EDF	11	0	11
Parc à Ballon immeuble TH	106	0	106
Ilot Kennedy Territoire Habitat	2	0	2
Espaces extérieurs avenue d'Alsace (1ère tranche)	450	0	450
Carrefour Brisach/laurencie	120	0	120
Réaménagement Place d'Armes Etudes de la maîtrise d'œuvre	120	0	120
Démolition préfabriqués rue de la Paix	60	0	60

<i>opérations en K€</i>	BP 2010		Charge nette
Propriété BAILOT alignement	60	0	60
Site Bartholdi Portail et clôture	51	0	51
Démolition des locaux Magraner	250	0	250
Lotissement Baudin restitution avance	0	505	-505
sous-total	5202	1047	4155
CIMETIERES			
Cimetières (brasse/bellevue) réhab. Paysagère (TVX)	143	0	143
Cimetières (b/b) réhab. Paysagère (mobilier)	37	0	37
sous-total	180	0	180
ENVIRONNEMENT - DEPLACEMENT			
Plan vert programme 2010	100	0	100
Bilan Carbone	300	0	300
Etude environnement/savoureuse	60	0	60
Décharge Bois joli réhabt°	320	38	282
Plan de jalonnement - enveloppe annuelle	15	0	15
Pistes cyclables - progr 2010	120	0	120
Réfection ouvrages d'art- programme annuel	60	0	60
Stationnt payant et comptage de trafic	20	0	20
sous-total	995	38	957
SECURITE			
Renforcement de l'éclairage public - programme 2010	140	40	100
Travaux de sécurité routière programme 2010	100	0	100
Sécurisation du patrimoine - programme 2010	250	0	250
Vidéo surveillance 2ème tranche	70	0	70
sous-total	560	40	520
SANTE			
Domicile protégé (mutualité)	150	0	150
Pôle santé des résidences	100	0	100
Habitat sénior 7 rue de Giromagny	300	0	300
sous-total	550	0	550
HAUT DEBIT			
Réseau local haut débit - enveloppe annuelle	100	0	100
sous-total	100	0	100
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR			
IUT (départ génie-civil CPER 2007/2013)	1 500	1 225	275
sous-total	1 500	1 225	275
MOYENS			
Aménagement Locaux Police/régie/ALMS	500	0	500
Hôtel de Ville combles climatisation	105	0	105
Travaux Centre des Congrès (enveloppe)	300	0	300
Informatisation + téléphonie - enveloppe annuelle	0	0	0
Hôtel de Ville Travaux divers	100	0	100
sous-total	1 005	0	1 005
TOTAL	13 137	3 161	9 976

Maintenance Services Techniques

Objet	Rappel BP2009	Propositions BP2010
TRAVAUX SÉCURITÉ ÉCOLES	47 000	40 000
Escaliers		
Mise en conformité des garde-corps poursuite (2/3) - rappel T1 . 15 000		40 000
TRAVAUX CHAUFFAGE BÂTIMENTS DIVERS	98 600	92 750
Atelier voirie		
Remplacement ballon d'eau chaude vestiaire 2500 L		7 000
Atelier Faidherbe		
Individualisation et régulation des circuits de chauffage		20 000
Tour 46		
Raccordement sur chaudière Crèche des Bons Enfants et mise en place de vannes thermostatiques		4 000
Tour 27		
Remplacement de l'aérotherme		1 000
Stade Mattler		
Régulation du chauffage des vestiaires		4 000
MLK		
Régulation ventilation et chauffage côté "Boite à Malice"		6 500
Amélioration du brassage d'air		2 000
CCSRB		
Remise en place boucle de circulation		2 000
Gymnase Diderot		
Salle des scolaires: ajout d'un aérotherme		5 000
Dreyfus-Schmidt		
Isolation des conduits de chauffage en vide sanitaire		2 000
Stand de Tir Miotte		
Remplacement des aérothermes par chauffage central		11 000
Cité des Associations		
Amélioration de l'installation de chauffage		5 500
Mise en place de régulations		
Programme à définir		15 000
Mise en place de vannes thermostatiques		
Programme à définir		7 750
VENTILATIONS MECANIQUEMENT CONTROLEES (VMC)	23 500	15 000
Nettoyage et vérification réglementaires		15 000
TELEGESTION	12 000	13 500
Programme à définir		6 500
Individualisation des comptages électriques		
Dreyfus Schmidt / Coubertin		3 500
CC Pépinière / Thurherr		3 500
TRAVAUX DIVERS	41 000	41 000
TRAVAUX TRANSFORMATEURS	0	13 250
TRAVAUX ALARMES - Maintenance courante du parc	15 000	15 000
CONTRÔLES REGLEMENTAIRES SUITE ARBITRAGE FONCT	15 000	0
ASCENSEURS ET PORTES	0	30 000
Mise aux normes échéances 2018 (1/3)		30 000
PLAN DÉSENFUMAGE	10 000	9 000

Objet	Rappel BP2009	Propositions BP2010
Vérification annuelle des installations		7 000
Remise en état suite diagnostic		2 000
PLAN PARATONNERRE	18 400	23 500
Vérification annuelle réglementaire		
Selon marché		1 000
Poursuite remise en conformité bâtiments		
Temple St Jean		6 000
Hôtel de Ville		6 500
Chapelle de Brasse		5 500
Maison de Quartier Centre Ville		4 500
SIRENES D'ALERTE	0	7 000
Mise en conformité armoire sirène théâtre + mise en place protection oiseaux		7 000
S/TOTAL TRAVAUX DIVERS SECURITE	280 500	300 000
TRAVAUX TOITURES ECOLES	24 400	0
RAVALEMENT ECOLES	50 000	39 900
Pergaud Elémentaire (A)		
Ravalement + isolation pignons		39 900
PLAN FENETRES DANS LES ECOLES	78 000	0
INSTALLATION DE RIDEAUX DANS LES ECOLES	9 800	12 500
Rücklin Elémentaire		
Changement des rideaux de 3 salles		10 000
Raymond Aubert Maternelle		
Remplacement de rideaux salle 0-17 (classement M1)		2 500
PLAN "COURS" ÉCOLES	9 000	2 000
Elémentaire Schoelcher : réfection de l'amphithéâtre (travaux d'urgence)		2 000
TRAVAUX DIVERS ÉCOLES	180 000	343 100
Rücklin Elémentaire		
Remplacement des châssis vitrés de l'infirmerie (yc rideaux ou stores) Bât B non touché par le programme pluriannuel		12 000
Dreyfus Schmidt Maternelle		
Réfection du local à vélos (remplacement plancher, mise aux normes électriques, peinture des murs, plombene)		5 000
Mise en conformité électrique suite rapport du bureau de contrôle		1 000
Pergaud Elémentaire (A)		
Mise en peinture du sas A/B		chantier insertion
Remise en état du grillage côté préfabriqué		12 000
Pergaud Elémentaire (B)		
Sanitaires : séparation des WC garçons/filles		20 000
J.Heidet		
Renovation d'une salle de classe		5 000
Mise en conformité électrique suite rapport du bureau de contrôle		1 000
Raymond Aubert Maternelle		
Retournement du sens d'ouverture de 1 porte (salle de jeux)		9 000
Mise en peinture + sol de 1 salle de classe		10 000
Raymond Aubert Elémentaire		
Remplacement de stores de la salle informatique		1 500
Installation d'un interphone supplémentaire dans une deuxième salle de classe		1 000
Remplacement fenêtres + volets salle de gymnastique		10 000
Remplacement 2 portes de la salle de gymnastique		7 000

Objet	Rappel BP2009	Propositions BP2010
Emile Géhant Maternelle		
Mise en conformité électrique suite rapport du bureau de contrôle		1 000
Pauline Kergomard Maternelle		
Stores pour la salle à manger		3 000
Peinture: salle à manger de la restauration + sanitaires		12 000
Sonnette d'appel pour la nouvelle classe		1 500
Stores pour les vélux des classes		2 000
Jean Jaurès Maternelle		
Aménagt WC		3 600
Grenailage du sol du préau.		2 000
Mise en conformité électrique suite rapport du bureau de contrôle		1 000
Jean Jaurès Elémentaire		
Réfection du mur du préau coté rue de l'Est.		chantier insertion
Création d'un local ménage (demande commission sécurité)		5 000
Traitement et peinture des colombages et de la véranda façade principale		17 000
Châteaudun Maternelle		
Réfection de la salle d'activité (moquette murale): murs et sols		10 000
Réfection des toilettes des petits.		6 000
Châteaudun Elémentaire		
Remplacement des blocs lumineux dans 2 salles de classes.		3 000
Remplacement des menuiseries extérieures (3/6)		15 000
Réfection des sanitaires extérieurs		36 000
Réfection peinture + sol de l'infirmerie et du local ménage.		6 000
Barres Elémentaire		
Remplacement de menuiseries extérieures (3/6)		15 000
Réfection peinture de salles de classes.		10 000
Barres Maternelle		
Réfection peinture de la dernière classe.		5 000
Réfection des sanitaires pour la garderie avec installation d'un point d'eau.		5 000
V. Hugo Elémentaire		
Gymnase: réfection des plinthes		2 000
Gymnase: remise en état du local rangement (peinture, faux-plafond + éclairage, étagères)		7 000
Restructuration du local périscolaire		27 000
V. Hugo Maternelle		
Peinture couloir/escalier entrée bâtiment B		10 000
Peinture des sanitaires bâtiment B		6 000
Création d'une fenêtre intérieure dans le hall 1er étage aile sud		4 000
Suppression d'un WC enfant et remplacement par un placard		2 500
V. Schoelcher Elémentaire		
Création de placards		5 000
GS Aragon		
Stores extérieurs - 1ère tranche		10 000
Aragon Elémentaire		
Peinture et sol salles de classe		16 000
TRAVAUX CRÈCHES	58 300	93 600
Crèche des Bons-Enfants		
Installation d'un visiophone		3 000
Mise en place de mains courantes dans cage escaliers à hauteur enfants		2 000

Objet	Rappel BP2009	Propositions BP2010
Réfection de la salle de jeux 2ème étage côté EST avec création d'oculus		3 300
Réfections des peintures de 2 dortoirs		3 000
Crèche Pompidou		
Rénovation de la salle d'activités		3 000
Crèche Fréry		
Travaux électricité et téléphonie salle activité 1er		500
Local poussette: pose d'un caisson CF2h sur gaine		800
Crèche Verdun		
Plan fenêtres (tranche 2/5)		20 000
Mise en place d'une VMC dans les toilettes, la cuisine et la palangeoire		6 000
Crèche Voltaire		
Restauration des volets sur la façade principale (tranche 2/2)		4 000
Réfection de la cuisine (hors mobilier)		15 000
Réfection de deux dortoirs et de la salle à manger		10 000
Halte-garderie des Glacis		
Remplacement porte alu + pose stores		3 000
Pose d'un châssis ouvrant wc enfants		2 500
La Parentèle		
Remplacement porte alu		2 000
Peinture couloirs et hall francas + faux plafond		5 000
Amenagement WC Francas		3 000
Pose stores extérieurs		7 500
TRAVAUX DIVERS PÉRISCOLAIRE	20 500	9 500
CLAE Bartholdi		
Remplacement de 2 fenêtres		6 000
AM STRAM GRAM		
Remplacement de la porte d'entrée bois		3 500
TRAVAUX RUDOLPHE	19 000	0
TRAVAUX RESTAURANTS	17 000	6 000
Mise en place de ventilations dans les offices (réglementaire)		6 000
Elementaire Barres		
Emile Géhant		
MQ J Jaurès		
S/TOTAL BATIMENTS EDUCATION	466 000	506 600
TRAVAUX THÉÂTRE GRANIT	45 200	42 000
Vérifications techniques réglementaires niveau et arrosage de scène		4 000
Passage de l'éclairage de salle en économie d'énergie graduable		5 000
Réfection du petit foyer au 2ème balcon (infiltration d'eau, peinture, éclairage et mobilier)		15 000
Réfection des toilettes du 2ème balcon (2 X 2WC)		8 000
Réfection des banquettes du foyer Orchestre		5 000
Réfection local du plancher de scène		5 000
TRAVAUX BIBLIOTHEQUE	57 200	20 000
4AS		
Amélioration du traitement de l'air des bureaux 1er niveau		6 000
Amélioration du traitement de l'air salle du conte		3 000
Amélioration du traitement de l'air salle de lecture		3 000
Mise en place d'un caisson au-dessus des portes automatiques (isolation thermique)		2 000

Objet	Rappel BP2009	Propositions BP2010
Pose de stores dans la zone espace jeunesse		6 000
TRAVAUX MUSÉES	32 100	88 300
Peinture et éclairage du local "ex jardiniers"		6 000
Poursuite mise en sécurité des visites guidées contre escarpe, pose de chaînes		6 000
Remplacement de deux portes sur cour (WC et local électrique)		5 000
Remplacement des planches bois de la passerelle au dessus des batteries hautes.		3 700
Installation d'un éclairage sous voûte Montée du Château pour présentation d'œuvre (demande conservateur)		2 000
Rénovation de l'aile gauche du musée pour intégration de l'expo Bartholdi avec remplacement de la moquette, mise en peinture des murs après démontage des cimaises, pose de stores et renforcement ponctuel de l'éclairage.		65 600
TRAVAUX DIVERS SAINT-CHRISTOPHE	3 500	3 800
TRAVAUX DIVERS LION	7 500	11 000
Contrôle et traitement de la falaise (purge débroussaillage)		11 000
ENTRETIEN MONUMENTS HISTORIQUES	65 000	70 000
Saint Christophe		
Nettoyage des chéneaux et purge des filets		7 000
Mise en peinture de la protection des balustres de la façade occidentale		5 000
2ème fossé (sécurité Site Découverte)		
Rénovation des maçonnerie de l'amphithéâtre à l'entrée du 2nd fossé		4 000
Site du Lion		
Nettoyage et entretien du site dans la cadre de l'année Bartholdi		54 000
TRAVAUX SUR REMPARTS	14 700	0
FORT DE LA MIOTTE	19 000	0
PORTE DU VALLON	14 000	0
SITE FORTIFIE	12 000	0
PARCOURS DE DECOUVERTE/GRAND SOUTERRAIN	0	5 000
Travaux liés à l'exploitation Vert Marine avant réouverture		5 000
MUSÉE JARDOT BÂTIMENT	5 000	25 000
Réfection peinture des murs et plafonds des étages		10 000
Ponçage et vitrification des parquets et escaliers.		10 000
Hydro gommage du garde corps		5 000
TOUR 41	1 700	5 000
Reprise des évacuations des eaux usées (tuyau cassé)		5 000
FORT DU SALBERT	4 500	0
COOPERATIVE	0	5 000
Travaux divers de maintenance		5 000
TEMPLE SAINT-JEAN	4 000	0
ARCHIVES MUNICIPALES	4 500	0
ÉCOLE D'ART	0	8 400
Réfection de peintures suite à dégât des eaux		8 400
CHAPELLE DE BRASSE	3 000	15 000
Reprise des fissures extérieures		15 000
LOUIS JOUVET	3 000	0
	0	1 500
Echafaudage mobile	0	1 500

Objet	Rappel BP2009	Propositions BP2010
S/TOTAL BATIMENTS CULTURE	295 900	300 000
TRAVAUX STADES ET GYMNASES	151 800	174 000
Stade Serzian		
Contrôle de la nacelle élévatrice - APAVE		800
Réfection de la clôture côté terrain stabilisé		10 000
Gymnase Serzian		
Remplacement de la couverture translucide (infiltrations)		20 250
Gymnase Bonnet		
Remplacement faux-plafond des vestiaires		3 000
Création local materiel dans l'ex local chaufferie		6 000
Gymnase Fritsch		
Réfection du bureau du gardien, yc menuiseries		5 000
Gymnase Léo Lagrange		
Renforcement de l'éclairage du hall d'entrée et mise en conformité électrique		3 000
Reprise façade rue Stroz (étanchéité des bacs à fleurs)		18 450
Gymnase Parrot		
Réfection de la toiture (poursuite d'opération)		60 000
Mise en conformité électrique		2 000
Stade de la Méchelle		
Installation d'un éclairage de secours		3 000
Stade Mattler		
Tribune, pose de contremarches (suite à demande de conformité par la Commission de sécurité)		14 000
Éclairage de l'allée de circulation jusqu'au terrain en synthétique		7 000
Remplacement câble d'alimentation de l'éclairage du terrain en synthétique (section trop faible et vétusté)		2 500
Remise en peinture des bancs des vestiaires		chantiers J.
Refection vernis bancs de la tribune		chantiers J.
Réhabilitation buvette		chantiers J.
Ravalement salle Grandclaude (mur mitoyen)		chantier J.
Peinture vestiaire arbitre (en dur)		chantier J.
Peinture vestiaire arbitre (préfabriqué)		chantier J.
Gymnase Diderot		
Protection des poteaux de la salle des scolaires		2 000
Gymnase Coubertin		
Mise en conformité électrique		2 000
Jardin d'arc Etang des Forges		
Mise en place d'une signalétique		1 000
Le Phare		
Marché de conduite et de gestion de l'installation de chauffage		7 000
Entretien de la toiture végétalisée		5 000
Installation de prises électriques dans le local vie du gardien		2 000
TRAVAUX BOULODROME	14 000	11 000
Remplacement du faux plafond, y compris électricité (dernière tranche grande salle)		11 000
CHÂTEAU LEGUILLON VESCEMONT	10 200	10 000
TENNIS	11 000	0
BASE NAUTIQUE DES FORGES	1 500	1 500
Maintenance stalon de relevage des E.U.		1 500
S/TOTAL BATIMENTS SPORT	188 500	196 500

Objet	Rappel BP2009	Propositions BP2010
TRAVAUX DIVERS CSC et MQ	98 000	93 200
CC BM		
Remplacement des menuiseries extérieures (tr 3/4)		10 000
Suite à la commission de sécurité, rajout d'une ligne rouge sur l'autocom.		2 000
Réfection peinture de la petite salle d'activité		6 000
MQ Jean Jaurès		
Création d'un local rangement / vestiaires personnels de cuisine (demande commission de sécurité)		5 000
Réfection du hall et des escaliers du club 3ème âge.		8 000
CC Pépinière		
Tx divers électriques (renforcement de pc, éclairage)		3 000
CCBN		
Réfection de la salle 0-07 (murs, plafond, luminaires)		8 000
MQ Centre Ville		
Pose de serrures 3 points (entree principale et salle d'activité)		1 000
La Clé des Champs		
Réfection peinture et sol du hall		12 000
CCSRB		
Salle de musculation: remplacement d'une douche femme par 1 WC		6 000
Changement de cylindres + serrures		1 200
MQ des Glacis		
Peinture locaux : salles 21,18, secrétariat, cage escaliers		9 000
Réfection des sols de la cage escaliers		3 000
Création local stockage		8 000
Réfection étanchéité au-dessus du cyber centre		11 000
REGIES DE QUARTIER	70 000	70 000
TRAVAUX DIVERS CCAS	9 000	22 800
Remplacement de volets roulant dans deux bureaux de direction		4 000
Création d'un abri vélos et d'un abri poubelles		12 800
Peinture du bureau Claude Dargaud.		6 000
IMMEUBLE PAUL BERT (SECOURS POPULAIRE)	5 000	0
CENTRE LEON BLUM	0	4 000
Antenne jeunesse: réfection bureau annexe (sol et peinture)		4 000
S/TOTAL BATIMENTS DSU	182 000	190 000
TRAVAUX HÔTEL DE VILLE/ANNEXE	79 700	62 000
Hôtel de Ville :		
Remplacement fenêtres RDC façade sur rue de l'ancien théâtre		25 000
Réfection d'un bureau secrétariat		3 000
Remplacement des zingeries rue des Boucheries		24 000
Place d'Armes		
Remplacement de deux châssis service CID		1 500
Rénovation d'un bureau CID		1 500
9bis Grand Rue		
Rénovation des bureaux du 3ème étage		7 000
ATRIA MATÉRIEL CONGRÈS	32 000	32 000
ATRIA TRAVAUX CONGRÈS	49 000	45 000
ENCEINTES TOMBES PERSONNALITÉS	7 000	2 000
Selon liste Etat Civil à venir		2 000
TRAVAUX CIMETIÈRES	16 500	11 500

Objet	Rappel BP2009	Propositions BP2010
Bellevue :		
Remplacement porte basculante garage côté place du marché		1 500
Brasse:		
Réfection peinture du mur d'enceinte angle rue de la croix du tilleul et rue de l'égalité.		10 000
SALLE DES FETES	30 000	13 000
Refecion de la grande salle, travaux de peinture		6 000
Conformite assainissement au réseau CAB		7 000
TRAVAUX MAISON DU PEUPLE	28 000	24 500
Vérfication technique réglementaire (scène, alame, nacelle)		4 000
Amélioration distribution électrique bureau CFDC, pose d'une serrure		1 500
Remplacement des appareils d'éclairage salle 342.		2 000
Mise en place de stores bureaux CFDT et SNUOP		5 000
Sol peinture bureau secretariat FO		9 000
Fermeture par barrière de l'accès translo		3 000
TRAVAUX DÉPÔTS ESPACES VERTS	2 500	2 000
Base EV Glacis		
Mise en place d'une porte de douche		2 000
TRAVAUX SQUARES ET JARDINS	9 000	9 000
Square du Souvenir		
Remise en peinture de la grille côté rue Foch (tr 3)		9 000
TRAVAUX ATELIERS RUE DES CARRIÈRES	47 400	48 500
Ateliers Rue des Carrières		
Entretien des portes sectionnelles		15 000
Remplacement et motorisation 4 portes garage PL		20 000
Serres Municipales		
Éclairage extérieur de l'entrée (cellules photovoltaïques)		4 000
Ouverture d'une baie vitrée dans le bureau d'accueil		2 000
Remplacement des vitrages en façade nord, 10 travées (2ème tranche/4)		5 500
Signalétique extérieure		2 000
TRAVAUX PARKINGS SOUTERRAINS	23 100	47 400
Parking des 4 As		
Reprises de béton, flocage et peinture en plafond		4 000
Remplacement éclairage pour économies d'énergie (N-1: 1ère tranche)		34 400
Réfection des peintures de façade de l'entrée As de carreau		3 000
Ventillation / climatisation local informatique		3 000
Remplacement de la porte sortie S3		3 000
PLACE DU FORUM	0	36 600
Reprise de l'élançhété des jardinières		6 600
Reprise de l'élançhété de l'escalier		30 000
MARCHÉ DES VOSGES	1 500	10 000
Reprise d'enduits et mise en peinture du mur int coté ouest		5 000
Reprise des infiltrations en pignon		5 000
BIJ	3 000	3 000
Création d'étagères dans le bureau du psychologue		3 000
CITE DES ASSOCIATIONS	5 000	5 500
Planétarium		
Ouverture d'une baie entre deux salles		3 500

Objet	Rappel BP2009	Propositions BP2010
2 rue JP Melville		
Modification éclairage suite demande APF		2 000
PAVILLONS RUE DE LA PAIX	6 500	0
TRAVAUX DANS LES COPROPRIETES	10 000	36 000
TRAVAUX DANS LES LOGEMENTS	15 000	14 000
S/TOTAL BATIMENTS DIVERS	365 200	402 000
SOUS TOTAL BATIMENTS	1 778 100	1 895 100
PLAN TOPO ARPENTAGE	28 000	28 000
REVISION PLU	1 000	40 000
ÉTUDE BÂTIMENTS	15 000	21 000
DÉTECTION AMIANTE	30 000	0
DIVERS ETUDES INFRASTRUCTURES	5 000	5 000
ETUDES CONTRÔLE PONTS	12 000	18 000
RELEVES PLANS & TOPOGRAPHIQUES BÂTIMENTS	3 000	3 000
VEILLE REGLEMENTAIRE	1 500	6 000
ETUDES DE CIRCULATION	18 000	14 000
S/TOTAL ETUDES	113 500	135 000
INFRAS		
CHAUSSÉES TROTTOIRS	1 145 100	1 180 000
Poursuite opérations		
Avenue des Usines		50 500
Rue de Lille		100 000
Avenue de la 5ème DB		60 000
Maintenance programmée		
Rue de Bruxelles		17 000
Rue de Stockholm		35 650
Rue Olympe de Gouge		60 000
Rue Bizet		50 000
Rue Michelet / Berthelot		30 000
Rue Mazarin		136 000
Faubourg de Montbéliard		30 000
Rue Colbert		15 000
Rue Pergaud		10 000
Lunette 18 - accès à la Mosquée		35 000
Rue de la Miotte		4 000
Maison de quartier des Forges		4 500
Régie de Quartier des Glacis		6 000
Rue des Glacis		105 000
Rue Dreyfus Schmidt		15 000
Porte de Brisach		5 000
Rue de la Grande Fontaine		8 000
Rue des Tanneurs		6 500
Dégradations voies bus		
Rue Duvillard (tranche 2/2)		78 000
Quais bus Préfecture et République		47 000
Rue de Bavilliers		118 000
Programme de réfection des joints et des pavés		
Pavés Quais, Faubourg de France et place Corbis		37 100
Joints Faubourg de France et place Corbis		20 000

Objet	Rappel BP2009	Propositions BP2010
Refection des vitrages des balcons de la Savoureuse		5 400
Programme de maintenance des zones pavées		
Ronds-points avenue d'Altkirch et De Gaulle		27 000
Rue Haxo		22 500
Coordination avec les concessionnaires		
Chantiers en coordination avec les travaux concessionnaires		41 850
S/ TOTAL CHAUSSEES TROTTOIRS	1 145 100	1 180 000
TRAVAUX DIVERS D'ALIGNEMENT	0	3 000
Alignement 71 avenue J. Moulin (voté CM)		3 000
TRAVAUX DIVERS OUVRAGES D'ART	51 300	51 300
Pont 1ère armée : remplacement des lisses manquantes dans escalier		500
Pont Denfert : reprise joints, caniveau et galette de pile		4 000
Tunnel 3/4 : création d'une cunette pour évacuation des eaux pluviales		3 000
Passage Sémard : traitement ponctuel anti-oxydation		3 500
Pont Garigliano : reprise des descentes d'eau		1 000
Passerelle Laurencie : reprise caniveaux et dalles béton sur les arêtes		2 000
Passage Lunette 18 : nettoyage lête ouvrage + réfection joints		4 500
Passage Méchelle : pose équerre au droit des joints d'étanchéité		2 500
Passerelle Vallon : renforcement du palier		5 000
Passerelle Roselière : stabilisation des garde-corps		2 000
Passerelle Justice : sécurisation et mise en peinture des garde-corps		1 000
Pont levis tour des Bourgeois : reprise des fixations des garde-corps		1 500
Pont levis 1/2 lune : reprise des garde-corps, des caniveaux et ossature		3 500
Pont levis château : rejointoiement de maçonnerie sous ouvrage		1 500
Escalier Miotte : remplacement du platelage		6 500
Escaliers Montée du Château : remplacement du palier et quelques traverses		5 800
Pont Dormant : sécurisation garde-corps et ragréage corniches en grès		3 500
RÉPARATION MURS DE QUAIS SAVOUREUSE	18 000	18 000
Poursuite de programme de réfection joints		18 000
REFECTION DE LA SURFACE DES QUAIS PMR	15 000	11 000
Reprise des derniers quais bus en végétale		11 000
PROGRAMME DE MAINTENANCE BANDES PODOTACTILES	5 000	5 000
Poursuite du programme de remplacement bandes usagées		5 000
TRAVAUX DIVERS FONTAINES	22 000	6 000
Grosses réparations sur les fontaines		6 000
MODERNISATION ÉCLAIRAGE PUBLIC	243 000	246 700
Travaux Curatifs		
Grosses réparations		28 200
Travaux Préventifs		
Relamping Ballons Fluos (192 foyers)		6 000
Relamping SHP Iodures (1236 foyers)		32 700
Peinture des candélabres (335 candélabres)		45 000
Contrôle photométrique		10 000
Contrôle de stabilité des candélabres (396 candélabres)		17 000
Modernisation armoires et du réseau		
Mise en place horloges astronomiques		9 000
Rénovation armoire PA32 Moulin/Marseille		7 300
Mise à la terre d'armoire		4 500
Remplacement foyers		
Avenue Jean Jaurès		29 000

Objet	Rappel BP2009	Propositions BP2010
Rue de Ribeaupillé		2 000
Rue de l'As de Carreau, Pont Bouloche, Rue du Front 3/4		17 000
Rue Marcel Paul		10 000
Rue Deferre		3 000
Rue de Lille		24 000
Tunnel As de Carreau		2 000
SI TOTAL DIVERS INFRASTRUCTURES	354 300	341 000
TOTAL INFRASTRUCTURES	1 812 900	1 856 900
MOBILIER ANTI STATIONNEMENT	5 000	5 000
REGULATION DU TRAFIC	55 000	55 000
DIVERS VOIRIE JALONNEMENT	32 000	32 000
TRAVAUX COMMISSION CIRCULATION	3 000	3 000
STATIONNEMENT PAYANT	45 000	45 000
STATIONNEMENT 2 ROUES	5 000	5 000
MARQUAGES ROUTIERS	30 000	30 000
TOTAL CIRCULATION STATIONNEMENT	175 000	175 000
MATERIEL ESPACES NATURELS	13 000	0
TRAVAUX FORETS ONF	18 500	28 000
PANNEAU D'ACCUEIL AU SALBERT	7 500	8 000
TOTAL SERVICE ENVIRONNEMENT	39 000	36 000
OUTILLAGE remplacement moyens matériels	74 100	60 800
3 débroussailleuses		1 800
2 tronçonneuses d'élagueur		1 000
2 souffleuses à main		600
1 souffleuse sur roue		1 500
1 tondeuse tractée		1 400
1 mini chargeur élévateur		48 000
1 plateau mulching		5 000
1 pulvérisateur sport		1 500
ESP EXT DIVERS	60 000	50 000
ABATTAGE ARBRES	14 000	12 000
MISE EN SECURITE PARC DU FORT HATRY	9 500	0
PLAN GESTION PARC URBAIN	28 000	75 000
PLANTATION D'ARBRES	28 000	19 000
MOBILIER URBAIN parcs et jardins	9 000	7 000
SIGNALETIQUE des parcs et jardins	2 000	1 000
MOYENS ET MATERIELS NOUVEAUX	4 700	5 000
TOTAL ESPACES VERTS	229 300	229 800
PROPRETE / MOYENS SUPPLEMENTAIRES	29 800	19 100
1 vélo		400
20 distributeurs de sacs à déjections canines		11 000
1 compacteur à déchets pour le marché Frery		7 700
MATERIEL VOIRIE TRAVAUX	23 100	5 500
1 lève charge sur benne déposable		2 500
1 perforateur		2 000
1 découpeuse		1 000
MATERIEL DENEIGEMENT	38 400	7 000
10 bacs à sel		7 000
MATERIEL PROPRETE	5 700	10 300
2 desherbeurs thermiques		1 800
2 bennes mobiles		8 500
MOBILIER URBAIN	40 000	37 500
20 corbeilles supplémentaires pour la citadelle et les cours d'écoles		18 500

Objet	Rappel BP2009	Propositions BP2010
30 corbeilles en remplacement		19 000
MATERIEL SIGNALISATION	12 400	14 620
1 panneaux lumineux pour le balisage d'un véhicule		520
4 aménagements intérieurs de fourgons (remplacements de véhicules)		8 000
1 poste à souder semi automatique		1 600
outillages pour l'électrotechnicien supplémentaire		4 500
JEUX MAINTENANCE	25 000	27 000
Acquisition de grosses pièces détachées pour les jeux et mobiliers		27 000
BORNES ET BARRIERES	0	12 000
Acquisition de grosses pièces détachées pour bornes et barrières		12 000
DIVERS OUTILLAGE BATIMENT	17 800	22 000
Elais		850
Eléments de coffrage métallique modulables		1 600
Palan électrique		5 500
Perforateur plombier		1 200
Batteries perforateur polyvalents (2 unités)		1 000
Niveau laser montage podium		850
Echelle		1 000
4 aménagements de véhicules		10 000
BATIMENT / MATERIELS	5 000	33 000
Système radio pour le plan communal de secours (10 postes)		28 000
Renouvellement extincteurs		5 000
MATERIEL CEREMONIES ANIMATIONS	43 000	13 000
Pavois		2 000
Tables et chaises		3 000
Panneaux d'affichage électoraux		8 000
BATIMENT GROS EQUIPEMENT	8 500	10 500
Blocs de secours		6 500
Cumulus		2 500
3 centrales d'alarmes		1 500
TOTAL CIM	248 700	271 530
SOUS-TOTAL MAINTENANCE ST	4 083 000	4 203 420
ACCESSIBILITE des BATIMENTS et EQUIPEMENTS	355 000	355 000
BATIMENTS	150 000	150 000
ARRETS BUS	75 000	75 000
DOMAINE PUBLIC	100 000	100 000
AMENAGEMENT CARREFOURS pour MALVOYANTS	30 000	30 000
TOTAL MAINTENANCE ST	4 438 000	4 558 420

Maintenance hors services techniques

Services	Libellé	BP 2009	BP2010
INFORMATIQUE			
27	Logiciel RH	0	10 000
27	Logiciel appl.factu.éducation	0	37 000
27	Renouvlr matériels	154 200	101 800
27	CCAS matériels	14 800	8 600
27	Réseau matériel	0	4 000
27	Matériel appl.factu.éducation	0	11 800
27	Matériel cyber-centres	12 000	5 000
27	Contrôle accès - gestion horaires -	0	2 800
2710	Acquisition entretien postes tél.	4 000	4 000
2730	Câblage informatique Travaux	5 000	5 000
SOUS.TOTAL Informatique		190 000	190 000
CULTURE			
<u>Dac</u>			
31	Matériel spectacle	5 000	1 000
Montant total DAC		5 000	1 000
<u>Bibliothèque</u>			
	Fonds bibliophilie	2 500	2 500
3120	Mobilier bibliothèque	5 000	8 000
	Matériel divers bibliothèque	5 000	7 000
	Restauration fonds anciens	1 500	1 500
Montant total Bibliothèque		14 000	19 000
<u>Conservatoire</u>			
313020	Mat.enseignt musical scolaire	1 000	3 000
Montant total Conservatoire		1 000	3 000
<u>Danse</u>			
313020	Lecteur DVD/Gd écran pr musique & passion		1 500
Montant total Danse		0	1 500
<u>Musées</u>			
	Acquisition œuvres d'art	20 000	4 000
314020	Restauration	15 000	23 000
	Matériel musée	10 000	12 000
	Tour 41 malettes pédagogiques	0	1 500
	Numérisation	11 000	15 000
Montant total Musées		56 000	55 500
<u>Archives</u>			
	Reliure fonds anciens	4 000	0
3150	Montant total Archives	4 000	0
SOUS.TOTAL Culture		80 000	80 000
SPORTS			
32	Matériel animation	15 000	15 000
	Matériel Vescemont	8 000	9 500
-	Matériel manifestations	5 000	5 000
-	Matériel stades et gym	11 500	26 750
-	Amgt stades et gymnases	25 500	8 750
SOUS.TOTAL Sports (cumul)		65 000	65 000

Services	Libellé	BP 2009	BP2010
EDUCATION			
33	Matériel Petite Enfance	19 000	19 000
	Mobilier CAPS Centre Loisirs	2 500	2 500
	Mobilier restauration scolaire	5 000	5 000
	Matériel restauration scolaire	1 000	1 000
	Matériel offices	8 500	8 500
	Mobilier écoles élémentaires	41 000	39 200
	Mobiliers BCD	5 000	4 000
	Photocopieurs	8 000	10 800
	Montant total éducation	90 000	90 000
	Opérations exceptionnelles		
	Sinistre de l'école Mat. R.RUCKLIN	0	10 000
	Montant total op.exceptionnelles EDUC	0	10 000
33	Informatisation des ECOLES	30 000	60 000
	Montant total informatisation	30 000	60 000
	SOUS.TOTAL Education	120 000	160 000
RESSOURCES			
Assurances	Travaux suite sinistres	10 000	10 000
2410	Montant total Assurances	10 000	10 000
Achats			
2470	Mobilier Hôtel Ville/Annexes	30 000	30 000
	Montant total Achats	30 000	30 000
DRH	Matériel logistique	0	5 000
26	Travaux HY/SECURITE Hôtel Ville	0	
	Base de vie	10 000	15 000
	Fontaines à eau	5 000	3 000
	Montant total DRH	15 000	23 000
	SOUS.TOTAL enveloppe RESSOURCES	55 000	63 000
D.S.U.			
CCAS	Défibrillateurs	0	8 000
03010	Montant total CCAS	0	8 000
Mat POLICE			
3620			
	Montant total Police	0	
D.S.U.	Mobilier CS/MQ & mob. Cybercentre	14 000	12 000
291020	Mobilier cybercentres	0	0
	Montant total D.S.U.	14 000	12 000
JEUNESSE	Matériel musical et sportif	4 000	5 000
2960	Montant total Jeunesse	4 000	5 000
	SOUS.TOTAL enveloppe D.S.U.	18 000	25 000

Services	Libellé	BP 2009	BP2010
AFF.GENERALES			
CIMETIERES			
361010	Concessions	75 000	80 000
	Montant total Cimetières	75 000	80 000
D.A.G.			
3640			
	Montant total D.A.G.	0	
	Maison du Peuple - Equipt scénique+loge	25 000	
	SOUS TOTAL ENV. "affaires générales"	100 000	80 000
	TOTAL GENERAL Hors VEHICULES	628 000	663 000
VEHICULES	Véhicules	345 000	314 000
	SOUS.TOTAL Véhicules	345 000	314 000
	TOTAL GENERAL avec VEHICULES	973 000	977 000

BUDGET PRIMITIF 2010

- Budget annexe CFA -

Le projet de Budget Primitif 2010 s'équilibre à 2 022 966 € en fonctionnement et à 376 162 € en investissement.

En Fonctionnement

1/ Les recettes hors participation de la Ville augmentent de **1.44 %**.

- La participation prévisionnelle de la Région aux charges de structure augmente de 71 K€ par rapport à 2009 (1.230 K€ contre 1.159 K€ en 2009 soit + 6.17 %). Cette augmentation est justifiée par une hausse des effectifs des apprentis.
- Le produit de la taxe d'apprentissage est en baisse - 31 K€ par rapport à 2009 (188 K€ contre 219 K€ en 2009 soit -14%).
- Les autres subventions de la Région sont en baisse de 10k€.
- Les produits divers contribuant à un autofinancement (régies coiffure, restaurant) reculent de 16k€ à 109k€.

2/ Les dépenses de fonctionnement augmentent globalement de 5.06% (97k€)

- Les dépenses de personnel représentent 1.441 K€ soit une augmentation de + 6 % (81k€). La hausse de ce poste explique l'essentiel de l'évolution des dépenses de fonctionnement par rapport à 2009.
- Les charges générales sont estimées à 367 K€ (+3.3%) soient 313 K€ pour les besoins propres du CFA et 54 K€ de remboursement de fluides et prestations de la Ville.
- Les charges financières sont estimées à 13.5 K€ (soit + 3,8 % par rapport à 2009).
- Une régie d'avance est créée pour la mise en œuvre du Fonds Social des Apprentis subventionnée à 100 % par la Région (7.7k€).

Les dépenses augmentent de 97k€, les recettes seulement de 24k€. Un apport supplémentaire de la Ville est ainsi nécessaire à hauteur de 73k€, soit une participation totale de 333.404 €; +28,2 %.

BALANCE FONCTIONNEMENT

	BP 2009	BP 2010	Ecart	%
Charges à caractère général	356 100	367 722	11 622	3,3%
<i>dont charges générales du CFA</i>	308 800	313 522	4 722	1,5%
<i>dont charges générales Finances</i>	42 300	44 200	1 900	4,5%
<i>dont charges générales autres services</i>	5 000	10 000	5 000	100,0%
Charges de personnel	1 360 000	1 441 565	81 565	6,0%
Autres charges de gestion courantes (65-66)	38 100	27 179	-10 921	-28,7%
amortissements	170 800	172 000	1 200	0,7%
Charges exceptionnelles et financières	500	14 500	14 000	2800,0%
Dépenses totales de fonctionnement	1 925 500	2 022 966	97 466	5,06%
Recettes réelles de fonctionnement hors participation d'équilibre Ville	1 665 500	1 689 562	24 062	1,44%
Taxe d'Apprentissage	219 300	188 272	-31 028	-14,15%
Subvention de la Région	1 159 500	1 230 990	71 490	6,17%
Autres subventions	31 200	21 000	-10 200	-32,69%
Autres produits	125 500	109 300	-16 200	-12,91%
Subventions d'investissement transférables	130 000	140 000	10 000	7,69%
Participation Ville budget ppal	260 000	333 404	73 404	28,2%

En Investissement

En recettes, les subventions suivantes nous ont été notifiées :

- 139.708 € de la Région pour la réalisation de la 3^{ème} tranche des travaux et équipements du CFA,
- 15.955 € de la Région pour le 1^{er} équipement des apprentis.

Compte tenu de ses subventions, les sommes suivantes correspondantes peuvent être inscrites :

- 110.000 € pour les travaux de maintenance des bâtiments,

- 15.000 € pour la réfection de trois classes,
- 4.500 € pour l'automatisation du portail d'entrée au parking du restaurant,
- 4.000 € pour l'étude de la rénovation du salon de coiffure.

Par ailleurs, au titre du programme d'investissement 2010, il est proposé :

- 28.250 € pour le renouvellement du matériel informatique,
- 40.412 € pour les équipements divers.

BALANCE INVESTISSEMENT

	BP 2009	BP 2010	Ecart	%	observations
Dépenses invt	511 800	376 162	-135 638	-26,5%	
Dont équipement	346 800	202 162	- 144 638		
Dont subv transférables	130 000	140 000	10 000		
Emprunt	35 000	34 000	-1 000		
ressources propres d'investissement	301 038	355 133	54 095	18,0%	
<i>dont FCTVA</i>	39 500	27 470	-12 030		
<i>dont subv invt</i>	90 738	155 663	64 925		
<i>dont amortissements</i>	170 800	172 000	1 200		
Emprunt d'équilibre	210 762	21 029	-189 733	-90,0%	

ANNEXE 1 – BALANCE GENERALE

Libellé	Dépenses	Recettes
Virement de la section de Fonctionnement		
Emprunt		21 029
FCTVA		27 470
Subventions invt.transférées	140 000	
Subvention de l'Etat		
Subventions de la région		155 663
Remboursement emprunts	34 000	
Amortissements des immobilisations		172 000
DEPENSES D'EQUIPEMENT		
dont Travaux maintenance	129 500	
dont Travaux Ateliers mécanique		
dont Informatique	28 250	
dont Acquisition véhicule		
dont Equipement divers	40 412	
Dont Etudes	4 000	
TOTAL	376 162	376 162
Besoin de financement investissement		0
Possibilité de financement investissement		
Libellé	Dépenses	Recettes
Virement à la section d'Investissement		
charges générales CFA	313 522	
charges générales Finances	44 200	
Charges générales maintenance	10 000	
Dépenses PERSONNEL	1 441 565	
Subvention et participations	27 179	
Intérêts des emprunts	13 500	
Intérêts rattachement des ICNE		
Charges exceptionnelles	1 000	
Dotations aux Amortissements	172 000	
TOTAL	2022 966	
Taxe apprentissage+ANFA		188 272
Région charges de structure		1 139 768
Région/Repas/hébergement		9 500
Région Subv. Fonctionnement vêtements de travail		18 000
Région DIMA		36 000
Région action Amélioration qualité apprentissage		20 000
Région Subv. Fonds social des apprentis		7 722
Autres subventions		19 000
Subvention inspection académique		2 000
autres produits (régies, tickets, apprentis)		109 300
subvention d'Inv transférées		140 000
TOTAL		1 689 562
participation VILLE		333 404
TOTAL	2 022 966	2 022 966

ANNEXE 2 - EQUIPEMENT

EQUIPEMENT 2010

TRAVAUX DE MAINTENANCE	129 500 €
Etudes travaux salon de coiffure	4 000 €
MATERIEL INFORMATIQUE	28 250 €
Equipements divers	40 412 €
Acquisition véhicule	
	202 162 €

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Subv, de la Région du Travaux - 1er équipement des apprentis	139 708 €
Subvention de la Région du 1er équipement des apprentis	<u>15 955 €</u>
	155 663 €

BUDGET PRIMITIF 2010

- Budget annexe cuisine centrale -

En Fonctionnement

Le budget global s'établit à 1.451.164 €, dont 30 % de frais de personnel, ils sont fixés à 423.100 € soit une augmentation de 3 % par rapport à 2009 (410.800 €).

- 53 % de fournitures alimentaires (+ 15,8 %), en hausse compte tenu de l'augmentation du nombre de repas servis, l'évolution du coût des matières premières et l'introduction de produits issus de l'agriculture biologique.

Ce budget est intégralement équilibré par une participation du budget principal.

BALANCE FONCTIONNEMENT

	BP 2009	BP 2010	Ecart	%
Charges à caractère général	861 000	982 950	121 950	14,2%
<i>dont fournitures alimentaires</i>	<i>665 000</i>	<i>770 000</i>	<i>105 000</i>	<i>15,8%</i>
<i>dont autres charges générales cuisine centrale</i>	<i>118 300</i>	<i>121 700</i>	<i>3 400</i>	<i>2,9%</i>
<i>dont charges générales autres services</i>	<i>77 700</i>	<i>91 250</i>	<i>13 550</i>	<i>17,4%</i>
Charges de personnel	410 800	423 100	12 300	3,0%
Autres charges de gestion courantes (65)	12 780	12 614	-166	-1,3%
amortissements	30 000	32 500	2 500	
Charges exceptionnelles et diverses	500	0	-500	
Dépenses totales de fonctionnement	1 315 080	1 451 164	258 034	19,62%
Recettes / Participation Ville budget ppal	1 315 080	1 451 164	136 084	10,3%
Recettes totales de fonctionnement	1 315 080	1 451 164	136 084	10,35%

En Investissement

Il est proposé 100 K€ de travaux pour les locaux de la Cuisine Centrale afin d'accueillir le C.C.A.S, 9 K€ de matériel informatique, et 45 K€ d'équipement divers. L'équilibre du budget se réalise, hors ressources propres d'investissement (38k€), par un emprunt de 115 940 €.

BALANCE INVESTISSEMENT

	BP 2009	BP 2010	Ecart	%
Dépenses investissement	70 800	154 000	83 200	117,5 %
Ressources propres d'investissement	36 154	38 060	1 906	5,3%
<i>dont FCTVA</i>	6 154	5 560		
<i>dont subv invt</i>		0		
<i>dont amortissements</i>	30 000	32 500		
emprunt	34 646	115 940	81 294	234,6 %

ANNEXE 1 – BALANCE GENERALE

investissement	Dépenses	Recettes
Virement de la section de fonctionnement		
RECETTES D'INVESTISSEMENT		154 000
Emprunt		115 940
FCTVA		5 560
Remboursement emprunts	0	
Amortissement des immobilisations		32 500
DEPENSES D'EQUIPEMENT	154 000	
dont Travaux	100 000	
dont Informatique	9 000	
dont véhicule		
dont Equipement divers	45 000	
TOTAL	154 000	154 000
Besoin de financement investissement	0	
Virement à la section d'Investissement	0	
012 (Personnel)		
dont 20 800€ charges adm. Générales(DG,Fin.,Personnel)	423 100	
Alimentation	770 000	
Barquettes	78 000	
Achat de petit matériel	7 000	
Réparation et maintenance du matériel	35 500	
Annonces et insertion	1 200	
S/total 011 cuisine centrale	891 700	
Réparation et maintenance du bâtiment	8 000	
fournitures pour entretien bâtiment	3 000	
Maintenance et fournitures informatiques	4 100	
Téléphonie et internet	6 400	
Fluides (eau, gaz, électricité)	37 900	
produits d'entretien service logistique	9 000	
vêtements de travail, insertions , formation, frais mission	6 000	
quote-part assurances	1 800	
Charges finances	15 050	
S/total 011 autres services	91 250	
011 Total	982 950	
Participation SMGPAP	6 000	
subventions COS MUTAME	6 574	
Autres charges	40	
65 Total	12 614	
charges exceptionnelles		
67 Total	0	
Dotations aux Amortissements	32 500	
68 Total	32 500	
TOTAL	1 451 164	
participation Budget principal		1 451 164

RAPPORT

présenté par M. Bruno KERN, Premier Adjoint



REFERENCES : DG/TC/GV/FL - 10-27

Mots-clés : Economie

OBJET : Délégation de Service Public ATRIA - Nouvel appel à candidatures.

Lors de notre séance du 21 décembre 2009, nous avons prorogé de 6 mois le contrat d'affermage passé avec la SOGECA pour l'exploitation du centre de congrès municipal, afin de permettre aux négociations engagées dans le cadre du renouvellement de cette délégation de service public d'aboutir dans le respect de notre cahier des charges et des dispositions réglementaires en vigueur, et également dans le souci d'assurer la continuité du service public.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de lancer une nouvelle procédure de consultation des entreprises.

Etant rappelé que :

- l'avis de la Commission Consultative des Services Publics de la Ville n'a pas à être à nouveau sollicitée puisqu'elle s'est prononcée favorablement, à l'unanimité, lors de sa réunion du 7 avril 2009, sur le principe du recours à une gestion déléguée pour le centre de congrès municipal sous la forme d'un affermage ;

- l'objectif reste de mettre en place le nouveau contrat de délégation de service public au 1^{er} juillet 2010,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE de procéder à un nouvel appel à candidatures pour l'exploitation du Centre de Congrès ATRIA.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 26 mars 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage
--

RAPPORT

présenté par M. Bruno KERN, Premier Adjoint



REFERENCES : SG/CN/CDG - 10-28

Mots-clés : Dette/Trésorerie

OBJET : Transfert des emprunts garantis à LOGISSIM HABITAT auprès de l'ESH NEOLIA.

LOGISSIM HABITAT, entreprise sociale de l'habitat (ancienne société anonyme d'HLM Delle Franche-Comté Habitat) et l'ESH NEOLIA concrétiseront leur rapprochement au cours du premier semestre 2010.

Le CIL 1% Franche-Comté, devenu LOGILIA depuis sa fusion avec deux autres CIL de Côte d'Or et de la région mulhousienne, est l'actionnaire principal des deux entreprises sociales de l'habitat, LOGISSIM HABITAT et NEOLIA.

Dans le cadre de la procédure de rationalisation patrimoniale du groupe LOGILIA, il sera procédé au transfert de patrimoine de LOGISSIM HABITAT au profit de NEOLIA afin de ne conserver à terme qu'une seule ESH du groupe LOGILIA en Franche-Comté : NEOLIA.

Par diverses délibérations, la Ville de Belfort a accordé des garanties d'emprunts pour les prêts contractés par LOGISSIM HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation ainsi que DEXIA.

Les caractéristiques des prêts garantis et les obligations fondamentales des parties ne sont pas impactées par ce transfert de propriétaire qui ne modifiera également pas les conditions de locations des actuels résidents des immeubles concernés ainsi que les éventuelles réservations locatives des collectivités territoriales afférentes.

Le montant initial global des prêts garantis chacun à hauteur de 50 % par la Ville de Belfort s'élève à près de 8 545 K € soit un montant total garanti de 4 272 K €.

Le détail des prêts ayant fait l'objet d'une garantie d'emprunt figure en annexe.

Les emprunts contractés par LOGISSIM HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation sont les suivants :

N° de contrat	Prêteur	Montant initial de l'emprunt	% garanti	Date de dernière échéance
SEQU1019931	Caisse des Dépôts et Consignations	197 609,00 €	50	01/07/2038
SEQU1019933	Caisse des Dépôts et Consignations	51 216,00 €	50	01/07/2053
SEQU1019935	Caisse des Dépôts et Consignations	52 520,00 €	50	01/07/2038
SEQU1019936	Caisse des Dépôts et Consignations	13 117,00 €	50	01/07/2053
SEQU0881574	Caisse des Dépôts et Consignations	677 647,77 €	50	01/09/2031
SEQU0881580	Caisse des Dépôts et Consignations	236 596,15 €	50	01/09/2031

La Ville de Belfort accorde sa garantie pour le remboursement des emprunts contractés par la SA d'HLM LOGISSIM HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 614 352,96 € (50 % de 1 228 705,92 €) et transférés à l'ESH NEOLIA conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation (art. L 443-7 alinéa 3 et L 443-13 alinéa 3).

Les emprunts transférés sont garantis par la Ville de Belfort dans les conditions précisées dans le tableau ci-dessus, pour la durée résiduelle de chacun des emprunts.

Au cas où l'ESH NEOLIA, emprunteur-repreneur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Belfort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignation par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunts.

S'agissant des emprunts contractés par LOGISSIM HABITAT auprès de DEXIA, il s'agit des contrats de prêts suivants :

N° de contrat	Prêteur	Montant initial de l'emprunt	% garanti	Date de dernière échéance
MIN224603EUR	DEXIA	415 000,00 €	50	01/05/2035
MPH231785EUR	DEXIA	135 000,00 €	50	01/09/2025
MPH231779EUR	DEXIA	120 110,00 €	50	01/09/2025
MPH985836EUR	DEXIA	6 646 585,71 €	50	01/11/2036

La Ville de Belfort accorde sa garantie pour le remboursement des emprunts contractés par la SA d'HLM LOGISSIM HABITAT auprès de DEXIA à hauteur de 3 658 347,86 € (50% de 7 316 695,71 €) et transférés à l'ESH NEOLIA.

Les emprunts transférés sont garantis par la Ville de Belfort dans les conditions précisées dans le tableau ci-dessus, pour la durée résiduelle de chacun des emprunts.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignation ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement de la Ville de Belfort aux emprunts visés ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à intervenir à la convention de transferts de prêts qui sera passée entre l'emprunteur et DEXIA ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement de la Ville de Belfort aux emprunts visés ci-dessus.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 26 mars 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut
faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative
dans le délai de deux mois
à compter de sa publication
ou de son affichage

Annexe :

N° de contrat	Objet du prêt	Prêteur	Montant initial de l'emprunt	% garanti	Capital Restant Du au 31/12/2009	Date de dernière échéance	Délibération du Conseil Municipal du
SEQU1019931	acquisition amélioration de 10 logements 22-24 Grand Rue dont 8 PLUS (PLUS Bâtiment)	Caisse des Dépôts et Consignations	197 609,00 €	50	183 285,20 €	01/07/2038	20-févr-03
SEQU1019933	acquisition amélioration de 10 logements 22-24 Grand Rue dont 8 PLUS (PLUS Foncier)	Caisse des Dépôts et Consignations	51 216,00 €	50	49 629,40 €	01/07/2053	20-févr-03
SEQU1019935	acquisition amélioration de 10 logements 22-24 Grand Rue dont 2 PLAI (PLAI Bâtiment)	Caisse des Dépôts et Consignations	52 520,00 €	50	48 320,04 €	01/07/2038	20-févr-03
SEQU1019936	acquisition amélioration de 10 logements 22-24 Grand Rue dont 2 PLAI (PLAI Foncier)	Caisse des Dépôts et Consignations	13 117,00 €	50	12 638,36 €	01/07/2053	20-févr-03
SEQU0881574	construction de 17 logements rue des capucins à Belfort dont 12 PLA	Caisse des Dépôts et Consignations	677 647,77 €	50	568 910,87 €	01/09/2031	30-avr-99
SEQU0881580	construction de 17 logements rue des capucins à Belfort dont 5 PLA LM	Caisse des Dépôts et Consignations	236 596,15 €	50	195 622,61 €	01/09/2031	30-avr-99
MIN224603EUR	acquisition amélioration de logements*	DEXIA	415 000,00 €	50	365 502,24 €	01/05/2035	09-déc-04
MPH231785EUR	réhabilitation de 16 logements sis 6-8 rue des Trois Dugois	DEXIA	135 000,00 €	50	102 538,41 €	01/09/2025	03-juin-05
MPH231779EUR	réhabilitation de 12 logements n°8 à 10 rue Engel	DEXIA	120 110,00 €	50	91 228,77 €	01/09/2025	03-juin-05
MPH985836EUR	acquisition de divers logements**	DEXIA	6 646 585,71 €	50	6 431 242,42 €	01/11/2036	19/03/2005 et 11-oct-07 approuvant l'avenant n°1 au contrat

* les logements suivants étaient concernés par cet emprunt :

- 3 logements sis rue Denfert-Rochereau
- 5 logements sis 15 rue du Rhône
- 1 logement dans copropriété 29 rue de Soissons
- 1 logement dans copropriété 13 rue de Bruxelles
- 1 logement dans copropriété 6 rue de Berne
- 1 logement dans copropriété 8 rue Claude Perrault
- 1 pavillon sis 6 rue de la Fontaine
- 1 logement sis 23 rue Racine

** pour Belfort, les logements concernés par les opérations d'acquisition opérées par LOGISSIM HABITAT dans le cadre de la rationalisation des structures du GIE LOGISSIM étaient les suivants :

- 14 logements sis 24-26 Fbg de Montbéliard
- 17 logements sis 19 à 31 rue du Rhône
- 37 logements sis 8 rue du 4 septembre
- 48 logements sis 4-6-8 avenue de l'Espérance
- 19 logements sis 6-8 rue de la Cavalerie
- 8 logements sis 3 rue de Bordeaux
- 12 logements sis 15-17 rue du Rhône
- 5 logements sis 2 Rue Meny
- 1 logement sis 1 rue du Canon d'Or

RAPPORT

présenté par M. Bruno KERN, Premier Adjoint



REFERENCES : BK/TC/GV/WJ - 10-29

Mots-clés : Subventions Investissement - Commerce

OBJET : Restructuration du centre commercial Dardel/Belfort Nord - Plan de financement prévisionnel.

Par délibération du 19 juin 2009, le Conseil Municipal s'est engagé dans le projet de restructuration du centre commercial Dardel/Belfort Nord. Le coût prévisionnel global de cette opération s'élève à 815 000 € H.T. dont 120 000 € destinés aux acquisitions foncières.

Cette opération est inscrite au programme élaboré par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour mobiliser les crédits européens au titre volet-urbain 2007-2013 et pourrait ainsi bénéficier de FEDER, à hauteur de 35 % du coût H.T.

Ce projet pourrait également faire l'objet d'une recherche de financement au titre du volet territorial du Contrat de Projets et notamment de son axe 3 «développement et adaptation des services au public et à la personne».

Ainsi, je vous propose de rechercher le plan de financement suivant :

Union Européenne (FEDER volet urbain)	285 250 €	35 %.
Etat F.N.A.D.T. (CPER-Volet territorial)	106 300 €	- dont 57 500 € correspondant à l'affectation de la subvention attribuée en 2007 à Belfort, en substitution de l'entrée Sud, - dont 48 800 € au titre des crédits 2010
C.A.B.	106 300 €	à parité avec l'Etat
Sous total subv.	497 850 €	61 % du coût H.T.
Ville (solde)	317 150 € + TVA	49 % du coût H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter les subventions ci-dessus désignées, étant précisé que la Ville, en tant que maître d'ouvrage, assurera la prise en charge des dépenses quelle que soit la suite réservée à cette recherche de financement.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document ultérieur découlant de ces demandes de subventions.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 26 mars 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage
--

RAPPORT

présenté par Mme Samia JABER, Adjointe



REFERENCES : SJ/AL/AD/CZ - 10-30

Mots-clés : Coopération Décentralisée

OBJET : Programmation de la coopération décentralisée en 2010.

En cohérence avec la programmation pluriannuelle présentée en Municipalité, puis en Conseil Municipal en février 2009, la Ville de Belfort poursuit en 2010 son engagement en coopération décentralisée autour de **collaborations techniques concrètes** définies avec les partenaires étrangers.

A compter de cette année, l'ensemble des projets sera mis en œuvre dans une **dynamique de réseaux** afin de mutualiser avec d'autres collectivités ou institutions, les moyens techniques et financiers dévolus aux échanges de coopérations :

- Les projets développés depuis 2009 avec Hébron (Territoires palestiniens) sont conduits avec la Ville d'Arcueil (Val-de-Marne) avec le soutien financier du Ministère français des Affaires Etrangères et Européennes.
- La relance du partenariat avec la Commune de Mohammedia (Maroc) et les projets nouveaux qui en découlent vont être mis en œuvre avec la Ville de Dreux (Eure-et-Loir) mais également avec l'entreprise Alstom.
- Les échanges de pratiques entretenus avec les acteurs locaux de Boumerdès en Algérie (Commune, Département, services préfectoraux, associations locales) s'inscrivent dans le cadre d'un programme concerté pluri-acteurs initié par le Ministère français des Affaires Etrangères et Européennes et impliquant un large réseau associatif, le concours technique de Cités Unies France mais celui aussi d'autres collectivités françaises (Région Bretagne, Villes de Mulhouse, de Grenoble, de Villepinte...).

- Les coopérations conduites par la Ville et par la CAB à Tanghin-Dassouri et à Komki-Ipala (Burkina Faso) sont désormais inscrites dans le cadre d'un programme franc-comtois d'appui au développement local dans ce pays, initié et animé par le CERCOOP (Centre de ressources pour la coopération décentralisée en Franche-Comté) et auquel participent neuf collectivités franc-comtoises ou leur groupement.

Seuls les échanges de coopération décentralisée sont détaillés dans le présent rapport pour l'année 2010, les échanges de jumelages (Leonberg, Stafford et Delémont) s'inscrivant dans la stricte continuité des participations périodiques aux événements des villes jumelles, et des rencontres annuelles entre services municipaux et acteurs locaux (Espaces verts, Ecoles de musique, Musées, établissements scolaires...).

1. Les échanges avec Hébron et Jérusalem-Est

• A Hébron

A Hébron, la Ville de Belfort poursuivra en 2010, en partenariat avec la Ville d'Arcueil, les initiatives d'appui à la **valorisation du patrimoine architectural d'Hébron** avec la Municipalité palestinienne partenaire, le Comité de réhabilitation de la Vieille Ville et l'Association d'échanges culturels Hébron-France.

Un programme triennal (2010-2012) a été présenté le 15 février 2010 au Ministère français des Affaires Etrangères et Européennes (*appel à projets en soutien aux actions de coopération décentralisée dans le cadre du programme «Solidarité avec les pays en développement»*) pour trois actions principales s'inscrivant dans le cadre du Comité international pour la sauvegarde et la promotion de la Vieille Ville d'Hébron créé en 2009 :

- Appui à la valorisation touristique de sites historiques d'Hébron grâce à des supports d'informations et de communications nouveaux (réalisations en trois langues de panneaux informatifs, guides, brochures...) visant à favoriser le développement du tourisme durable local : en 2010, un réseau d'une soixantaine de panneaux indicatifs et informatifs en trois langues (arabe, anglais, français) sera installé par le Comité de réhabilitation et la Mairie d'Hébron, en partenariat avec Belfort et Arcueil, afin de mieux baliser les sites historiques et touristiques de la Vieille Ville d'Hébron.
- Appui technique au Comité local chargé de la préparation du dossier de candidature de la Vieille Ville d'Hébron au Patrimoine mondial de l'Humanité (UNESCO) grâce à la mobilisation d'un expert-architecte, ancien membre du comité du Patrimoine mondial de l'UNESCO (comité de sélection) et administrateur à « Patrimoine sans frontières », qui apportera son expertise sur ce dossier : deux à trois missions d'études sur place sont programmées en 2010.

- Appui à la valorisation culturelle et « médiatique » de la Vieille Ville d'Hébron grâce à des contributions émanant des membres du Comité international (artistes, journalistes, écrivains, personnalités politiques...) afin de faire connaître davantage le patrimoine culturel et historique d'Hébron : en 2010 une résidence d'artistes français et palestiniens, à Hébron, permettra la production d'œuvres communes spécialement dédiées à la Vieille Ville d'Hébron.

Des **coopérations éducatives** seront parallèlement conduites à Hébron :

- La poursuite du parrainage de dix apprenants en français (50h de cours) auprès de l'association « Hébron-France ».
- La participation de 10 jeunes d'Hébron à l'Edition 2010 du Mondial Est, tournoi de football amateur organisé dans l'Aire Urbaine en juillet 2010 autour de la sensibilisation contre les incivilités dans les stades.
- Une session de formation pour les animateurs de centres municipaux pour enfants d'Hébron, animée par des professionnels de Belfort et d'Arcueil (reportée de 2009 à 2010 en raison de la réorganisation en cours de ce secteur au sein de la Municipalité d'Hébron).

- **A Jérusalem-Est**

- **Situation actuelle à Jérusalem-Est**

La situation des palestiniens à Jérusalem-Est (35 % de la population de la ville, soit près de 250 000 personnes) **s'est gravement dégradée** ces derniers mois. D'après deux rapports des consuls de l'Union Européenne sur Jérusalem-Est (mars et décembre 2009), les fermetures d'infrastructures et les expulsions d'habitants arabes de leur maison se sont accélérées depuis 2008. Aussi, le nombre de retrait du statut de résident aux palestiniens a été en 2008 vingt et une fois plus important qu'au cours des quarante années précédentes (*cf. revue de presse en annexe*).

Un des partenaires de la Ville de Belfort, le **Centre Nidal de la Vieille Ville de Jérusalem** s'est vu d'ailleurs fermer ses locaux le 15 juillet 2009, sur ordre militaire. Il a été contraint de cesser ses activités alors qu'il s'agit d'un centre socio-culturel reconnu pour ses actions éducatives par un large réseau de partenaires à Jérusalem et au sein de l'Union Européenne. Les coopérations éducatives engagées depuis 2002 avec les « Francas » en matière de formations des professionnels encadrants et d'échanges entre adolescents (correspondances, séjours à Belfort auprès de familles) sont donc aujourd'hui suspendues. Cette situation a été vivement déplorée par Alain Rémy, Consul général de France à Jérusalem et également par Bernard Kouchner, Ministre des Affaires Etrangères et Européennes qui ont répondu dans ce sens aux courriers envoyés par le Maire de Belfort.

Un tel contexte a conduit la Ville de Belfort à **suspendre le projet d'appui à l'organisation d'un Festival International de Musique Universitaire à Jérusalem-Est**, en partenariat avec l'Université Al Quds (université palestinienne de Jérusalem). Les événements culturels organisés par des structures palestiniennes étant systématiquement empêchés par les services de sécurité (*cf. revue de presse en annexe 2*), le risque d'y faire participer des jeunes musiciens européens et que la situation dégénère (arrestations, manifestations...) ne peut être assumé par la Ville de Belfort, co-organisateur du festival, mais aussi par les autres collectivités européennes qui souhaitent envoyer des groupes de musique.

- **Réorientation du partenariat à Jérusalem-Est**

Face à une situation politique alarmante, dénoncée par l'ensemble de la communauté internationale, il est important que les collectivités françaises et européennes maintiennent une coopération même symbolique avec Jérusalem-Est. La Ville de Belfort en accord avec le Consulat général de France à Jérusalem s'inscrit donc dans cette symbolique et poursuivra son engagement en partenariat avec le Service de Coopération du Consulat général. Malgré le contexte local, ce dernier reste un opérateur incontournable dans le soutien à la culture et à l'éducation des palestiniens de Jérusalem.

C'est pourquoi, en mutualisant nos moyens avec ceux du Service de Coopération, la Ville de Belfort pourra s'appuyer sur des actions de coopérations existantes pour participer à des **échanges culturels franco-palestiniens** et aux **échanges éducatifs** impulsés depuis de nombreuses années avec des écoles de Jérusalem-Est. Deux pistes sont actuellement étudiées :

- Participations financière et humaine (animateurs) à l'organisation de colonies de vacances pour des adolescents palestiniens du camp de réfugiés de Shu'fat (implanté dans le Nord de Jérusalem-Est) autour de projets pédagogiques d'apprentissage de la langue et de la culture françaises.
- Participations d'artistes de Belfort ou de la région à des festivals (musique, théâtre) organisés par le Service de Coopération en Vieille Ville de Jérusalem et à Jérusalem-Est.

2. **Les échanges avec Boumerdès**

Dans le cadre d'un programme mis en place en 2007 par le Ministère français des Affaires Etrangères et Européennes, **le programme concerté pluri-acteurs (PCPA) « Algérie »**, il est proposé que la Ville de Belfort et les autorités locales de Boumerdès, les Assemblées populaires Communale et de Wilaya de Boumerdès (APC et APW), poursuivent en 2010 les échanges de pratiques dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse.

En 2009, un cycle de séminaire organisé à Boumerdès (14 et 15 juin) et à Belfort (14 et 15 décembre) a permis, à partir d'un état des lieux et d'un premier échange d'expériences entre acteurs, de poser les jalons d'un **programme pluriannuel de coopération décentralisée sur quatre thématiques jugées prioritaires** pour les enfants et les jeunes du département et de la ville de Boumerdès : l'insertion professionnelle, la prise en charge du handicap, l'accès aux loisirs et à la culture et l'éducation citoyenne.

Visant à améliorer l'impact des actions locales à destination de ces publics notamment grâce à une meilleure collaboration entre institutions et associations, l'engagement de la Ville de Belfort s'inscrit dans une **double démarche** : allier **coopération bilatérale** entre acteurs locaux (collectivités et associations) des deux villes et **travaux de réseaux** dans le cadre du PCPA (aussi bien en termes de capitalisation que d'actions). L'inscription des actions de coopération décentralisée dans le cadre de ce programme permet notamment de s'appuyer sur les concours techniques et financiers de Cités Unies France (pôle « Jeunesse » et groupe-pays « Algérie ») mais aussi d'autres collectivités françaises, dont celles ayant participé au cycle de séminaires de 2009 (Région Bretagne et Villes de Mulhouse, de Grenoble, de Villepinte).

Reposant essentiellement sur l'apport d'expertises techniques à des politiques publiques locales déjà impulsées ou en cours de lancement à Boumerdès, **les quatre axes de collaboration sont les suivants** :

- L'appui technique à la création d'une régie de quartier à Boumerdès dans le cadre d'une convention de partenariat signé en 2005 entre le Comité national de liaison des régies de quartier (France) et l'Agence de développement social (Algérie) : participations en 2010 de responsables de la régie de quartiers des Glacis du Château aux études d'identification des acteurs locaux pour le portage du projet, et à l'étude de faisabilité concrète de l'implantation à Boumerdès de ce dispositif.
- L'appui technique à la création d'un centre pour enfants et jeunes en situation de handicap mental lourd : en 2010, des missions techniques et des formations seront assurées par l'Association départementale de Belfort des amis et parents de personnes handicapées mentales (ADAPEI) pour un réseau d'associations locales de Boumerdès, chargé par les autorités publiques de mettre en place un dispositif local de prise en charge et d'insertion de l'enfant et du jeune handicapés (3 tranches d'âges : 5-8 ans, 8-15 ans et 15-18 ans).
- L'appui technique à la création d'une chambre locale de l'Economie sociale et solidaire : en 2010, il s'agit de mobiliser des experts français de Belfort et d'autres villes et régions françaises (notamment via Cités Unies France et la Région Bretagne) pour participer d'une part à un séminaire intitulé "Economie sociale et solidaire : états des lieux et perspectives" qui sera organisé par les autorités locales de Boumerdès et quelques associations identifiées du PCPA, et participer d'autre part à l'étude de faisabilité menée par un groupe d'experts français et algériens (associations et collectivités) pour la création de la chambre locale.

- L'organisation de modules de formations pour les animateurs « jeunesse » : en 2010, sera organisée à Boumerdès, une première session de formations pédagogiques impliquant des animateurs de la Délégation départementale des Francas de Belfort, du Service Jeunesse de la Ville et d'associations de loisirs de Boumerdès mais aussi d'autres villes algériennes membres du PCPA, autour des stratégies de concertation et des outils de valorisation des projets et des pratiques des jeunes (double objectif : renforcer les capacités d'actions des animateurs algériens par la maîtrise de nouvelles pédagogies et améliorer l'efficacité des échanges de pratiques dans ce secteur, par une meilleure connaissance mutuelle entre professionnels).

Parallèlement à ces actions, des musiciens de Boumerdès ont été sollicités pour participer à l'Édition 2010 du **Festival International de Musique Universitaire**. Aussi, un groupe de jeunes footballeurs amateurs participerait au **Mondial Est** en juillet 2010.

3. Les échanges avec Mohammedia

Suite à l'élection d'une **nouvelle équipe municipale à Mohammedia en juin 2009**, la Ville de Belfort s'est rendue en décembre dernier auprès de sa ville partenaire marocaine (partenariat depuis 1994) pour étudier les conditions de relance des coopérations entre les deux villes. Les principales personnes rencontrées ont été :

- Mohammed M'Fadel, Président de la Commune Urbaine de Mohammedia
- Monsieur Aziz Dadès, Gouverneur de la Province de Mohammedia
- Monsieur André Azoulay, conseiller de S.M. le Roi Mohammed VI,
- Madame Rahma Bourqia, Présidente de l'Université Hassan II Mohammedia-Casablanca
- Monsieur Said Liamani, Vice-Président de la Commune Urbaine de Mohammedia chargé des partenariats internationaux
- Monsieur Ahmed Ghayet, Conseiller à la Culture au Cabinet du Président de la Commune Urbaine de Mohammedia
- Monsieur Pierre Voillery, Consul général de France à Casablanca
- Monsieur Nicolas Frelot, Conseiller adjoint au Service de Coopération de l'Ambassade de France chargé de la gouvernance et de la coopération technique.

La convention de partenariat qui lie les deux villes, a été redéfinie conjointement et a permis de confirmer une volonté partagée de réaliser des échanges concrets et opérationnels pour consolider et renforcer l'exercice des compétences municipales à Mohammedia.

Répondant à la **volonté de la Ville de Belfort de s'inscrire en réseaux** dans ses coopérations décentralisées, deux partenaires français ont été identifiés pour participer aux échanges conduits avec Mohammedia :

- la Ville de Dreux d'une part, ville dont l'actuel Maire de Mohammedia est originaire, et dont le Député-Maire, M. Gérard Hamel également Président de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), a donné son accord pour participer à certaines actions de coopération avec Mohammedia
- l'entreprise Alstom d'autre part, a sollicité la Ville pour participer à des projets de coopération avec cette ville stratégique du Maroc (modalités des apports techniques et financiers à préciser)

Les principaux axes qui seront développés à compter de 2010 sont les suivants :

- L'accompagnement technique et politique à la réflexion stratégique sur le projet de ville « Mohammedia 2020 » : appuis à la définition et à la mise en œuvre de la méthodologie, participations aux groupes thématiques de travail (avec la CAB, la Ville et l'Agglomération de Dreux mais aussi l'ANRU sur le volet « habitat », avec le concours technique d'Alstom sur le volet « transport »), participations aux restitutions et aux recherches de cofinancements pour les projets d'infrastructures à mettre en œuvre.
- Appui au renforcement des compétences de l'administration communale notamment sur la question de l'ouverture et du fonctionnement du théâtre municipal (836 places) non encore exploité dans le cadre d'une programmation culturelle : missions d'expertise sur place, accueils en stages à Belfort et à Dreux
- Appui aux échanges universitaires entre l'UTBM et l'Université Hassan II qui impliquera également Alstom : mise en place de double diplômes, appui à la création d'une Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers pour la formation d'ingénieurs dans les domaines de la Génie Mécanique et Structures, du Génie Industriel et Productique, du Génie Energétique...

Parallèlement à ces actions, des participations « croisées » aux événements culturels et sportifs des deux villes seront recherchées tout au long de l'année (à Belfort pour le FIMU, Mondial Est... et à Mohammedia, manifestation mensuelle nouvelle appelée « MohammediArts »)

4. Les échanges avec Tanghin-Dassouri

Sous l'impulsion de la Ville de Belfort et de Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le CERCOOP, Centre de ressources pour la coopération décentralisée en Franche-Comté, coordonne désormais un programme triennal régional de coopérations pour le développement local au Burkina Faso mené par neuf collectivités ou leurs groupements franc-comtois: Ville de Besançon, Ville de Montbéliard, Ville de Belfort, Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard, Communauté de l'Agglomération Belfortaine, Syndicats des Eaux de Giromagny et de Rougemont le Château, Conseil général du Doubs, Conseil général du Territoire de Belfort.

Tout en prenant en compte les besoins et attentes spécifiques de chacune des collectivités françaises et burkinabè concernées, il s'agit d'une part de donner cohérence et lisibilité à une coopération mise en œuvre à l'échelle de la Région dans le même pays, et d'autre part de mutualiser les moyens financiers et humains dont le suivi technique sur place assuré par M. Pierre Michailard (à partir de 2011, le CERCOOP financera directement ses missions). En fonction des thématiques de coopération souvent communes, (eau, assainissement, éducation et formation, culture...) les collectivités franc-comtoises vont agir ensemble à destination des territoires de leurs partenaires, dont les besoins sont souvent identiques : ainsi la Ville de Belfort et la CAB ont mis en place avec la CAPM un programme mutualisé d'appui aux politiques de l'eau et de l'assainissement à Tanghin-Dassouri, Komki-lpala (partenaires de la CAB) et à Zimtanga (partenaire de la CAPM), qui concernera également l'école d'éducation non formelle, l'Ecole Bangr'Zaka soutenue par la Ville dans le cadre de son jumelage historique avec Tanghin-Dassouri.

En effet, l'appui au fonctionnement de l'école (subvention annuelle de 10 000 €), va être désormais complété par des actions éducatives nouvelles conduites en matière d'hygiène et d'utilisation des ressources naturelles conformément au programme précité : une mutualisation des outils pédagogiques (malles du savoir, pièces de théâtre-forum) va permettre d'acquérir du nouveau matériel qui circulera dans plusieurs villes burkinabè et de renforcer ainsi les enseignements délivrés à Bang'r Zaka.

Parallèlement à ces actions, un des échanges de l'année 2010 avec le Burkina permettra d'accueillir à la prochaine édition de Belflorissimo un espace dédié à l'artisanat du pays (mobilier-déco, beurre de karité...) qui permettra également d'informer les belfortains sur les coopérations décentralisées et de promouvoir le tourisme solidaire à Tanghin-Dassouri.

Une partie de la programmation 2010 détaillée dans le présent rapport fait l'objet d'une demande de cofinancement au Ministère français des Affaires Etrangères et Européennes (MAEE) dans le cadre d'un appel à projets triennal (2010-2012) : il s'agit des coopérations conduites avec Hébron en termes de valorisation du patrimoine, avec Boumerdès, et avec Tanghin-Dassouri et Komki-lpala (demande de cofinancement régionale faite par le CERCOOP au nom de l'ensemble des collectivités franc-comtoises impliquées au Burkina).

Les projets de coopération décentralisée au Maroc feront l'objet d'un dispositif spécifique de soutien (fonds conjoint franco-marocain) qui sera opérationnel courant 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (*M. Emile GEHANT, qui a quitté la séance, ne prend pas part au vote*),

- **APPROUVE** les objectifs et les modalités de mise en œuvre de la coopération décentralisée de la Ville de Belfort pour 2010 ainsi que le plan de financement annexé.

- **AUTORISE** la demande de cofinancement adressée au Ministère des Affaires Etrangères, en réponse à l'appel à projet triennal (2010-2012) de soutien à la coopération décentralisée.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour l'exécution de la programmation 2010.

- **AUTORISE** le principe de remboursement des frais engendrés par ces actions aux personnes y participant, sur présentation des justificatifs.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 26 mars 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage
--

Plan de financement prévisionnel de la coopération décentralisée en 2010

DEPENSES (PAR ACTIONS) hors valorisation de la Ville de Belfort	MONTANT en €	RECETTES (PAR PARTENAIRES)	MONTANT en €
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <u>HEBRON</u> Appui à la valorisation de sites historiques d'Hébron Coordination et conception documentaire (Outils de communication et d'information, brochures et panneaux), traduction, impression. Appui aux études de préparation et au montage de dossier de candidature de la Vieille Ville d'Hébron au patrimoine mondial de l'Humanité (UNESCO) Appui à la valorisation artistique et culturelle de la Vieille Ville d'Hébron Rencontre artistique franco-palésinienne à Hébron pour une production artistique commune – artistes en résidence Communication du Comité International (newsletter, site, relations presse....) Parrainage de 10 apprenants en français (Association Hébron-France) Participation d'une équipe de football au Mondial Est	42 256 15 000 3 400 7 200 5 656 3 000 8 000 10 000	Ville de Belfort Ville d'Arcueil (volet valorisation du patrimoine à Hébron) Municipalité d'Hébron / Comité de réhabilitation / Hébron-France Ministère des Affaires Etrangères et Européennes demande en cours dans le cadre de l'appel à projet triennal de soutien à la coopération décentralisée - Volet valorisation du patrimoine 61% du cofinancement destiné à la Ville de Belfort 39 % du cofinancement destiné à la Ville d'Arcueil	24 001,5 1 679, 5 11 848 14 927 9105,5 5621,5
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <u>JERUSALEM – EST</u> Appui aux actions éducatives et culturelles du Service de coopération du Consulat général de France à Jérusalem			52 256
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <u>BOUMERDES</u> Missions techniques d'appui à la création de régie de quartiers 4 AVR France-Algérie : 400*4 Missions techniques d'appui à la création d'une structure pour le handicap Missions pour animations de modules de formations sur les politiques "jeunesse" Participations au séminaire sur économie sociale et solidaire et aux études de faisabilité Cout en communication Participation au FIMU de Belfort (frais de déplacements)	9 350 8 100 13 250 13 700 1 000 3 000 48 400	Ville de Belfort Cités Unies France Valorisation associations de Belfort (Francas, ADAPEI, régie de quartiers) APC, APW et associations locales de Boumerdès Ministère des Affaires Etrangères et Européennes	6 100 3 500 12 000 14 000 12 800
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <u>MOHAMMEDIA</u> Appui à la réflexion stratégique « Mohammedia 2020 » Participations techniques aux groupes de travail et aux restitutions Appui à l'organisation et au fonctionnement du théâtre Prise en charge déplacements pour participer aux événements des deux villes FIMU Mondial Est MohammediArts	12 800 8 200 9 000 3 000 4 000 2 000 30 000	Ville de Belfort Ville de Dreux Commune urbaine de Mohammedia	10 850 5 850 13 300
Sous Total	48 400	Sous Total	48 400
TOTAL	130 656	TOTAL Ville de Belfort Partenaires français Partenaires étrangers Requête MAEE	130 656 40 951,5 (31%) 23 029,5 (18%) 38 948 (30%) 27 727 (21%)

A Jérusalem la colonisation s'accélère**Par Michel Warschawski**

publié le vendredi 22 janvier 2010

sur le site de l'Association France Palestine Solidarité : <http://www.france-palestine.org>

Le trio Netanyahou-Lieberman-Barack veut précipiter la colonisation de Jérusalem-Est avec pour l'objectif de lui enlever son caractère de ville arabe.

Dans le lieu-dit Beit Orot, en plein Jérusalem-Est, la municipalité vient de donner un permis de construire pour 24 nouvelles unités de logement. Beit Orot est une colonie établie il y a une vingtaine d'années au coeur du quartier arabe d'A-Tur, sur les flancs du mont Scopus. Jusqu'à présent, elle était restée isolée, à quelques dizaines de mètres de des résidences palestiniennes. Le projet ratifié par la municipalité autorise la construction de quatre immeubles qui seront habités par des colons d'extrême-droite, dont le but est de faire partir le plus grand nombre possible de résidents arabes et de les remplacer par d'autres colons.

Ce type de colonisation, au coeur des quartiers arabes de la ville, n'est pas nouveau : alors que l'ancien maire de Jérusalem, Teddy Kollek, architecte de l'« unification » unilatérale et forcée de la ville, avait voulu éviter les mélanges de populations, et défendu la « colonisation dans la séparation », Ehoud Olmert qui lui avait succédé à la tête de la mairie, et surtout Ariel Sharon, à l'époque ministre de la Construction et du Logement, ont, au cours des deux dernières décennies, encouragé la colonisation juive au coeur des quartiers arabes.

L'élargissement de la colonie de Beit Orot à A-Tur fait partie d'un plan d'ensemble qui incluse les quartiers de Cheikh Jarrah, de Silwan et le parc de l'ancien hôtel Shepherd, plan qui vise à « désarabiser » progressivement Jérusalem-Est. Après avoir échoué dans la politique de nettoyage ethnique de la ville et réalisé que malgré tous les moyens administratifs mis en oeuvre depuis quarante ans, la population palestinienne, loin de se réduire, était passée de 27% à 34% des deux villes réunies, la nouvelle stratégie est donc d'enlever, petit à petit, à Jérusalem-Est son caractère de ville arabe. Les Palestiniens resteront un tiers de la population de Jérusalem, mais noyés dans la population juive majoritaire.

Nombreux sont les politiciens israéliens qui s'opposent à cette politique, lourde de tensions futures entre les deux communautés, mais leurs voix sont aujourd'hui marginalisées par l'extrême-droite au pouvoir. Cette même extrême-droite qui a répondu à la demande du président Obama de geler la colonisation par la construction de, provocatrice s'il en est, de 3000 nouvelles unités de logement dans la colonie de Guilo, dans la banlieue sud de Jérusalem.

Au moment où la présidence sortante de l'Union européenne réaffirme que Jérusalem-Est doit être la capitale du futur Etat palestinien, où la Délégation de cette même Union européenne à Jérusalem met en garde contre l'irréversibilité de cette judaïsation de Jérusalem-Est, où le président états-unien demande le gel de la colonisation, le trio Netanyahou-Lieberman-Barack donne un coup d'accélérateur à une colonisation tous azimuts de Jérusalem-Est. Jusqu'à quand les laissera-t-on faire ?

Des milliers de Palestiniens privés de permis de résidence à Jérusalem

publié le 04-01-2010 sur le site www.la-croix.com
Karim LEBHOUR, correspondant à Jérusalem

Le gouvernement israélien veut limiter la présence palestinienne dans la partie arabe de Jérusalem, annexée par l'État hébreu en 1967, afin de consolider sa souveraineté sur la ville

Palestinien, né à Jérusalem, Karim Joubran vit à Philadelphie (États-Unis) depuis dix ans. En arrivant à l'aéroport Ben-Gourion de Tel-Aviv pour une visite à sa famille, ce commerçant de 41 ans s'est vu signifier la révocation de sa carte d'identité et son statut de résident à Jérusalem. « Ils m'ont dit que j'étais américain et que je n'avais qu'à prendre un visa de touriste pour aller à Jérusalem. Je ne suis pas un touriste ! Toute ma famille vit à Jérusalem. C'est la ville où je suis né ! », témoigne-t-il par téléphone.

Pour les autorités israéliennes, les Palestiniens de Jérusalem-Est sont considérés comme de simples résidents dans l'État hébreu, dont le statut est facilement révocable. Un délai de sept ans passés à l'étranger ou l'obtention de la nationalité d'un autre pays suffisent à faire perdre ce droit de résidence.

La politique du ministère de l'intérieur à leur égard est sévère. L'an dernier, 4 577 Palestiniens ont perdu leur droit de résidence à Jérusalem. Un chiffre en forte augmentation. « Le phénomène atteint des proportions effrayantes », souligne Dalia Kerstein, directrice du Centre Hamoked, une organisation israélienne pour la défense des droits civiques. « Ces radiations ont pour but de limiter la population palestinienne et de maintenir une majorité juive à Jérusalem, poursuit-elle. Ces Palestiniens sont natifs de Jérusalem, ce ne sont pas des immigrés récemment installés. »

Chasser les abus, selon Israël

Le ministère de l'intérieur israélien affirme de son côté ne faire que chasser les abus. « L'État d'Israël continue de payer des prestations sociales à des gens qui ne vivent plus ici. Il est tout à fait normal qu'ils ne soient plus considérés comme résidents », a réagi l'ancien ministre israélien de l'intérieur, Meir Sheerit, à l'origine de cette campagne de révocations.

L'ampleur de cette politique souligne le statut précaire des quelque 250.000 Palestiniens de Jérusalem-Est. Après la guerre de 1967, Israël a conquis, puis annexé (à la différence du reste de la Cisjordanie) la partie arabe de la ville. Les habitants palestiniens ont massivement rejeté la citoyenneté israélienne qui leur était offerte.

Soumis à la loi du vainqueur, ils sont devenus «résidents permanents» de l'État d'Israël, pour lesquels s'appliquent les lois relatives aux immigrants non juifs. Ils bénéficient de la sécurité sociale et de la liberté de circuler sur le sol israélien, à la différence des Palestiniens de Cisjordanie et de Gaza confinés dans leurs territoires respectifs.

"Traités comme des immigrés"

« Nous sommes traités comme des immigrés, en dépit du fait que c'est Israël qui s'est imposé à nous en 1967 », relève Raffoul Rofa, avocat palestinien de Jérusalem, spécialiste de ce dossier. Pour lui, les révocations de droit de résidence font partie des mesures destinées à cimenter la souveraineté israélienne sur Jérusalem, « capitale éternelle et indivisible » de l'État hébreu. « Tous les services de l'État travaillent dans le même sens.

La municipalité de Jérusalem interdit les constructions de maison palestiniennes et encourage les quartiers de colonisation, tandis que le ministère de l'intérieur révoque les permis de résidence. C'est un système dont le but est de pousser les Palestiniens à partir. »

Ceux qui choisissent de rester à Jérusalem, comme Rana, font face à une administration rétive et tatillonne. Cette mère de famille palestinienne de 35 ans a perdu son droit de résidence à Jérusalem après avoir suivi son mari, un Arabe israélien, aux États-Unis.

Le couple a désormais décidé de rentrer. « Je suis sur un visa de tourisme que j'ai déjà renouvelé une fois. Nous avons annulé un voyage en Égypte, de peur que je sois refusée à la frontière en rentrant », explique la jeune femme. Depuis six mois, Rana remue ciel et terre, déterminée à recouvrer son droit de résidence. « Je suis née à Jérusalem, comme mon père et mon grand-père. Je veux avoir le droit de vivre ici. »

Le centre culturel français de Jérusalem encerclé par la police israélienne

AFP – 17 décembre 2009



JERUSALEM — Des policiers israéliens ont encerclé jeudi matin le Centre culturel français à Jérusalem-Est, où ils étaient apparemment venus interpellier la co-organisatrice palestinienne d'un événement culturel dans le cadre d'un festival consacré à Jérusalem, selon un diplomate français.

La police israélienne a entouré l'entrée du bâtiment et procédé à des vérifications d'identité, sans pénétrer à l'intérieur, selon un photographe de l'AFP. L'incident a pris fin au bout d'une heure.

Le conseiller culturel du Consulat général de France, Benoît Tadié, a confirmé à l'AFP que la police avait demandé si Rania Elias, co-organisatrice de l'événement, était présente sur les lieux. Celle-ci est sortie par une porte arrière du bâtiment.

Une cinquantaine de personnes, y compris des responsables de l'Autorité palestinienne, se trouvaient au centre culturel pour cette manifestation organisée dans le cadre du festival "Jérusalem, capitale arabe de la culture 2009".

Rafic al-Husseini, directeur de cabinet du président de l'Autorité palestinienne Mahmoud Abbas, a quitté le centre avant l'arrivée de la police, a précisé M. Tadié.

"Nous sommes ici pour exprimer notre soutien à la culture palestinienne", a affirmé le consul général de France à Jérusalem, Frédéric Desagneaux, pour expliquer les raisons pour lesquelles cette manifestation s'était tenue dans un institut français.

La police avait averti qu'elle empêcherait l'organisation de toute manifestation culturelle palestinienne dans la ville proclamée par Israël comme sa capitale "réunifiée".

"Toute activité politique, culturelle ou économique de l'Autorité palestinienne est interdite à Jérusalem-Est", a déclaré à l'AFP le porte-parole de la police israélienne Micky Rosenfeld.

Une manifestation palestinienne réunissant quelque 200 personnes dans le cadre du festival, a par ailleurs été dispersée par la police devant la Porte de Damas, une des entrées de la Vieille ville de Jérusalem, dans le même quartier.

Toutes les institutions officielles palestiniennes à Jérusalem-Est ont été fermées en 2001, après le début de la seconde intifada (soulèvement). Les Palestiniens veulent faire du secteur oriental de la ville, à majorité arabe et annexée en juin 1967, la capitale de leur futur Etat.

Le festival "Jérusalem, capitale arabe de la culture 2009", qui a duré toute l'année, sera officiellement clôturé jeudi soir à Naplouse (Cisjordanie) par le président Abbas.

Israël a occupé et annexé Jérusalem-est en 1967 après la Guerre des Six jours. La communauté internationale n'a jamais reconnu cette annexion si bien que les ambassades étrangères sont installées à Tel-Aviv.

Depuis 1996, les pays arabes désignent chaque année une ville dans le monde arabe comme "capitale de la culture arabe".

Paris critique l'encerclement du Centre culturel français à Jérusalem

AFP – 18 décembre 2009

PARIS —Le déploiement policier israélien jeudi autour du Centre culturel français à Jérusalem-Est était "excessif", a jugé vendredi le ministère français des Affaires étrangères, en indiquant que cet incident ne s'était pas traduit par une convocation à Paris de l'ambassadeur israélien.

C'était "un déploiement policier excessif, et doublement excessif", a souligné lors d'un point-presse le porte-parole du Quai d'Orsay, Bernard Valero, en évoquant la nature du lieu encerclé, "un centre ouvert et de partage", et de la manifestation culturelle, un festival consacré à Jérusalem.

Interrogé pour savoir si la France avait émis une protestation officielle auprès de l'ambassadeur israélien à Paris, en le convoquant au Quai d'Orsay, le porte-parole a répondu: "Non, notre consul général à Jérusalem a dit ce qu'il devait dire à qui de droit".

La police israélienne a encerclé jeudi matin le Centre culturel français dans le but apparent d'interpeller la co-organisatrice palestinienne de l'évènement culturel, selon un diplomate français. La police israélienne a entouré l'entrée du bâtiment et procédé à des vérifications d'identité, sans pénétrer à l'intérieur, selon un photographe de l'AFP. L'incident a pris fin au bout d'une heure.

La police avait averti qu'elle empêcherait l'organisation de toute manifestation culturelle palestinienne dans la ville proclamée par Israël comme sa capitale "réunifiée".

Israël a occupé et annexé Jérusalem-est en 1967 après la Guerre des Six jours. La communauté internationale n'a jamais reconnu cette annexion si bien que les ambassades étrangères sont installées à Tel-Aviv.

Forte hausse du nombre de Palestiniens de Jérusalem-est à qui Israël a retiré le statut de résident

Revue de la presse israélienne du service de Presse de l'ambassade de France en Israël
3 décembre 2009
Nir Hasson et Barak Ravid – Journal *Haaretz*

Le ministère de l'Intérieur a multiplié en 2008 les procédures de retrait du statut de résident à des Palestiniens de Jérusalem-est. Au cours de l'année passée, l'Etat a privé 4 577 Palestiniens de Jérusalem-est de leur statut de résident, soit, en moyenne, vingt et une fois plus qu'au cours des quarante années précédentes.

Parallèlement, un rapport sévère de l'Union européenne, dont l'écriture s'est achevée le 23 novembre dernier, critique vivement la politique israélienne à Jérusalem-est et recommande à l'UE d'agir pour renforcer la présence de l'Autorité palestinienne dans la ville et protester contre Israël.

Le ministère de l'Intérieur a expliqué la forte hausse des retraits de permis de résidence par une procédure d'enquête lancée par le ministère en mars-avril 2008 auprès de plusieurs milliers d'habitants de Jérusalem-est. Selon le ministère, cette enquête a révélé l'existence de plusieurs milliers de personnes qui possèdent le statut de résident permanent mais ne vivent pas en Israël et peuvent donc être privés de leur statut. Cette enquête était une initiative du précédent ministre de l'Intérieur, Meir Shitrit, et du directeur général de l'état civil, Yaakov Guenot.

Un rapport interne très sévère de l'Union européenne affirme que le gouvernement israélien et la mairie de Jérusalem agissent conformément à « une stratégie et un projet » visant à modifier l'équilibre démographique à Jérusalem et à « couper Jérusalem-est de la Cisjordanie ». Le rapport, qui a été présenté il y a quelques jours lors d'une réunion fermée à Bruxelles, ajoute que le gouvernement et la mairie aident des organisations de droite telles que Atéret Cohanim ou Elad à prendre le contrôle du secteur de la « ville sainte ».

Au ministère des Affaires étrangères on craignait que ce rapport ne soit dévoilé dans les médias et ne nuise gravement à Israël auprès de l'opinion publique européenne. De hauts responsables du ministère indiquaient hier que la présentation de ce rapport a fait « très mauvaise impression » et a aidé la Suède à promouvoir son initiative concernant le statut de Jérusalem qui serait déclarée capitale de la Palestine.

Le rapport affirme entre autres que les Palestiniens sont victimes de discrimination de la part de la mairie de Jérusalem, que ce soit dans le domaine des permis de construire, des services de santé, de la propreté ou de l'éducation.

Les Arabes seraient chassés méthodiquement de Jérusalem

Reuters - le 02/12/2009

Une ONG israélienne, qui se base sur des statistiques obtenues du ministère de l'Intérieur grâce à la législation sur la liberté d'information, annonce que le nombre de Palestiniens privés de leur statut de résidents à Jérusalem a atteint l'an dernier le chiffre record de 4.577.

Le nombre de Palestiniens privés de leur statut de résidents à Jérusalem a atteint l'an dernier le chiffre record de 4.577, annonce une ONG israélienne, sur la foi de statistiques obtenues du ministère de l'Intérieur grâce à la législation sur la liberté d'information.

Le phénomène a "atteint des proportions effrayantes", a souligné Dalia Kerstein, directrice exécutive du Centre HaMoked pour la défense de l'individu, précisant que le chiffre pour 2008 représentait plus de la moitié du total des permis de résidence révoqués depuis plus de 40 ans.

La politique suivie par Israël depuis la conquête de la partie orientale de Jérusalem, lors du conflit israélo-arabe de 1967, est dénoncée avec constance par les Etats-Unis, l'Union européenne et les Nations unies.

Cette politique consiste notamment à démolir les habitations bâties sans permis de construire israéliens, à évincer les Palestiniens des logements dont il ne peuvent pas prouver qu'ils sont propriétaires et à développer les logements pour les Juifs à Jérusalem-Est.

Pour les Palestiniens, l'objectif est de chasser le maximum de résidents arabes de la ville et de réduire leur présence à sa périphérie afin de ruiner leur espoir de voir Jérusalem-Est devenir la capitale d'une future Palestine indépendante.

"La campagne 2008 du ministère de l'Intérieur s'inscrit dans le cadre plus général d'une politique dont le but est de limiter la population palestinienne et de maintenir une majorité juive à Jérusalem, alors que son avenir est censé être déterminée par des négociations", a estimé Kerstein.

"OBJECTIF STRATÉGIQUE"

"Ces Palestiniens sont originaires de cette ville, ce ne sont pas des résidents qui s'y sont récemment installés", a-t-elle fait valoir. A l'heure actuelle, 250.000 Arabes vivent encore à Jérusalem-Est et dans sa banlieue, contre 200.000 Juifs.

Le Premier ministre Benjamin Netanyahu a exclu explicitement que la ville, proclamée "capitale éternelle et indivisible d'Israël", soit une nouvelle fois divisée, voire seulement partagée, dans le cadre d'un futur accord de paix.

Aux yeux de l'Onu comme des puissances occidentales, le futur statut de la ville fait partie intégrante des questions centrales qui doivent être réglées dans le cadre du processus de paix, actuellement en panne et peu susceptible de reprendre dans un avenir immédiat.

Selon un document interne à l'Union européenne cité mercredi par le quotidien Haaretz, l'Etat d'Israël pousse les activistes nationalistes juifs à mettre en oeuvre son "objectif stratégique" de basculement démographique à Jérusalem et dénie aux Palestiniens les permis de construire qu'ils sollicitent.

Dans le même temps, selon ce même document européen, la municipalité de Jérusalem ne consacre que 10% de son budget à ses 35% d'administrés arabes, qui ne bénéficient pas des mêmes prestations que les habitants juifs, notamment dans les domaines de la santé et de l'éducation.

Le consulat de Suède, pays qui assure actuellement la présidence tournante de l'UE, a confirmé l'existence du document mentionné par Haaretz, mais a refusé d'en fournir une copie à Reuters. Un responsable palestinien qui l'a en sa possession s'est également refusé à le divulguer.

Selon les statistiques obtenues du ministère israélien de l'Intérieur par HaMoked, et qui portent sur la période courant de 1967 à 2008 - à l'exception de l'année 2002 -, un total de 8.269 Palestiniens se sont vu retirer leur statut de résidents à Jérusalem. Aucun chiffre n'est disponible pour l'année en cours.

Jugeant le rapport d'HamoKed "partial", Yigal Palmor, porte-parole du ministère israélien des Affaires étrangères, a estimé qu'il reflétait "la politique et la propagande palestiniennes". Il "ne reconnaît même pas l'existence d'une version israélienne", s'est-il indigné.

Les Palestiniens, a-t-il affirmé, ont accès aux logements de Jérusalem et s'installent "par milliers" dans les quartiers majoritairement juifs de la ville.

S'il sont moins représentés au Conseil municipal, c'est selon lui dû au fait qu'ils ne votent pas, ce qui a "un effet direct sur leur rôle dans les décisions budgétaires".

La police israélienne empêche la tenue du festival palestinien de littérature

LEMONDE.FR | 24.05.09 |

La police israélienne a fait fermer le Théâtre national palestinien à Jérusalem-Est, samedi 23 mai, pour empêcher la tenue du Festival palestinien de littérature, rapportent le Guardian et le Palestine Telegraph.

Ce festival, qui devait durer tout le week-end, accueille des auteurs internationaux et palestiniens, dont Henning Mankell, Michael Palin et Ahdaf Soueif. Quelques minutes avant l'ouverture de l'évènement culturel, la police a fait fermer le théâtre, estimant qu'il s'agissait d'une manifestation à caractère politique, liée à l'Autorité palestinienne, rapporte le Guardian. Le festival est financé par l'Unesco et la Grande-Bretagne, notamment.

Le Festival a ensuite été accueilli dans les jardins du Centre culturel français de Jérusalem. La romancière égyptienne Ahdaf Soueif, présidente du festival, a fait part de sa colère (voir vidéo ci-dessous). Elle assure que le mot d'ordre du festival devait rester le même : "Mettre la puissance de la culture face à la culture de puissance", citant l'intellectuel palestinien Edward Said.

Selon l'agence de presse palestinienne Ma'an, le consul de France à Jérusalem a condamné cette interdiction.

Cette interdiction intervient alors qu'Israël a fait interdire les dernières semaines plusieurs évènements culturels à Jérusalem, dont une marche d'enfants au mois de mars.

Jérusalem, enjeu majeur du conflit israélo-palestinien

RFI par NICOLAS FALEZ

Article publié le 21/05/2009 sur <http://www.rfi.fr/actu/>

La politique de colonisation israélienne de Jérusalem-Est est régulièrement dénoncée par les Palestiniens et par la communauté internationale. Cela dit, les statistiques officielles israéliennes, publiées chaque année à l'occasion de la « Journée de Jérusalem », montrent une fois de plus que le nombre de résidents arabes de la ville croît plus vite que sa population juive.

Quel est le statut de Jérusalem ?

Dans le plan de partage de la Palestine adopté par l'ONU en 1947, Jérusalem devait être placé sous contrôle international. Ce ne fut jamais le cas puisque la première guerre israélo-arabe (1948-1949) allait aboutir à une division de la ville : le nouvel Etat juif occupant la partie occidentale et la Jordanie occupant l'est de la cité, ainsi que la vieille ville.

Pendant près de vingt ans, un no man's land et des barbelés allaient donc couper Jérusalem en deux. En juin 1967, la guerre des Six-Jours bouleverse ce décor : Israël conquiert la partie orientale de Jérusalem (ainsi que la Cisjordanie, la bande de Gaza, le Sinaï et le Golan). Dès 1967, Israël annexe Jérusalem (alors que l'Etat hébreu n'a jamais annexé la Cisjordanie ni la bande de Gaza). Depuis 1980, Israël considère la ville comme « la capitale éternelle et réunifiée du peuple juif ». Les Palestiniens qui y vivent n'ont pas la nationalité israélienne (contrairement aux Arabes israéliens) mais ils disposent du statut de résidents. La communauté internationale n'a jamais reconnu l'annexion de Jérusalem-Est.

Quant aux Palestiniens, ils revendiquent la souveraineté sur cette partie de la ville, souhaitant en faire la capitale de leur futur Etat. Fait important : Israël a incorporé dans les limites municipales de Jérusalem des terrains que les Palestiniens et la communauté internationale considèrent comme faisant partie de la Cisjordanie. Lorsque l'Etat hébreu annonce des constructions dans ces zones, il affirme poursuivre sa politique de renforcement de Jérusalem (annexée) alors que les Palestiniens et la communauté internationale dénoncent une poursuite de la colonisation des territoires occupés, en contradiction avec les engagements israéliens de « la feuille de route » (2003) et d'Annapolis (2007).

Qui vit à Jérusalem ?

Selon les chiffres publiés en ce mois de mai 2009, la ville compte 760 000 habitants : 65% sont des juifs, 35% des arabes (musulmans et chrétiens). Depuis 1967, la population globale de la ville a augmenté de 186%. Dans le détail, la population arabe a augmenté de 291% et la population juive de 149%. Ce décalage s'explique par une natalité plus élevée au sein de la communauté arabe qu'au sein de la communauté juive (2,8% contre 2,1%) et par le fait que les Israéliens juifs sont plus nombreux à quitter Jérusalem qu'à s'y installer. Environ 200 000 juifs israéliens vivent dans la partie orientale de la ville, dans une douzaine de quartiers de colonisation construits après 1967. 74% des enfants arabes et 48% des enfants juifs vivent sous le seuil de pauvreté.

Quelle est l'importance de Jérusalem dans le conflit israélo-palestinien ?

Le conflit israélo-palestinien achoppe sur une poignée de questions ultra-sensibles : le droit au retour des réfugiés palestiniens, la question des frontières des deux Etats, la question de la colonisation et le statut de Jérusalem. On l'a dit : Israéliens et Palestiniens sont en conflit sur la souveraineté de Jérusalem-Est (les premiers rejetant l'idée d'une nouvelle division de la ville, les seconds voulant y établir leur capitale).

La question des lieux saints est également brûlante : l'esplanade des Mosquées (ou Noble Sanctuaire) est le troisième lieu saint de l'Islam. Elle surplombe le Mur des Lamentations, premier lieu saint du judaïsme car unique vestige du Temple. La contiguïté des deux monuments fait de ce secteur de la vieille ville un des épencentres du conflit : la question de la souveraineté sur cette zone est bien souvent considérée comme l'une des causes de l'échec des négociations israéliennes de Camp David (en 2000). Et quelques semaines plus tard, la visite d'Ariel Sharon sur l'esplanade des Mosquées provoqua des émeutes violemment réprimées (c'était le début de la deuxième Intifada).

Enfin, la question des constructions israéliennes dans la partie orientale de Jérusalem inquiète aussi les Palestiniens car ces chantiers grignotent l'étroit corridor de terre qui relie le nord et le sud de la Cisjordanie. A terme, l'extension des quartiers juifs dans l'est de Jérusalem compromet la continuité territoriale au sein d'un futur Etat palestinien.

«Jérusalem, capitale culturelle arabe» hors les murs

RFI par Catherine Monnet, correspondante à Jérusalem
Article publié le 21/03/2009 sur <http://www.rfi.fr/actu>

La police israélienne empêche, au nom d'une atteinte à la souveraineté de l'Etat hébreu, toutes les activités prévues autour de l'événement « Jérusalem, capitale de la culture arabe 2009 », dans les villes de Jérusalem et de Nazareth. Ce festival, organisé chaque année dans le cadre du programme des capitales culturelles arabes, devait être lancé au début de l'année à Jérusalem. Reporté à cause de la guerre à Gaza, l'événement a officiellement été lancé samedi, mais non sans difficultés.

Tous les documents des organisateurs du festival ont été saisis jeudi soir lors d'un raid surprise dans un hôtel de Jérusalem-Est. Selon le ministère israélien de l'Intérieur, depuis l'an 2000, il est interdit à l'Autorité palestinienne d'organiser des événements en territoire israélien.

Les artistes des pays arabes voisins n'ont pas pu se joindre au festival, comme cela se fait traditionnellement, a regretté Ouda Iman, responsable du centre culturel d'al-Qods : « *Malgré l'accord de paix entre Israël et l'Egypte, même les artistes égyptiens n'ont pas accès à Jérusalem pour fêter al-Qods, capitale culturelle 2009* ».

Entre les visas refusés et les nombreuses autres interdictions, le festival a finalement été lancé à 10 km de Jérusalem, dans la ville de Bethléem, sous contrôle palestinien. Jérusalem, censée être au coeur du festival, n'a pas été célébrée comme prévu, mais pour les Palestiniens il était important de maintenir l'événement. Selon Ouda Imam, « *la résistance culturelle est une résistance importante. Nous, les Palestiniens, nous avons résisté de plusieurs manières. Que ce soit par la non-violence ou la culture* ».

Quelques heures après avoir donné cette interview, Ouda Iman était arrêtée par la police israélienne, alors qu'elle tentait, samedi matin, dans la vieille ville, d'organiser un événement avec des enfants, pour le festival.

RAPPORT

présenté par Mme Armelle LELEUP, Adjointe



REFERENCES : EDUC/VD/DD - 10-31

Mots-clés : Périscolaire

OBJET : Colonies de vacances – Année 2010.

Lors de sa séance du 21 décembre 2009, le Conseil Municipal a décidé de relancer, pour l'année 2010, un appel à candidatures pour 4 séjours clés en main pour les enfants âgés de 7 à 12 ans et pour la direction et l'animation de la colonie de vacances à Vescemont pour les enfants âgés de 4 à 6 ans.

I. LE DISPOSITIF RETENU

La procédure suivie conformément au code des marchés publics (articles 28 et 30) a permis de sélectionner des organismes dont l'expérience est éprouvée et les références vérifiées, de choisir les projets les plus pertinents pour les enfants de Belfort, de diversifier les destinations tout en vérifiant que les coûts restaient compatibles avec nos moyens budgétaires.

a) *Pour les enfants âgés de 4 à 6 ans à Vescemont*

Le centre de vacances fonctionnera trois semaines du 19 juillet au 7 août 2010. Les enfants seront accueillis à Vescemont du lundi matin au samedi après-midi pour un ou deux séjours de 6 jours. La capacité maximum est de 40 enfants par séjour.

La collaboration du Conseil Général du Territoire de Belfort permet de recevoir l'appui de la médiathèque départementale.

La direction et l'animation seront confiées aux Francas du Territoire de Belfort qui ont rempli cette mission depuis 2006 auprès d'enfants parfois issus de familles en grande difficulté.

➤ Lot n°1 : Attribué aux Francas du Territoire de Belfort.

b) Pour les enfants de 7 à 12 ans

Quatre colonies d'une durée de 14 à 16 jours ont été retenues :

➤ Lot n°2 : attribué aux FRANCAS du Territoire de Belfort pour un séjour du 12 au 25 juillet à Vauvert (Gard) – Enfants âgés de 9 à 12 ans.

➤ Lot n°3 : attribué à Côté Vacances à Dourges (Rhône) – Séjour du 5 au 20 juillet Entraygues dans l'Aveyron – Enfants âgés de 7 à 9 ans.

➤ Lot n°4 : attribué à Cimes et Soleil à Boège (Haute Savoie) - Séjour du 1 au 18 août au Biot (Haute Savoie) – Enfants âgés de 9 à 12 ans.

➤ Lot n°5 : attribué à FOL 69 à Lyon (Rhône) - Séjour du 1^{er} au 15 août à Passins dans l'Isère – Enfants âgés de 7 à 9 ans.

Le coût moyen de ces séjours s'élève à 820 € contre 781 € en 2009. 128 enfants pourront être accueillis dans des colonies au contenu pédagogique riche avec des activités variées.

II. LES TARIFS

Pour les familles belfortaines, je vous propose d'appliquer des tarifs échelonnés en fonction des quotients familiaux. Ils seraient les suivants :

- de 34,50 € à 148 € pour une semaine à Vescemont (4-6 ans),
- de 73 € à 312 € pour les séjours de quinze jours des 7-12 ans.

Les augmentations de tarifs sont progressives en fonction des quotients familiaux. Elles sont nulles pour les familles les plus modestes (catégorie QF1, QF2 et QF3 de la CAF) et portées à 3 % pour les autres afin de maintenir un même niveau de recettes pour la Ville.

Pour les familles non domiciliées à Belfort, les tarifs ne peuvent pas dépasser le coût de revient des séjours qui s'élèvent à 373 € par enfant pour une semaine à Vescemont et à 820 € par enfant pour les autres séjours de 15 jours.

Le coût global des séjours s'élève à 122 000 €

III. LES PARTICIPATIONS DES PARTENAIRES

a) Le Conseil Général

15 places seront réservées chaque semaine à Vescemont aux enfants âgés de 4 à 6 ans envoyés par les services sociaux du Conseil Général. Dans ce cas, la prise en charge du coût de revient correspondant sera supportée entièrement par le Département sous forme d'une subvention à la Ville de Belfort dont le montant sera fixé par convention.

b) La Caisse d'Allocations Familiales

Des bons d'aide aux vacances sont délivrés par la Caisse d'Allocations Familiales aux familles dont le quotient familial est inférieur à un seuil déterminé chaque année.

Quotient familial	Limite des tranches	Valeur de l'aide aux vacances par journée enfant
N°1	de 0 € à 420 €	16 €
N°2	de 421 € à 680 €	11 €
N°3	de 681 € à 720 €	11 €

Pour un couple avec 2 enfants les seuils de 420 €, 680 € et 720 € correspondent respectivement à un revenu mensuel de 1 260 €, 2 040 € et 2160€.

Ainsi chaque famille s'acquitte du prix du séjour qui lui est applicable selon sa tranche de revenus, (cette somme peut être réglée sous forme de chèques vacances) et auquel elle ajoute éventuellement l'aide aux vacances que la Caisse d'Allocations Familiales lui a délivrée si elle satisfait à ses critères d'attribution.

La Ville se charge ensuite d'encaisser la contrepartie :

- l'aide aux vacances auprès de la Caisse d'Allocations Familiales ce qui réduit sa charge nette,
- des chèques vacances auprès de l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

- **VALIDE** la proposition des destinations retenues et des tarifs des séjours tels qu'ils figurent en annexe.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les pièces des marchés de prestation de service ainsi que toutes les conventions relatives à l'encaissement des recettes.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 26 mars 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative
dans le délai de deux mois
à compter de sa publication
ou de son affichage

TARIFS SEJOURS D'ETE 2010 / PROPOSITIONS

	Séjours de 15 jours pour enfants de 7 à 12 ans			Séjours de 6 jours à Vescemont pour enfants de 4 à 6 ans		
	Tarifs 2009	Proposition 2010	Augmentation	Tarifs 2009	Proposition 2010	Augmentation
QF1 Belfortain	73 €	73 €	0	34,50 €	34,50 €	0
QF2 et QF3 Belfortain	121 €	121 €	0	58 €	58 €	0
Belfortains sans bons vacances CAF	303 €	312 €	+ 9 € (+ 3%)	144 €	148 €	+ 4 € (+3 %)
Non belfortains	776 €	820 €	+ 44 € (+ 5.7 %)	363 €	373 €	+ 10 € (+ 2.8 %)
Prix de revient d'un séjour	823.50 €			373 € en 2010		

CONVENTION

ENTRE :

- La Ville de Belfort, représentée par son Maire, M. Etienne BUTZBACH, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2010,

d'une part,

ET

- la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort, représentée par son Directeur, M. Jean-Paul GUILLEMIN,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.- La Ville de Belfort organise les colonies de vacances agréées par la Direction Départementale de Jeunesse et Sports du Territoire de Belfort.

En 2010, les séjours se dérouleront à :

- **Entraygues (Aveyron)** : du 5 au 20 juillet 2010
- **Vauvert (Gard)** : du 12 au 25 juillet 2010
- **Le Biot (Haute Savoie)** : du 1^{er} au 18 août 2010
- **Passins (Isère)** : du 1^{er} au 15 août 2010
- **Vescemont** : du 19 juillet au 7 août 2010

ARTICLE 2.- La Ville de Belfort est habilitée à percevoir les aides aux vacances délivrées par la Caisse d'Allocations Familiales, conformément à la réglementation en vigueur, sous forme de remboursement par la CAF.

ARTICLE 3.- La Caisse d'Allocations Familiales verse la valeur des aides aux vacances à la Ville de Belfort sur le compte du Trésorier de Belfort Ville au C.C.P. Dijon 3007 53 U.

Fait à BELFORT, le

Pour la Caisse d'Allocations Familiales
Le Directeur,

Pour la Ville de Belfort
Le Maire,

Jean-Paul GUILLEMIN

Etienne BUTZBACH



**CONVENTION
POUR LE DEPART EN VACANCES DES ENFANTS
DU TERRITOIRE DE BELFORT**

Entre les soussignés :

Le Conseil Général du Territoire de Belfort, représenté par son Président, Monsieur Yves ACKERMANN, en exercice dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente du Conseil Général du

d'une part,

Et

La Ville de Belfort, représentée par son Maire, Monsieur Etienne BUTZBACH, dûment habilité par une décision du Conseil Municipal du 26 mars 2010,

d'autre part,

Dans le cadre de sa politique sociale engagée en faveur de l'Enfance, le Conseil Général du Territoire de Belfort favorise les initiatives permettant d'assurer le départ en vacances des enfants issus de familles les plus démunies.

Dans le cadre de sa politique Enfance, la Ville de Belfort organise des séjours de vacances qui s'adressent à tous les enfants de la ville et plus particulièrement à ceux des quartiers sensibles.

Constatant que la collaboration engagée depuis 1999 a été, pour chacune des parties, particulièrement appréciée,

En conséquence, il est convenu :

ARTICLE 1 : La Ville de Belfort est disposée à accueillir dans les séjours qu'elle organise les enfants qui seront orientés par les services sociaux du département dans les conditions ci-après.

ARTICLE 2 : La prise en charge des enfants s'effectue au départ de Belfort jusqu'à leur retour à Belfort. Lors des séjours, la Ville de Belfort assume l'entière responsabilité des enfants qui lui sont confiés.

Le lieu de séjour est Vescemont pour les 4 à 6 ans.

ARTICLE 3 : Le Conseil Général participe au coût de séjours des enfants, de 4 – 6 ans à Vescemont, par le versement d'une subvention de 16 875 € à la Ville de Belfort qui en contre partie peut accueillir des enfants originaires de l'ensemble du département.

ARTICLE 4 : Le Conseil Général, grâce à la participation active de la médiathèque départementale, contribuera à faire des séjours des enfants, à Vescemont, un temps privilégié pour la découverte et la familiarisation avec le livre que la Ville de Belfort s'engage à mettre au cœur de son projet pédagogique.

ARTICLE 5 : Cette convention est valable pour la durée de la campagne vacances Eté 2010.

Fait à Belfort, le

Le Président du Conseil Général
du Territoire de Belfort,

Pour la Ville de Belfort
Le Maire,

Yves ACKERMANN

Etienne BUTZBACH

COLONIES DE VACANCES 2010

Entraygues sur Truyère (Aveyron)

La colo cinéma

Enfants nés en 2001, 2002, 2003

Du 5 au 20 juillet 2010



Situé au Nord de l'Aveyron, Entraygues est une cité fondée au XIII^{ème} siècle sur le Lot et la Truyère. Encadrés par une équipe de professionnels, les enfants seront les héros d'un film dont ils seront les acteurs et réalisateurs : costumes, effets spéciaux, caméra HD, montage et projection.

Activités proposées :

Atelier cinéma tous les jours, canoë kayak sur le Lot, camping, baignade, visites de château forts

QF1	73 €
QF2 et 3	121 €
Belfortains sans bons CAF	312 €
Non belfortain	820 €

Vauvert (Gard)

Enfants nés en 1998, 1999, 2000, 2001

Du 12 au 25 juillet 2010



Situé dans la Petite Camargue entre Nîmes et les Saintes Maries de la Mer en région Languedoc-Roussillon, Vauvert possède un immense parc de nature sauvage. Les repas proposés seront bios et les enfants seront sensibilisés au tri sélectif et aux comportements éco-citoyens.

Activités proposées :

Théâtre, activités sportives, veillées. Baignade, jeux de plage, pêche à pied, beach volley au Grau du Roi, visites à Nîmes et du Seaquarium. Journée au parc aquatique de la Grande Motte.

QF1	73 €
QF2 et 3	121 €
Belfortains sans bons CAF	312 €
Non belfortain	820 €

Le Biot (Haute Savoie)
Enfants nés en 1998, 1999, 2000, 2001

Du 1 au 18 août 2009



Le Biot, petit village convivial de la vallée d'Aulps, en Haute Savoie, offre un cadre montagnard typique, doté d'un environnement riche en éléments naturels et en équipements de loisirs qui permettent des activités très variées.

Activités proposées :

VTT, escalade, kayak, tir à l'arc, tennis, visites de sites panoramiques, équitation, camping sur plusieurs jours, baignade, randonnées, veillées à thèmes, cuisine régionale.

QF1	73 €
QF2 et 3	121 €
Belfortains sans bons CAF	312 €
Non belfortain	820 €

Passins (Isère)
Enfants nés en 2001, 2002, 2003

Du 1^{er} au 15 août 2010



Sur le plateau de Crémieu, dans le nord du département de l'Isère, le château de Montolivet se dresse sur les hauteurs du petit village de Passins, au cœur du monde rural dauphinois, à 5 km de Morestel.

Ce séjour intitulé « Cro-Magnon » permettra aux enfants de découvrir la préhistoire au travers des techniques du feu et de la poterie, de construction de cabanes grandeur nature et de fabrication d'instrument à vent. Au programme également : ballades à vélos, randonnées, courses d'orientation et veillées à thème.

QF1	73 €
QF2 et 3	121 €
Belfortains sans bons CAF	312 €
Non belfortain	820 €

Vescemont
Enfants nés en 2004, 2005, 2006

Du 19 au 24 juillet 2010
Du 26 au 31 juillet 2010
Du 2 au 7 août 2010



Le Château Léguillon se situe au pied du Ballon d'Alsace au milieu d'un parc magnifique où pourront s'ébattre nos aventuriers en herbe. Ils seront logés en petites chambres dans des bâtiments adaptés.

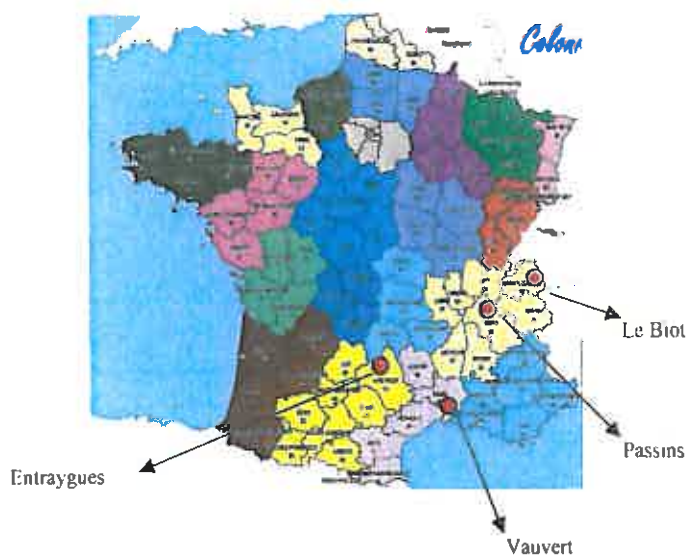
Activités proposées :

Découverte de la faune, de la flore du pays sous-vosgien, de nouveaux jeux, activités autour du livre, construction de cabanes, sortie découverte, baignade, animation autour d'un thème hebdomadaire.

QF1	34.50 €
QF2	58 €
Belfortains sans bons CAF	148 €
Non belfortain	373 €

(plan de situation)

MAIRIE ANNEXE
DIRECTION DE L'EDUCATION
Rue de l'Ancien Théâtre
Tél : 03.84.54.26.43
www.mairie-belfort.fr



RAPPORT

présenté par M. Hubert BELZ, Adjoint



REFERENCES : DSU/OPN/FBR-PW - 10-32

Mots-clés : Politique de la Ville - Marchés Publics

OBJET : ANRU – Programme Local de Rénovation Urbaine du quartier des Glacis du Château - Etude opérationnelle de recomposition urbaine et d'aménagement des espaces publics - Choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Au cours du Conseil Municipal de décembre 2009, vous avez choisi d'engager une étude opérationnelle de recomposition urbaine et de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du quartier des Glacis du Château et de désigner un jury pour formuler un avis sur le choix de cette équipe de maîtrise d'œuvre.

1 – UNE RENOVATION URBAINE DEJA ENGAGEE

Pour mémoire, le programme local de rénovation urbaine des quartiers des Résidences et des Glacis du Château fait l'objet d'une convention couvrant la période 2004 – 2010 et conclue le 25 janvier 2007 avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

Pour les Glacis du Château, et alors même, il faut le rappeler, que ce quartier n'était, à l'origine, pas considéré comme prioritaire, ce programme a pour objectif d'engager l'amélioration notable des conditions de vie des habitants, par des réalisations portant sur le logement, les équipements et les espaces publics.

Il convient de rappeler que la toute première étape de la transformation du quartier des Glacis du Château avait été assurée, dans la période précédente, par l'ouverture de la rue Haxo qui a permis le désenclavement du quartier.

Parmi les principales réalisations conventionnées avec l'ANRU déjà terminées, nous pouvons citer :

- la démolition des tours 12 et 14 rue Parant,
- la rénovation du Centre commercial,
- la première tranche du Parc urbain, situé à l'arrière du Centre commercial,
- la restructuration de la crèche et la transformation de l'ancienne école Henri Wallon en locaux associatifs,
- le programme de réhabilitations de logements conduit par Territoire habitat...

Le Budget primitif 2010 prévoit, par ailleurs, la poursuite de notre intervention sur le quartier, en l'occurrence l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation des deux dernières tranches du parc urbain : la voie dorsale reliant l'arrière du Centre commercial à l'actuelle « mer de sable » puis la transformation de celle-ci en parc paysager.

2 – PREVOIR LA SUITE, MALGRE LES INCERTITUDES LOURDES

Il convient désormais de préparer la poursuite opérationnelle de cette restructuration du quartier. Les grands principes en sont connus et s'articulent autour de la démolition de l'immeuble sis 16/34 rue Parant et, le cas échéant, du foyer des Remparts, propriété d'ADOMA (ex-Sonacotra).

Il s'agit de :

- réaliser un nouveau tracé de la rue Parant,
- définir les bases de constructions de logements autour de cette voirie repensée, en visant la mixité des statuts de l'habitat (locatif social et accession à la propriété),
- poursuivre l'aménagement des espaces publics.

C'est ce programme que détaillait la délibération adoptée fin 2009 et qui a fait l'objet de la consultation de maîtrise d'œuvre.

Avant d'en arriver à la proposition d'attribution du marché, il me semble indispensable d'insister sur deux aspects intimement liés : la légitime attente des habitants du quartier et les lourdes incertitudes qui pèsent sur notre capacité financière à conduire cette opération.

- La remarquable exposition « Mémoire et Quartier », conçue avec la participation des habitants eux-mêmes, actuellement visible au marché Fréry, démontre l'attachement de nos concitoyens des Glacis du Château à leur quartier et à sa mise en valeur par ce programme de restructuration en profondeur. D'ailleurs, lors du Conseil du quartier du 9 février au cours duquel j'ai présenté les pistes d'aménagement que nous envisageons, ils ont été nombreux à signifier leur impatience à voir se concrétiser ces projets.

Nous ne pouvons que partager leur souhait de voir s'approfondir la transformation et la valorisation de ce quartier qui a trop longtemps eu le sentiment d'être en marge de la Ville. L'étude que nous allons conduire nous permettra donc de disposer de projets immédiatement mobilisables et qui pourront être présentés et réalisés rapidement à la condition de disposer des financements publics indispensables.

- C'est précisément sur ce point que pèsent de lourdes incertitudes. Malgré son appréciation très positive de la conduite du Projet de rénovation urbaine dans l'agglomération belfortaine, le Directeur général de l'ANRU, lors de sa visite du 3 décembre 2009, n'a pas pu donner de perspective financière à la poursuite d'un financement de nos projets.

Et pour cause !

D'une part, dans un contexte de contractions des interventions de l'Etat, rien ne nous assure que le quartier des Glacis du Château demeure un quartier « prioritaire ».

Cela peut paraître incongru, surtout au vu des données sociales qui ont été présentées au précédent Conseil municipal dans le cadre du Projet de développement social local.

Et pourtant, il nous faudra reprendre le combat qu'a mené la précédente équipe municipale pour que l'évidence du besoin d'investissements publics massifs dans ce quartier soit reconnue par l'Etat.

D'autre part, le financement même des opérations de rénovation urbaine, au plan national, n'est absolument pas assuré. L'Etat s'est complètement désengagé financièrement du programme, en faisant supporter exclusivement la charge aux organismes collecteurs du 1%. Au-delà de 2011, nul ne sait comment seront financées les opérations, aussi bien celles qui sont déjà engagées que les projets comme ceux que nous avons engagés pour le secteur des tours des Résidences et pour les Glacis du Château.

Or, sans la mobilisation des moyens de la solidarité nationale, ni les collectivités locales, ni le bailleur social n'auront les moyens de conduire les indispensables investissements qu'attendent nos concitoyens.

Au-delà d'un acte juridique d'attribution d'un marché, notre décision d'aujourd'hui vaut donc réaffirmation de notre volonté résolue d'agir sur et pour ce quartier, et a aussi pour vocation d'interpeller le Gouvernement sur ses responsabilités.

3 – DEROULEMENT DE LA CONSULTATION DEPUIS DECEMBRE 2009

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé par la collectivité le 24 Décembre 2009 pour cette maîtrise d'œuvre, cinq offres ont été reçues le 3 Février 2010, le jury s'est réuni le 4 Février et a validé les candidatures suivantes :

▪ **Equipe 1 :**

- ↳ Architecte-Urbaniste : Urbanetic. Maechel-Delaunay-Jund (67 Strasbourg)
- ↳ VRD : Le bureau du Paysage (25 Montbéliard)
- ↳ Développement Durable : REDD (67 Strasbourg)
- ↳ Paysagiste : Acte 2 Paysage (67 Obernai)

▪ **Equipe 2 :**

- ↳ Architecte-Urbaniste, paysagiste : Passagers des Villes (69 Lyon)
- ↳ VRD : ARCADIS (67 Strasbourg)
- ↳ Développement Durable : ITF (73 Saint Alban Leysse)

▪ **Equipe 3 :**

- ↳ Architecte-Urbaniste : Balduini (39 Lons le Saunier)
- ↳ VRD : Merlin (68 Mulhouse)
- ↳ Paysagiste Urbaniste : JNC Agence Sud (69 Lyon)

▪ **Equipe 4 :**

- ↳ Architecte-Urbaniste : IPSO-Facto (92 Montrouge)
- ↳ VRD : Clerget (90 Belfort)
- ↳ Paysagiste Développement Durable : Gredder Kessler (68 Saint Louis)

▪ **Equipe 5 :**

- ↳ Architecte-Urbaniste: Ingrid Genillon (25 Etupes)
- ↳ VRD : Egis aménagement (68 Mulhouse)
- ↳ Paysagiste : Atelier de Paysage Gallois Curie (68 Colmar)

4 – LA PROPOSITION DU JURY

Après analyse des offres au regard des critères de choix suivants:

- Valeur technique de l'offre pondérée à hauteur de 60%
- Prix des prestations pondérés à hauteur de 40%

Le jury réuni le 9 Mars 2010 a classé les offres comme suit :

- 1 : Genillon - Egis aménagement - Paysagiste - Atelier de Paysage Gallois Curie
- 2 : Urbanetic. Maechel-Delaunay-Jund - Le bureau du Paysage - REDD - Acte 2 Paysage
- 3 : IPSO-Facto - Clerget - Gredder Kessler
- 4 : Passagers des Villes - ARCADIS - ITF
- 5 : Balduini - Merlin - JNC Agence Sud

Sur avis du jury du 9 Mars 2010 il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'équipe Génillon – EGIS aménagement – Atelier de Paysage Gallois Curie pour l'attribution d'un marché d'un montant global de 244 714, 27 € HT, soit 292 678,27 euros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

- **REAFFIRME** sa volonté de voir les Glacis du Château demeurer « quartier prioritaire » afin de bénéficier des crédits dévolus aux futurs programmes de rénovation urbaine.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les pièces du marché d'étude opérationnelle de recomposition urbaine et de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics au quartier des Glacis du château de Belfort d'un montant global de 244 714, 27 € HT avec l'équipe Génillon – EGIS aménagement – Atelier de Paysage Gallois Curie.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 26 mars 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

RAPPORT

présenté par M. Hubert BELZ, Adjoint



REFERENCES : URBA – TDS - 10-33

Mots-clés : Urbanisme - Politique de la Ville

OBJET : Politique d'aide au ravalement - Définition des façades subventionnables - Proposition d'inclure quatre immeubles aux axes existants.

Depuis maintenant 21 ans, la commune a fourni un effort important pour introduire la couleur dans la Ville, essentiellement par des actions sur les façades des bâtiments. Le principal outil de cette politique a été les campagnes de ravalement obligatoire des façades sur les grands axes de la commune. Ainsi, depuis 1986, dix campagnes ont été lancées.

LA PHILOSOPHIE DU PREMIER AXE DE RAVALEMENT

En 1986, la Ville de Belfort a réalisé un grand effort dans le domaine du fleurissement des voies publiques, mais également dans la coloration du mobilier urbain (berges de la Savoureuse, coloration des ponts, etc) et des façades des bâtiments publics (Hôtel de Ville, Crèche Voltaire, Ecole du faubourg de Montbéliard, etc).

Cette action avait eu un effet incitatif auprès de nombreux propriétaires. C'est dans cet esprit du développement de la couleur à Belfort que sont nés les premiers axes de ravalements systématiques.

La réussite de cette politique, appuyée par l'article L. 132-1 du Code de la Construction et de l'Habitation précisant que «les façades doivent être constamment tenues en bon état de propreté», a nécessité la mise en place d'aides financières suffisamment incitatives.

Cette politique volontariste a permis, et permet encore, d'embellir la Ville et d'apporter aux entreprises du bâtiment des marchés, soutenant ainsi l'emploi dans ce secteur.

RAPPEL DES MODALITES DE CALCUL DE LA SUBVENTION

Pour mémoire, il convient de rappeler que les travaux de ravalement effectués sur les immeubles ne sont pas subventionnés dans leur totalité. En effet, seuls les façades et pignons visibles de l'axe retenu sont subventionnés. Cependant, ne sont pas déduites de la surface de ces façades les différentes ouvertures existantes (fenêtres, portes...).

Il est à noter également que les travaux sur les devantures de locaux commerciaux et artisanaux sont exclus du bénéfice de la subvention.

Par ailleurs, le montant forfaitaire de la subvention a été défini par délibération du Conseil Municipal lors du lancement de la première campagne en 1986 et est indexé sur l'indice du coût de la construction.

En janvier 2010, celui-ci s'élève à :

- 6,715 €/m² subventionnable pour les façades sans encadrement en pierre,
- 8,395 €/m² subventionnable pour les façades avec encadrement en pierre.

PROPOSITION D'INCLURE QUATRE IMMEUBLES D'HABITATIONS DANS LES AXES DEJA EXISTANTS

1. Immeuble «le Clémenceau»



1. Façade principale (Sud)



2. Façade Est



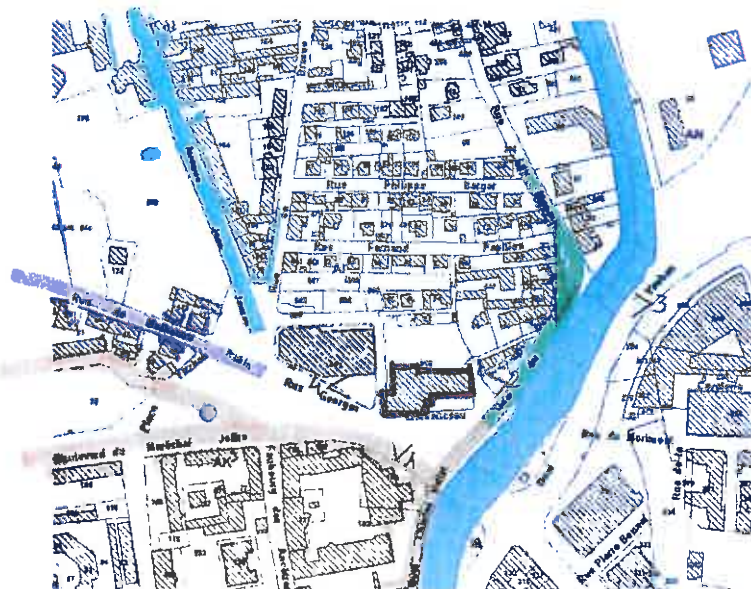
3. Façade arrière (Nord)



4. Façade Ouest

Ce bâtiment, adressé au 2 rue Georges Clémenceau, est situé à la croisée de plusieurs axes de ravalement obligatoire, à savoir :

- Quai Vallet et place de la Résistance, axe ouvert depuis le 1^{er} avril 1988 (2^{ème} tranche) - orange sur le plan.
- Avenue Jean Jaurès, axe ouvert depuis le 1^{er} mars 1992 (4^{ème} tranche) - bleu sur le plan.
- Les rives de la Savoureuse, axe ouvert depuis le 1^{er} mai 1994 (6^{ème} tranche) - vert sur le plan.
- Rues de Mulhouse et Mazarin, axe ouvert depuis le 1^{er} juillet 1999 (9^{ème} tranche) - violet sur le plan.



Il n'a jamais été pris en compte dans les listings d'immeubles subventionnables de ces quatre axes car sa fonction d'hôtel le qualifiait de commerce.

L'école Sainte-Marie, en particulier sa façade arrière, a également été ajoutée dans le listing de subvention dans le cadre du deuxième axe de ravalement.

Il vous est proposé d'inclure dans la sixième campagne l'axe Les rives de la Savoureuse, les façades Est, Ouest et la façade principale, pour une subvention d'un montant d'environ 11 200,62 euros pour 1 668 m² de façades.

2. Trois immeubles rue de Madagascar.



Photo 1.



Photo 2.

Le début de la rue de Madagascar fait partie du premier axe de ravalement ouvert le 1^{er} octobre 1987 ; l'axe Gare-Mairie et Marché des Vosges (en orange sur le plan) et jointif à l'avenue Jean Jaurès, axe ouvert depuis le 1^{er} mars 1992 (en bleu sur le plan).

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 26 mars 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative
dans le délai de deux mois
à compter de sa publication
ou de son affichage

RAPPORT

présenté par Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe



REFERENCES : CW/URB - 10-34

Mots-clés : Foncier/Patrimoine

OBJET : Régularisation d'aménagement paysager sur deux parcelles à la Pépinière.

Au cours de la séance du 22 mai 2008, le Conseil Municipal avait examiné un rapport traitant de l'aménagement paysager de deux parcelles situées au cœur du quartier de la Pépinière, au carrefour des rues de Bavilliers, la Fontaine et Foltz. Avant sa validation, vous aviez demandé d'approfondir la concertation avec le Conseil de quartier.

Pour mémoire, les deux espaces concernés, propriété de Territoire Habitat, font partie des parcelles cadastrées section BO, numéros 121 et 140 (zones rouges au plan parcellaire - annexe 1). Ces espaces étaient fortement dégradés et minoraient la qualité paysagère du carrefour des rues de Bavilliers, la Fontaine et Foltz (cf photos - annexe 2). Afin d'améliorer le cadre de vie des habitants du quartier de la Pépinière et l'image de l'entrée Sud de la cité, la Ville de Belfort a effectué d'importants travaux d'embellissement au cours de ces dernières années dans ce secteur. La restructuration de ces deux parcelles entre dans la continuité de ce projet.

Suite à la concertation entre le Conseil de quartier, le Service Espaces verts et le propriétaire des parcelles, le Conseil d'Administration de Territoire Habitat a validé la cession gracieuse de ces surfaces à la Ville de Belfort.

Sur la base de ces réflexions, le Service Espaces verts, en 2009, a assuré la réalisation des travaux et leur suivi. Les travaux ont été réalisés, en partie par la Régie municipale, et le complément par une entreprise, pour un montant global de 5097 € à la charge de la Ville.

L'aménagement réalisé consiste à :

- installer une clôture afin d'ouvrir le futur espace public sur le quartier,
- planter les pieds d'arbres,
- restructurer l'aire stabilisée de l'espace ouvert et le compléter de mobilier urbain (bancs et corbeilles) (cf photos - annexe 3).

Territoire Habitat a participé financièrement, pour moitié, à la mise en place de la nouvelle clôture séparant le bâtiment de l'espace réhabilité sur la parcelle BO 121.

Il convient maintenant de régulariser la situation suivant le découpage foncier réalisé, après travaux, par le Cabinet ROLLIN, géomètre à Belfort (cf annexe 4).

Territoire Habitat céderait à la ville de Belfort :

- la parcelle BO 510, d'une superficie de 209 m², issue de la parcelle BO 121,
- la parcelle BO 512, d'une superficie de 80 m², issue de la parcelle BO 140.

La valeur vénale de ces parcelles étant inférieure à 75 000 € et s'agissant d'une acquisition, l'avis du Domaine n'est pas obligatoire.

Par conséquent et compte-tenu des éléments précédents,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

- **APPROUVE** l'acquisition à titre gracieux des parcelles cadastrées BO 510 et 512, pour une superficie totale de 289 m².
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 26 mars 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Objet : Régularisation d'aménagement paysager sur deux parcelles à la Pépinière

Photos avant réhabilitation des espaces extérieurs

Parcelle BO 121



Parcelle BO 140



Objet : Régularisation d'aménagement paysager sur deux parcelles à la Pépinière

Photos après réhabilitation des espaces extérieurs

Parcelle BO 121



Parcelle BO 140



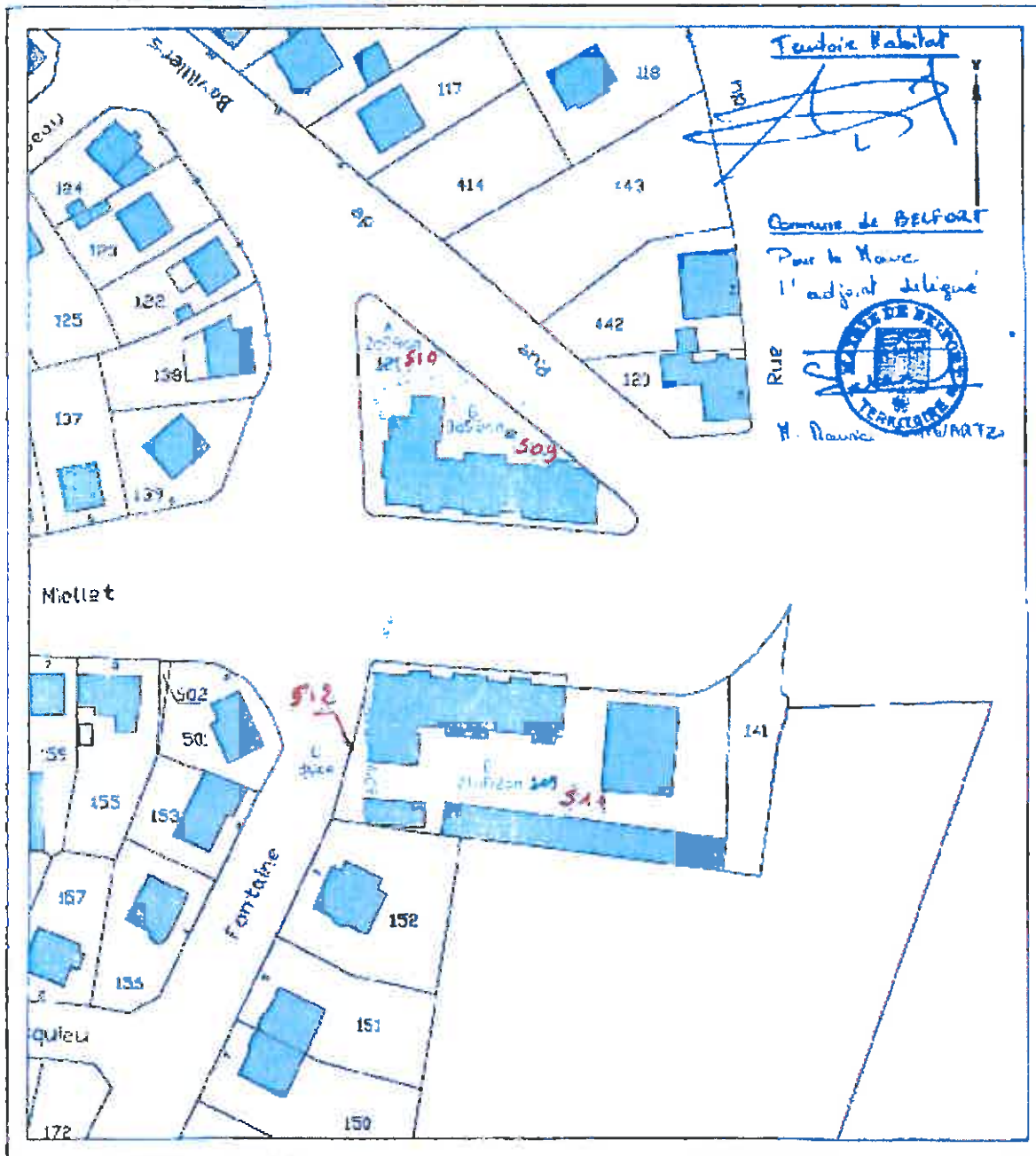
Objet : Régularisation d'aménagement paysager sur deux parcelles à la Pépinière

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

<p>Commune : <u>Belfort</u></p> <p>Numero d'ordre du document d'arpentage : <u>1422X</u></p> <p>Numero d'ordre du registre de conservation des plans : _____</p> <p>Cachet du service d'origine : _____</p>	<p style="text-align: center;">CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 80 471 du 30 avril 1980)</p> <p>Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires occupants (1) a été établi (1) :</p> <p>A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;</p> <p>B - En conformité d'un réquisitoire _____ effectué sur le terrain ;</p> <p>C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage dont copie jointe, dressé le 5/12/2008 par M. BOLLIN, JB géomètre à BELFORT</p> <p>Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la feuille 6403</p> <p>A BELFORT le 16/06/2008</p>	<p>Section : <u>80</u></p> <p>Qualité du plan : _____</p> <p>Echelle d'origine : <u>1/500</u></p> <p>Echelle d'examen : <u>1/1000</u></p> <p>Date de révision : <u>05/06/2008</u></p> <p>Support numérique : _____</p> <p>Document d'arpentage dressé par M. BOLLIN, Géomètre-Expert à BELFORT</p> <p>Date : <u>06/06/2008</u></p> <p>Signature : </p>
---	--	---

(1) Ne pas remplir cette case. La feuille A Plan approuvé est celle qui est déposée au bureau de la commune. Au préalable, les propriétaires occupants ont été avisés par lettre recommandée en recommandé.



Objet : Régularisation d'aménagement paysager sur deux parcelles à la Pépinière

RAPPORT

présenté par Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe

~~~~~

REFERENCES : AH/NA/DHRU/FB - 10-35

Mots-clés : Espaces Verts

OBJET : Programme Local de Rénovation Urbaine (PLRU) Belfort-Offemont - Quartier des Glacis du Château - Réaménagement du parc central - Avenants aux marchés de travaux.

I) **Le projet de rénovation urbaine du quartier des Glacis du Château, quelques rappels préalables**

Pour mémoire, le projet de rénovation urbaine du quartier des Glacis du Château a été validé par le Conseil Communautaire de l'Agglomération Belfortaine, puis par le Conseil Municipal de Belfort, les 5 et 11 juillet 2003. Le lancement de la procédure de consultation des entreprises ayant été autorisé par le Conseil Municipal du 5 avril 2007.

Ce projet a également fait l'objet d'une présentation au Conseil de Quartier du 27 février 2007, au cours duquel les habitants présents ont pu exprimer leur avis et faire part de leur assentiment.

Le réaménagement en profondeur de ces espaces extérieurs du quartier représente un enjeu urbanistique et environnemental essentiel. Il est à ce titre partie intégrante du Programme Local de Rénovation Urbaine contractualisé avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), pour la période 2006 – 2010.

Ce projet prévoit une intervention forte sur le quartier des Glacis du Château, visant à remédier aux dysfonctionnements urbains, spaciaux et sociaux, et qui sache tirer parti de ses atouts, notamment de sa situation privilégiée pour permettre un véritable renouvellement urbain.

Il consiste en :

- la création d'un square public assurant la jonction entre le centre commercial modernisé, le centre social et le quartier,
- la requalification du maillage interne, structuré et hiérarchisé, à partir de la matérialisation d'une dorsale principale Nord/Sud, à l'intérieur du quartier, piétonne et cyclable, pour favoriser et simplifier l'accès aux équipements publics ou commerciaux, et irriguant via des voies secondaires, l'ensemble du quartier,
- la recomposition de la trame paysagère comprenant le parc central avec le traitement paysager des abords des cheminements piétons et cyclables, l'espace de jeux « la Mer de sable », la remise en état du site libéré par les démolitions des tours 12 et 14 rue Parant et la revitalisation du bois Bauer.

II) L'affermissement de la tranche conditionnelle des lots de travaux 1, 3 et 4

Comme nous l'avons vu, par délibération en date du 5 avril 2007, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés pour la réalisation du projet de réaménagement du parc des Glacis du Château.

La première tranche ferme de travaux, qui porte sur l'aménagement d'un square à l'arrière du centre commercial, est à présent achevée.

L'aménagement devrait se poursuivre par la réalisation des tranches conditionnelles, inscrites au Budget Primitif 2010 : Tranche conditionnelle n° 1, liaison dorsale et tranche conditionnelle n° 2, parc central.

La poursuite de l'opération est conditionnée par l'affermissement de la tranche conditionnelle aux entreprises des lots 1 (VRD Génie Civil), 3 (Eclairage Public) et 4 (Espaces Verts, Mobilier, Jeux.).

Le marché prévoit un délai limite d'affermissement de 6 mois à partir de la réception de la tranche ferme. Le report du vote budgétaire en mars 2010 nous contraint à prolonger le délai imparti.

En conséquence la prolongation des délais d'affermissement doit faire l'objet d'un avenant dans les conditions suivantes :

- avenant n° 2 - lot n° 1: le délai d'affermissement de la tranche conditionnelle n° 1 est porté à 24 mois ;
- avenant n° 1 - lot n° 3 : le délai d'affermissement de la tranche conditionnelle n° 1 est porté à 24 mois ;
- avenant n° 1 - lot n° 4 : le délai d'affermissement de la tranche conditionnelle n° 1 est porté à 24 mois.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 2 à passer avec le groupement d'entreprises GIAMBERINI & GUY et COLAS pour le lot n° 1 et des avenants n° 1 à passer avec l'entreprise FORCLUM FCIE pour le lot n° 3 et l'entreprise GIAMBERINI & GUY pour le lot n° 4.

- **AUTORISE** M. le Maire à les signer.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 26 mars 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative
dans le délai de deux mois
à compter de sa publication
ou de son affichage

AVENANT : N° ...1.....

REAMENAGEMENT DU PARC DES GLACIS LOT N° 3 ECLAIRAGE PUBLIC

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

EXE4

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :

(Nom, Adresse, Direction, Sous-direction, Bureau, Téléphone, Télécopie, Mel)

VILLE de BELFORT, place d'armes, 90020 Belfort CEDEX

Titulaire du marché objet du présent avenant : lot n° 3 : FORCLUM FCIE Z.I. BP 26 90800 BAVILLIERS

Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres *(le cas échéant)* : Sans objet

Montant initial du marché : 52 602.47 € TTC

Modifications successives de ce montant :

(la mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant ⁽¹⁾

*(1) Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »*¹ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefi.gouv.fr> « Espace marchés publics »

B. Objet de l'avenant

EXE4

Indiquer ici la nature des modifications introduites dans le marché initial.

Le marché est modifié dans les conditions suivantes :

Le présent avenant a pour objet la prolongation des délais d'affermissement de la tranche conditionnelle n° 1 :
Ce délai est prolongé de 18 mois ;

Le délai limite d'affermissement de la tranche conditionnelle n° 1 est de 24 mois à partir de la date de réception de la tranche ferme ;

Toutes les causes du marché initial non modifiées par le présent avenant sont inchangées.

Si l'avenant termine une contestation, il conviendra d'inclure une clause par laquelle les parties renoncent à tout recours contentieux pour l'objet du présent avenant.

A toutes fins utiles, il conviendra d'introduire dans tous les avenants une clause finale qui précise que les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses précédents avenants éventuels, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

C. Signatures des parties

EXE4

A _____, le

Visa ou avis du contrôleur financier
ou d'État

Le titulaire,
(signature)

Le nouveau titulaire ⁽¹⁾,
(signature)

L'adjoint au Maire,
(signature)

Date d'envoi à la préfecture :

(1) Dans le cas des avenants de transfert uniquement

Marché N° 08MA0012

Avenant N° 1

page : 2 / 3

D. Notification de l'avenant

EXE4

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A _____, le

Date de mise à jour : 07/11/2002

AVENANT : N° ...2.....

REAMENAGEMENT DU PARC DES GLACIS LOT N° 1 VRD GENIE CIVIL

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

EXE4

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :

(Nom, Adresse, Direction, Sous-direction, Bureau, Téléphone, Télécopie, Mail)

VILLE de BELFORT, place d'armes, 90020 Belfort CEDEX

Titulaire du marché objet du présent avenant : lot n° 1 : GROUPEMENT GIAMBERINI & GUY / COLAS
7 ROUTE DES TROIS EPIS BP 34 68230 TURKHEIMDate d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres *(le cas échéant)* : Sans objet.

Montant initial du marché : 316 727.11 € ttc

Modifications successives de ce montant :

(la mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant ⁽¹⁾
Avenant	1	19 juin 2009	331500.70 € ttc

*(1) Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »*¹ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefi.gouv.fr> « Espace marchés publics »

B. Objet de l'avenant

EXE4

Indiquer ici la nature des modifications introduites dans le marché initial.

Le marché est modifié dans les conditions suivantes:

Le présent avenant a pour objet la prolongation des délais d'affermissement de la tranche conditionnelle n° 1 :
Ce délai est prolongé de 18 mois ;

Le délai limite d'affermissement de la tranche conditionnelle n° 1 est de 24 mois à partir de la date de réception de la tranche ferme.

Toutes les causes du marché initial non modifiées par le présent avenant sont inchangées.

Si l'avenant termine une contestation, il conviendra d'inclure une clause par laquelle les parties renoncent à tout recours contentieux pour l'objet du présent avenant.

A toutes fins utiles, il conviendra d'introduire dans tous les avenants une clause finale qui précise que les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses précédents avenants éventuels, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

C. Signatures des parties

EXE4

A _____, le

Visa ou avis du contrôleur financier
ou d'État

Le titulaire,
(signature)

Le nouveau titulaire ⁽¹⁾,
(signature)

L'adjoint au Maire,
(signature)

Date d'envoi à la préfecture :

(1) Dans le cas des avenants de transfert uniquement

D. Notification de l'avenant

EXE4

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ont) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A _____, le

Date de mise à jour : 07/11/2002

AVENANT : N° ...1.....

REAMENAGEMENT DU PARC DES GLACIS LOT N° 4 Espaces Verts-Mobilier-Jeux

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

EXE4

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :

(Nom, Adresse, Direction, Sous-direction, Bureau, Téléphone, Télécopie, Mel)

VILLE de BELFORT , place d'armes, 90020 Belfort CEDEX

Titulaire du marché objet du présent avenant : lot n° 4 : GIAMBERINI & GUY
7 ROUTE DES TROIS EPIS BP 34 68230 TURKHEIMDate d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres *(le cas échéant)* : sans objet

Montant initial du marché : 49 879.99 € TTC

Modifications successives de ce montant :

(la mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant ⁽¹⁾

*(1) Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »*¹ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefi.gouv.fr> « Espace marchés publics »

B. Objet de l'avenant

EXE4

Indiquer ici la nature des modifications introduites dans le marché initial.

Le marché est modifié dans les conditions suivantes :

Le présent avenant a pour objet la prolongation des délais d'affermissement de la tranche conditionnelle n° 1 :
Ce délai est prolongé de 18 mois ;

Le délai limite d'affermissement de la tranche conditionnelle n° 1 est de 24 mois à partir de la date de réception de la tranche ferme ;

Toutes les causes du marché initial non modifiées par le présent avenant sont inchangées.

Si l'avenant termine une contestation, il conviendra d'inclure une clause par laquelle les parties renoncent à tout recours contentieux pour l'objet du présent avenant.

A toutes fins utiles, il conviendra d'introduire dans tous les avenants une clause finale qui précise que les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses précédents avenants éventuels, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

C. Signatures des parties

EXE4

A _____, le

Visa ou avis du contrôleur financier
ou d'État

Le titulaire,
(signature)

Le nouveau titulaire ⁽¹⁾,
(signature)

L'Adjoint au Maire,
(signature)

Date d'envoi à la préfecture :

(1) Dans le cas des avenants de transfert uniquement

D. Notification de l'avenant

EXE4

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ont) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A _____, le

Date de mise à jour : 07/11/2002

RAPPORT

présenté par Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe



REFERENCES : GG - 10-36

Mots-clés : Environnement

OBJET : Contrôle technique et administratif des règles d'hygiène sur le territoire communal - Convention entre l'Etat et la Ville de Belfort.

1. Contexte

La loi du 22 juillet 1983, complétant la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre l'Etat, les Régions, les Départements et les Communes, confie à l'Etat le contrôle technique et administratif des règles d'hygiène.

Par dérogation, les services communaux qui exerçaient cette mission au 1^{er} janvier 1984 ont été autorisés à la poursuivre. Ainsi, le Bureau d'Hygiène communal de Belfort se substitue à l'Etat depuis cette date pour les contrôles techniques et administratifs des règles d'hygiène.

Cette prestation, exercée au nom de l'Etat, est compensée par une dotation globale de décentralisation s'élevant à 81 426,00 € en 2009.

2. Etendue des missions confiées à la Ville

Les missions confiées à la Ville de Belfort ne sont pas modifiées par la présente convention qui couvre :

- la prévention des risques liés à l'habitat, comprenant notamment :
 - l'application du Règlement Sanitaire Départemental,
 - le constat des situations d'insalubrité avec rédaction du rapport d'insalubrité et transmission à l'autorité préfectorale,

- le contrôle de l'application de la réglementation "amiante" des établissements recevant du public n'appartenant pas à la Ville de Belfort, de la 3^{ème} à la 4^{ème} catégorie, ainsi que les établissements définis prioritaires,
 - la prévention du risque "plomb" avec l'application des mesures d'urgence définies au Code de la Santé Publique,
 - la prévention des risques liés au monoxyde de carbone ;
- la prévention des nuisances sonores, en matière de bruits de voisinage et d'établissements musicaux,
- l'hygiène et la salubrité générale (odeurs, activités artisanales, dépôts sauvages...),
- la lutte anti-vectorielle, au travers notamment des plans de dératisation, de désinsectisation, de régulation de l'avifaune urbaine.

En 2009, le Bureau Communal d'Hygiène a réalisé 65 enquêtes.

Au regard des différents éléments ainsi présentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

- **ADOPTE** les termes de la convention ci-annexée à intervenir entre l'Etat et la Ville de Belfort relative au contrôle technique et administratif des règles d'hygiène sur le territoire communal.
- **AUTORISE M.** le Maire ou son représentant à la signer.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 26 mars 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision
peut faire
l'objet d'un recours
devant la
juridiction administrative
dans le délai de deux
mois à compter de sa
publication
ou de son affichage



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONVENTION

relative au

contrôle technique et administratif

des règles d'hygiène

sur le territoire de la ville de Belfort

entre

Le préfet du Territoire de Belfort,

et

Le maire de Belfort,

Contexte

La loi du 22 juillet 1983, complétant la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre l'Etat, les Régions, les Départements et les Communes, confie à l'Etat le contrôle technique et administratif des règles d'hygiène sous réserve des compétences reconnues aux autorités municipales.

Cette mission est exercée sur le territoire du département par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS).

Cependant, la loi du 29 décembre 1983 prévoit que les Services Communaux d'Hygiène et de Santé (SCHS) qui, à la date du 1^{er} janvier 1984 exerçaient effectivement des attributions en matière de contrôle administratif et technique des règles d'hygiène, continuent d'exercer ces attributions par dérogation à l'article L 1421-4 du Code de la Santé Publique.

A cet effet, la ville de Belfort reçoit une dotation globale de décentralisation annuelle, correspondant aux missions exercées au 1^{er} janvier 1984 pour le contrôle des règles d'hygiène et de promotion de la santé, d'un montant de 35906 euros (montant 1984).

Objet de la convention

Cette convention définit plus précisément, au nom de l'Etat et sur le territoire communal de Belfort, les modalités de fonctionnement et la répartition des missions exercées dans le cadre du contrôle technique et administratif des règles d'hygiène.

Vu le code de la santé publique, Vu le code général des collectivités territoriales,

Article 1^{er} : Conformément à l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire est responsable de la salubrité publique sur le territoire de la commune de Belfort.

Article 2 : Conformément à l'article L 1421-1 et suivants du code de la santé publique, la DDASS, service santé environnement, assure au nom de l'Etat, la coordination des actions menées dans le domaine du contrôle technique et administratif des règles d'hygiène sur l'ensemble du département et notamment sur la commune de Belfort.

La ville de Belfort, direction hygiène-environnement, exerce sur le territoire de la commune de Belfort, des missions au nom de l'Etat en matière de contrôle technique et administratif des règles d'hygiène dans les domaines suivants :

- la prévention des risques liés à l'habitat, comprenant notamment :
 - l'application du règlement sanitaire départemental,
 - le constat des situations d'insalubrité avec rédaction du rapport d'insalubrité et transmission à l'autorité préfectorale,
 - le contrôle de l'application de la réglementation amiante des établissements recevant du public n'appartenant pas à la ville de Belfort, de la 3^{ème} à la 4^{ème} catégorie ainsi que les établissements définis prioritaires,

- la prévention du risque plomb avec l'application des mesures d'urgence définies au code de la santé publique,
 - la prévention des risques liés au monoxyde de carbone,
- la prévention des nuisances sonores, que ce soit en matière de bruits de voisinage et d'établissements musicaux,
 - l'hygiène et la salubrité générale (odeurs, activités artisanales, dépôts sauvages...),
 - la lutte anti vectorielle, au travers notamment des plans de dératisation, de désinsectisation, de régulation de l'avifaune urbaine.

Les actions à mener au titre de ces missions sont définies en annexe 3. Sur demande, la ville de Belfort, direction hygiène-environnement, s'engage à informer la DDASS, service santé environnement, des dossiers en cours d'instruction.

Article 3 : La DDASS, service santé environnement, apporte en tant que de besoin et à la demande de la ville de Belfort, direction hygiène-environnement, un appui technique et réglementaire dans les domaines visés à l'article 2.

Les matériels techniques dont disposent la DDASS, service santé environnement, et la ville de Belfort, direction hygiène-environnement, sont listées en annexe 1.

Ces matériels peuvent être prêtés en tant que de besoin. Le service prêteur établit une convention de prêt telle que définie en annexe 2.

En cas de détérioration du matériel prêté, le service utilisateur doit le restituer dans l'état initial du prêt. En cas de détérioration imputable au service utilisateur, le service utilisateur prend en charge les réparations nécessaires ou, au besoin, le remplacement du matériel dégradé.

Article 4 : La ville de Belfort, direction hygiène-environnement, participe aux activités du pôle de compétence santé bâtiment ainsi qu'aux autres missions relevant de l'hygiène publique, dès lors que ces dernières impliquent la ville de Belfort.

Article 5 : La ville de Belfort, direction hygiène-environnement, assure le contrôle technique et administratif des règles d'hygiène des fêtes, festivals et autres manifestations organisées sur le territoire de la ville de Belfort.

Article 6 : En cas d'épidémie et/ou de maladies susceptibles d'impliquer un défaut d'hygiène, la ville de Belfort, direction hygiène-environnement, est associé en tant que de besoin aux investigations techniques et épidémiologiques.

La DDASS, service santé environnement, et la ville de Belfort, direction hygiène-environnement, s'informent mutuellement et sans délai de toute situation mettant en cause les conditions d'hygiène publique.

Article 7 : La DDASS, service santé environnement, s'engage à fournir à la ville de Belfort, direction hygiène-environnement, un accès informatique à l'extranet du Réseau National d'Echange en Santé-Environnement (RESE).

Article 8 : La ville de Belfort, direction hygiène-environnement, établit un rapport annuel d'activité qui est transmis au Préfet. Une copie est adressée à la DDASS, service santé environnement.

Au cours du premier trimestre de l'année civile, une réunion est organisée entre la ville de Belfort, direction hygiène-environnement, et la DDASS, service santé environnement. Cette réunion vise à :

- présenter le rapport annuel d'activité du service hygiène environnement,
- définir les objectifs de l'année en cours.

Pour toute action non visée à l'article 2, la ville de Belfort, direction hygiène-environnement, établit un rapport d'opportunité visant à exposer les moyens mis en œuvre et les objectifs attendus. Ce rapport d'opportunité est communiqué à la DDASS, service santé environnement pour validation.

Article 9 : Les agents de la direction hygiène-environnement de la ville de Belfort peuvent être habilités par le Préfet, sur proposition du maire, pour la recherche et la constatation des infractions aux règles d'hygiène.

La ville de Belfort, direction hygiène-environnement, constitue un dossier de demande d'habilitation motivé qui est adressé au Préfet pour approbation.

Article 10 : Cette convention prendra effet le jour de la signature et sera réputé valable jusqu'à dénonciation par l'une des parties après un préavis de 4 mois.

Fait à BELFORT,

le

Le Préfet du Territoire de Belfort,

Le maire de la ville de Belfort,

Benoît ALBERTINI

Etienne BUTZBACH

ANNEXE 1

LISTE DES MATERIELS TECHNIQUES EN ETAT DE MARCHE DISPONIBLES

Matériel DDASS - DRASS

Type de matériel	Marque / modèle
Sonomètre	SdB 02 classe 2
Sonomètre	Blue Solo
Générateur de bruit	GdB - S
Sonomètre exposimètre	SIE 95
Appareil mesure radon	Radhome P
Mesure d'ultrasons	Ultramètre 3200
Thermo hygromètre	Bioblock Scientific
	Solomate
Appareil de mesure du monoxyde de carbone	Neotox / Xlernd
5 Détecteurs de CO	CO mètre Pro (4) Dragger (1)
1 Détecteur analyseur de plomb	NITON XL 300F
Bâtonnets d'analyse qualitative du plomb dans les revêtements	Lead check.
1 GPS	Garmin
Turbidimètre de terrain	Affichage numérique LCD O à 1000 NTU
Hygromètre pour bois et Matériaux	ISO9000
Laser mètre	Leica Disto TM A5

LISTE DES MATERIELS TECHNIQUES EN ETAT DE MARCHÉ DISPONIBLES**Matériel SCHS**

Type de matériel	Marque / modèle
Sonomètre classe 1	01DB / symphonie 407
Sonomètre classe 2	CIRRUS / CR306
Hygromètre	PROTIMETER / série 5050073
Détecteur CO (x2)	Dräger / micropac CO
Fumigène	Dräger / Flow Check
Mètre laser	LEICA / Disto D2

**ANNEXE 2
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
- matériel technique -**

Entre :

Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Territoire de Belfort représenté par : [nom / Prénom].....	Statut [Cocher] : <input type="checkbox"/> gestionnaire, <input type="checkbox"/> utilisateur,
--	--

Et :

M. le Directeur du service Hygiène Environnement de la ville de Belfort, représenté par : nom / Prénom]	Statut [Cocher] : <input type="checkbox"/> gestionnaire, <input type="checkbox"/> utilisateur,
--	--

Désignation :

le matériel désigné ci après :

.....

.....

.....

.....

est mis à disposition à compter du pour une durée dejours ouvrés.

Le matériel est remis ce jour par le gestionnaire, après vérification de l'ensemble de ses fonctionnalités, à l'utilisateur.

Engagement de l'utilisateur :

L'utilisateur s'engage à restituer l'ensemble du matériel en bon état.

Lors de la restitution, tout dysfonctionnement constaté par le gestionnaire conjointement avec l'utilisateur impliquera la responsabilité pleine et entière de l'utilisateur, au regard des dommages occasionnés.

L'utilisateur s'engage à assurer, sur les fonds propres du service auquel il est attaché, la remise en état du matériel auprès du réparateur compétent ou bien son remplacement à neuf si la dégradation est trop conséquente.

Signatures valant acceptation de la présente convention

Fait à BELFORT le

Signature du gestionnaire,	Signature de l'utilisateur,
----------------------------	-----------------------------

ANNEXE 3
DEFINITION des ACTIONS à REALISER au titre des MISSIONS
& INDICATEURS de SUIVI d'ACTIVITE
De la direction HYGIENE ENVIRONNEMENT de la Ville de BELFORT

Actions thématiques de Prévention			
thème	actions	Indicateurs de suivi	Objectifs - commentaires
Habitat dégradé	Contribution à la politique de lutte contre l'habitat dégradé - participation aux groupes de travail régional (ex : PRSE) et départemental (pôle de compétence santé bâtiment)	Nombre de réunions respectives réalisées Nombre de participation	Suivi annuel
	Application du code de la santé publique au regard de l'insalubrité	Nombre d'enquêtes d'insalubrité réalisées	Suivi annuel
		Nombre de logements déclarés insalubres	Suivi annuel
		Nombre de rapports d'insalubrité transmis au préfet	Suivi annuel
	Contribution à l'observatoire départemental de la qualité de l'habitat	Nombre de plaintes reçues	Suivi annuel
Nombre de plaintes transmises au comité technique habitat		Suivi annuel	
Amiante	Contribution à la politique de prévention du risque amiante - Participation aux groupes de travail régional et départemental	Nombre réunions respectives réalisées Nombre de participation	Suivi annuel
	Contrôles de l'application de la réglementation amiante	Nombre d'établissements vérifiés	6 / an
		Nombre de DTA vérifiés	Suivi annuel
		Nombre de DTA conformes (ou devenus conformes)	Suivi annuel
Proportion d'établissements contrôlés par rapport aux établissements prioritaires	Suivi annuel		
Plomb	Contribution à la politique de prévention du risque plomb - Participation aux groupes de travail régional et départemental	Nombre réunions respectives réalisées Nombre de participation	Suivi annuel
	Réalisation des enquêtes environnementales lors des mesures d'urgence	Nombre d'enquêtes environnementales réalisées	Suivi annuel
Radon	Contribution à la politique de prévention du risque radon - Participation aux groupes de travail régional et départemental	Nombre réunions respectives réalisées Nombre de participation	Suivi annuel
CO	Contribution à la politique de prévention du risque CO - Participation aux groupes de travail régional et départemental	Nombre réunions respectives réalisées Nombre de participation	Suivi annuel
	Prévention du risque CO	Nombre d'alertes CO reçues	Suivi annuel
		Nombre d'enquêtes techniques réalisées	Suivi annuel
		Participation aux actions d'information	Suivi annuel

Actions thématiques de Prévention			
thème	actions	Indicateurs de suivi	Objectifs - commentaires
Nuisances sonores	Contribution à la politique de prévention des nuisances sonores - Participation aux groupes de travail régional et départemental	Nombre réunions respectives réalisées	Suivi annuel
	Prévention des nuisances sonores	Nombre de dossiers instruits	Suivi annuel
		Nombre d'interventions sans mesure acoustique	Suivi annuel
		Nombre d'interventions avec mesure acoustique	Suivi annuel

Actions transversales			
thème	actions	Indicateurs de suivi	Objectifs - commentaires
Gestion des risques	Communication	Nombres d'actions d'information réalisées (dossiers de presse, communiqués de presse)	Suivi annuel
Promotion dans les domaines de la santé environnementale	Sensibilisation des publics.	Nombres d'actions de sensibilisation réalisées (interventions auprès des scolaires, établissements...)	Suivi annuel
Amélioration des compétences	Formation	Nombres d'actions de formation sensibilisation données	Suivi annuel
	Formation	Nombres d'actions de formation reçues	Suivi annuel

RAPPORT

présenté par M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint



REFERENCES : EM/KF/CE/JPS/AB - 10-37

Mots-clés : Sécurité

OBJET : Politique municipale de sécurité et de prévention de la délinquance - Programme 2010 de prévention technique.

Dans le cadre de sa politique de sécurité et prévention de la délinquance, la Municipalité a conforté un volet indispensable à son intervention, par le biais de l'élaboration d'un programme de prévention technique.

La prévention technique, appelée aussi prévention situationnelle, fait référence à l'utilisation d'outils techniques pour dissuader le passage à l'acte délinquant ou pour en atténuer l'impact. Validé par la Municipalité du 3 juin 2008, le programme municipal de prévention technique comprend le renforcement de l'éclairage public, la sécurisation des bâtiments municipaux et la vidéosurveillance d'espaces publics sensibles.

Le renforcement de l'éclairage public et la sécurisation des équipements publics donnent lieu à la définition d'une programmation annuelle. L'objet du présent rapport est ainsi de vous présenter les opérations envisagées dans ce cadre au titre de l'exercice 2010.

I. Le renforcement de l'éclairage public

Au-delà des travaux de maintenance curatifs et préventifs, l'éclairage public est également un outil contribuant au climat de sécurité d'un quartier, capable de prévenir la survenance de troubles à la tranquillité publique et tendant à la diminution du sentiment d'insécurité des riverains et usagers.

Les investissements déployés dans cette optique bénéficient de financements spécifiques, de type ANRU pour les quartiers situés en Politique de la Ville ou du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour soutenir des opérations dans des quartiers hors ZUS. Tel a d'ailleurs été le cas en 2008, via le versement d'une subvention de 40 000,00 € dédiée au renforcement de l'éclairage public dans les quartiers de Belfort Nord et du Mont.

Le tableau ci-après répertorie les interventions envisagées pour 2010 sur les quartiers hors ZUS, interventions pour lesquelles le concours du FIPD sera sollicité à hauteur de 40 000,00 €.

RENFORCEMENT ECLAIRAGE PUBLIC 2010 Hors ZUS	
QUARTIERS	Coût € TTC
Centre ville – Bougenel	
rue Marcel Paul	10000
rue Gaston Defferre	3000
rues de l'As de Carreau / Front 3/4 / Pont Boulloche	17000
rue des Acacias (tunnel)	2000
Sous total	32000
Jean Jaurès	
avenue Jean Jaurès / rue de Ribeauvillé	31000
rue de Lille	24000
Sous total	55000
TOTAL	87000

Comme en 2009, d'autres actions ponctuelles de renforcement de l'éclairage public pourront être réalisées en lien avec les Conseils de Quartier en cours d'année.

Pour ce qui concerne les quartiers des Glacis et des Résidences bénéficiaires de financements ANRU, les réalisations projetées sont les suivantes :

PROGRAMME RENFORCEMENT ECLAIRAGE PUBLIC 2010 Convention ANRU	
Les Glacis du Château	Coût € TTC
Boulevard Mendès France	87000
Sous total	87000
Les Résidences	
Rues Jeanne D'Arc et Bellevue	3500
Place du Huit Mai	10500
Place Schuman	10500
Groupe scolaire Pergaud B	30500
Sous total	55000
TOTAL	142000

Selon la maquette financière de la convention 2006-2010 passée avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (A.N.R.U), le financement du renforcement de l'éclairage public s'établit ainsi :

	Ville de Belfort	ANRU	Conseil Général	SIAGEP
Les Résidences	25 %	35 %	26 %	14 %
Les Glacis du Château	35 %	25 %	26 %	14 %

II. La sécurisation des bâtiments

Le programme 2010 de sécurisation des bâtiments a été établi à partir d'une méthode visant à prioriser les interventions, en fonction de critères objectifs tenant compte de l'exposition du bâtiment au risque délinquant. Sur la base de cette méthode, le programme 2010 de sécurisation des bâtiments prévoit des interventions sur les sites prioritaires suivants :

SÉCURISATION DU PATRIMOINE	250 000
MISE EN PLACE ALARMES SPÉCIFIQUES	17 000
Chalet Tir à l'Arc	2 000
Elémentaire Aubert : gymnase	4 000
Maternelle Langevin : extension sur salle de motricité	2 000
Maternelle La Méchelle	2 000
Protection diverse si urgence en lien avec DSU	7 000
PROTECTION PHYSIQUE DES BATIMENTS	221 000
MQ des Glacis	
Remplacement des châssis vitrés avec pose de volets - Tranche 1/2 sur enveloppe de 260keuros	130 000
Maternelle Pergaud	
Remplacement des châssis vitrés avec pose de volets - Tranche 3/4 sur enveloppe de 160keuros	40 000
Maternelle Martin Luther King	
Remplacement des châssis vitrés avec pose de volets - Tranche 3/5 sur enveloppe de 150keuros	30 000
Elémentaire St Exupéry	
Protection accès toiture	15 000
Les Petits Peut-On	
Remplacement des châssis vitrés avec pose de volets en façade arrière	6 000
RENFORCEMENT PONCTUEL DE L'ECLAIRAGE PUBLIC	12 000
Mise en lumière d'affaires diverses	12 000

Le FIPD sera également sollicité pour soutenir ces investissements, à hauteur de 50 000,00 €, étant précisé toutefois que la même demande, formulée pour les programmes 2008 et 2009 de sécurisation des bâtiments, n'a pas été suivie d'effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE le programme 2010 de prévention technique tel qu'il lui est présenté.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 26 mars 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative
dans le délai de deux mois
à compter de sa publication
ou de son affichage

RAPPORT

présenté par M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint



RÉFÉRENCES : MAINT-KF - 10-38

Mots-clés : Maintenance

OBJET : Marché de travaux à bons de commandes.

Le marché à bons de commandes du Service Maintenance Bâtiments arrive à échéance le 19 juin 2010 pour les Lots 1 (terrassement - gros œuvre), 2 (couverture - zinguerie), 3 (charpente - menuiserie), 4 (chauffage - sanitaire) et 6 (plâtrerie - peinture) et le 29 juillet 2010 pour le Lot 5.

Dans le cadre de sa politique de maintenance et afin de répondre au mieux aux besoins des services, la Ville de Belfort envisage la passation d'un nouveau marché de travaux d'entretien, d'amélioration et de réparation de son patrimoine bâti.

Compte tenu du montant prévisible du marché, une procédure d'Appel d'Offre Ouvert sera lancée conformément au Code des Marchés Publics. Le marché sera passé sous la forme d'un marché à bons de commandes. L'allotissement prévu est le suivant :

Lot 01 :	Terrassement – Gros-Œuvre
Lot 02 :	Couverture – Zinguerie
Lot 03 :	Menuiserie
Lot 04 :	Plâtrerie – Peinture
Lot 05 :	Électricité
Lot 06 :	Revêtements de sol

Ce marché sera conclu pour une durée d'un an, reconductible pour une durée maximale ne pouvant excéder trois années consécutives.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

- **ADOpte** le lancement d'une consultation, suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert, sous la forme d'un marché à bons de commandes, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les marchés à intervenir.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 26 mars 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative
dans le délai de deux mois
à compter de sa publication
ou de son affichage

RAPPORT

présenté par M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint



REFERENCES : DAJ/AF – DDE/OB/LC - 10-39

Mots-clés : Foncier/Patrimoine - Commerce - Santé

Objet : Restructuration du centre commercial Dardel/Belfort Nord – Acquisition d'une parcelle de terrain et conclusion de baux.

Par délibération du 19 juin 2009, vous avez approuvé l'économie générale du projet de restructuration du centre commercial Dardel/Belfort Nord. Cet ensemble immobilier est actuellement en cours d'acquisition auprès de Territoire Habitat.

Depuis cette date, un travail de mise au point du projet en concertation étroite avec le cabinet médical et le groupe Casino pour la supérette a été entrepris et a permis d'aboutir à un Avant Projet Détaillé. Vous avez adopté l'Avant Projet Détaillé et autorisé M. le Maire à procéder à la consultation des entreprises sur cette base, par délibération du 29 janvier 2010. Le projet a été présenté à la population lors du Conseil de Quartier de Belfort Nord, le mardi 23 février 2010.

Aujourd'hui, dans le cadre de ce projet d'aménagement, il nous faut acquérir environ 30 m² de terrain, issu de la parcelle AB 123 appartenant à Néolia (plan en annexe). L'acquisition de cette partie de parcelle devrait permettre à la commune de réaliser des places de stationnement attenantes au centre commercial. Compte tenu de l'opération envisagée, la Ville a sollicité Néolia pour acquérir, à l'euro symbolique, ce terrain (cf. avis du domaine ci-joint).

Par ailleurs, s'agissant de l'activité même du centre commercial, la Ville devra conclure des baux pour la location des locaux. Ainsi, un bail professionnel interviendra, d'une part, avec la SCM Lépine, représentée par les Docteurs Patrick REVEL, Jihad EL GAHOUI, et Sylvain REMOND, et d'autre part, avec le Cabinet d'infirmières de Mmes HEUILLARD et IANUTOLO (promesses de baux ci-annexées). La location sera consentie et acceptée moyennant un loyer de 100 €/m² conformément à l'avis du domaine ci-joint, sachant que la surface de la Maison Médicale sera de 175,28 m² environ et la surface du Cabinet d'infirmières de 10,11 m² environ.

Il est à noter que le bail commercial liant Territoire Habitat et Casino sera transféré de plein droit à la Ville lors de l'acquisition du centre commercial.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

- **APPROUVE** l'acquisition, à l'euro symbolique, d'une partie de la parcelle AB 123, propriété de Néolia.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous actes nécessaires pour cette acquisition.
- **ACCEPTE** la conclusion de promesses et de baux pour le pôle santé.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir avec la SCM Lépine et le Cabinet d'infirmières.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 26 mars 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours
devant la
juridiction administrative
dans le délai de deux mois
à compter de sa publication
ou de son affichage



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE GENERALE
DU TERRITOIRE DE BELFORT



9 BIS FAUBOURG DE MONTBELIARD
B.P 489
90016 BELFORT CEDEX

Horaires d'ouverture :
du lundi au jeudi : 9h - 12h / 13h30 - 16h30
le vendredi : 9h - 12h / 13h30 - 16h
sur rendez-vous

FRANCE DOMAINE
CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

ACQUISITION A TITRE GRATUIT
A l'euro symbolique

Affaire suivie par : Marie-Christine MARCIAL
Téléphone : 03 84 36 62 38
Télécopie : 03 84 36 62 37
Courriel : marie-christine.marchal@dfip.finances.gouv.fr
OBJET : Avis du Domaine.
N/REF : EI n° 2010-010V0043
V/REF : Votre lettre du 20 reçue le 25/01/2010.
Affaire suivie par Alexandra FABBRI

Service consultant - Date de la consultation :
MAIRIE DE BELFORT - 25/01/2010.

Propriétaire présumé :
NEOLIA.

Description sommaire
COMMUNE DE BELFORT
Parcelle cadastrée section AB n° 123 lieudit « 33 rue Barcot » de 59 a 92 ca .

Opération envisagée :
Dans le cadre de l'aménagement du Centre Commercial DARDEL, la Ville de Belfort envisage d'acquérir environ 30 m² de terrain issu de la parcelle AB 123 pour y réaliser des places de stationnement.

Urbanisme :
Plan Local d'Urbanisme du 09/12/2004 modifié le 30/09/2005, 07/07/2006, 22/02/2007, 11/10/2007 et 12/02/2009, Zone: UB.

Détermination de la valeur vénale actuelle :
Valeur vénale de l'ordre de 500 € HT
Une acquisition à l'euro symbolique est acceptable compte tenu de l'opération envisagée.

Durée de validité de l'estimation : un an

Observations :
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A Belfort, le 27 janvier 2010
Pour le Gérant Intermaire,
L'Inspecteur,

Marie-Christine MARCHAL



VILLE DE
BELFORT

PROJET

PROMESSE DE BAIL

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Belfort, représentée par, Monsieur Etienne BUTZBACH, son Maire,
Identifiée sous le numéro SIREN 219 000 106, ayant son siège à BELFORT (90000), en l'Hôtel de
Ville, Place d'Armes,
ci-après dénommée « le Bailleur »,

d'une part,

ET :

La SCM Lépine représentée par MM. Jihad EL GHAOUI, Patrick REVEL et Sylvain REMOND en
leur qualité de ++++
Identifiée sous le numéro SIREN +++, ayant son siège à +++,
ci-après dénommée « le Preneur »,

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – DESIGNATION :

La Ville de Belfort s'engage à donner à bail au Preneur qui l'accepte, les lieux ci-après désignés,
dépendant d'un immeuble situé 60 avenue des Frères Lumière à BELFORT, parcelle cadastrée section
AB n° 350p, à savoir :

- Désignation des lieux loués :

- 3 dégagements
- 1 chaufferie
- 1 placard
- 1 local ménage
- 2 WC
- 1 accueil
- 1 salle d'attente
- 1 salle de détente
- 5 cabinets médicaux

soit une surface totale estimée à 175,28 m² environ, suivant le plan joint, sans exceptions ni réserves.

ARTICLE 2 – CHARGES ET CONDITIONS :

La location à venir, qui n'est soumise à aucune législation spécifique et ne relève que des dispositions du Code Civil sur le louage (articles 1713 à 1762 du Code Civil) ainsi que de l'article 57A de la loi du 23 décembre 1986, sera consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions suivantes, que le Preneur s'obligera à exécuter et accomplir.

- Destination :

Les lieux loués sont destinés exclusivement à un usage professionnel en vue de l'exercice d'activités médicales.

- Occupation – Jouissance :

Le Preneur occupera les locaux loués suivant la destination qui leur a été donnée par bail.

Compte tenu de cette destination, il devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour sécuriser les lieux.

Il ne pourra sous-louer, en tout ou en partie, les lieux loués, sous aucun prétexte, même provisoirement ou à titre gracieux.

Il ne pourra céder en totalité ou en partie, son droit à la présente location, sans l'accord écrit du Bailleur.

Il devra tenir les lieux loués constamment garnis de meubles et objets mobiliers.

Il ne devra pas faire de signalétique, ni d'affichage extérieur sans avoir obtenu l'accord exprès du Bailleur.

- Etat des lieux – Travaux – Réparations :

Le Preneur prendra les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance, tel qu'il résultera de l'état des lieux qui sera annexé au bail.

Il devra les entretenir, pendant toute la durée de la location, et les rendre, en fin de bail, en bon état de réparations locatives et d'entretien lui incombant, notamment du fait des dégradations survenues de son fait ou du fait des personnes à son service.

Il ne pourra faire aucun percement de mur, ni changement de distribution, ni travaux ou aménagement dans les lieux loués sans l'autorisation expresse et par écrit du Bailleur, et sous la surveillance de l'architecte de celui-ci.

Il devra laisser, à la fin du bail, dans l'état où il se trouve, sans pouvoir réclamer aucune indemnité, les décors, embellissements et autres travaux qu'il aura fait faire, dans le respect de la clause précédente, à moins que le Bailleur ne préfère demander le rétablissement des lieux en leur état primitif, aux frais du Preneur.

Il devra entretenir en bon état les canalisations intérieures, les robinets d'eau, les canalisations et appareillages électriques ou de gaz.

Il devra faire ramoner, à ses frais, aussi souvent qu'il sera nécessaire ou prescrit par les règlements administratifs, les cheminées ou conduits de fumée, et faire entretenir régulièrement, et au moins une fois par an, tous les appareillages et installations diverses pouvant exister dans les lieux loués.

Il devra laisser le Bailleur visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'immeuble ; il s'engage à prévenir immédiatement le Bailleur de toutes dégradations qu'il constaterait dans les lieux loués, entraînant des réparations à la charge du propriétaire. Au cas où il manquerait à cet engagement, il ne pourrait réclamer aucune indemnité à la charge du Bailleur en raison des dégradations et serait responsable envers lui de l'aggravation du dommage, survenue après la date à laquelle il l'a constatée.

Le Preneur souffrira l'exécution de toutes les réparations, reconstructions, surélévations et travaux quelconques, même de simple amélioration, que le propriétaire de l'immeuble estimerait nécessaires, utiles, ou même simplement convenables et qu'il ferait exécuter pendant le cours du bail, dans les locaux loués ou dans l'immeuble dont ils dépendent, et il ne pourra demander aucune indemnité ni diminution de loyers ni interruption de paiement du loyer, quelles que soient l'importance et la durée de ces travaux, même si la durée excédait 40 jours, à la condition toutefois qu'ils soient exécutés sans interruption, sauf le cas de force majeure.

- Accès aux biens loués :

Le Preneur s'engage à déneiger toutes les voies d'accès privées reliant les biens loués aux voies publiques. En aucun cas, le Bailleur n'interviendra dans ce domaine et la responsabilité de ce dernier ne pourrait être recherchée en cas de chute ou d'accident survenant sur ces voies.

ARTICLE 3 – RESPONSABILITES ET RECOURS :

Le Preneur devra faire assurer convenablement contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, son mobilier ainsi que le recours des voisins et les risques locatifs, par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement des primes, dans les 15 jours de leur paiement, en remettant chaque année au Bailleur une attestation d'assurance.

Il devra déclarer immédiatement à la compagnie d'assurance et en informer en même temps le propriétaire, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux loués, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

Il ne pourra exercer aucun recours contre le Bailleur en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux loués et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

ARTICLE 4 – REGLEMENTATION GENERALE :

Le Preneur devra acquitter exactement toutes les contributions personnelles et mobilières et satisfaire à toutes les charges de ville et de police dont les locataires sont ordinairement tenus, de manière que le Bailleur ne soit point inquiété ni recherché à ce sujet.

Il devra se conformer aux usages en vigueur, aux règlements de police ainsi qu'à tout règlement intérieur.

En cas de vente des lieux loués, ou en cas de congé donné ou reçu, il devra dans les 3 derniers mois du bail, souffrir l'apposition de panneaux et laisser visiter les lieux.

ARTICLE 5 – DUREE :

La location sera consentie et acceptée à compter de la réception définitive des travaux pour une durée de 20 ans.

Il est rappelé qu'au terme fixé par le contrat et sous réserve d'un préavis donné par l'une des parties, 6 mois avant la date d'expiration du bail, par lettre recommandée avec accusé de réception ou signifié par acte d'huissier, le contrat est reconduit tacitement pour la même durée.

ARTICLE 6 – CONGE :

Au terme du contrat, chacune des parties pourra notifier à l'autre son intention de mettre fin au bail, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois. A défaut, le contrat se renouvellera tacitement pour la durée de 20 ans.

Pendant le cours du bail, le Preneur pourra à tout moment notifier au Bailleur son intention de quitter les locaux sous réserve de respecter un préavis de 6 mois.

Les notifications correspondantes sont faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou signifiées par acte d'huissier de justice.

ARTICLE 7 – LOYER :

La location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de dix sept mille cinq cent vingt huit euros (17 528 €) hors charges. Le loyer sera payable pour la première fois à la date d'entrée dans les lieux à la Caisse de Recette Municipale de la Ville de Belfort et sera ensuite appelé trimestriellement à terme à échoir.

- Révision du loyer :

Le loyer de base ci-dessus fixé sera révisable annuellement en fonction de l'évolution de la moyenne des quatre derniers indices du coût de la construction, ou tout autre indice devant le remplacer, l'indice de référence étant celui applicable à la date d'entrée dans les lieux.

ARTICLE 8 – CHARGES :

Les parties conviennent que le Preneur prendra à sa charge les impôts et taxes notamment la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la taxe foncière sur les propriétés bâties et, le cas échéant, la taxe sur les enseignes, ainsi que l'électricité, le chauffage, et l'eau.

Les parties conviennent que le Preneur s'acquittera des charges et prestations incombant par la loi et l'usage des lieux au locataire.

En outre, il est expressément prévu que les abonnements aux fluides et aux réseaux de toutes natures (téléphone, télévision, Internet et autres) seront mis au nom du Preneur qui devra en supporter les frais et en régler directement les dépenses.

ARTICLE 9 – DEPOT DE GARANTIE :

A la signature du bail, le Preneur versera au Bailleur qui le reconnaît et lui en donne la quittance, la somme de quatre mille trois cent quatre vingt deux euros (4 382 €) représentant un trimestre de loyer à titre de dépôt de garantie.

Cette somme qui ne sera pas productive d'intérêt, sera remboursée au Preneur, en fin de bail, après déménagement et remise des clés, déduction faite de toutes les sommes dont il pourrait être débiteur envers le Bailleur, ou dont celui-ci pourrait être rendu responsable pour le Preneur à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 10 – CLAUSE RESOLUTOIRE :

A défaut de paiement d'un trimestre de loyer à son échéance, ou des charges, ou en cas d'inexécution de l'une des clauses du bail, et un mois après une sommation de payer ou d'exécuter demeurée sans effet, le bail sera résilié de plein droit, si bon semble au Bailleur, et sans formalité judiciaire.

Si le Preneur refuse de quitter les lieux, il suffira pour l'y contraindre, d'une ordonnance de référé rendue par le Président du Tribunal d'Instance de Belfort.

En outre, il est expressément convenu que tout trimestre de loyer non payé à échéance, comme toutes charges ou frais non réglés dans les mêmes conditions seront, en vertu de l'article 1226 du Code Civil, majorés de 10 % à titre de clause pénale et ce, 8 jours après l'envoi, par le Bailleur d'une lettre recommandée avec AR, réclamant le paiement et indiquant son intention de faire jouer la clause pénale, et ce, sans qu'il soit dérogé à la clause résolutoire précédemment énoncée et sans préjudice des dommages et intérêts que le Bailleur pourrait être amené à réclamer en raison de la carence du Preneur.

ARTICLE 10 bis – ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES :

Le Bailleur déclare au vu des informations mises à sa disposition par le Préfet du Département, que la commune sur laquelle est situé le bien objet des présentes est concernée par un plan de prévention des risques naturels approuvé le 16 février 2006, le ou les risques naturels pris en compte sont : PPRI de la Savoureuse en date du 14 septembre 1999 ; aléa : inondation.

L'immeuble objet des présentes est situé en dehors du périmètre d'exposition délimité par ce plan. A ce jour, il n'existe pas de plan de prévention des risques technologiques.

L'immeuble se situe en zone de sismicité Ib et il y a lieu de respecter pour les constructions nouvelles, les agrandissements, les surélévations ou les transformations, les règles édictées par les articles L 111-26 et R 111-38 du Code de la construction et de l'habitation, notamment quant au contrôle technique.

Un état des risques naturels et technologiques, visé par les parties, demeurera ci-annexé après mention.

De même, le Bailleur déclare qu'à sa connaissance, la commune a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles ou technologiques (catastrophes naturelles au nombre de 7) et que le bien n'a jamais connu de sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques.

ARTICLE 11 – CONDITIONS SUSPENSIVES :

Cet avant-contrat est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- l'approbation du bail à intervenir par le Conseil Municipal de la Ville de Belfort,
- la signature par la Ville de Belfort et Territoire Habitat de l'acte de vente du Centre Commercial DARDEL-Belfort Nord et du foncier lié,
- l'obtention par la Ville de Belfort du permis de construire.

- Autre condition suspensive :

En cas de désistement du Preneur et de refus de sa part de régulariser le bail à intervenir après réception des travaux, la Ville de Belfort recevra à titre de clause pénale une somme égale à une année de loyer, soit dix sept mille cinq cent vingt huit euros (17 528 €) et ce, sans délai.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

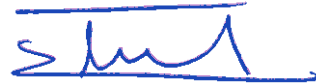
- le Bailleur : Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération Belfortaine, Place d'Armes
90020 BELFORT Cedex.
- le Preneur : +++++

Fait en deux exemplaires,

A Belfort, le

Le Preneur,

Le Bailleur,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ

+++++



VILLE DE
BELFORT

PROJET

PROMESSE DE BAIL

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Belfort, représentée par, Monsieur Etienne BUTZBACH, son Maire, habilité à agir aux présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du +++,
Identifiée sous le numéro SIREN 219 000 106, ayant son siège à BELFORT (90000), en l'Hôtel de Ville, Place d'Armes,
ci-après dénommée « le Bailleur »,

d'une part,

ET :

Le Cabinet d'infirmières de Madame Agnès HEUILLARD et Madame Blandine IANUTOLO, représenté par ++++
Identifié sous le numéro +++, ayant son siège à +++,
ci-après dénommé « le Preneur »,

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – DESIGNATION :

La Ville de Belfort s'engage à donner à bail au Preneur qui l'accepte, les lieux ci-après désignés, dépendant d'un immeuble situé 60 avenue des Frères Lumière à BELFORT, parcelle cadastrée section AB n° 350p, à savoir :

- Désignation des lieux loués :

- un cabinet d'infirmières

soit une surface estimée à 10,11 m² environ suivant le plan joint, sans exceptions ni réserves.

ARTICLE 2 – CHARGES ET CONDITIONS :

La location à venir, qui n'est soumise à aucune législation spécifique et ne relève que des dispositions du Code Civil sur le louage (articles 1713 à 1762 du Code Civil) ainsi que de l'article 57A de la loi du 23 décembre 1986, sera consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions suivantes, que le Preneur s'obligera à exécuter et accomplir.

- Destination :

Les lieux loués sont destinés exclusivement à un usage professionnel en vue de l'exercice d'activités para-médicales.

- Occupation – Jouissance :

Le Preneur occupera les locaux loués suivant la destination qui leur a été donnée par bail.

Compte tenu de cette destination, il devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour sécuriser les lieux.

Il ne pourra sous-louer, en tout ou en partie, les lieux loués, sous aucun prétexte, même provisoirement ou à titre gracieux.

Il ne pourra céder en totalité ou en partie, son droit à la présente location, sans l'accord écrit du Bailleur.

Il devra tenir les lieux loués constamment garnis de meubles et objets mobiliers.

Il ne devra pas faire de signalétique, ni d'affichage extérieur sans avoir obtenu l'accord exprès du Bailleur.

- Etat des lieux – Travaux – Réparations :

Le Preneur prendra les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance, tel qu'il résultera de l'état des lieux qui sera annexé au bail.

Il devra les entretenir, pendant toute la durée de la location, et les rendre, en fin de bail, en bon état de réparations locatives et d'entretien lui incombant, notamment du fait des dégradations survenues de son fait ou du fait des personnes à son service.

Il ne pourra faire aucun percement de mur, ni changement de distribution, ni travaux ou aménagement dans les lieux loués sans l'autorisation expresse et par écrit du Bailleur, et sous la surveillance de l'architecte de celui-ci.

Il devra laisser, à la fin du bail, dans l'état où il se trouve, sans pouvoir réclamer aucune indemnité, les décors, embellissements et autres travaux qu'il aura fait faire, dans le respect de la clause précédente, à moins que le Bailleur ne préfère demander le rétablissement des lieux en leur état primitif, aux frais du Preneur.

Il devra entretenir en bon état les canalisations intérieures, les robinets d'eau, les canalisations et appareillages électriques ou de gaz.

Il devra faire ramoner aussi souvent qu'il sera nécessaire ou prescrit par les règlements administratifs, les cheminées ou conduits de fumée, et faire entretenir régulièrement, et au moins une fois par an, tous les appareillages et installations diverses pouvant exister dans les lieux loués.

Il devra laisser le Bailleur visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'immeuble ; il s'engage à prévenir immédiatement le Bailleur de toutes dégradations qu'il constaterait dans les lieux loués, entraînant des réparations à la charge du propriétaire. Au cas où il manquerait à cet engagement, il ne pourrait réclamer aucune indemnité à la charge du Bailleur en raison des dégradations et serait responsable envers lui de l'aggravation du dommage, survenue après la date à laquelle il l'a constatée.

Le Preneur souffrira l'exécution de toutes les réparations, reconstructions, surélévations et travaux quelconques, même de simple amélioration, que le propriétaire de l'immeuble estimerait nécessaires, utiles, ou même simplement convenables et qu'il ferait exécuter pendant le cours du bail, dans les locaux loués ou dans l'immeuble dont ils dépendent, et il ne pourra demander aucune indemnité ni diminution de loyers ni interruption de paiement du loyer, quelles que soient l'importance et la durée de ces travaux, même si la durée excédait 40 jours, à la condition toutefois qu'ils soient exécutés sans interruption, sauf le cas de force majeure.

- Accès aux biens loués :

Le Preneur s'engage à déneiger toutes les voies d'accès privées reliant les biens loués aux voies publiques. En aucun cas, le Bailleur n'interviendra dans ce domaine et la responsabilité de ce dernier ne pourrait être recherchée en cas de chute ou d'accident survenant sur ces voies.

ARTICLE 3 – RESPONSABILITES ET RECOURS :

Le Preneur devra faire assurer convenablement contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, son mobilier ainsi que le recours des voisins et les risques locatifs, par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement des primes, dans les 15 jours de leur paiement, en remettant chaque année au Bailleur une attestation d'assurance.

Il devra déclarer immédiatement à la compagnie d'assurance et en informer en même temps le propriétaire, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux loués, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

Il ne pourra exercer aucun recours contre le Bailleur en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux loués et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

ARTICLE 4 – REGLEMENTATION GENERALE :

Le Preneur devra acquitter exactement toutes les contributions personnelles et mobilières et satisfaire à toutes les charges de ville et de police dont les locataires sont ordinairement tenus, de manière que le Bailleur ne soit point inquiété ni recherché à ce sujet.

Il devra se conformer aux usages en vigueur, aux règlements de police ainsi qu'à tout règlement intérieur.

En cas de vente des lieux loués, ou en cas de congé donné ou reçu, il devra dans les 3 derniers mois du bail, souffrir l'apposition de panneaux et laisser visiter les lieux.

ARTICLE 5 – DUREE :

La location sera consentie et acceptée à compter de la réception définitive des travaux pour une durée de 20 ans.

Il est rappelé qu'au terme fixé par le contrat et sous réserve d'un préavis donné par l'une des parties, 6 mois avant la date d'expiration du bail, par lettre recommandée avec accusé de réception ou signifié par acte d'huissier, le contrat est reconduit tacitement pour la même durée.

ARTICLE 6 – CONGE :

Au terme du contrat, chacune des parties pourra notifier à l'autre son intention de mettre fin au bail, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois. A défaut, le contrat se renouvellera tacitement pour la durée de 20 ans.

Pendant le cours du bail, le Preneur pourra à tout moment notifier au Bailleur son intention de quitter les locaux sous réserve de respecter un préavis de 6 mois.

Les notifications correspondantes sont faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou signifiées par acte d'huissier de justice.

ARTICLE 7 – LOYER :

La location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de mille onze euros (1 011 €) hors charges. Le loyer sera payable pour la première fois à la date d'entrée dans les lieux à la Caisse de Recette Municipale de la Ville de Belfort et sera ensuite appelé trimestriellement à terme à échoir.

- Révision du loyer :

Le loyer de base ci-dessus fixé sera révisable annuellement en fonction de l'évolution de la moyenne des quatre derniers indices du coût de la construction, ou tout autre indice devant le remplacer, l'indice de référence étant celui applicable à la date d'entrée dans les lieux.

ARTICLE 8 – CHARGES :

Les parties conviennent que le Preneur prendra à sa charge les impôts et taxes notamment la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la taxe foncière sur les propriétés bâties et, le cas échéant, la taxe sur les enseignes, ainsi que l'électricité, le chauffage, et l'eau.

Les parties conviennent que le Preneur s'acquittera des charges et prestations incombant par la loi et l'usage des lieux au locataire.

En outre, il est expressément prévu que les abonnements aux fluides et aux réseaux de toutes natures (téléphone, télévision, Internet et autres) seront mis au nom du Preneur qui devra en supporter les frais et en régler directement les dépenses.

ARTICLE 9 – DEPOT DE GARANTIE :

A la signature du bail, le Preneur versera au Bailleur qui le reconnaît et lui en donne la quittance, la somme de deux cent cinquante deux euros et soixante quinze centimes (252,75 €) représentant un trimestre de loyer à titre de dépôt de garantie.

Cette somme qui ne sera pas productive d'intérêt, sera remboursée au Preneur, en fin de bail, après déménagement et remise des clés, déduction faite de toutes les sommes dont il pourrait être débiteur envers le Bailleur, ou dont celui-ci pourrait être rendu responsable pour le Preneur à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 10 – CLAUSE RESOLUTOIRE :

A défaut de paiement d'un seul trimestre de loyer à son échéance, ou des charges, ou en cas d'inexécution de l'une des clauses du bail, et un mois après une sommation de payer ou d'exécuter demeurée sans effet, le bail sera résilié de plein droit, si bon semble au Bailleur, et sans formalité judiciaire.

Si le Preneur refuse de quitter les lieux, il suffira pour l'y contraindre, d'une ordonnance de référé rendue par le Président du Tribunal d'Instance de Belfort.

En outre, il est expressément convenu que tout trimestre de loyer non payé à échéance, comme toutes charges ou frais non réglés dans les mêmes conditions seront, en vertu de l'article 1226 du Code Civil, majorés de 10 % à titre de clause pénale et ce, 8 jours après l'envoi, par le Bailleur d'une lettre recommandée avec AR, réclamant le paiement et indiquant son intention de faire jouer la clause pénale, et ce, sans qu'il soit dérogé à la clause résolutoire précédemment énoncée et sans préjudice des dommages et intérêts que le Bailleur pourrait être amené à réclamer en raison de la carence du Preneur.

ARTICLE 10 bis – ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES :

Le Bailleur déclare au vu des informations mises à sa disposition par le Préfet du Département, que la commune sur laquelle est situé le bien objet des présentes est concernée par un plan de prévention des risques naturels approuvé le 16 février 2006, le ou les risques naturels pris en compte sont : PPRI de la Savoureuse en date du 14 septembre 1999 ; aléa : inondation.

L'immeuble objet des présentes est situé en dehors du périmètre d'exposition délimité par ce plan. A ce jour, il n'existe pas de plan de prévention des risques technologiques.

L'immeuble se situe en zone de sismicité Ib et il y a lieu de respecter pour les constructions nouvelles, les agrandissements, les surélévations ou les transformations, les règles édictées par les articles L 111-26 et R 111-38 du Code de la construction et de l'habitation, notamment quant au contrôle technique.

Un état des risques naturels et technologiques, visé par les parties, demeurera ci-annexé après mention.

De même, le Bailleur déclare qu'à sa connaissance, la commune a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles ou technologiques (catastrophes naturelles au nombre de 7) et que le bien n'a jamais connu de sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques.

ARTICLE 11 – CONDITIONS SUSPENSIVES :

Cet avant-contrat est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- l'approbation du bail à intervenir par le Conseil Municipal de la Ville de Belfort,
- la signature par la Ville de Belfort et Territoire Habitat de l'acte de vente du Centre Commercial DARDEL-Belfort Nord et du foncier lié,
- l'obtention par la Ville de Belfort du permis de construire.

- Autre condition suspensive :

En cas de désistement du Preneur et de refus de sa part de régulariser le bail à intervenir après réception des travaux, la Ville de Belfort recevra à titre de clause pénale une somme égale à une année de loyer, soit mille onze euros (1 011 €) et ce, sans délai.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- le Bailleur : Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération Belfortaine, Place d'Armes
90020 BELFORT Cedex.
- le Preneur : +++++

Fait en deux exemplaires,

A Belfort, le

Le Preneur,

Le Bailleur,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



+++++

Maurice SCHWARTZ



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU TERRITOIRE DE BELFORT

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR LOCATIVE



9 B/S FALBOURG DE MONTBELIARD
B.P. 489
90016 BELFORT CEDEX

Horaires d'ouverture :
du lundi au jeudi : 9h - 12h / 13h30 - 16h30
le vendredi : 9h - 12h / 13h30 - 16h
avec ou sans rendez-vous

Pour nous joindre :

Affaire suivie par : Marie-Christine MARCHAL

Téléphone : 03 84 36 62 38

Télécopie : 03 84 36 62 37

Courriel : marie-christine.marchal@cp.finances.gouv.fr

Vos REF : Lettre du 17 reçue le 22/02/2010.

Affaire suivie par Alexandra FABRI

Nos REF : EI n°2010-010L0079

Service consultant et Propriétaire : Mairie de Belfort.

Date de la consultation : 22 février 2010.

Opération soumise au contrôle:

Evaluation en valeur locative de locaux destinés à un usage exclusivement professionnel en vue de l'exercice d'activités médicales et paramédicales.

Description sommaire des immeubles :

Commune de BELFORT.

Parcelle cadastrée section AB n° 350p lieudit " 62 avenue des Frères Lumière "

- centre médical d'une surface totale estimée à 196,10 m²
- cabinet d'infirmières d'une surface totale de 10,06 m² environ selon plan communiqué.

Urbanisme :

PLU du 09/12/2004 modifié le 30/09/2005,07/07/2006,22/02/2007,11/10/2007 et 12/02/2009.

Zone UB

Situation locative envisagée :

Location consentie pour une durée de 20 ans moyennant un loyer annuel de 100 € / m² soit pour :

- le centre médical : 19 610 € / an hors charges ;
- le cabinet d'infirmières : 1 006 € / an hors charges.

Révision annuelle du loyer de base en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 derniers indices du coût de la construction ; l'indice de référence étant celui applicable à la date d'entrée des lieux.

Avis du Domaine sur la valeur locative :

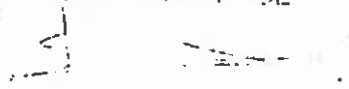
Le loyer annuel envisagé à 100 € / m² est acceptable.

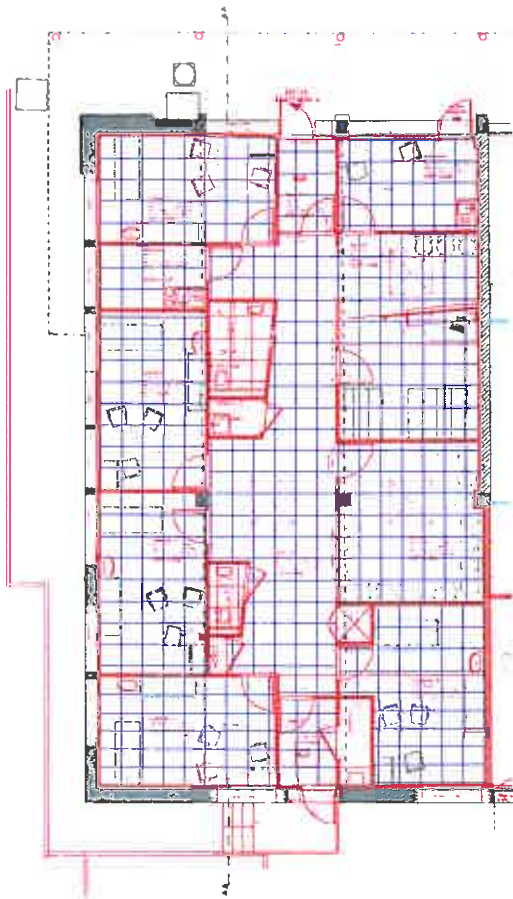
Observations :

⇒ Durée de validité de l'estimation : 1 an.

⇒ L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A Belfort, le 1^{er} mars 2010.
La Directrice Départementale,

Par déléation,
La responsable du Pôle
GESTION PUBLIQUE

Valérie BRUNGARD



VILLE DE BELFORT
Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération Belfortaine
Place d'armes
90020 BELFORT Cedex

RESTRUCTURATION DU CENTRE COMMERCIAL DARDEL
60 RUE DES FRERES LUMIERE
90000 BELFORT

PRO03

PRINCIPE DE CALEPINAGE
DES FAUX-PLAFONDS
EXTRAIT REZ-DE-CHAUSSEE
Cabinet Médical

Ech. : 1/100
FEVRIER 2010 - dessin CB

ITINERAIRES ARCHITECTURE 7 Fbg de Montbéliard 90000 BELFORT

RAPPORT

présenté par M. Robert BELOT, Adjoint



REFERENCES : DAC/OL - 10-40

Mots-clés : Actions Culturelles - Recettes - Juridique

OBJET : Festival International de Musique Universitaire (FIMU) – Demandes de subventions et conclusion de contrats de partenariat ou de mécénat.

La 24^{ème} édition du FIMU se tiendra du 21 mai au 24 mai 2010. Entre 60 et 80 000 visiteurs sont attendus sur les 4 jours de la manifestation.

Outre les 230 concerts habituels, des conférences et des animations autour de la harpe (instrument mis à l'honneur cette année) seront proposées au public, ainsi que des ateliers d'initiation musicale pour les enfants.

Sur le plan budgétaire, comme à l'accoutumée, différentes collectivités publiques et partenaires privés seront sollicités afin de contribuer, aux côtés de la Ville, au financement de cette manifestation.

Il est à noter qu'en ce qui concerne le secteur public, les montants indiqués dans le tableau budgétaire ci-après sont susceptibles d'être revus à la baisse, du fait des réformes fiscales et territoriales en cours.

S'agissant du secteur privé, il convient de rappeler que la loi du 1^{er} août 2003, relative au mécénat, a contribué à rendre plus incitatif le versement de dons par les entreprises. Ces dernières bénéficient désormais, en effet, en contrepartie de la conclusion de contrats de mécénat, de réductions d'impôts très attractives.

RAPPORT

présenté par M. Robert BELOT, Adjoint



REFERENCES : DAC/FD - 10-41

Mots-clés : Actions Culturelles

OBJET : Programme 2010 de restauration et d'entretien des monuments historiques - Orientations et demandes de subventions.

Conformément aux crédits prévus au Budget Primitif et sous réserve du vote de ce dernier, il vous est proposé, pour l'année 2010, de vous prononcer sur les orientations des opérations relatives à la restauration et à l'entretien du patrimoine historique.

I) Entretien des Monuments historiques

A) Balustres Saint-Christophe

La vétusté des balustres de la Cathédrale Saint-Christophe, qui s'est traduite fin 2008 par la chute d'un élément, a conduit à masquer le garde-corps de la façade principale derrière un panneau en bois. Il convient, tant pour des raisons esthétiques que de préservation du monument, de les restaurer.

Les travaux, estimés à 21 077,11 € TTC, consistent en :

- réparation à l'identique des balustres abîmées et restaurations des éléments conservés,
- mise en oeuvre de balustres neuves, en lieu et place de celles trop dégradées pour être réparées,
- travaux d'entretien des maçonneries au droit des éléments conservés,
- nettoyage et traitement hydrofuge de l'ensemble du garde-corps.

B) Nettoyage du Lion

Le dernier nettoyage du Lion remonte à 2004 ; les pierres sont à nouveau très encrassées, au point que l'œuvre se confond parfois avec le rocher.

L'entretien prévu consistera à :

- nettoyer les parements en grès,
- pratiquer un aérogommage du Lion, du socle, du rocher en arrière du Lion et à pratiquer un traitement biocide sur les parties attaquées par les lichens et les mousses,
- faire une reprise en recherche des joints, selon les besoins.

Le montant de l'opération est estimé à 36 956,40 € TTC.

C) Parcours de Découverte : reprise de l'amphithéâtre ¼ de lune

L'amphithéâtre ¼ de lune à l'entrée du Parcours de Découverte présente des parties en cours de dégradation, potentiellement dangereuses. Afin de stopper cette évolution, les travaux à entreprendre sont les suivants :

- purge des parties instables et réparation ponctuelle du 1^{er} rang de parement,
- nettoyage des parements par aérogommage.

Ces travaux sont estimés à 3 820,02 €TTC.

Budget prévisionnel des opérations A) B) et C):

D'autre part, au vu du caractère technique de certaines opérations, il a été jugé préférable de déléguer la maîtrise d'œuvre à l'Architecte en Chef des Monuments Historiques.

Le coût global de l'opération (travaux + honoraires) se monte donc à 58 528,43 € HT, décomposés comme suit :

Dépenses		Recettes	
Travaux :	51 717,00 €	Etat (DRAC) :	29 264,22 € (50% du HT)
Honoraires :	6 811,43 €	Ville de Belfort :	29 264,22 € (50 % du HT)
TVA :	11 471,57 €		<u>11 471,57 € (TVA à 19,6 %)</u>
			70 000,00 € TTC

II) Rénovation des remparts : chantiers d'insertion

Dans le cadre des opérations annuelles de rénovation des fortifications intégrant un dispositif d'insertion (les entreprises chargées de la réalisation des travaux s'engageant à employer un minimum de 40 % de personnel en insertion), il vous est proposé de procéder au nettoyage des remparts, dans la poursuite de la tranche lancée en 2009 (fossé Porte de Brisach et retour de la ½ lune 27).

Ces opérations, d'un montant prévisionnel de 77 000 € TTC (64 381, 27 € HT), seraient réalisées sous maîtrise d'oeuvre de la Ville selon le budget suivant :

Dépenses	Recettes
Travaux et honoraires : 64 381,27 € TVA : 12 618,73 €	Etat (DRAC) : 25 752,51 € (40% du HT) Région : 12 876,25 € (20 % du HT) Ville de Belfort : 25 752,51 € (40 % du HT) 12 618,73 € (TVA à 19,6%) <u>77 000,00 € TTC</u>

III) Parcours de découverte

L'étude préalable remise par l'Architecte en chef des Monuments Historiques le 27 avril 2009 permet de disposer d'un diagnostic de l'état sanitaire du site et d'un relevé des travaux urgents de conservation à réaliser sur des ouvrages parcourus régulièrement par le public.

Une délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2009 nous autorise à traiter, dans le cadre du Contrat de Projet Etat-Région 2007-2013, la poursuite du parcours de découverte dans le 2^{ème} fossé, avec réfection des plateformes sur belvédère et restauration du mur de contre-escarpe.

L'échéancier retenu propose de passer commande en 2010 d'un programme architectural et technique (PAT) préalable aux travaux qui seraient réalisés en 2011.

Le coût prévisionnel du PAT s'élève à 31 644.36 € TTC (26 458.49 € HT), dont le financement pourrait être assuré comme suit :

Dépenses	Recettes
Honoraires : 26 458,49 € TVA : 5 185,86 €	Etat (DRAC) : 10 583,40 € (40% du HT) Région : 5 291,70 € (20 % du HT) Ville de Belfort : 10 583,40 € (40 % du HT) 5 185,86 € (TVA à 19,6%) <u>31 644,36 € TTC</u>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

- **APPROUVE** le programme 2010 de restauration et d'entretien des monuments historiques.

- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter auprès de l'Etat et du Conseil Régional l'attribution des subventions nécessaires à la réalisation des différentes opérations, conformément à leur budget prévisionnel.

- **AUTORISE** M. le Maire à traiter ces travaux conformément au Code des Marchés Publics.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 26 mars 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative
dans le délai de deux mois
à compter de sa publication
ou de son affichage

RAPPORT

présenté par Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe



REFERENCES : SPORTS/DB/CV/MB - 10-42

Mots-clés : Actions Sportives - Juridique

OBJET : Animations sportives 2010 - Convention à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort.

Un dispositif de "Tickets Loisirs" permet aux familles allocataires de percevoir des tickets nominatifs utilisés pour régler les prestations proposées par les structures d'accueil qui ont passé une convention avec la C.A.F. Ces tickets sont ensuite transmis à la Trésorerie Principale qui les adresse à la C.A.F. pour paiement.

Utilisé uniquement pendant les vacances d'été, ce dispositif a été étendu, en 2009, à l'ensemble des périodes de vacances scolaires afin de permettre aux allocataires d'accéder, tout au long de l'année, aux activités mises en œuvre par la Ville (stages sportifs, écoles de sport) hors activités proposées dans le cadre d'un accueil de loisirs sans hébergement.

Sur le plan pratique, le dispositif proposé concerne :

- les enfants âgés de 6 à 16 ans,
- les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 420 €, correspondant à un salaire mensuel de 1 260 € pour un couple ayant 2 enfants.

A ce titre, les bénéficiaires disposeront :

- d'un carnet de 4 tickets d'une valeur forfaitaire de 20 € (4 x 5 €) attribué à chaque enfant,
- d'un ticket loisirs « famille » d'une valeur de 20 € créé afin de favoriser les sorties familiales.

Compte tenu de l'impact social de ce type d'action,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE M. le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales la convention jointe, relative à l'acceptation des tickets loisirs pour l'année 2010.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 26 mars 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours
devant la juridiction
administrative
dans le délai de deux mois
à compter de sa publication
ou de son affichage



TICKETS-LOISIRS

CONVENTION ANNEE 2010

Entre la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort - 12 rue Strolz - 90009 BELFORT, représentée par sa directrice Madame Bernadette BERNARDIN,

Et : la Ville de Belfort,

représentée par M. Etienne BUTZBACH, Maire de Belfort, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2010.

Les signataires s'engagent à mener une action conjointe afin de développer les loisirs de proximité en direction des familles et des enfants âgés de 6 à 16 ans bénéficiaires de tickets-loisirs.

La période considérée est ***l'année 2010 pendant les périodes de vacances scolaires.***

ARTICLE 1

La structure d'accueil a pris connaissance des conditions d'attribution des tickets-loisirs pour les familles et les enfants de 6 à 16 ans issus de familles allocataires à la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort.

La structure d'accueil accepte les personnes se présentant avec les tickets-loisirs et leur offre l'ensemble des activités existantes (à énumérer) :

Activités thématiques : tennis, équitation, escalade, kayak, dériveur, planche à voile, VTT et tir à l'arc.

La structure d'accueil remplit les conditions à la bonne pratique des activités.

La structure d'accueil transmet les tickets loisirs, pour remboursement, à la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort à la fin de chaque période de vacances scolaires.

La structure d'accueil s'engage à ne pas utiliser les tickets-loisirs pour les Centres de Loisirs Sans Hébergement ou types de séjours dûment habilités par la Direction Départementale de Jeunesse et Sports déjà financés par ailleurs.

ARTICLE 2

La Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort s'engage à payer les tickets-loisirs à la structure d'accueil dans un délai d'un mois après réception.

A Belfort, le

Pour la Caisse d'Allocations Familiales
du Territoire de Belfort
La Directrice,

Pour la Ville de Belfort
Le Maire,

Bernadette BERNARDIN

Etienne BUTZBACH

Personne de l'association ou de l'équipement à contacter (Nom, adresse, téléphone) :

Monsieur Désiré BARRAND
Directeur du Service des Sports
Hôtel de Ville - place d'Armes - 90020 BELFORT cedex

03 84 54 24 60

Joindre un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal pour paiement

La Caisse d'Allocations Familiales se réserve la possibilité d'exercer un contrôle sur la véracité des informations fournies et sur l'utilisation des tickets-loisirs (article L 557 du Code de la Sécurité Sociale).

RAPPORT

présenté par M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint



REFERENCES : BD/CR - 10-43

Mots-clés : Déplacements

OBJET : Convention relative au raccordement de carrefours à feux de la CAB.

PREAMBULE

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet OPTYMO, le Syndicat Mixte des Transports en Commun et la Ville de Belfort ont assuré à parité le financement de la mise en place du Poste Central de Circulation, gérant l'ensemble des carrefours à feux de la Ville de Belfort.

Le SMTC est par ailleurs équipé d'un poste déporté lui permettant de suivre les résultats des fonctions de priorité des bus dans les cycles des feux. Le SMTC est propriétaire des équipements de transmission bus/carrefours installés avec l'accord des communes pour activer les fonctions de priorité.

OBJET DE LA CONVENTION

Certains carrefours à feux des communes de la 1^{ère} couronne sont équipés d'un Système d'Aide à l'Exploitation (SAE), permettant d'accorder la priorité aux bus du réseau OPTYMO.

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort souhaite recevoir les courbes d'approche des bus OPTYMO fournies par le Poste Central de Circulation de la Ville de Belfort, afin d'améliorer la connaissance des temps de parcours, et d'optimiser l'exploitation du réseau OPTYMO.

Ce Poste Central est en mesure de recevoir ces données émises par les carrefours à feux, moyennant le raccordement préalable des carrefours précédemment cités à cet organe de régulation.

Le SMTC dispose d'une application logicielle permettant la visualisation des données recueillies par le PCC de la Ville.

La mise en œuvre de ce raccordement consiste à installer un système par liaison filaire ou GPRS (téléphonie sans fil) permettant l'émission des informations échangées entre les bus et l'armoire de commande des feux, vers le Poste Central de la Ville de Belfort.

Cette modification impose l'ajout de matériel complémentaire (modem de liaison GPRS et/ou cartes) sur les installations de la commune dont les modalités de maintenance sont précisées ci-après.

Les obligations et responsabilités de la Ville de Belfort, du SMTC et des communes, en ce qui concerne les conditions de réalisation des travaux de raccordement, et les modalités de financement et d'entretien du matériel sont détaillées dans la présente convention.

Parmi les points essentiels de la convention, on retiendra :

- La prise en charge de l'installation complète du système de transmission sera assurée par le SMTC.

- La charge technique et financière du système de feux tricolores sera assurée :

- * par le SMTC concernant :

- l'achat des équipements nécessaires au contrôle à distance (modem, alimentation, antenne...),

- le paramétrage des carrefours au poste central de circulation de la Ville de Belfort.

- la maintenance et les interventions sur le matériel de contrôle à distance installés sur les sites des communes,

- les frais de communication liés au contrôle à distance et les abonnements téléphoniques le cas échéant.

- * par les Communes concernant :

- la maintenance de l'armoire de commande du contrôleur de carrefour et des équipements de visualisation (poteaux, feux, figurines piétons, câblage...),

- les interventions et les éventuels contrats de maintenance (hors matériel spécifique de liaison avec le PCC),

- la fourniture d'énergie.

- Les communes concernées s'engagent à informer la Ville de Belfort et le SMTC en cas de modification apportée à la signalisation tricolore.
- Lors de l'apparition d'un défaut constaté du carrefour (extinction, clignotant,...), la Ville de Belfort s'engage, pendant les heures effectives de travail, à prévenir la commune concernée.
- La Ville de Belfort n'assurera aucune astreinte sur les carrefours tombés en défaut.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

- **ACCEPTE** le raccordement des carrefours à feux de la CAB équipés du dispositif SAE.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention tripartite ci-jointe.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 26 mars 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage
--

CONVENTION RELATIVE AU RACCORDEMENT DE CARREFOURS A FEUX

ENTRE :

La Ville de BELFORT représentée par son Maire, M. Etienne BUTZBACH, habilité à la signature de la présente par délibération en date du 26 mars 2010, et désigné ci-après le Maître d'Ouvrage,

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort (SMTC), représenté par son Président, M. Christian PROUST, agissant en vertu d'une délibération du Comité Syndical du

ET

La commune de VALDOIE représentée par son Maire, M.
(idem pour BAVILLIERS, DANJOUTIN, OFFEMONT)

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet OPTYMO, le SMTC et la Ville de Belfort ont assuré à parité le financement de la mise en place du Poste Central de Circulation, gérant l'ensemble des carrefours à feux de la Ville de Belfort.

Le SMTC est par ailleurs équipé d'un poste déporté lui permettant de suivre les résultats des fonctions de priorité des bus dans les cycles des feux. Il est par ailleurs propriétaire des équipements de transmission bus/carrefours installés avec l'accord des communes pour activer les fonctions de priorité.

ARTICLE 1.- OBJET DE LA CONVENTION

Les carrefours à feux suivants : (idem pour BAVILLIERS, DANJOUTIN,

- ZOLA/1^{er} MAI OFFEMONT)
- ZOLA/JAURES/CARNOT
- BLUMBERG/DE GAULLE
- CARNOT/DE GAULLE/TURENNE

sont équipés d'un Système d'Aide à l'Exploitation (SAE), permettant d'accorder la priorité aux bus du réseau OPTYMO.

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort souhaite recevoir les courbes d'approche des bus OPTYMO fournies par le Poste Central de Circulation de la Ville de Belfort, afin d'améliorer la connaissance des temps de parcours, et d'optimiser l'exploitation du réseau OPTYMO.

Ce Poste Central est en mesure de recevoir ces données émises par les carrefours à feux, moyennant le raccordement préalable des carrefours précédemment cités à cet organe de régulation.

Le SMTC dispose d'une application logicielle permettant la visualisation des données recueillies par le PCC de la Ville.

La mise en œuvre de ce raccordement consiste à installer un système de liaison filaire ou par GPRS (téléphonie sans fil) permettant l'émission des informations échangées entre les bus et l'armoire de commande des feux, vers le Poste Central de la Ville de Belfort.

Cette modification impose l'ajout de matériel complémentaire (modem de liaison GPRS et/ou cartes) sur les installations de la commune dont les modalités de maintenance sont précisées ci-après.

La présente convention vise à préciser les obligations et responsabilités de la Ville de Belfort, du SMTC et de la Commune de VALDOIE en ce qui concerne les conditions de réalisation des travaux de raccordement et des modalités de financement et d'entretien.

ARTICLE 2.- DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

La Commune de VALDOIE (BAVILLIERS, DANJOUTIN, OFFEMONT) délègue au SMTC la maîtrise d'ouvrage de l'opération de raccordement des carrefours précédemment cités.

Le SMTC prend en charge l'installation complète du système de transmission selon les prescriptions techniques de la Ville de Belfort.

ARTICLE 3.- ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT ULTERIEURS

La charge technique et financière du système de feux tricolores sera assurée :

* par le SMTC concernant :

- l'achat des équipements nécessaires au contrôle à distance (modem, alimentation, antenne...),
- le paramétrage des carrefours au poste central de circulation de la Ville de Belfort.
- la maintenance et les interventions sur le matériel de contrôle à distance installés sur les sites des communes,
- les frais de communication liés au contrôle à distance et les abonnements téléphoniques le cas échéant.

* par la Commune de VALDOIE (BAVILLIERS, DANJOUTIN, OFFEMONT) concernant :

- la maintenance de l'armoire de commande du contrôleur de carrefour et des équipements de visualisation (poteaux, feux, figurines piétons, câblage...),
- les interventions et les éventuels contrats de maintenance (hors matériel spécifique de liaison avec le PCC),
- la fourniture d'énergie.

La commune de VALDOIE (BAVILLIERS, DANJOUTIN, OFFEMONT) s'engage à informer la Ville de Belfort et le SMTC de toute modification apportée aux feux tricolores (remplacement matériel, modification de fonctionnement, etc...).

ARTICLE 4.- DEFAUTS CONSTATES - ALARMES

Lors de l'apparition d'un défaut constaté du carrefour (extinction, clignotant,...), la Ville de Belfort s'engage, pendant les heures effectives de travail, à prévenir la commune concernée.

Pour cela, la Ville de Belfort préviendra :

- Nom de la personne :
- Numéro de téléphone :
- Adresse e-mail :

La Ville de Belfort n'assurera aucune astreinte sur les carrefours tombés en défaut.

ARTICLE 5.- RESPONSABILITES

Conformément aux pouvoirs de Police du Maire, la commune de VALDOIE (BAVILLIERS, DANJOUTIN, OFFEMONT) continue d'exercer ses compétences en matière de circulation et de stationnement. A ce titre, elle demeure et reste gestionnaire des carrefours précédemment cités en terme de maintenance, de programmation et de fonctionnement.

La Ville de Belfort s'interdit toute intervention sur le terrain, mais également à distance sur les carrefours. Le raccordement au Poste Central de Circulation peut cependant permettre l'inscription du carrefour dans une gestion coordonnée, locale ou globale.

Les parties conviennent d'arrêter ensemble les modalités de fonctionnement.

ARTICLE 6.- DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans, avec possibilité de reconduction tacite, pour des périodes égales, dans les mêmes conditions.

ARTICLE 7.- RESILIATION

La présente convention peut être résiliée sur demande d'une partie, avec un préavis de trois mois à compter de la réception de ladite demande par l'autre partie, sous réserve de l'accord de cette dernière.

Toutefois, dans le cas où une partie ne respecte pas ses engagements pris dans la présente convention, l'autre partie est fondée à solliciter la résiliation de la convention sans que ce dernier accord soit requis.

ARTICLE 8.- MODIFICATION DES CLAUSES DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification d'une clause de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La liste des carrefours concernés est jointe en annexe.

Les parties conviennent que les modifications apportées à cette liste (ajout, suppression) est actée entre les parties par simple lettre.

ARTICLE 9.- REGLEMENT EN CAS DE LITIGE

Toutes difficultés ou contestations qui s'élèveraient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, et qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait à
Le

Le Maire
de la Commune,

Fait à
Le

Le Président
du Syndicat Mixte des Transports
en Commun du Territoire de
Belfort,

Fait à
Le

Le Maire
de la Ville de Belfort,

A N N E X E

CARREFOURS A FEUX TRICOLORES CONCERNES

VALDOIE

- ZOLA/1^{er} MAI
- SOLA/CARNOT
- BLUMBERG/DE GAULLE
- CARNOT/DE GAULLE/TURENNE

OFFEMONT

- BRIAND/COMMANDOS D'AFRIQUE
- COMMANDOS D'AFRIQUE/RD13 (1)
- COMMANDOS D'AFRIQUE/RD13 (2)
- VOIE BUS GERMINAL/BRIAND

BAVILLIERS

- MITTERRAND/RUE DES ECOLES
- MITTERRAND/LIBERATION

DANJOUTIN

- CHARMEUSE/CD 47

RAPPORT

présenté par M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint



REFERENCES : BD/CR - 10-44

Mots-clés : Déplacements

OBJET : Projet OPTYMO 2 - Etude du nouveau plan de circulation et de stationnement - Adoption du cahier des charges.

1. Contexte

La Ville de Belfort a décidé de s'engager aux côtés du SMTC pour poursuivre le développement du réseau OPTYMO.

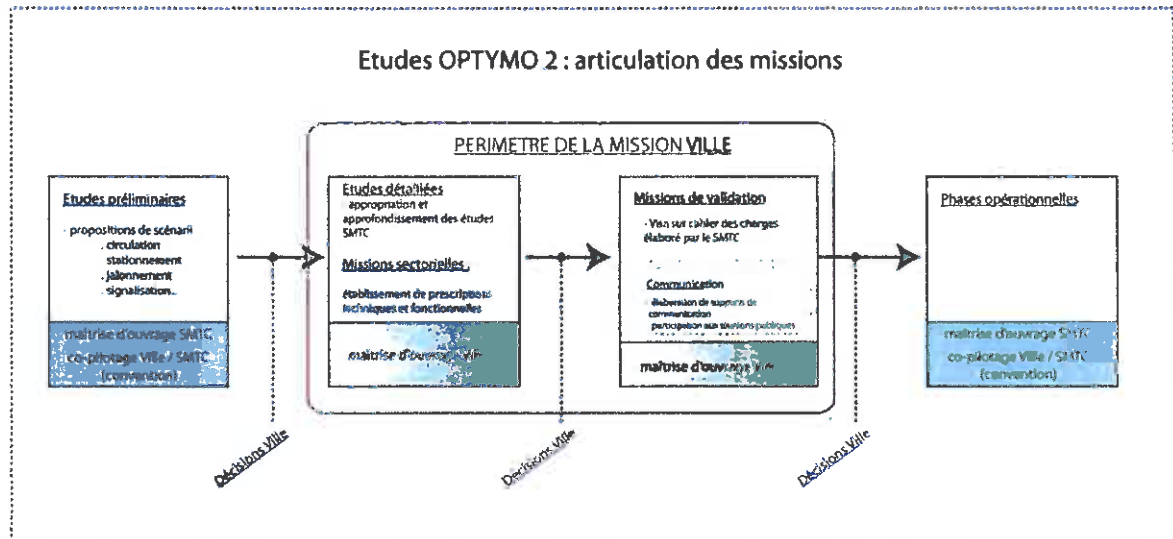
Les orientations du projet OPTYMO 2 vous ont été présentées lors du Conseil Municipal du 29 janvier dernier. Belfort est particulièrement concernée par ce projet, dont la réalisation suppose le remaniement de nombreux espaces publics de la Ville Centre. Une articulation étroite avec le Projet de Ville, en cours d'élaboration, est donc impérative.

Aussi, et ce conformément aux modalités de pilotage du projet décrites dans la convention présentée lors du dernier Conseil Municipal, Belfort sera étroitement associée au suivi des études préliminaires menées par le SMTC, maître d'ouvrage du projet OPTYMO 2. Selon le partage des interventions défini, le SMTC qui assure la réalisation du projet OPTYMO 2, conduira les études de principe d'évolution de plan de circulation de la ville nécessaire pour l'intégration du TCSP (site propre bus). La Ville, pour sa part, se chargera des études détaillées de mise en œuvre du plan de circulation et de stationnement qui aura été adopté à l'issue des études préliminaires conduites par le SMTC.

Ainsi, pour être en mesure de porter l'ingénierie dans les domaines relevant directement de sa compétence (refonte du plan de circulation, révision des stratégies de régulation et de stationnement, du plan de jalonnement et de signalisation) la Ville a besoin de s'associer l'expertise d'un bureau d'études spécialisé.

2. Objectifs de la mission

La mission se décline en plusieurs modules, qui assureront le prolongement des conclusions des études préliminaires menées par le SMTC, et permettront de dégager les prescriptions nécessaires en vue de la phase réalisation.



Le cahier des charges qui vous est proposé détaille les trois principaux modules de la mission :

- appropriation et validation des conclusions des études préliminaires menées par le SMTC, formalisation des objectifs de la Ville,
- missions d'études sectorielles en vue de la réalisation du programme : circulation, régulation traficielle, stationnement, jalonnement, signalisation et aspects connexes,
- missions de contrôle et de validation des commandes, en amont de la phase chantier.

Les prestations relatives à la communication font l'objet d'une tranche conditionnelle.

En effet, s'agissant des questions de circulation et de stationnement, un soin important devra être apporté à la concertation, la communication et la pédagogie. L'élaboration de supports de communication et la participation aux réunions pourraient donc être demandées au titulaire de la mission d'étude.

Les conclusions des études de définition d'avant-projet, menées par le SMTC, sont attendues pour la fin de l'été 2010.

L'étude de mobilité portée par la Ville devra donc pouvoir démarrer dès l'automne prochain, pour s'inscrire dans le prolongement des réflexions préliminaires.

Le coût de la mission d'étude est évalué à 150 000 € TTC environ.

Une consultation large est envisagée, sous la forme d'un Marché à Procédure Adaptée, conformément au Code de Marchés Publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

ADOpte le cahier des charges proposé et **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre et à l'organisation de ces études.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 26 mars 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage
--

CAHIER DE CHARGES

Mise en place d'un nouveau plan de circulation et de stationnement dans le cadre de la réalisation d'un TCSP en bus BHNS

CONTEXTE GENERAL

Par la délibération du 29 janvier 2010, la Ville de Belfort a décidé de s'engager aux côtés du SMTC pour poursuivre le développement du réseau OPTYMO.

Trois années après la création du réseau, le projet OPTYMO II marque une étape supplémentaire vers la recherche d'un système de transport en commun toujours plus performant, axé sur une offre de services renforcée, en particulier dans le secteur central de l'agglomération.

Le projet OPTYMO II repose sur 4 axes, qui offriront l'occasion d'une vaste redéfinition urbaine du centre-ville.

Le projet du SMTC repose sur quatre axes :

- **La mise en place sur la zone agglomérée de Belfort d'un transport en commun routier en site propre sur le concept du BHNS (Bus à Haut Niveau de Service).** Ce site permettra de relier le pôle Liberté, le centre-ville, la gare où est envisagé un pôle multimodal, le secteur Multiplexe avec un ensemble de lignes à forte fréquence.
- **La mise en place sur les points forts du réseau urbain de l'infrastructure de transport en commun routier pour renforcer la qualité de l'intermodalité piétons-bus-vélos.** Renforcement de l'artère nord-sud du réseau, et notamment de la desserte du Techn'Hom, de l'UTBM, de la gare TGV et du futur hôpital médian. Des pôles d'échange seront structurés, tel celui de Valdoie, et des parkings relais seront étudiés sur Valdoie et Sévenans.
- **Le renforcement des dessertes suburbaines du réseau.** La mise en place d'un cadencement localement amélioré, une articulation du réseau autour de la desserte de la gare TGV et du site médian en lien avec la ligne ferroviaire Belfort-Delle-Bienne.
- **Le développement du service de Transport A la Demande (TAD) et PMR** avec un délai de réservation du service ramené à 2 heures.

Belfort, en tant que ville centre où se joue l'essentiel des enjeux et de la réussite du projet, est particulièrement concernée par :

- le périmètre des espaces publics devant être réaménagés à l'occasion du projet,
- la structuration durable d'un nouveau système de mobilité et notamment la création d'un pôle multimodal au niveau de la gare,

- un partage de la voirie dans le centre-ville et sur les grands axes du réseau viaire qui devra cette fois être plus marqué pour améliorer la fluidité des bus qui seront plus fréquents et installer plus visiblement la place du transport en commun,
- la mise en place en corollaire d'un plan de circulation modifié en centre-ville sur le principe que le transit automobile de certains secteurs du centre-ville devra être découragé,
- l'organisation d'une offre et d'un service de stationnement au centre-ville pour accompagner la mutation du système de mobilité.

Le SMTC, Maître d'Ouvrage du projet de TCSP a confié la maîtrise d'œuvre de cette opération à une équipe pluri-disciplinaire en charge notamment des études préliminaires.

Ces études comportent notamment un volet mobilité important :

- recherche d'un tracé d'optimisation du projet de TCSP et du système de mobilité global,
- principes d'un nouveau plan de mobilité : plan de circulation, stationnement, modes doux.

Les études de définition du projet sont en cours, et devraient se poursuivre jusqu'à la fin de l'été 2010. Les premières conclusions sont attendues pour l'automne 2010.

Le SMTC sera Maître d'Ouvrage des marchés de travaux d'aménagement, d'installation des systèmes (feux et signalisation notamment) ainsi que des modifications à apporter aux systèmes de gestion du trafic appartenant à la Ville de Belfort.

OBJECTIF DE LA MISSION

La mission se décline en plusieurs modules, qui assureront le prolongement des conclusions des études préliminaires menées par le SMTC, dans le cadre du projet OPTYMO 2. Il s'agit d'une mission d'étude opérationnelle de mise en œuvre du plan de circulation et de stationnement décidée par la Ville, nécessaire à la mise en service du TCSP.

1.- Plan global de mobilité et formalisation des objectifs sectoriels

1.1. Appropriation et validation des conclusions issues des études préliminaires TCSP

Dans le cadre de l'étude TCSP confiée par le SMTC à un groupement de maîtrise d'œuvre, un certain nombre d'analyses, de scénarii et de propositions seront faites à l'issue des études préliminaires.

Le présent marché prévoit la prise de connaissance de ces différentes conclusions, fournies par la maîtrise d'œuvre TCSP. Il ne s'agit pas de statuer sur la faisabilité d'un TCSP sur le territoire communal, mais de prolonger les conclusions fournies par la maîtrise d'œuvre TCSP.

Le cas échéant, le titulaire pourra assurer la réalisation de compléments d'enquêtes et d'approfondissements ponctuels pour parfaire le diagnostic du plan de circulation.

A l'issue de cette première partie, le titulaire devra être en mesure de proposer un plan global de mobilité, en particulier en fonction des conclusions des Etudes Préliminaires conduites par le SMTC.

1.2 Approche stratégique par secteur : Formalisation des objectifs Ville

Le titulaire identifiera les secteurs pouvant faire l'objet d'une stratégie de mobilité propre :

- enjeux multimodal du secteur gare,
- plan directeur piétons en hyper-centre,
- sensibilité des secteurs résidentiels sur les problématiques transit et stationnement,
- connexion et irrigation par le réseau cyclable des secteurs en marge des itinéraires aménagés.

Des objectifs hiérarchisés seront énoncés pour chaque secteur, permettant de décliner les objectifs affirmés de la Ville en matière de mobilité :

- décourager les mouvements de transit automobile pour dégager des marges visant à améliorer le cadre de vie des citoyens, l'accessibilité à la cité, et favoriser l'émergence de pratiques durables de mobilité,
- moderniser l'offre de stationnement public en centre-ville afin de garantir une bonne accessibilité pour les activités économiques et les riverains, mais aussi favoriser un partage de l'espace public plus équilibré, en faveur des transports en commun et des modes doux,
- conforter et offrir des conditions favorables au développement des activités économiques et commerciales au centre-ville, en favorisant la mixité fonctionnelle du centre-ville,
- offrir aux résidents des solutions attractives d'accès et de stationnement
- maîtriser les coûts d'investissement et d'exploitation pour le stationnement public,
- mobiliser tous les dispositifs réglementaires participant au rééquilibrage des usages de la voirie, en particulier les dispositions issues du décret de Juillet 2008 (zones 30 et aires de rencontre).

2.- Missions d'études spécifiques en vue de la réalisation du Projet de TCSP OPTYMO 2

Dans chacun des secteurs cités ci-après, les missions du titulaire portent spécifiquement sur l'établissement de préconisations que la ville remettra au SMTC en vue des phases AVP et PRO de son projet OPTYMO 2.

Le titulaire interviendra également auprès du maître d'ouvrage lors de la passation de contrats de travaux (phase ACT du SMTC) afin de s'assurer que les documents d'exécution respectent les préconisations établies.

2.1. Circulation

Dans le cadre de cette mission d'étude, le prestataire devra établir un schéma directeur de mobilité urbaine à l'horizon 2013-2014, c'est-à-dire après la réalisation du TCSP et la requalification de la place d'Armes. Ce schéma de mobilité intégrera les orientations du projet de Ville, qui regroupe les réflexions prospectives à long terme sur le plan urbanistique.

La mission devra intégrer différentes composantes :

- élaboration d'un schéma de réseau structurant, proposant une hiérarchisation de la voirie. La desserte des différents quartiers devra être simple et lisible, tandis que le trafic de transit sera collecté sur les axes collecteurs. Pour chaque voie structurante, il sera proposé un niveau de trafic à écouler, et les aménagements de VRD (dimensionnement des voiries et des carrefours, plans des voies et plans de feux, action de régulation pour garantir la priorité du TCSP et globalement des transports en commun) et cohérence avec le niveau stratégique de l'axe, et le passage des convois exceptionnels,
- stratégie générale en matière de circulation alternative à la voiture : intégration du schéma directeur cyclable et de ses éventuels compléments issus des études Préliminaires du TCSP, du périmètre prioritaire de mise en accessibilité de la voirie, et identification des corridors piétons,
- intégration des nouvelles dispositions du Code de la Route du 30 juillet 2008 : proposition d'aménagement de zones 30 et de zones de rencontre, participant à la transformation des centres urbains,
- propositions d'accès aux zones de stationnement, pour les chalands, touristes et riverains,
- organisation des livraisons dans le tissu urbain dense : proposer des circuits, de nouvelles réglementations, des solutions innovantes...

Eléments à fournir à l'issue de l'étude :

- Situation de référence (plan de circulation actuel), soulignant les principaux enseignements des comptages directionnels réalisés.

- Plan de circulation global proposé : comportant le plan de hiérarchie des voies, les trafics à écouler par jour et en heures de pointes. Les axes de transit, les axes d'échange et les voies de desserte interne devront être clairement identifiables.
- Plan du zonage de la régulation et des plans de feux correspondants (dossiers de régulation et calculs de capacité correspondants).
- Intégration du réseau cyclable dans le nouveau plan de circulation.
- Projection à horizon 2015-2020 en tenant compte des évolutions urbaines en cours ou à venir (projets immobiliers notamment).

2.2. Stationnement

2.2.1. Diagnostic

La mise au point d'une stratégie de stationnement à l'échelle du centre-ville sera menée de façon concomitante aux études de mobilité.

En effet, les travaux, puis le fonctionnement du TCSP vont profondément bouleverser la situation actuelle.

Le titulaire devra proposer la définition d'une stratégie de stationnement reprenant l'ensemble des points suivants issus des études préliminaires du TCSP :

- évaluation de l'impact du TCSP dans le corridor concerné, sur la jauge actuelle de stationnement public,
- opportunité et faisabilité de parcs relais sur le territoire de la commune,
- évaluation des besoins de stationnement par zone, au regard de la nature de la demande des usagers (résidents, visiteurs, actifs),
- identification des moyens à mobiliser pour répondre à la demande : aménagement de parcs relais, de parcs en ouvrage, de solutions de stationnement pour véhicules de gros gabarit.

2.2.2. Propositions

Le titulaire devra établir des propositions efficaces dans les domaines suivants :

- identification des secteurs à réglementer dans le périmètre du TCSP pour satisfaire à l'impératif d'accessibilité du centre-ville : recensement des rues devant faire l'objet de stationnement réglementé,
- intégration et déclinaison spatiale des mesures retenues par la municipalité, en termes de tarification et de zonage du stationnement réglementé,

- établissement d'une liste des matériels péagers dont la commune devra se doter pour mettre en application le plan de stationnement proposé : nombre et localisation des horodateurs, systèmes péagers...
L'évaluation financière détaillée des investissements correspondants devra également être présentée, intégrant un relevé détaillé des matériels à remployer,
- orientation et proposition sur le mode de gestion du stationnement public,
- évaluation des coûts et recettes du stationnement.

2.3. Jalonnement

La mise en place du TCSP, et les grands projets du projet de Ville (requalification de la place d'Armes) vont modifier profondément l'organisation des déplacements au sein de la commune. Le centre-ville de Belfort va subir d'importants ajustements de son plan de circulation, marqué de diminutions substantielles des emprises routières.

Le plan de jalonnement de la Ville de Belfort, entièrement remis à neuf sur la période 2004-2008 devra donc être profondément réadapté, pour composer avec les dispositions nouvelles du plan de circulation.

Le prestataire devra proposer un nouveau schéma de jalonnement dans le périmètre élargi du TCSP, en intégrant les impératifs suivants :

- réutilisation maximale des mâts et caissons existants,
- reprise des principes du schéma actuel comportant, outre la signalisation directionnelle routière, le guidage touristique, hôtelier et le guidage vers les pôles locaux ainsi que les équipements de proximité,
- guidage des visiteurs et chalands vers les grandes poches de stationnement bien identifiées, via le réseau collecteur principal. Il s'agit de limiter les trafics artificiels d'automobiles en quête de stationnement sur des secteurs inadaptés. Les grands parcs devront faire l'objet d'une signalisation dynamique par téléjalonnement.
- préservation des zones urbanisées, en invitant les automobilistes en transit à progresser sur les voies de distribution.

Eléments à fournir à l'issue de l'étude :

- emplacement exact des panneaux à modifier sur chaque carrefour (cartographie),
- composition et localisation des mentions supplémentaires à ajouter (parkings notamment, et jalonnement cyclable en cours de déploiement),
- dimensionnement de chaque ensemble (massifs, mâts, caissons),
- tracé des liaisons proposées,
- état des modifications projetées par carrefour, sous forme de fiches détaillées,
- estimatif financier des modifications.

2.4. Régulation du trafic

A partir du plan global de mobilité, il s'agit de définir un plan stratégique de régulation à appliquer sur le territoire communal.

L'actuel plan de régulation, établi en 2007 lors de la mise en place du PC de circulation, a été établi d'après les principes du plan de circulation, qui n'a pas connu de changement notable depuis 1982.

Les principaux objectifs du plan de régulation actuels sont les suivants :

- favoriser l'insertion des transports en commun dans les carrefours délicats,
- assurer une priorité effective maximale au TCSP (priorité accordée à tous les carrefours),
- accroître la sécurité de tous les modes de déplacement (les traversées piétonnes doivent être traitées de façon différenciée. Au centre-ville et sur les secteurs stratégiques, les piétons doivent bénéficier d'une large facilité de traversée),
- appliquer une stratégie de régulation sur 8 axes principaux coordonnés (ondes vertes) pour gérer la relative proximité des carrefours tricolores et dissuader les vitesses excessives,
- maîtriser le volume des flux en entrée de ville afin de garantir le fonctionnement des carrefours urbains sensibles, et du centre-ville,
- favoriser les sorties de ville.

Ce plan de régulation devra être remis à niveau et ajusté en fonction des impératifs nouveaux. Il s'agit en particulier d'assigner les actions de régulation aux objectifs de performance du TCSP, en développant les outils nouveaux, basés sur les nouvelles possibilités offertes par la NTIC :

- surveillance et régulation du trafic en temps réel,
- régulation traficielle adaptative (adaptation des ondes vertes en fonction des trajets à favoriser),
- priorité à tous les carrefours à feux,
- intégration des systèmes d'aide à la conduite en direction des transports en commun (anticipation des passages au vert).

Le titulaire devra détailler la liste des carrefours à reconfigurer, soit parce que ces derniers seront directement impactés par le projet TCSP, soit parce qu'une remise aux normes s'impose : visualisation obsolète, traversées piétonnes trop longues, etc...

Le titulaire fournira l'ensemble des prescriptions nécessaires aux modifications qui devront être apportées au système de signalisation et de régulation de la ville. Il établira notamment les prescriptions relatives aux plans de feux et les conditions de raccordement, et à la prise en compte par le PC de circulation des nouveaux carrefours à feux que le SMTC installera sur la ville de Belfort.

Les modifications et mises à jour qui devront intervenir sur le PCC sont les suivantes :

- cartographie,
- programmation de l'équipement (carte d'identité et paramétrage des nouveaux carrefours ou carrefours modifiés),
- modification des zones de coordination,
- modification des trajets bus,
- modification des détecteurs de macro-régulation.

Un plan d'équipement en vidéosurveillance traficielle devra également être proposé, couvrant les secteurs sensibles du réseau, susceptibles d'impacter l'exploitation des transports en commun.

2.5. Signalisation

Le titulaire procédera au bilan de la signalétique en place sur les secteurs impactés par le TCSP.

Le titulaire réalisera l'ensemble des plans généraux de signalisation de Police (verticale et horizontale), en maximisant les possibilités de ré-emploi du matériel existant.

2.6. Système de contrôle d'accès

Le titulaire devra proposer le choix du matériel et la localisation des systèmes garantissant la protection des zones piétonnes, et l'accès aux ayants droit.

L'ensemble de ces prescriptions seront adressées par la Ville au SMTC qui aura la charge, par l'intermédiaire de son équipe de maîtres d'œuvre, des marchés de travaux et de fournitures des prestations.

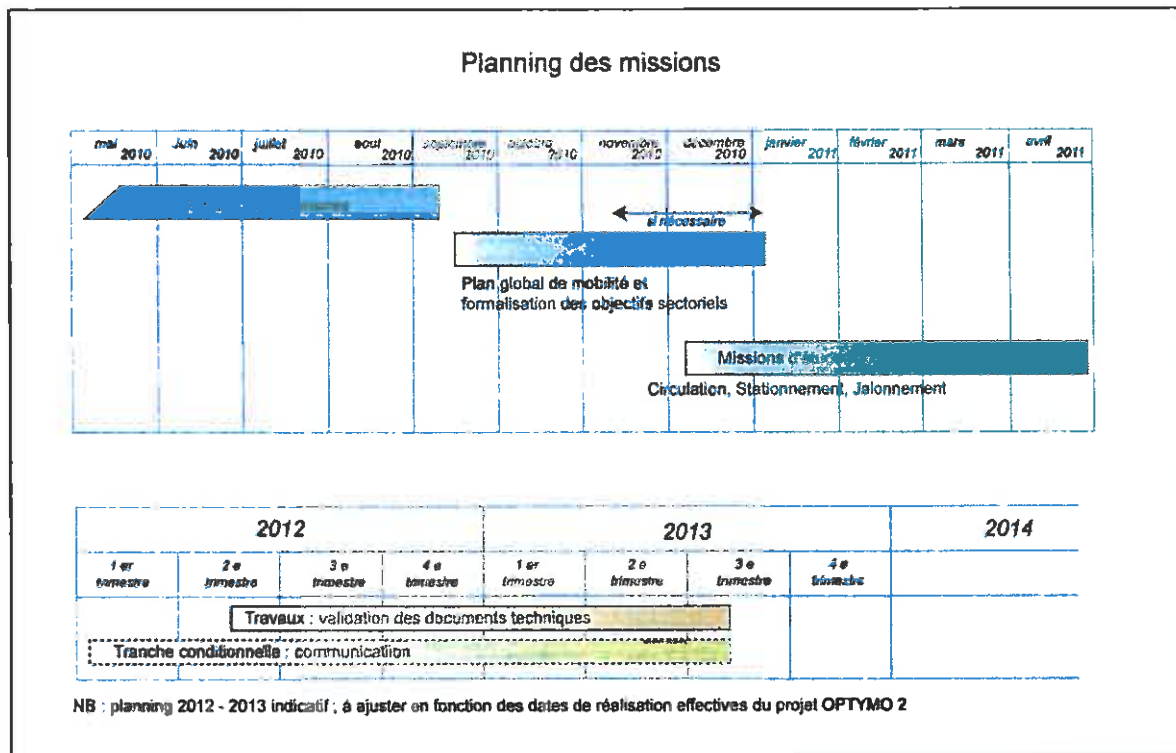
3.- Communication et accompagnement du maître d'ouvrage dans la démarche de concertation (tranche conditionnelle)

Il sera demandé au titulaire un support matériel (élaboration de documents de communication) en vue des réunions de concertation et des différents points d'information qui interviendront au cours du projet.

4.- Visa des documents techniques d'exécution

En phase réalisation, le titulaire sera chargé de viser les documents de spécifications techniques transmis par le SMTC dans le cadre du projet de TCSP.

5.- Planning



MOTION

*présentée par Mme Marie-Claude BEURET,
Conseillère Municipale déléguée*



REFERENCES : MCB/ET - 10-45

OBJET : Motion contre le projet de décret gouvernemental assouplissant les conditions d'encadrement dans les crèches.

D'ici trois mois, devra être publié par le gouvernement un décret assouplissant les modalités de garde des tout-petits.

Madame Nadine MORANO, Secrétaire d'Etat à la Famille, assure que sa volonté est de répondre aux besoins des familles.

Le texte reçu très favorablement le 2 février 2010 par le Conseil National d'Allocations Familiales est en cours d'examen. Il devra être publié dans trois mois. Il prévoit de faire « plus » avec « moins ».

Ce décret prévoit l'augmentation du taux d'accueil en surnombre.

En effet, aujourd'hui l'accueil est assuré par un professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour 8 enfants qui marchent.

Demain, avec ce décret, ce serait un professionnel pour 8 enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour 12 enfants qui marchent !

Joli tour de passe-passe pour créer des places en crèches qui ne coûtent rien.

Il prévoit aussi :

- La création des fameux jardins d'éveil (l'accueil des 2 ans dans des locaux aménagés aux frais des municipalités et payant pour les parents).
- L'extension des capacités maximales d'accueil des assistantes maternelles.
- La diminution du nombre de personnes qualifiées dans la structure. Nous passerons de 50 % de personnel qualifié actuellement à 40 % après le décret.

Ces mesures remettent en cause la qualité de l'accueil. Accueillir un enfant, ce n'est pas seulement changer les couches et faire un atelier pâte à modeler, c'est aussi observer ce qui se passe, déceler les enfants qui ont des problèmes de santé. C'est aussi un travail de qualité sur l'éveil, l'éducation, la socialisation des tout-petits.

Le Conseil Municipal de Belfort, réuni en séance le 26 mars 2010,

Par 37 voix pour et 6 abstentions (*M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, mandataire de M. David DIMEY, M. Sébastien VIVOT, mandataire de Mme Frédérique RIETSCH, M. Alain MICHEL*),

- **DENONCE CE DECRET** qui menace la qualité d'accueil et ces mesures qui répondent à une logique d'économie et à une mise en concurrence au profit du secteur marchand.
- **EXIGE LE RETRAIT DE CE PROJET ET DEMANDE LA CREATION D'UN GRAND SERVICE NATIONAL DE LA PETITE ENFANCE.**

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 26 mars 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

<p>La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage</p>

ARRETES

Date	N°	Objet
04/03/2010	10-0498	Elections Régionales – Scrutin des 14 et 21 mars 2010 – 1er tour – Désignation des Présidents de bureaux de vote
04/03/2010	10-0500	Prescriptions de sécurité – ERP – Visite périodique et visite d'autorisation d'ouverture du Magasin 4 As Market - Levée de l'avis favorable – Centre commercial des 4 As - Rue de l'As-de-Carreau – 90000 Belfort
05/03/2010	10-0503	Prescriptions de sécurité – ERP – Autorisation avant ouverture des bâtiments H et I des locaux pédagogiques de l'UTBM 4 rue Thierry-Mieg à Belfort
05/03/2010	10-0504	Prescriptions de sécurité et accessibilité – ERP – Boulangerie « Le Fournil » et Salon de coiffure « Essensuel » - Techn'Hom bâtiment 41 à Belfort
09/03/2010	10-0527	Prescriptions de sécurité – E.R.P. – Visite périodique – Avis favorable – Maison du Peuple place de la Résistance à Belfort
12/03/2010	10-0545	Impraticabilité des terrains de SPORT les 12, 13 et 14 mars 2010
13/03/10	10-0546	Elections Régionales – Scrutin des 14 et 21 mars 2010 – Désignation des Présidents de bureaux de vote
16/03/10	10-0563	Prescriptions de sécurité – E.R.P. - Visite périodique – Avis favorable – Lycée Professionnel Saint-Joseph – 20 rue de Badonvilliers à Belfort
16/03/10	10-0564	Prescriptions de sécurité – E.R.P. - Visite périodique – Avis favorable – Collège Signoret – 8 rue de Zaporojie à Belfort
16/03/10	10-0565	Prescriptions de sécurité – E.R.P. – Visite périodique de sécurité – Avis favorable - CFA rue René Cassin/rue El Sadate à Belfort
19/03/10	10-0608	Elections Régionales – Scrutin des 14 et 21 mars 2010 – 2 ^{ème} tour – Désignation des Présidents de bureaux de vote
19/03/10	10-0612	Parcs publics de stationnement souterrains – Règlement intérieur
23/03/10	10-0648	Arrêté de voirie portant alignement – Rues de l'Est et des Lavandières
25/03/10	10-0665	Travaux d'espaces verts – Réglementation permanente de la circulation et du stationnement
29//03/10	10-0706	Place d'Armes – Petit train touristique – Réglementation du stationnement et de la circulation
30/03/10	10-0719	Remblaiement du site de l'ancienne décharge du « Bois Joli » par l'entreprise Roger MARTIN
01/04/10	10-0743	Prescriptions de sécurité – ERP – Visite périodique – Avis favorable – Ecole maternelle Paul Langevin sise 2 rue Parant à Belfort
02/04/10	10-0758	Rue Marcellin Berthelot – Stationnement réservé GIG-GIC – Réglementation permanente du stationnement
02/04/10	10-0759	Rue de Sofia – Stationnement réservé GIG-GIC – Réglementation permanente du stationnement

Date	N°	Objet
06/04/10	10-0774	Absence de M. Bertrand CHEVALIER, 11 ^{ème} Adjoint au Maire – Délégation de signature donnée à M. Hubert BELZ, 5 ^{ème} Adjoint au Maire
06/04/10	10-0775	Arrêté de péril imminent portant interdiction d'habiter – Immeuble situé 25-27 rue Stractman à Belfort
07/04/10	10-0776	Programmation annuelle des travaux exécutés sur les voiries du territoire de la commune de Belfort pour l'année 2010
07/04/10	10-0777	Parcelle cadastrée AC 226 située 193 avenue Jean Jaurès à Belfort – Mise en demeure de la Société Total Raffinage Marketing
08/04/10	10-0801	Rue de la Malbranche – Cédez le passage – Réglementation de la circulation
09/04/10	10-0812	Vieille Ville – Implantation des terrasses de restaurants – Réglementation du stationnement
09/04/10	10-0813	Prescriptions de sécurité - E.R.P. - Magasin «Les Nouvelles Galeries» - 23/24 faubourg de France - 90000 BELFORT
13/04/10	10-0830	Absence de Mme Céline RAIGNEAU, 6 ^{ème} Adjointe au Maire – Délégation de signature donnée à M. Bertrand CHEVALIER, 11 ^{ème} Adjoint au Maire
13/04/10	10-0839	Etat Civil – Délégation de fonctions d'Officier d'Etat Civil à M. Denis JEANGERARD, Conseiller Municipal délégué
16/04/10	10-0849	Rue de Stockholm – Installation de bungalows (bureaux provisoires) – Réglementation du stationnement
22/04/10	10-0897	Rue des Commandos d'Afrique – Sens unique – Réglementation de la circulation

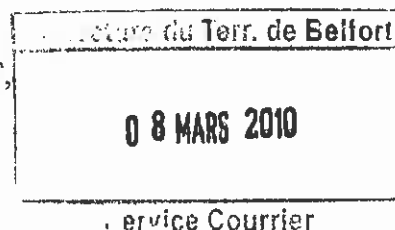
DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Elections Régionales
Scrutin des 14 et 21 mars 2010 – 1^{er} Tour
Désignation des Présidents de bureaux de vote.

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

Vu l'Article R 43 du code électoral,



ARRÊTONS

ARTICLE UNIQUE - Sont désignés pour présider les bureaux de vote à l'occasion du 1^{er} tour des Élections Régionales des 14 et 21 mars 2010 :

A 1 - HOTEL de VILLE – Place d'Armes

M. Etienne BUTZBACH - Maire

A 2 - SALLE des FÊTES – Place de la République

M. Bruno KERN - 1^{er} Adjoint

B 1 - Groupe scolaire Victor Hugo - Fbg de Montbéliard

Mme Marie-Antoinette VACELET - Conseillère Municipale

B 2 - Groupe scolaire Victor Hugo - Fbg de Montbéliard

Mme Céline RAIGNEAU - 6^e Adjoint

M 1 – Ecole maternelle Paul Langevin - Rue André Parant

Mme Jacqueline GUIOT - 10^e Adjoint

N 1 - Ecole Pauline Kergomard - Rue Steiner

M. Olivier PRÉVOT – 3^e Adjoint

N 2 - I.D.E.E. - Caserne Brisach – Rue Jean-Pierre Melville

Mme Michèle Alice FAIVRE - 8^e Adjoint

C 1 - Ecole Victor Schoelcher - Rue Simone de Beauvoir

Mme Latifa GILLIOTTE - Conseillère Municipale déléguée

C 2 - MAISON du PEUPLE - Place de la Résistance et du Gal de Gaulle

Mme Francine GALLIEN - 12^e Adjoint

C 3 - MAISON du PEUPLE - Place de la Résistance et du Gal de Gaulle

M. Azeddine GOUTAS - Conseiller Municipal

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

D 1 - Groupe Scolaire Châteaudun - Rue de Châteaudun
M. Pascal BROGGI - Conseiller Municipal

D 2 - Groupe Scolaire Châteaudun - Rue de Châteaudun
M. Pascal MARTIN - Conseiller Municipal

D 3 - Groupe Scolaire Châteaudun - Rue de Châteaudun
Mme Marie-Claude BEURET - Conseillère Municipale déléguée

E 1 - Groupe Scolaire Raymond AUBERT – rue de la 1ère Armée Française
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - Conseillère Municipale déléguée

E 2 - Groupe Scolaire Raymond AUBERT – rue de la 1ère Armée Française
M. Hubert BELZ - 5^e Adjoint

E 3 - Groupe Scolaire Raymond AUBERT – rue de la 1ère Armée Française
M. Denis JEANGERARD - Conseiller Municipal délégué

F 1 - MAISON de l'ENFANT - Rue Allendé
Mme Anny MOREL-GRÜNDBLATT - Conseillère Municipale

F 2 - Groupe Scolaire Emile Gehant - Av. des Frères Lumière
M. Alain OGOR - 13^e Adjoint

G 1 - Groupe Scolaire H.METZGER - Rue Cuvier
M. Marie-Christine MOREL - Conseillère Municipale

G 2 - Groupe Scol. H.METZGER - Rue Cl.Bernard
M. Bertrand CHEVALIER - 11^e Adjoint

H 1 - Ecole de le 2^{ème} Chance - Fbg de Lyon
Mme Samia JABER - 2^e Adjoint

J 1 - Groupe Scolaire R. RUCKLIN - Rue Braille
M. Robert BELOT - 9^e Adjoint

J 2 - Groupe Scolaire R. RUCKLIN - Rue Braille
Mme Dominique BOURGON – Conseillère Municipale

J 3 - Groupe Scolaire R. RUCKLIN - Rue de Rome
Mme Isabelle LOPEZ - Conseillère Municipale

K 1 - Groupe Scolaire L. PERGAUD - Rue de Zaporojie
Mme Armelle LELEUP - 4^e Adjoint

K 2 - Groupe Scolaire L. PERGAUD - Rue de Zaporojie
M. Maurice SCHWARTZ - 7^e Adjoint

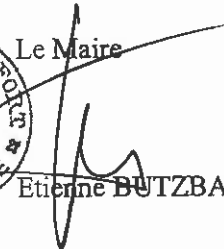
DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

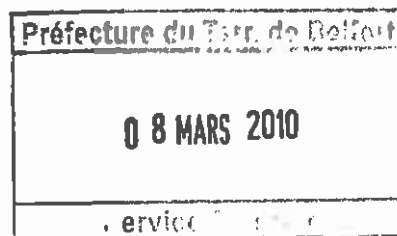
ARRÊTÉ DU MAIRE

L 1 - Ecole Maternelle des BARRES - Via d'Auxelles
M. Christian PROUST - Conseiller Municipal

L 2 - Ecole Maternelle des BARRES - Rue E. Duvillard
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - Conseillère Municipale déléguée

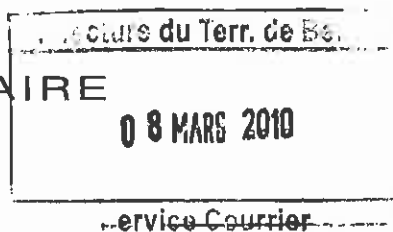
En Mairie, le **- 4 MARS 2010**

Le Maire

Etienne BUTZBACH



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE



MH

OBJET : Prescriptions de sécurité.- E.R.P.

Visite Périodique et Visite d'autorisation d'ouverture du Magasin 4 As Market
 Levée de l'avis défavorable
 Centre Commercial des 4 as. Rue de l'As de Carreau.90000 BELFORT

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- le procès-verbal de la sous commission départementale de sécurité suite à la visite du 16 Avril 2009, transmis en recommandé à Monsieur le Directeur de Lion Immobilier, directeur unique du Centre Commercial des 4 As – 41, Faubourg de Montbéliard – 90000 BELFORT.
- le procès-verbal de la sous commission départementale de sécurité du 09 juillet 2009, transmis en recommandé à Monsieur le Directeur de Lion Immobilier, directeur unique du Centre Commercial des 4 As – 41, Faubourg de Montbéliard – 90000 BELFORT.
- le procès-verbal de la sous commission départementale de sécurité suite à la visite d'autorisation d'ouverture du Magasin 4 As Market le 14 janvier 2010, transmis en recommandé à Monsieur le Directeur de Lion Immobilier, directeur unique du Centre Commercial des 4 As – 41, Faubourg de Montbéliard – 90000 BELFORT.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- le procès-verbal de la sous commission départementale de sécurité en date du 25 janvier 2010, transmis en recommandé à Monsieur le Directeur de Lion Immobilier, directeur unique du Centre Commercial des 4 As – 41, Faubourg de Montbéliard – 90000 BELFORT

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 25/01/2010, qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien à l'ouverture au public du Centre Commercial des 4 As et à l'ouverture au public du Magasin 4 AS Market motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des établissements recevant du public,*

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- Le maintien de l'ouverture au public du Centre Commercial des 4 as ainsi que l'ouverture au public du magasin 4 As Market sont autorisés. Cependant Monsieur le Directeur Unique du Centre Commercial des 4 As est chargé de faire réaliser l'ensemble des prescriptions édictées ci-dessous en tenant compte des délais précisés :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES

01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -<u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). • <u>Systèmes de protection contre la foudre</u> : les vérifications des paratonnerres doivent être conformes aux dispositions de leur norme (article EL 19). <p>-<u>Eclairage de sécurité</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques. • Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15). <p>-<u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30).</p> <p>-<u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</p> <p>-<u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10).</p> <p>Lorsque existent une installation de désenfumage mécanique et un système de sécurité incendie de catégorie A ou B, les vérifications sont effectuées tous les trois ans par un organisme agréé (article DF 10).</p> <ul style="list-style-type: none"> -<u>Grande cuisine</u> : tous les ans dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (article GC 22). -<u>Ascenseur – escaliers mécaniques</u> : tous les ans par un technicien compétent

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

	<p>et tous les 5 ans obligatoirement par un organisme agréé (article AS 9).</p> <p><u>-Moyens de secours :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68). • RIA : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68). • Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> - tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent. - tous les 3 ans OBLIGATOIREMENT par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73). • Extinction automatique : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article MS 73). • Ligne téléphonique directe : essai périodique (article MS 71). <p><u>-Portes automatiques :</u> les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article CO 48).</p>
	<p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notées sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p>
03	<p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la sous-commission départementale de sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.</p> <p>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>
04	<p>Mettre en place pendant les spectacles un service de sécurité incendie composé de deux personnes désignées et formées à l'évacuation du public et à l'utilisation des moyens de secours et un agent de sécurité incendie titulaire de la qualification SSIAP 1 (article L 14).</p>

PRESCRIPTIONS ANCIENNES

	Locaux MGEN
05	<p>05/10- 05 du 07.09 – Isoler les locaux archives par des parois et un plancher haut coupe-feu de degré 1 heure. Les portes devront être coupe-feu de degré ½ heure et équipées de ferme porte (articles W 4 et CO 28).</p> <p>DELAI : 2 MOIS</p>
06	<p>06/10- 06 du 07.09 – Limiter l'effectif de la salle de réunions à 19 personnes. Celle-ci ne comporte qu'un seul dégagement (article CO 38).</p> <p>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</p>
07	<p>07/10 -09 du 07/09 - Faire lever par des techniciens compétents les observations émises dans les différents rapports de vérification des organismes agréés et fournir une attestation de levée de ces observations (article R 123-44).</p> <p>DELAI : 1 MOIS</p>
	<p>Centre Louis Jouvét : local technique situé sur le 1^{er} palier de l'escalier qui mène au sous sol</p>
08	<p>08/10 - 14 du 07/09 - Equiper la porte de ce local d'un ferme porte (article CO 28).</p> <p>DELAI : 1 SEMAINE</p>

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

	Centre Commercial des 4 As
09	<p>09/10 - Faire procéder à la vérification des installations techniques ci dessous par un organisme agréé ou un technicien compétent et fournir un justificatif de ces vérifications à la sous-commission Départementale de Sécurité (article GE 9) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Système de détection automatique (articles MS 68 et 72) – <i>organisme agréé</i> - Portes coupe-feu (SAS parking) - (articles M5 et CO 47) – <i>technicien compétent</i> <p>DELAI : 1 MOIS</p>
	Magasin 4 As Market
10	<p>10/10 - Faire procéder à la vérification des installations techniques énumérées ci-dessous par un organisme agréé ou un technicien compétent et fournir un justificatif de ces vérifications à la Sous-commission Départementale de Sécurité (GE 9) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conduits d'évacuation des installations de cuisson de la boulangerie (article GC 21). - Portes coupe-feu de la réserve (articles M 49 et CO 47). <p>DELAI : 1 MOIS</p>
11	<p>11/10 - Faire lever par des techniciens compétents les observations émises dans les différents rapports de vérification des organismes agréés et fournir une attestation de levée de ces observations (article GE 6).</p> <p>DELAI : 2 MOIS</p>
12	<p>12/10 - Désigner et former des employés sur la conduite à tenir en cas d'incendie et à la mise en œuvre des moyens de secours (article M 29).</p> <p>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</p>

- Demande d'audit

Compte tenu de la complexité des systèmes de sécurité incendie (existant et nouveau), que le système de détection permettant l'isolement du centre commercial des 4 as et du parking souterrain est relié au SSI du magasin Casino, actuellement fermé, il est demandé au directeur unique de réaliser un audit de sécurité auprès d'un coordinateur SSI.

Cet audit permettra de vérifier la corrélation entre les différents systèmes de sécurité incendie et d'alarme et de faire des propositions afin de simplifier l'ensemble des asservissements sur une seule centrale.

ARTICLE 2.- Cet établissement est classé de **types M, W, L, N, P, X** de **1^{ère} catégorie** pour un effectif total de **2732** personnes .

ARTICLE 3.- M. le Directeur Général des Services et M. le Directeur de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 BELFORT
- M. le Directeur de LION IMMOBILIER, Directeur Unique des 4 As– 41,Faubourg de Montbéliard – 90000 BELFORT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 4.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le **4 MARS 2010**
 Pour le Maire
 l'Adjoint délégué,

Hubert BELZ

Préfecture du Terr. de Belfort
08 MARS 2010
 en le Cour

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

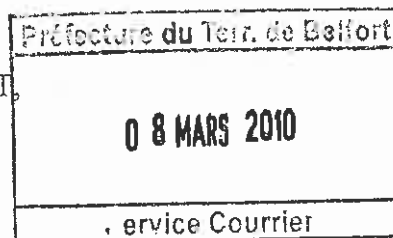
ARRÊTÉ DU MAIRE

EL

OBJET : Prescriptions de sécurité – E.R.P.

Autorisation avant ouverture des bâtiments H et I des locaux pédagogiques de l'UTBM 4 rue Thierry Mieg à Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,



V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.111-7, L.111-8, L.123-1 et L.123-2 ainsi que ses articles R.111-19 à R.111-19-11, R.123-1 à R.123-55 et R.152-4 à R.152-5,

- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,

- la visite en date du 20/01/2010 et le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 25/01/2010, transmis à Madame le Recteur de l'académie de Besançon 10 rue de la Convention 25030 Besançon Cedex.

- la visite et le procès-verbal de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 20/01/2010, transmis par envoi recommandé avec accusé de réception à Madame le Recteur de l'académie de Besançon 10 rue de la Convention 25030 Besançon Cedex.

Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité et de la sous-commission départementale d'accessibilité qui ont émis un AVIS FAVORABLE à l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie et à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}. - L'ouverture au public des bâtiments H et I de l'UTBM est autorisée.

ARTICLE 2. - Mme le Recteur de l'Académie de Besançon est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées par la Sous-Commission Départementale de Sécurité :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES

01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R.123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). - <u>Systèmes de protection contre la foudre</u> : les vérifications des paratonnerres doivent être conformes aux dispositions de leur norme (article EL 19). - <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques. • Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15). - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). Lorsque existent une installation de désenfumage mécanique et un système de sécurité incendie de catégorie A ou B, les vérifications sont effectuées tous les trois ans par un organisme agréé (article DF 10). - <u>Ascenseur – escaliers mécaniques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 5 ans obligatoirement par un organisme agréé (article AS 9). - <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68). • Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> - tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent. - tous les 3 ans OBLIGATOIREMENT par un organisme agréé

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

	<p>pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73).</p> <p>- <u>Portes automatiques</u> : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article CO 48).</p>
	<p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notées sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p>
03	<p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la sous-commission départementale de sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.</p> <p>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>
04	<p>Procéder à des exercices pratiques d'évacuation qui doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire ; lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (article R 33).</p>
05	<p>08/07 - Au rez-de-chaussée bas de l'établissement une porte de recoupement pare-flamme de degré ½ heure est installée entre les 2 bâtiments. Chaque bâtiment disposant de ses propres dégagements, cette porte n'est pas comptabilisée dans les sorties.</p> <p>Le maître d'ouvrage souhaite la maintenir fermée pendant le fonctionnement de l'amphithéâtre en type L et sollicite pour cela l'avis de la commission de sécurité.</p> <p>Le nombre de dégagements par bâtiment étant suffisant, cette porte pourra être maintenue fermée pour des raisons d'exploitation (<i>prescription n°08/06 du procès verbal d'étude du lundi 18 septembre 2006</i>).</p>

PRESCRIPTIONS ANCIENNES

06	<p>08/10 - Fournir à la Sous-commission Départementale de Sécurité <u>la levée des observations</u> du rapport de l'organisme agréé APAVE n°0510984 du 19/01/2010 (article R 123-44 du CCH).</p> <p>DELAÏ 2 MOIS</p>
----	--

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

07	12/10 - Les plans d'évacuation provisoires devront être remplacés par des plans schématiques d'évacuation sous forme de pancarte inaltérable. Ceux-ci doivent être orientés correctement par rapport au lecteur (article MS 41) DELAI : 1 MOIS
08	16/10 - Le message préenregistré avant le déclenchement de l'alarme générale de l'établissement devra être diffusé dans une autre langue « anglais » en plus du français (article MS 67). DELAI : IMMEDIAT

PRESCRIPTIONS NOUVELLES

09	Le système de déverrouillage des baies accessibles de la façade ouest devra être contraint de recevoir les clés polycoises des sapeurs-pompiers depuis l'extérieur des baies (article CO 3). <i>(visite sur place le mardi 26 janvier 2010).</i> DELAI : IMMEDIAT
----	--

ARTICLE 3.- Monsieur le Maire de Belfort est chargé de faire réaliser les prescriptions édictées par la sous-commission départementale d'accessibilité :

10	La signalisation réglementaire sur les portes des cabinets d'aisance pour personnes handicapées devra être installée. Les différents équipements, y compris les miroirs, de ces sanitaires devront être positionnés à la hauteur réglementaire et devront être accessibles aux personnes à mobilité réduite. DELAI : 1 MOIS
11	Le nez de marche des escaliers de l'amphithéâtre et du bâtiment H devront être davantage contrastés DELAI : 1 MOIS

ARTICLE 4.- Les bâtiments H et I de l'UTBM 4 rue Thierry Mieg sont de type R, L de 3ème catégorie pour un effectif théorique total de 677 personnes.

ARTICLE 5.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- la sous-commission départementale d'accessibilité – Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort,
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 BELFORT
- Madame le Recteur de l'académie de Besançon 10 rue de la Convention 25030 Besançon Cedex.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 6- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 7.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le **5 MARS 2010**

Pour le Maire
l'Adjoint délégué,



Robert BELOT

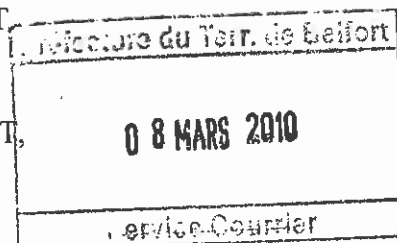
DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

BH

OBJET : Prescriptions de sécurité et accessibilité – E.R.P.
Boulangerie « Le Fournil » et Salon de coiffure « Essensuel »
 Techn'hom Bâtiment 41 à BELFORT.

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,



V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,

- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

- l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création,

- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,

- l'arrêté n° 093269 d'autorisation de travaux n°090 010 09 00030 en date du 24/12/2009,

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

-le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 25 janvier 2010 suite à la visite du 27 novembre 2009, transmis par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Directeur Général de la SEMPAT (Directeur unique au titre de la sécurité). 1 rue Morimont. 90000 BELFORT,

-le procès-verbal de la commission communale d'accessibilité en date du 27 novembre 2009 transmis par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Directeur Général de la SEMPAT (Directeur unique au titre de la sécurité). 1 rue Morimont. 90000 BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à l'ouverture de ces établissements, motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des établissements recevant du public,*

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la commission communale d'accessibilité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à l'ouverture de ces établissements motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public,*

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- L'ouverture au public de la boulangerie « Le Fournil » et du salon de coiffure « Essensuel » est autorisée.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur Général de la SEMPAT est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées par la sous-commission départementale de sécurité :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES

01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	Effectuer les vérifications suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). <ul style="list-style-type: none"> • <u>Systèmes de protection contre la foudre</u> : les vérifications des paratonnerres doivent être conformes aux dispositions de leur norme (article EL 19). - <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Vérification périodique de l'installation : identique aux

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

	<p>installations électriques.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15). <p>- <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30).</p> <p>- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</p> <p>- <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10).</p> <p>- <u>Grande cuisine</u> : tous les ans dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (article GC 22).</p> <p>- <u>Ascenseur</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les appareils doivent être entretenus par du personnel spécialisé et qualifié de l'établissement ou par contrat d'entretien avec une Société (article AS 8). • Une vérification doit être réalisée par une personne ou un organisme agréé tous les 5 ans. Ces vérifications devront être conformes aux articles AS 9 et AS 10. <p>- <u>Moyens de secours</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68). • Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> - tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent. - tous les 3 ans OBLIGATOIREMENT par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73). <p>- <u>Portes automatiques</u> : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article CO 48).</p>
	<p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notées sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p>
03	<p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-Commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.</p> <p>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS ANCIENNES MAINTENUES

04	<p>04/09 - Un plan schématique, sous forme de pancarte inaltérable, devra être apposé à l'entrée du bâtiment pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers (article MS 41).</p> <p>DELAI : IMMEDIAT</p>
05	<p>05/09 - Diffuser à l'ensemble des exploitants et de leurs employés la procédure de remise en service du SSI par la société IGPS (N° de téléphone d'astreinte, modalités d'appel...)</p> <p>DELAI : IMMEDIAT</p>
06	<p>06/09 - Faire correspondre la signalisation murale des extincteurs à la classe de feu inscrite sur l'extincteur (articles MS 38 et MS 39).</p> <p>DELAI : 1 SEMAINE</p>
	<p>→ <u>Observation :</u></p> <p>Ce bâtiment possède un SSI de catégorie A et une alarme de type 1. La centrale SSI est installée dans un local spécifique séparé des 4 exploitations. En cas de déclenchement intempestif, la centrale doit être réarmée. L'option choisie par la SEMPAT, est de faire appel à une société spécialisée dans la sécurité incendie « IGPS » plutôt que de former l'ensemble des employés des différentes exploitations et de remettre à chaque exploitant une clef du local « centrale SSI » Cette procédure devra être connue de l'ensemble des exploitants et de leurs employés, Le contrat liant la SEMPAT et IGPS doit impérativement couvrir les plages d'ouverture au public des différents établissements.</p> <p>La SEMPAT prendra toutes les dispositions nécessaires pour que le personnel de la société IGPS soit formé à la remise en service de la centrale SSI.</p>

PRESCRIPTIONS NOUVELLES

La procédure de remise en service du SSI envoyée par courrier à la mairie le 13/01/2010, est validée sous réserve que les modifications ci-dessous (en gras dans le texte) soient apportées aux affiches placées à proximité de chaque report d'alarme :

PROCEDURE DE SECURITE EN CAS D'ALARME

- Evacuer les clients
- Evacuer le personnel

Le chef d'établissement *ou le responsable* de chaque cellule doit effectuer la levée de doute :

- En cas d'incendie prévenir les secours **(18)**
- En cas de fausse alerte, appeler IGPS au 03.84.21.90.05 **pour réarmer le système de sécurité incendie (SSI)**

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Lorsque IGPS arrive sur site :

- Effectuer la procédure de réarmement du système de sécurité incendie

ARTICLE 3.- Monsieur le Directeur Général de la SEMPAT est chargé de faire réaliser les prescriptions édictées par la Commission Communale d'Accessibilité :

<u>Boulangerie</u>	
07	L'espace de vente doit comporter une caisse surbaissée (tablette convertible) ainsi que 2 tables basses pour les personnes de petite taille ou en situation de handicap. DELAI : 1 MOIS
08	Une bande de couleur contrastée doit être apposée sur le poteau situé à l'entrée des toilettes. La signalétique sanitaire doit être réaménagée (modification de la couleur et indication de la présence d'un WC aménagé). DELAI : IMMEDIAT
09	Les distributeurs de papier et de savon devront être repositionnés à hauteur accessible et il devra être procédé à la pose de miroir dans les 2 WC (article 11 de l'arrêté du 1 ^{er} août 2006) DELAI : 1 SEMAINE
10	Les dispositifs de commande et de service devront être matérialisés par des pastilles de couleur contrastée (article 11 de l'arrêté du 1 ^{er} août 2006). DELAI : IMMEDIAT
<u>Salon de coiffure</u>	
11	Les sanitaires et les éléments de service doivent répondre aux prescriptions de l'article 11 de l'arrêté du 1 ^{er} août 2006. DELAI : 1 MOIS

ARTICLE 4.- Cet établissement est de type N-M de 3^{ème} catégorie pour un effectif total théorique de 336 personnes.

ARTICLE 5.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4, rue Romain Rolland – 90000 Belfort.
- Monsieur le Maire de Belfort – Place d'Armes – 90000 Belfort.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

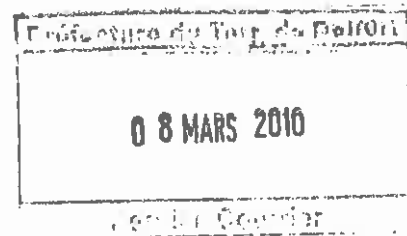
ARTICLE 7.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le **5 MARS 2010**

Pour le Maire
La Conseillère Municipale déléguée,



Latifa GILLIOTTE

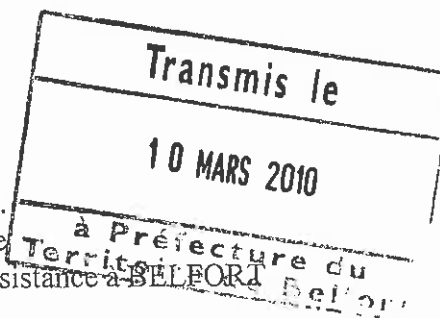


DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

EL

OBJET : Prescriptions de sécurité – E.R.P.
 Visite périodique. Avis favorable
 Maison du peuple place de la Résistance à BELFORT



Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 4 janvier 2010 suite à la visite du 10 décembre 2009, transmis à M. le Maire de la Ville de Belfort.

Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 4 janvier 2010 qui a jugé nécessaire d'émettre un AVIS FAVORABLE au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,

ARRETONS

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 1^{er}.- Le maintien de l'ouverture au public de la Maison du Peuple place de la Résistance à Belfort est autorisé. Cependant Monsieur le Maire est chargé de faire réaliser l'ensemble des prescriptions édictées ci-dessous:

PRESCRIPTIONS PERMANENTES

01	Tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R.123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). • <u>Systèmes de protection contre la foudre</u> : les vérifications des paratonnerres doivent être conformes aux dispositions de leur norme (article EL 19). - <u>Eclairage de sécurité</u> : • Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques. • Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15). - <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30). - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). <p>Lorsque existent une installation de désenfumage mécanique et un système de sécurité incendie de catégorie A ou B, les vérifications sont effectuées tous les trois ans par un organisme agréé (article DF 10).</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Ascenseur – escaliers mécaniques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 5 ans obligatoirement par un organisme agréé (article AS 9). - <u>Moyens de secours</u> : • Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68). • RIA : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68). • Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> - tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent. - tous les 3 ans OBLIGATOIREMENT par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73). • Ligne téléphonique directe : essai périodique (article MS 71).
	<p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notées sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p>

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la sous-commission départementale de sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.
04	Limiter à 19 personnes les salles accueillant les associations, syndicats, parties politiques possédant un seul dégagement (article CO 38).
05	Sensibiliser le personnel de l'établissement au fonctionnement de l'équipement d'alarme et à la manœuvre des moyens de secours. Des exercices d'instruction du personnel doivent être organisés sous la responsabilité de l'exploitant. La date de ces exercices doit être portée sur le registre de sécurité de l'établissement (articles MS 51 et 69).
06	Seuls les décors en matériaux de catégorie M1 sont autorisés. Toutefois, les décors en matériaux M2 ou en bois classé M3 sont admis si l'ensemble des dispositions suivantes sont respectées : le nombre de sorties et le nombre d'unités de passage de la salle sont majorés d'un tiers, chaque sortie ayant une largeur minimale de trois unités de passage ; une installation de RIA DN 20 millimètres est installée dans la salle ; le public est à une distance minimale de 2 mètres de l'espace scénique ; l'emploi d'artifices et de flammes visé à l'article L. 59 est interdit ; un service de sécurité incendie, tel que défini à l'article L. 14 est présent pendant le spectacle, avec un minimum d'un technicien qualifié dans la salle, les autres devant être joints facilement et rapidement (article L 80). Actuellement, compte tenu de la configuration de la salle, seuls les décors de catégorie M1 sont autorisés.
07	- Rendre inaccessible les stationnements sauvages devant les issues (principales et secondaires) (prescription n° 12 du 07/04/1993) (article CO 2).
08	- L'établissement doit disposer de deux façades accessibles, chacune desservie par une voie de 8 mètres de large, qui sont : - la façade de l'entrée principale (place de la Résistance) ; - la façade côté Nord (boulevard de Lattre de Tassigny). Ces voies doivent être matérialisées afin de permettre aux engins de secours d'intervenir et de réglementer le stationnement sauvage (articles CO 4 et CO 2).

PRESCRIPTIONS ANCIENNES

09	07/07 - 06/05 - 07/03 - Remarque : Visite du 24 février 1997 : Dans le cadre de l'étude du 18 novembre 1996 concernant la salle de spectacle, il a été remarqué qu'il manquait au 3 ^{ème} étage 1 dégagement accessoire par demi-niveau, ainsi que l'absence d'encloisonnement des 2 escaliers principaux. Dans le cadre d'une restructuration des locaux, l'encloisonnement de l'escalier notamment au 3 ^{ème} étage (accès salles 327 et 342) et la création de 2 dégagements accessoires seront nécessaires (le bâtiment datant de 1953 et n'ayant pas subi de modification). Ces modifications ne sont pas obligatoires dans l'état actuel.
----	--

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

10	<p>09/07 - Installer et revoir le positionnement des déclencheurs manuels dans les étages, ils doivent être disposés dans les circulations, à chaque niveau, à proximité immédiate de chaque escalier et à chaque dégagement donnant directement sur l'extérieur. Ils doivent être placés à une hauteur d'environ 1.30 mètre au-dessus du sol et ne pas être dissimulés par le vantail d'une porte, lorsque celui-ci est maintenu ouvert, de plus ils ne doivent pas présenter une saillie supérieure à 0,10 mètre (article MS 65).</p> <p>DELAI : 2 MOIS</p>
	<p>Matérialiser les places PMR dans la salle de spectacle (demande de la Direction Départementale des Territoires)</p> <p>DELAI : 1 MOIS</p>

PRESCRIPTIONS NOUVELLES

11	<p>Faire vérifier par un technicien compétent <u>ou</u> fournir à la Sous-Commission Départementale de Sécurité le procès-verbal de vérification des RIA (Robinetts d'Incendie Armés) – (articles MS 68 et R 123-44 du CCH)..</p> <p>DELAI : 2 MOIS</p>
12	<p>Fournir à la Sous-commission Départementale de Sécurité la levée des observations (53) du rapport de vérification des installations électriques NORISKO n°055193660901 R 001 et R 002 du 03/02/2009 au 04/02/2009 (article R 123-44 du CCH).</p> <p>DELAI : 2 MOIS</p>
13	<p>Installer un extincteur CO² à proximité de chaque local électrique situé dans les cages d'escaliers (article EL 5).</p> <p>DELAI : 1 MOIS</p>
14	<p>Réduire l'affichage à l'extérieur des locaux syndicaux et autres locaux donnant dans les dégagements, cet affichage doit être en matériaux de catégorie M2 lorsque la surface globale de tous ces éléments est supérieur à 20 pour 100 de la superficie totale des parois verticale (article AM 9).</p> <p>DELAI : 2 SEMAINES</p>
15	<p>Mettre en place en présence du public une équipe de sécurité incendie composée d'un chef d'équipe SSIAP 2 et de deux équipiers SSIAP 1. En outre, le chef d'équipe et un agent de sécurité incendie au moins ne doivent pas être distraits de leurs missions spécifiques.</p> <p>Pendant les spectacles mettre en place en complément de l'équipe de sécurité incendie un agent titulaire de la qualification SSIAP 1, cet agent ne peut être distrait de ses missions spécifiques (article L 14. et courrier SDIS n°08-2199 du 25/09/2008).</p> <p>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</p>

ARTICLE 2.- Cet établissement est classé de type L,W de 1ère Catégorie.

Effectif total : 2159 personnes .

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

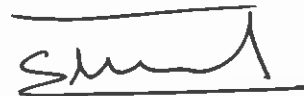
ARTICLE 3.- M. le Directeur Général des Services et M. le Directeur de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 BELFORT
- M. le Maire de BELFORT. Hôtel de Ville. Place d'Armes.90000 BELFORT

ARTICLE 4.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le **- 9 MARS 2010**
 Pour le Maire, l'Adjoint délégué



Maurice SCHWARTZ

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

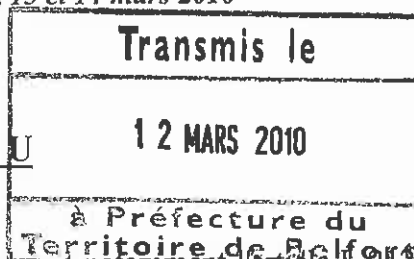
ARRÊTÉ DU MAIRE

SPO/CS

Objet : *Impraticabilité des terrains de SPORT les 12, 13 et 14 mars 2010*

Le Maire de la Ville de Belfort,

V U



- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-2122-21, alinéa 1, dudit Code,
- ⇒ l'arrêté du Maire n° 09-2965 du 26 novembre 2009 portant règlement d'utilisation des stades municipaux et notamment son article 15 au paragraphe 2,

Considérant que les terrains de sport pourraient être fortement endommagés par le déroulement des compétitions ou entraînements suite aux conditions météorologiques très défavorables qui règnent actuellement sur Belfort,

ARRETE

Article 1 : Les terrains des installations sportives municipales, sauf le terrain synthétique du stade Etienne MATTLER, sont déclarés impraticables du 12 mars 2010 à 17 heures au 14 mars 2010 à 24 heures.

Article 2 : Aucun entraînement ou compétition ne pourra se dérouler sur lesdits terrains.

Article 3 : Le terrain synthétique du stade Etienne MATTLER reste soumis à l'avis du Délégué de la Commission Régionale de la Ligue de Franche-Comté de Football et à la décision de Monsieur le Maire pour les matches et entraînements organisés les 13 et 14 mars 2010.

Article 4 : La présente décision sera affichée à l'entrée des stades.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville et Monsieur le Directeur du Service des Sports de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter la présente décision.

Belfort, le 12 Mars 2010
 Pour le Maire
 L'Adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Elections Régionales
Scrutin des 14 et 21 mars 2010
Désignation des Présidents de bureaux de vote.

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

Vu l'Article R 43 du code électoral,

Transmis le
15 MARS 2010
à Préfecture du Territoire de Belfort

ARRÊTONS


ARTICLE 1^{er} - L'arrêté n° 10098 du 4 mars 2010 est modifié ainsi qu'il suit :

Est désigné pour présider un bureau de vote à l'occasion du 1er tour des élections régionales des 14 et 21 mars 2010 :

C 1 - Ecole Victor Schoelcher - Rue Simone de Beauvoir
M. Jacques MEISTER – Conseiller Municipal
En remplacement de Mme Latifa GILLIOTTE – Conseillère Municipale déléguée

ARTICLE 2 – Le reste de l'arrêté est sans changement.

En Mairie, le 13 mars 2010

Le Maire

Etienne BUTZBACH

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE



EL

OBJET : Prescriptions de sécurité - E.R.P.
 Visite périodique. Avis favorable
 Lycée professionnel Saint Joseph 20 rue de Badonvilliers à BELFORT

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité réunie le 4/01/2010 suite à la visite du 9 décembre 2009, transmis à Monsieur le Directeur du lycée Professionnel Saint Joseph 20 rue de Badonvilliers 90000 BELFORT,

Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un AVIS FAVORABLE au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- Le maintien de l'ouverture au public du lycée professionnel Saint-Joseph est autorisé. Cependant, Monsieur le Directeur du lycée professionnel Saint-Joseph est chargé de faire réaliser l'ensemble des prescriptions édictées ci-dessous:

PRESCRIPTIONS PERMANENTES

01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	Effectuer les vérifications suivantes : - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). - <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques. • Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15). - <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et 10) - <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30). - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 38) • Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> - tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent. • Ligne téléphonique directe : essai périodique
	Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notées sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-Commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.
04	Procéder à des exercices pratiques d'évacuation qui doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire ; lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (article R 33).

PRESCRIPTIONS NOUVELLES

Les prescriptions imposées ont été motivées par référence explicite aux articles de Code de la Construction et de l'Habitation ou du règlement de sécurité, ainsi qu'aux prescriptions du permis de construire.

05	Equiper l'issue de secours des classes 7 d'un éclairage de sécurité d'évacuation (articles CO 42 et EC 9) DELAI : 1 MOIS
06	Remettre en état les blocs de secours défectueux (article EC 13) DELAI : 2 SEMAINES
07	Mettre à jour les plans d'évacuation - Essai alarme : OK - Exercice d'évacuation : OK - DELAI : 1 MOIS

ARTICLE 2.- Cet établissement est classé de type R de 3^{ème} Catégorie pour un effectif total théorique de 355 personnes .

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 3.- M. le Directeur Général des Services et M. le Directeur de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 BELFORT
- Monsieur le Directeur du lycée professionnel Saint-Joseph 20 rue de Badonvilliers 90000 BELFORT

ARTICLE 4.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.



En Mairie, le
Pour le Maire
l'Adjointe déléguée,

Armelle LELEUP



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Préfecture du Terr. de Belfort
18 MARS 2010
Service Courrier

EL

OBJET : Prescriptions de sécurité – E.R.P.
 Visite périodique. Avis favorable
 Collège SIGNORET 8 Rue de Zaporojie à BELFORT

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,

- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,

-le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 4 janvier 2010 suite à la visite du 5 novembre 2009, transmis à Monsieur le Président du Conseil Général du Territoire de Belfort. Hôtel du Département. Place de la révolution Française.90000 BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er}.- Le maintien de l'ouverture au public du Collège Signoret est autorisé. Cependant, Monsieur le Président du Conseil Général du Territoire de Belfort est chargé de faire réaliser l'ensemble des prescriptions édictées ci-dessous:

PRESCRIPTIONS PERMANENTES

01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). • <u>Systèmes de protection contre la foudre</u> : les vérifications des paratonnerres doivent être conformes aux dispositions de leur norme (article EL 19). - <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques. • Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15). - <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30). - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). <p>Lorsque existent une installation de désenfumage mécanique et un système de sécurité incendie de catégorie A ou B, les vérifications sont effectuées tous les trois ans par un organisme agréé (article DF 10)</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Grande cuisine</u> : tous les ans dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (article GC 22). - <u>Ascenseur – escaliers mécaniques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 5 ans obligatoirement par un organisme agréé (article AS 9). - <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68). • RIA : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68)

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

	<ul style="list-style-type: none"> • Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> - tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent. - tous les 3 ans obligatoirement par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73)
	Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notées sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.
04	Procéder à des exercices pratiques d'évacuation qui doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire ; lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (article R 33).

PRESCRIPTIONS ANCIENNES

05	Former le personnel à l'utilisation des moyens de secours et aux dispositions à prendre en cas d'incendie (article MS 51) DELAI : 2 MOIS
----	--

ARTICLE 2.- Cet établissement est classé de type **R** avec activités de type **L** de 3^{ème} Catégorie.

Effectif total : 531 personnes .

ARTICLE 3.- M. le Directeur Général des Services et M. le Directeur de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 BELFORT
- M. le Président du Conseil Général du Territoire de Belfort. Hôtel du Département. Place de la révolution Française.90000 BELFORT

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 4.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

LE MAIRE

En Mairie, le
Pour le Maire
l'Adjointe déléguée,



Marie-Claude Beuret

Marie-Claude BEURET



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Préfecture du Terr. de Belfort

18 MARS 2010

Service Courrier

BH

OBJET : Prescriptions de sécurité .ERP.
 Visite périodique de sécurité. Avis favorable.
 Centre de Formation des Apprentis rue René Cassin/ rue El
 Sadate à BELFORT

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,

- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,

- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 6 janvier 2010, transmis à Monsieur le Maire de la Ville de Belfort. Hôtel de Ville. Place d'Armes. BELFORT.

Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un AVIS FAVORABLE au maintien à l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- Le maintien de l'ouverture au public du Centre Municipal de Formation des Apprentis est autorisé. Cependant, Monsieur le Maire est chargé de faire réaliser l'ensemble des prescriptions édictées ci-dessous :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES

01	Tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R.123-51).
02	Faire procéder annuellement par des techniciens compétents ou organismes agréés aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques de l'établissement : <ul style="list-style-type: none"> • installations électriques ; • éclairage de sécurité ; • désenfumage • chauffage ; • appareil de cuisson ; • ascenseur • moyens de secours ;
	Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notées sur le registre de sécurité de sorte que la Sous- Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-commission de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R.123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.
04	Procéder à des exercices pratiques d'évacuation qui doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire ; lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (article R 33).

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS ANCIENNES

05	05/05-05/04 – Fournir un plan à jour suite à la modification du permis de construire (emplacement de la machinerie d'ascenseur) DELAI : 1 MOIS
06	19/05 – salon de coiffure – bâtiment C Installer un ferme porte sur la porte coupe feu de la réserve « produits » (article PE 9) DELAI : 1 MOIS

PRESCRIPTIONS NOUVELLES

Les prescriptions imposées ont été motivées par référence explicite aux articles du Code de la Construction et de l'Habitation ou du règlement de sécurité, ainsi qu'aux prescriptions du permis de construire.

BATIMENT B	
07	Remettre en état le ferme port du local électrique (article PE9) DELAI : 1 MOIS
08	Installer les produits dangereux dans une armoire fermée à clef (article R 12) DELAI : 2 SEMAINES
BATIMENT C	
09	Au rez-de-chaussée, maintenir déverrouillée la sortie en présence du public (article PE 11) DELAI : IMMEDIAT
10	Enlever la signalétique « machinerie ascenseur » et condamner la porte d'accès à la machinerie (article PE 25) DELAI : 1 SEMAINE

ARTICLE 2.- Cet établissement est de type R,N de 5^{ème} catégorie pour un effectif théorique pour le bâtiment A de 58 personnes, pour le bâtiment B de 56 personnes, pour le bâtiment C de 66 personnes, pour le bâtiment D de 153 personnes soit au total 333 personnes.

ARTICLE 3.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- Monsieur le Maire de BELFORT. Hôtel de Ville. Place d'Armes. BELFORT.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 4.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

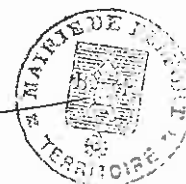
ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

18 MARS 2010

En Mairie, le
Pour le Maire, l'adjoint délégué



Alain OGOR



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Elections Régionales
Scrutin des 14 et 21 mars 2010 – 2^{ème} Tour
Désignation des Présidents de bureaux de vote.

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

Vu l'Article R. 43 du code électoral,

ARRÊTONS

ARTICLE UNIQUE - Sont désignés pour présider les bureaux de vote à l'occasion du 2^{ème} tour des Élections Régionales des 14 et 21 mars 2010 :

A 1 - HOTEL de VILLE – Place d'Armes
M. Etienne BUTZBACH - Maire

A 2 - SALLE des FÊTES – Place de la République
M. Bruno KERN - 1^{er} Adjoint

B 1 - Groupe scolaire Victor Hugo - Fbg de Montbéliard
Mme Marie-Antoinette VACELET - Conseillère Municipale

B 2 - Groupe scolaire Victor Hugo - Fbg de Montbéliard
Mme Céline RAIGNEAU - 6^e Adjoint

M 1 – Ecole maternelle Paul Langevin - Rue André Parant
Mme Jacqueline GUIOT - 10^e Adjoint

N 1 - Ecole Pauline Kergomard - Rue Steiner
M. Emile GEHANT – Conseiller Municipal

N 2 - I.D.E.E. - Caserne Brisach – Rue Jean-Pierre Melville
Mme Michèle Alice FAIVRE - 8^e Adjoint

C 1 - Ecole Victor Schoelcher - Rue Simone de Beauvoir
M. Jacques MEISTER - Conseiller Municipal

C 2 - MAISON du PEUPLE - Place de la Résistance et du Gal de Gaulle
Mme Francine GALLIEN - 12^e Adjoint

C 3 - MAISON du PEUPLE - Place de la Résistance et du Gal de Gaulle
M. Azeddine GOUTAS - Conseiller Municipal

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

D 1 - Groupe Scolaire Châteaudun - Rue de Châteaudun

M. Pascal BROGGI - Conseiller Municipal

D 2 - Groupe Scolaire Châteaudun - Rue de Châteaudun

M. Pascal MARTIN - Conseiller Municipal

D 3 - Groupe Scolaire Châteaudun - Rue de Châteaudun

Mme Marie-Claude BEURET - Conseillère Municipale déléguée

E 1 - Groupe Scolaire Raymond AUBERT – rue de la 1ère Armée Française

Mme Marie-Laure SCHNEIDER - Conseillère Municipale déléguée

E 2 - Groupe Scolaire Raymond AUBERT – rue de la 1ère Armée Française

M. Hubert BELZ - 5^e Adjoint

E 3 - Groupe Scolaire Raymond AUBERT – rue de la 1ère Armée Française

M. Denis JEANGERARD - Conseiller Municipal délégué

F 1 - MAISON de l'ENFANT - Rue Allendé

Mme Anny MOREL-GRÜNDBLATT - Conseillère Municipale

F 2 - Groupe Scolaire Emile Gehant - Av. des Frères Lumière

M. Alain OGOR - 13^e Adjoint

G 1 - Groupe Scolaire H.METZGER - Rue Cuvier

M. Marie-Christine MOREL - Conseillère Municipale

G 2 - Groupe Scol. H.METZGER - Rue Cl.Bernard

M. Bertrand CHEVALIER - 11^e Adjoint

H 1 - Ecole de le 2^{ème} Chance - Fbg de Lyon

Mme Samia JABER - 2^e Adjoint

J 1 - Groupe Scolaire R. RUCKLIN - Rue Braille

M. Robert BELOT - 9^e Adjoint

J 2 - Groupe Scolaire R. RUCKLIN - Rue Braille

Mme Dominique BOURGON – Conseillère Municipale

J 3 - Groupe Scolaire R. RUCKLIN - Rue de Rome

M. Leouahdi Selim GUEMAZI – Conseiller Municipal

K 1 - Groupe Scolaire L. PERGAUD - Rue de Zaporojie

Mme Armelle LELEUP - 4^e Adjoint

K 2 - Groupe Scolaire L. PERGAUD - Rue de Zaporojie

M. Maurice SCHWARTZ - 7^e Adjoint

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N°

100608

ARRÊTÉ DU MAIRE

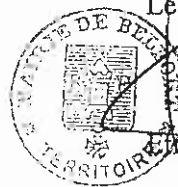
L 1 - Ecole Maternelle des BARRES - Via d'Auxelles
M. Christian PROUST - Conseiller Municipal

L 2 - Ecole Maternelle des BARRES - Rue E. Duvillard
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - Conseillère Municipale déléguée

En Mairie, le

19 MAI 2010

Le Maire



Etienne BUTZBACH

19 MAI 2010

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Parcs publics de stationnement souterrains
Règlement intérieur



Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

↳ Le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L. 2212-2,

↳ L'arrêté du Maire n° 08-0643 du 25 mars 2008 portant répartition des fonctions entre les treize adjoints élus par le Conseil Municipal le 21 mars 2008 et notamment délégation à Monsieur Bertrand CHEVALIER 11ème adjoint chargé de la voirie et du stationnement,

↳ Le rapport présenté en municipalité en date du 2 mars 2010,

ARRETONS

Le règlement intérieur des parcs de stationnement souterrains de la ville de Belfort s'applique dans les formes suivantes :

Article 1er :

Champ d'application :

Les dispositions du présent règlement sont applicables dans l'ensemble des parcs publics de stationnement souterrains et sur leurs voies de desserte.

Ces dispositions sont portées à la connaissance des usagers et des abonnés par voie d'affichage.

Article 2 :

Conditions tarifaires :

Le stationnement dans les parcs publics est payant. Les tarifs sont affichés à l'intérieur des parcs souterrains. Les usagers horaires se munissent d'un ticket en entrée de parc ; les abonnés disposent d'un badge d'accès.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Usagers horaires :

Le paiement s'effectue avant de regagner son véhicule. Après paiement à la caisse automatique, l'usager dispose d'environ 10 minutes pour quitter le parc de stationnement.

Abonnements – Produits divers :

Il est proposé divers abonnements et produits (cartes à décompte pour une nuit, 24 h, 48 h, 72 heures par exemple).

Souscription d'un abonnement et facturation :

Les abonnés des parcs signent une convention bipartite ou tripartite (cas des ayants droits de la rue Rossel pour le parc des 4 AS – propriétaire/locataire/Ville de Belfort).

Les abonnements sont souscrits pour un an à compter de la date de signature de la convention ; à l'expiration de cette période, la convention se renouvelle par tacite reconduction par période d'une année. Les abonnements font l'objet d'une facturation trimestrielle terme à échoir. Les abonnements sont payables au Trésor Public avec possibilité de prélèvement bancaire. Les abonnements sont personnels et ne peuvent faire entrer qu'un seul véhicule dans le parc de stationnement. Les abonnés ne disposent pas d'un emplacement réservé.

Les abonnés du parc des 4 AS sont tenus de stationner au niveau inférieur. En cas de stationnement au niveau 1, l'abonné se trouverait en situation d'usager horaire.

Résiliation :

Pour mettre fin à son abonnement, l'abonné doit signaler son départ et transmettre une lettre à Monsieur le Maire au moins 30 jours avant son départ définitif. Il s'engage à rendre son badge ; en cas de non restitution du badge, celui-ci sera facturé au tarif en vigueur.

Non paiement :

A défaut de paiement d'un seul terme de loyer, à son échéance, ou en cas d'inexécution constatée d'une des clauses et conditions de la convention et dix jours après sommation de passer ou d'exécuter restée sans effet, la présente convention sera résiliée de plein droit. Un courrier de rappel sera adressé à l'abonné.

Suspension temporaire :

L'abonné peut demander à suspendre son abonnement pour une période d'un mois dans l'année ; cette suspension n'est possible que pour une période de 30 jours consécutifs. Il doit le signaler par écrit aux agents de la caisse centrale et rendre son badge pendant la période considérée ; il se trouve ainsi exonéré du paiement du parc pour le mois considéré.

Liste d'attente :

Une très forte demande d'abonnements peut imposer l'instauration d'une liste d'« attente » ; les demandes doivent se faire par écrit à la caisse centrale des 4 AS Place du forum.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Perte ou détérioration d'un titre d'accès aux parcs

La perte ou la détérioration d'un badge d'accès est facturé à l'abonné.

La perte ou la détérioration d'un ticket horaire est facturé en fonction du temps passé et déclaré par l'utilisateur dans le parc.

Article 3 :

Accès des véhicules :

Sont admis à circuler et stationner dans les parcs publics de stationnement et sur ses voies de desserte les véhicules suivants :

- Les véhicules respectant le gabarit de hauteur annoncé à l'entrée des parcs et d'une largeur inférieure à 2 mètres
- les voitures particulières dites de tourisme
- les camionnettes,

sous réserve, pour l'ensemble de ces véhicules que :

- leur hauteur hors tout soit inférieure à la hauteur sous plafond signalée à l'entrée de chaque parking,
- leur poids total en charge n'excède pas deux tonnes,
- ils ne tirent pas de remorque,
- ils ne transportent pas de matières susceptibles de présenter un danger pour les installations ou pour les autres usagers, ou une gêne par leur odeur et leurs émanations.

Les véhicules fonctionnant au GPL (gaz de pétrole liquéfié) non munis d'une soupape ne sont pas admis dans les parcs en ouvrage conformément à l'arrêté du 03/04/2000 du Ministère de l'Environnement (NOR ATEP0090148A).

N'est pas autorisée :

- la pratique de la planche à roulettes et, de manière générale, les engins à roulettes (skates, rollers, trottinettes, etc.).

Spécificités pour chaque parc :

➤ Parc des 4 AS :

- hauteur maximale des véhicules : 1,85 mètre,
- accès autorisé aux cycles non motorisés sur un espace dédié. L'accès est possible uniquement depuis l'entrée rue Stoltz. Les usagers doivent mettre pied à terre,
- heures d'ouverture :
 - usagers horaires : tous les jours de 6 h à 1 h (niveau 1)
 - abonnés : tous les jours à toute heure (niveau 2).

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

➤ Parc de l'Espérance :

- hauteur maximale des véhicules : 1,90 mètre,
- accès autorisé aux 2 roues motorisés (usagers horaires et abonnés) sur un espace dédié et aux cycles non motorisés. Les usagers doivent mettre pied à terre,
- heures d'ouverture :
 - usagers horaires : tous les jours à toute heure
 - abonnés salariés (selon convention du lundi au vendredi ou du lundi au samedi) : de 8 h à 19 h
 - abonnés riverains : à toute heure.

➤ Parc Bougenel :

- hauteur maximale des véhicules : 2,00 mètres,
- accès autorisé aux 2 roues motorisés sur un espace dédié,
- heures d'ouverture :
 - abonnés salariés (selon convention du lundi au vendredi ou du lundi au samedi) de 4 h 30 à 21 h
 - abonnés riverains : à toute heure.

L'accès au parc est réservé aux abonnés uniquement.

Article 4 :

Accès au public :

1. Sauf autorisation expresse de l'exploitant, la présence des usagers n'est autorisée dans les parcs publics de stationnement et sur ses voies de desserte que dans la mesure où elle se justifie par des opérations liées au stationnement de leurs véhicules, et pour le temps raisonnablement nécessaire à ces opérations et elles seules.

A ce titre sont notamment interdits :

- tout colportage, démarchage, déballage ou vente d'objets quelconques, affichage, distribution de prospectus, attroupement et consommation de repas,
 - le lavage des voitures et toute opération telle que vidange, graissage, le ravitaillement en carburant des véhicules, les opérations de réparation et de manière générale toute opération susceptible d'apporter une nuisance de quelque ordre que ce soit à l'intérieur du parc,
 - la pratique du patin à roulettes, rollers, skateboards, planches à roulettes pour des raisons de sécurité.
 - le dépôt de tout objet, détrit, liquide de nature à nuire à la propreté du parc et à la salubrité publique,
 - le fait de fumer et de consommer de l'alcool.
2. L'accès des animaux n'est toléré que dans la mesure où les règles de salubrité et de sécurité sont respectées. Les chiens doivent être tenus en laisse.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 5 :**Conduite des véhicules :**

Les usagers sont tenus de respecter les règles du Code de la route et les textes réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique :

- sauf prescriptions particulières portées à leur connaissance par voie de signalisation ou d'affichage dans le parc public de stationnement et sur ses voies de desserte,
- sauf consignes exceptionnelles données de façon expresse par le personnel d'exploitation.

Article 6 :**Prescriptions particulières relatives à la circulation :**

D'une manière générale, toutes les dispositions du Code de la route sont applicables à l'intérieur des parcs de stationnement.

1 – Les conducteurs de véhicules sont tenus de circuler sur les voies et allées de circulation réservées à cet usage.

2 – Les conducteurs doivent circuler à une vitesse réduite, n'excédant pas, en tout état de cause 15 km/h.

3 – La marche arrière n'est autorisée que lors de la manœuvre nécessaire à un véhicule pour se garer ou pour quitter son emplacement de stationnement.

4 – Sauf en cas de force majeure, les dépassements sont interdits.

5 – Il est interdit de s'arrêter sur les voies de circulation ou d'accès, sauf pour procéder aux manœuvres nécessaires pour se garer ou pour des raisons de sécurité.

6 – L'usage des avertisseurs sonores est interdit. De façon générale, toute manifestation bruyante est interdite dans les parcs.

7 – Il est rappelé que les conducteurs de véhicules automobiles sont tenus d'allumer leurs feux de croisement dès l'accès au parking.

8 - Les conducteurs sont tenus d'observer toutes les interdictions, obligations, fléchages directionnels signalés par panneaux dans les parcs et voies d'accès.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

9 – Règle de priorité : Tout véhicule suivant un véhicule qui procède à une manœuvre pour se garer, doit laisser la priorité à ce dernier. Les véhicules circulant dans les allées de circulation ont priorité sur les véhicules quittant leur emplacement de stationnement.

Il est rappelé qu'en l'absence de prescriptions ou de consignes particulières, la règle de la priorité à droite est applicable.

Article 7 :

Circulation des piétons :

Seuls sont admis à l'intérieur du parc les piétons quittant ou rejoignant leur véhicule en stationnement dans le parc.

1 – Les piétons sont tenus d'emprunter les passages balisés et escaliers destinés à leur usage.

2 – En l'absence de passages balisés, les piétons ne doivent s'engager sur une voie de circulation qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 8 :

Usage des places de stationnement :

1 – Les conducteurs sont tenus de stationner sur les aires de stationnement destinées à cet usage.

2 – Les abonnés ne disposent pas d'un emplacement réservé. Les abonnés du parc des 4 AS sont tenus de stationner au niveau inférieur, sinon ils se trouveraient en situation d'usager horaire.

3 – Les places de stationnement étant marquées au sol par des bandes de peinture, les usagers sont tenus de stationner dans les limites de ces bandes.

4 – Lorsqu'un conducteur gare son véhicule à côté d'un autre, il doit veiller à laisser l'espace nécessaire à l'ouverture des portières.

5 – Les usagers sont libres de se garer en marche avant ou en marche arrière, suivant la commodité de la manœuvre.

6 – Il est interdit de laisser le moteur du véhicule en marche pendant la durée du stationnement.

7 – L'exploitant doit être prévenu de tout véhicule en panne. Le véhicule doit être enlevé dans les meilleurs délais au frais de son propriétaire.

8 – Les véhicules se stationnant sur les places réservées aux personnes handicapées doivent apposer sur le tableau de bord l'autorisation spécifique GIC-GIG.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

9 – Il est recommandé aux abonnés et usagers horaires d'éviter de laisser leur badge magnétique ou leur ticket à proximité d'une zone de chaleur ou d'un champ magnétique (téléphone cellulaire par exemple).

Article 9 :*Domages et accidents :*

Chaque utilisateur circule et stationne à ses risques et périls, notamment en ce qui concerne les dégâts ou vols subis par son véhicule ou son contenu, l'exploitant ne pouvant en aucun cas être considéré comme gardien ou dépositaire. Le retrait d'un ticket d'entrée ou l'utilisation d'un badge d'accès donne droit au stationnement mais ne constitue nullement un droit de garde ou de dépôt du véhicule, de ses accessoires et des objets laissés à l'intérieur.

1 – Les conducteurs de véhicules sont responsables des accidents et dommages qu'ils provoquent par maladresse, malveillance ou pour toute autre cause, en particulier par suite d'un manquement au présent règlement.

Ils sont tenus de déclarer immédiatement à l'exploitant les accidents ou dommages qu'ils auraient provoqués. Un registre de constatations (« main courante ») est tenu par le personnel d'exploitation qui y consigne tout événement.

2 – En cas d'immobilisation accidentelle d'un véhicule sur une voie de circulation, son conducteur est tenu de prendre toutes dispositions pour éviter les risques d'accident : il doit en particulier prévenir le personnel d'exploitation.

3 – Tout véhicule abandonné plus de 10 jours consécutifs dans le parc (sauf abonné en situation régulière) pourra, après préavis déposé sur le pare-brise du véhicule, être mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire à qui il sera réclamé, en plus du tarif de stationnement, le montant de l'enlèvement et des frais de garde.

De même, tout véhicule garé sur une voie de desserte ou en état de stationnement gênant pourra être enlevé et mis en fourrière dans les mêmes conditions.

4 – Aucune responsabilité ne pourra être imputée à l'exploitant pour des dommages qui surviendraient aux personnes, aux animaux ou aux choses qui se trouveraient sans motif dans le parc de stationnement ou sur ses voies de desserte, quelles que soient les causes de ce dommage.

Article 10 :*Relations entre les usagers et l'exploitant :*

Le personnel d'exploitation devra pouvoir justifier de sa qualité et du port d'une tenue de travail adaptée à la fonction. Le personnel et les usagers sont tenus dans leurs relations à la plus grande courtoisie.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

A toutes fins utiles, un registre de réclamations est tenu à la disposition des usagers dans le local d'exploitation. Il sera tenu compte de ces réclamations dans la mesure où le réclamant aura indiqué ses nom, prénom, adresse et aura en outre signé.

Seules seront prises en considération les observations touchant au fonctionnement du parc de stationnement ou à l'activité du personnel exploitant.

Article 11 :

Sanctions :

La surveillance de l'application des dispositions du présent règlement est de la compétence du personnel d'exploitation.

Tout contrevenant aux dispositions du présent règlement est passible :

- a) des peines prévues par les lois et règlements en vigueur,
- b) d'une décision d'interdiction d'accès temporaire ou définitive.

Article 12 :

Vidéosurveillance :

Les parcs publics sont munis de caméras de vidéosurveillance. Le parc des 4 AS est doté d'un système d'enregistrement des images. Les dispositions prévues par la loi n°95-73 du 15 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée par la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006, s'appliquent.

Article 13 :

Respect du règlement intérieur :

Le présent règlement intérieur des parcs de stationnement ayant été approuvé, le personnel exploitant pourra faire appel, autant que de besoin, à la Force Publique, pour en faire respecter les dispositions ainsi que l'ordre et la sécurité à l'intérieur des parcs.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

En Mairie, le

Le Maire,

Etienne DUTZBACH



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

CW/HB

OBJET : Arrêté de voirie portant alignement – Rues de l'Est et des Lavandières.

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le code de la voirie routière, notamment les articles L 112-1 et suivants,
- le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22,
- le règlement général de voirie du 03 août 2000 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
- la demande en date du 8 mars 2010 par laquelle Maître Hugues, notaire à Angers, demande l'alignement pour le compte de la SCI ELAGE, propriétaire de la parcelle cadastrée section AH, numéro 111, sise rue de l'Est et rue des Lavandières à Belfort,
- l'état des lieux en date du 17 mars 2010,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- Alignement

L'alignement de la rue de l'Est au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par les bâtiments existants le long de celle-ci.

L'alignement de la rue des Lavandières au droit de la propriété du bénéficiaire se situe à 15 cm devant les murs des garages existants.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 2.- Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3.- Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4.- Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

En Mairie, le

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Hubert BELZ

Département :
TERRITOIRE DE BELFORT

Commune :
BELFORT

Section : AH

Échelle d'origine : 1/1000

Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 11/05/2009
(fuseau horaire de Paris)

©2007 Ministère du budget, des comptes
publics et de la fonction publique

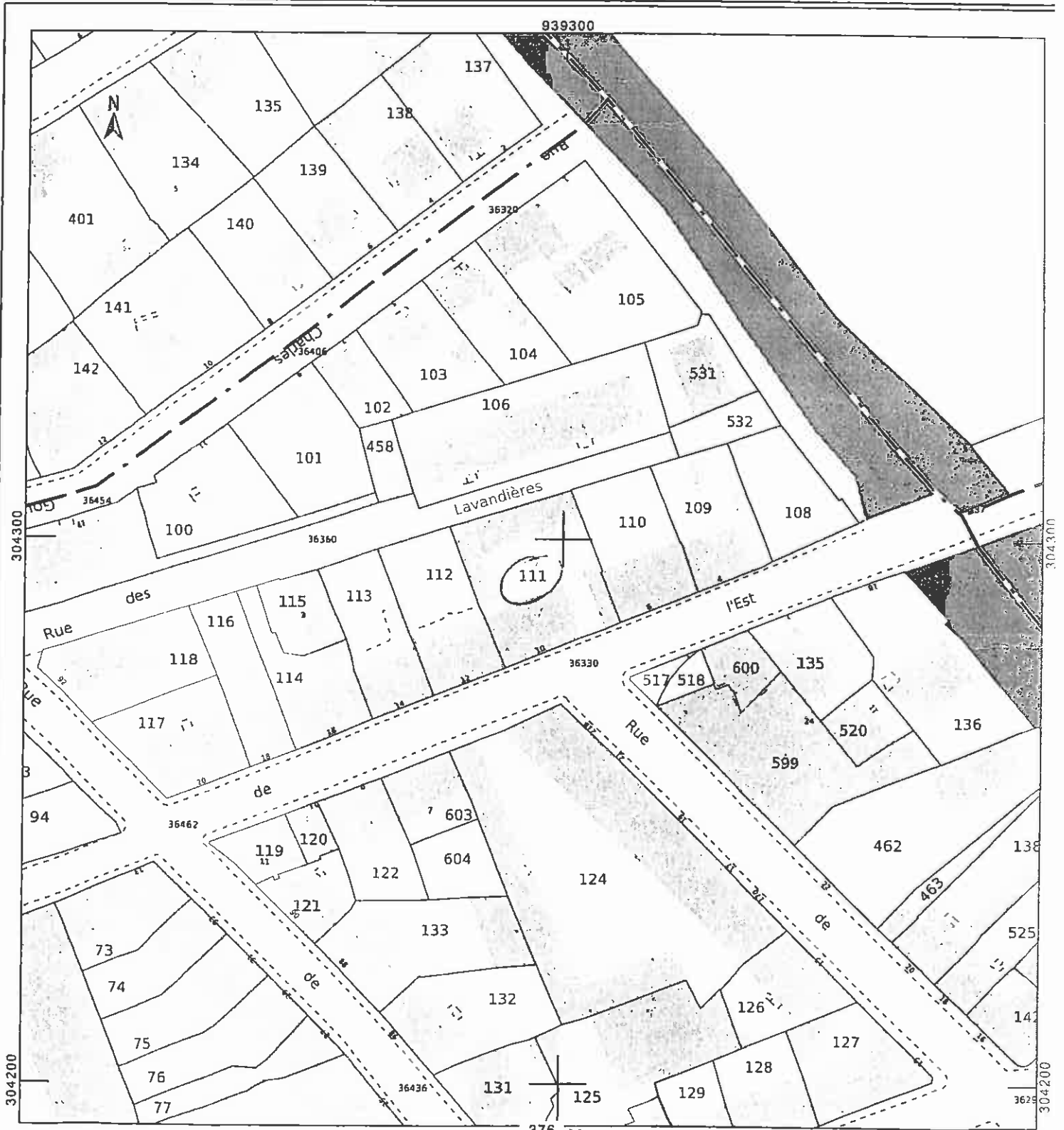
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: TRAVAUX D'ESPACES VERTS - Réglementation Permanente de la circulation et du stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-4, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,
- l'arrêté n°12800 du 29 janvier 1970 qui instaure le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et les mises à jour subséquentes

Considérant que pour ces travaux de plantation, d'abattage, d'élagage et de débroussaillage effectués par le Service Espaces Verts et les Entreprises Mandatées, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Le stationnement de tout véhicule sera interdit, à l'avancement des travaux:

- Sur l'ensemble des rues et parkings de la commune

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 2 - Les panneaux relatifs au stationnement seront mis en place 48 H avant la date

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

d'effet de l'interdiction de stationner par le Service Espaces Verts et les entreprises mandatées.

ARTICLE 3 - Les travaux d'entretien des espaces verts sur l'ensemble de la ville, vont occasionner une gêne pour la circulation de tout véhicule, à l'avancement des travaux :

- Sur l'ensemble des rues et parkings de la commune

ARTICLE 4 - En cas de nécessité et pour des raisons de sécurité, l'entreprise pourra ponctuellement barrer la rue.

ARTICLE 5 - La présignalisation, la signalisation de position et les barrières de protection nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies, mises en place et maintenues en état par le Service Espaces Verts de la ville de BELFORT et les Entreprises Mandatées.

ARTICLE 6 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

En Mairie le, 27 Oct 2011



Pour le Maire
l'Adjoint délégué
signé : Bertrand CHEVALIER

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: PLACE D'ARMES - PETIT TRAIN TOURISTIQUE - Réglementation du stationnement et de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour permettre l'arrêt PLACE D'ARMES et la circulation du PETIT TRAIN TOURISTIQUE, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Le stationnement de tout véhicule sera interdit:

-du Jeudi 01 Avril 2010 au Jeudi 30 Septembre 2010

- PLACE D' ARMES, sur le pourtour intérieur, entre la RUE DE LA PORTE DE FRANCE et la RUE DES NOUVELLES, sur 30 mètres depuis le passage piétons.

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 2 - Les panneaux relatifs au stationnement seront mis en place 48 H avant la date d'effet de l'interdiction de stationner par les ateliers municipaux.

ARTICLE 3 - La circulation du PETIT TRAIN TOURISTIQUE s'effectuera sur l'itinéraire suivant:

-du Jeudi 01 Avril 2010 au Jeudi 30 Septembre 2010

- PLACE D' ARMES
- PLACE DE L' ARSENAL
- PLACE DE LA GRANDE FONTAINE
- RUE DE LA GRANDE FONTAINE
- RUE DU VIEUX MARCHE
- PARKING DU ROSEMONT
- MONTEE EMILE MILO GEHANT
- MONTEE DU CHATEAU
- COUR DU CHATEAU
- RUE ET PARKING XAVIER BAUER
- ALLEE GARIBALDI
- RUE DES MOBILES DE 1870
- RUE JEAN PIERRE MELVILLE (PARKING CITE DES ASSOCIATIONS demi tour)
- PORTE DE BRISACH
- RUE DE LA GRANDE FONTAINE
- GRANDE RUE
- RUE DU QUAI
- RUE DU REPOS
- PLACE DE LA REPUBLIQUE
- BOULEVARD SADI CARNOT
- AVENUE DU MARECHAL FERDINAND FOCH
- RUE DE CAMBRAI
- PLACE DE LA REVOLUTION FRANCAISE
- AVENUE SARRAIL
- RUE METZGER
- PLACE D'ARMES

ARTICLE 4 - Les panneaux relatifs au stationnement seront mis en place 48 H avant la date d'effet de l'interdiction de stationner par les ateliers municipaux.

ARTICLE 5 - En cas de travaux ou d'obstacle "physique" sur le parcours, le PETIT TRAIN TOURISTIQUE sera autorisé à modifier ponctuellement son itinéraire afin d'assurer la sécurité des personnes transportées.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 6 - La présignalisation, la signalisation de position et les barrières de protection nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies, mises en place et maintenues en état par les ateliers municipaux de la ville de BELFORT.

ARTICLE 7 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

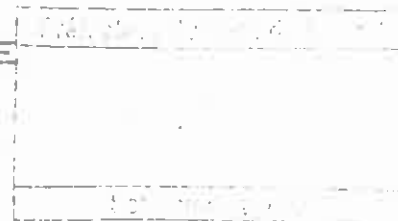
ARTICLE 8 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



En Mairie le, **29 MARS 2010**
Pour le Maire
l'Adjoint délégué
signé : Bertrand CHEVALIER

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE



OBJET : Remblaiement du site de l'ancienne décharge du "Bois Joli" par l'entreprise ROGER MARTIN.

Nous, Maire de la Ville de BELFORT

VU

- l'arrêté du 09 septembre 1997 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux,
- l'arrêté préfectoral n°200904020501 du 02 avril 2009,

CONSIDÉRANT

- que dans le cadre des travaux de réalisation de la déchetterie de DANJOUTIN, l'entreprise ROGER MARTIN est chargée de l'évacuation de 30 000 m³ de matériaux terreux,
- que pour cette raison, l'entreprise ROGER MARTIN sollicite la Ville de BELFORT pour utiliser le site de l'ancienne décharge dite du "Bois Joli", située sur la commune de BELFORT, parcelle CD n°3, propriété de la Ville de BELFORT.
- que cette opération s'inscrit dans le cadre du projet de réhabilitation du site, validé par les administrations compétentes et prévoyant la mise en place d'une couche de 50 cm de matériaux en fermeture.

ARRÊTONS

ARTICLE 1.- Consistance des travaux : L'entreprise ROGER MARTIN s'engage à réaliser, dans les règles de l'art, les prestations suivantes :

- débroussaillage du site,
- réalisation de pistes d'accès,
- mise en place des matériaux extraits à DANJOUTIN,
- nivellement général du site à l'issue du dépôt des matériaux,
- réalisation de fossés en pleine terre en limite de plate-forme supérieure et en pied des talus.

ARTICLE 2. - Provenance et qualité des matériaux de la couche de fermeture

Les matériaux utilisés seront uniquement ceux extraits dans le cadre des travaux de la déchetterie de DANJOUTIN. Aucune autre provenance ne sera agréée. L'entreprise ROGER MARTIN est seule responsable de la qualité des matériaux déposés.

Les matériaux mis en œuvre seront strictement inertes et présenteront une conductivité hydraulique inférieure à 10⁻⁶ m/s.

ARTICLE 3. - Autorisations diverses : La recherche et l'obtention des permissions nécessaires à la réalisation des travaux, notamment en matière d'urbanisme et de police des installations classées, seront réalisées par la Ville de Belfort.

L'entreprise ROGER MARTIN, par contre, doit se charger en temps utile, de l'accord avec les services intéressés pour l'extraction et le transport des matériaux non régis par le présent arrêté.

ARTICLE 4. - Prise de possession : Avant le démarrage des travaux, un état des lieux contradictoire sera opéré. L'établissement de l'état des lieux vaudra prise de possession et de responsabilité du site par l'entreprise ROGER MARTIN.

Une clef de la barrière fermant le site sera alors remise à l'entreprise ROGER MARTIN. Elle en sera responsable et s'engage à ne pas en faire de copie.

ARTICLE 5. - Responsabilité de l'entreprise ROGER MARTIN : L'entreprise ROGER MARTIN est entièrement responsable des dommages et accidents de toute nature se rapportant à l'exécution de la présente convention.

L'entreprise ROGER MARTIN sera civilement responsable :

- des détériorations d'ouvrages publics ou privés de toute sorte liées aux travaux, notamment sur la route d'accès,
- des accidents qui pourraient arriver à ses employés et aux tiers pendant la durée des travaux.

A ce titre, des barrières et clôtures seront placées partout où cela sera nécessaire. L'entreprise ROGER MARTIN sera seule responsable des conséquences d'une insuffisance de clôtures ou de barrières.

De plus, l'entreprise ROGER MARTIN est tenue de contracter, auprès d'une compagnie agréée, une assurance couvrant les risques d'accidents pouvant être causés au domaine public, à ses dépendances ou aux tiers, découlant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et suivants du Code Civil.

ARTICLE 6. – Infraction au présent arrêté : En cas d'infraction au présent arrêté, l'entreprise ROGER MARTIN s'engage alors à récupérer l'ensemble des matériaux apportés, à les évacuer dans une filière agréée et à remettre le site dans son état initial.

ARTICLE 7. – Exclusivité du site : L'entreprise ROGER MARTIN est seule autorisée à pénétrer sur le site durant toute la durée des travaux.

En Mairie, le 21 mai 2011

Le Maire,



Etienne BUTZBACH

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE du Terr. de Belfort

02 AVR. 2010

BH

OBJET : Prescriptions de sécurité .ERP.
 Visite périodique. Avis favorable.
 Ecole Maternelle Paul Langevin sise 2 rue Parant à Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,

- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,

- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 25 janvier 2010 suite à la visite du 7 janvier 2010, transmis à Monsieur le Maire de la Ville de Belfort. Hôtel de Ville. Place d'Armes. BELFORT.

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien à l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- Le maintien de l'ouverture au public de l'Ecole maternelle Paul Langevin est autorisé. Cependant, Monsieur le Maire est chargé de faire réaliser l'ensemble des prescriptions édictées ci-dessous :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES

01	Tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	Faire procéder annuellement par des techniciens compétents ou organismes agréés aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques de l'établissement : <ul style="list-style-type: none"> • installations électriques • éclairage de sécurité • chauffage • moyens de secours
	Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notées sur le registre de sécurité de sorte que la Sous- Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la sous-commission départementale de sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.
04	Procéder à des exercices pratiques d'évacuation qui doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire ; lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (article R 33 et circulaire n°84-319 du 3 septembre 1984).

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS NOUVELLES

Les prescriptions imposées ont été motivées par référence explicite aux articles de Code de la Construction et de l'Habitation ou du règlement de sécurité, ainsi qu'aux prescriptions du permis de construire.

05	Rendre l'alarme audible dans l'ensemble des locaux (article PE 27). DELAI : 1 MOIS
----	--

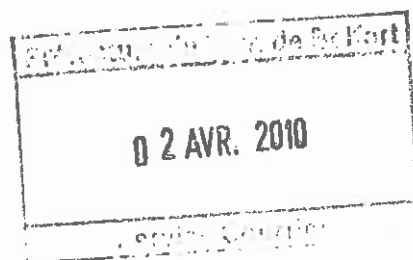
ARTICLE 2.- Cet établissement est de **type R de 5^{ème} catégorie** pour un effectif théorique total de **75 personnes**.

ARTICLE 3.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- Monsieur le Maire de BELFORT. Hôtel de Ville. Place d'Armes. BELFORT.

ARTICLE 4.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.



En Mairie, le
Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée,

Jacqueline GUIOT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE MARCELLIN BERTHELOT - Stationnement réservé G.I.G-G.I.C - Réglementation permanente du stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route,
- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort,
- l'avis du Comité Consultatif Circulation, Sécurité en date du 18 décembre 2009,
- l'avis favorable de la Commission Communale d'Accessibilité en date du 26 janvier 2010,

Considérant que dans un souci d'égalité, il y a lieu de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite,

ARRETONS

ARTICLE 1 - Seuls les véhicules munis de la plaque G.I.G-G.I.C, sont autorisés à stationner:

- RUE MARCELLIN BERTHELOT, sur la place matérialisée dans le parking, côté rue Roosevelt

ARTICLE 2 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le,

Pour le Maire
l'Adjoint délégué
signé : Bertrand CHEVALIER

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE DE SOFIA - Stationnement réservé G.I.G-G.I.C - Réglementation permanente du stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route,
- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort,
- l'avis du Comité Consultatif Circulation, Sécurité en date du 18 décembre 2009,
- l'avis favorable de la Commission Communale d'Accessibilité en date du 26 janvier 2010,

Considérant que dans un souci d'égalité, il y a lieu de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite,

ARRETONS

ARTICLE 1 - Seuls les véhicules munis de la plaque G.I.G-G.I.C, sont autorisés à stationner:

- RUE DE SOFIA, à hauteur du n° 5, sur la place matérialisée

ARTICLE 2 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le,



*Pour le Maire
l'Adjoint délégué
signé : Bertrand CHEVALIER*

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

N° 100774

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LE DÉPARTEMENT DE BELFORT
LE TERRITOIRE DE BELFORT
VILLE DE BELFORT
ARRÊTÉ DU MAIRE

I.H.

OBJET : Absence de M. Bertrand CHEVALIER, 11^{ème} Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à M. Hubert BELZ, 5^{ème} Adjoint au Maire.

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Considérant que *M. Bertrand CHEVALIER*, Adjoint au Maire, sera absent du 12 au 18 avril 2010,

ARRÊTONS

ARTICLE 1er. - Délégation de signature est donnée pendant cette période à *M. Hubert BELZ*, Adjoint au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

▪ Circulation

- ☞ Stationnement
- ☞ Transports
- ☞ Jalonnement
- ☞ Pistes cyclables
- ☞ Vélos
- ☞ Eclairage public
- ☞ Comité consultatif de circulation
- ☞ Voiries, ouvrages d'art, infrastructures voiries
- ☞ Vélos-stations

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie sera transmise à M. le Préfet.

En Mairie, le - 6 AVR. 2010



Le Maire,

(Signature)
Etienne BUTZBACH

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

DAJ/AD/2010

Objet : Arrêté de péril imminent portant interdiction d'habiter -Immeuble situé 25-27 rue Stractman à Belfort

Le Maire de la Ville de Belfort,

VU



- ⇒ Le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 129-1, L129-2, L129-3, L511-1, L 511-1-1, L511-3, L511-4, L 511-5, L 511-6, L 521-1 à L 521-4
- ⇒ Le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R 511-1 à R 511-12
- ⇒ Le Code de justice administrative, et notamment l'article R 556-1
- ⇒ Le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2131-1
- ⇒ Le rapport dressé par Monsieur Jacques Lachiche, expert, désigné par ordonnance de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon en date du 3 février 2010
- ⇒ Considérant qu'il ressort de ce rapport qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité des occupants des appartements situés à l'arrière de la copropriété, dont la façade est non accessible aux sapeurs pompiers

ARRETE

Article 1^{er} : Pour des raisons de sécurité, les logements suivants devront être entièrement évacués par leurs occupants, dès **notification** du présent arrêté :

- Un appartement au 1^{er} demi-palier à gauche dans la cage d'escaliers : propriétaire : Madame et Monsieur Jean Marc COEVOET, 11 rue d'Echenans, 70400 CHAGEY
- Trois appartements 1^{er} étage, renforcement à droite au fond du couloir : propriétaires : Monsieur Mohamed EL BAHJA 2 rue du haut Rhin 90000 BELFORT – SCI MAY IMMO, Monsieur BECHERIF, 3 rue de Sermamagny 90300 ELOIE – Monsieur Hakan DERTOP, 5 avenue de l'Espérance, 90000 BELFORT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- Un appartement au 2^{ème} étage tout de suite à droite dans le couloir : propriétaire : Monsieur Eric BILLOTTE, 36 Grande Rue, 70400 GRANGES LE BOURG
- Deux appartements au 2^{ème} étage renforcement à droite au fond du couloir : propriétaires : Monsieur Emmanuel DECRITON, 3 Villa Robert Lindet 75015 PARIS – Monsieur Benoît CHOULET, 11 rue de la Malouette, 25420 BART
- Quatre appartements au 3^{ème} étage, côté droit : propriétaires : Madame et Monsieur Julien CAIZERGUES, 30 rue Cotelotte, 70400 LUZE – SCI Saint Bauzille, Monsieur CAIZERGUES, 30 rue de la Cotelotte, 70400 LUZE

Cette évacuation est à caractère temporaire et prendra fin lors de la constatation des travaux prescrits à l'article 3.

Article 2 : Les propriétaires sont tenus de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées à l'article L 521-2 du code de la construction et de l'habitation, reproduit en annexe.

Les propriétaires sont tenus d'informer les services de la mairie de l'offre d'hébergement qu'ils ont faites aux occupants en application des articles L 521-1 et L 521-3-1 du Code de la construction et de l'habitation, dans un délai de **huit jours** à compter de la notification de cet arrêté.

A défaut, pour les propriétaires, d'avoir assuré l'hébergement provisoire des occupants, celui-ci sera effectué par la commune, à leurs frais.

Les dispositions de l'article L 521-4 du Code de la construction et de l'habitation relatives aux poursuites susceptibles d'être engagées à l'encontre des propriétaires sont applicables.

Article 3 : L'interdiction d'habiter sera levée dès réalisation des travaux préconisés par l'expert à savoir :

- création d'un second dégagement permettant l'évacuation des occupants par leurs propres moyens

Cette opération indispensable devra être accompagnée d'autres mesures à réaliser dans les trois mois à compter de la notification du présent arrêté et visant à :

- réduire au minimum les risques d'éclosion d'un incendie (chaudières, électricité)
- réduire les possibilités de développement d'un feu par une attention accrue sur le comportement au feu des matériaux en présence dans les communs (matériaux de construction et de décoration) et sur les stockages anarchiques ou irréfléchis de produits et matériaux combustibles.
- Freiner autant que possible la propagation d'un feu par la constitution de cloisonnements offrant une résistance au feu adéquate ainsi que par l'encloisonnement maximal de l'escalier

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- Alarmer au plus tôt les occupants par la généralisation de détecteurs autonomes avertisseurs de fumées dans les logements
- Améliorer les conditions de praticabilité des dégagements (désenfumage autant que possible, éclairage de sécurité, non réduction des largeurs de passage)
- Alerter au plus vite les services de secours par la diffusion de consignes claires sur la conduite à tenir en cas d'incendie
- Sensibiliser les propriétaires sur la nécessité permanente d'entretenir l'ensemble des dispositifs concourant à la sécurité contre l'incendie.
- Informer clairement les occupants, en particulier les locataires des conduites à tenir en cas d'incendie.

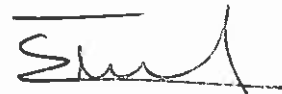
Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires concernés ainsi qu'au syndic de l'immeuble. Il sera affiché dans l'immeuble ainsi qu'à la Mairie de Belfort et transmis au Préfet du Département du Territoire de Belfort.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R 511-4 du Code de la construction et de l'habitation, le présent arrêté sera transmis au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, à la Caisse d'Allocations Familiales de Belfort, ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Belfort, le - 6 AVR. 2010

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ



Pièces Jointes : Articles L 521-1, L521-2, L 521-3-1 et L 521-4 du Code de la construction et de l'habitation

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Préfecture du Terr. de Belfort
08 AVR. 2010
Service Courrier

JPS/AMO/2010/106

OBJET : Programmation annuelle des travaux exécutés sur les voiries du territoire de la commune de BELFORT pour l'année 2010.

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles R.115-1 et suivants,

- le Règlement Municipal du 28 mars 1991 fixant les règles de coordination de sécurité et d'exécution de travaux de voirie et réseaux divers sur les voies communales ouvertes à la circulation publique, et notamment ses articles 6 - 7 - 9 et 11 dudit règlement concernant la programmation des travaux,

Considérant :

- que l'ensemble des intervenants a fait connaître son programme de travaux qui affecte la voirie et a été informé des projets de réfection de chacun d'eux dès le 02 décembre 2009,

- qu'une réunion de programmation définitive réunissant l'ensemble des intervenants s'est tenue le 21 janvier 2010,

- qu'il y a lieu d'arrêter la programmation annuelle des travaux conformément aux articles R.115-1 et R.115-2 du Code de la Voirie Routière,

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er}.- Le calendrier des travaux programmables pour l'année 2010 est établi conformément au document figurant en annexe.

ARTICLE 2.- L'inscription au calendrier ne vaut pas autorisation de réaliser les travaux. L'intervenant devra adresser :

1/ à M. le Maire de Belfort, deux mois avant l'exécution des travaux, une demande d'accord technique conforme au Règlement Municipal du 28 mars 1991 susvisé pour les chantiers concernant les voiries communales,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

2/ à M. le Président du Conseil Général du Territoire de Belfort, deux mois avant l'exécution des travaux, une demande d'accord technique pour les chantiers concernant les voiries départementales,

ARTICLE 3.- Les réunions de coordination pour la mise au point de la présente programmation auront lieu les jours suivants :

⇒ jeudi 01 juillet 2010

⇒ jeudi 16 septembre 2010

ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté et son annexe seront notifiés à l'ensemble des personnes ayant présenté un programme :

- M. le Chef de Subdivision EDF-GDF - BELFORT
- M. le Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine - BELFORT
- M. l'Inspecteur principal France Télécom - BELFORT
- M. le Directeur Général de Territoire Habitat - BELFORT
- M. le Président du Conseil Général - BELFORT

En Mairie, le **- 7 AVR. 2010**

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

Bertrand CHEVALIER
Préfet du Terr. de Belfort

08 AVR. 2010

Service Courrier



Secteur : 10 VIEILLE VILLE

PLANNING ANNUEL 2010

— Axe sensible
— Axe non sensible
— Aérien S=surface P=sous sol

La liste prévisionnelle des travaux programmables

Nom de la voie	Secteur	Chantier	Trottoir	Chaussée	Nat	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUN	JUIL	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC
			P	I	P	C	I										
BRISACH (PORTE DE)	10 VIEILLE VILLE	10VOI0146		S	S	S	CHA										
CARNOT (BOULEVARD ..	10 VIEILLE VILLE	10VOI0166		P			CHA										
CAVALERIE (RUE DE ..	10 VIEILLE VILLE	10VOI0145	P	P			TCH										
DREYFUS-SCHMIDT (R ..	10 VIEILLE VILLE	10ESV0219					ESV										
DREYFUS-SCHMIDT (R ..	10 VIEILLE VILLE	10VOI0136		P			TRO										
GARIBALDI (ALLEE) ..	10 VIEILLE VILLE	10ESV0218					ESV										
GRANDE FONTAINE (R ..	10 VIEILLE VILLE	10VOI0142	P	S			TRO										
MOBILES DE 1870 (R ..	10 VIEILLE VILLE	10OUR0194					DUR										
POMPIDOU (RUE GEOR ..	10 VIEILLE VILLE	10VOI0165	P	P			TRO										
REPUBLIQUE (PLACE ..	10 VIEILLE VILLE	10VOI0135		P	P	P	CHA										
SARRAIL (AVENUE DU ..	10 VIEILLE VILLE	10DEP0182					CHA										
TANNEURS (RUE DES) ..	10 VIEILLE VILLE	10VOI0143		S	S	S	CHA										



Secteur : 07 NORD

PLANNING ANNUEL 2010

— Axe sensible
 — Axe non sensible
 — Asphélie S-surface P-sous sol

La liste prévisionnelle des travaux programmables

Nom de la voie	Secteur	Chantier	Trottoir		Chaussée	Nat	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC	
			P	I															P
BARCOT (RUE DU) 07	07 NORD	10DUR0195				DUR													
GERBEVILLERS (RUE)	07 NORD	10GDF0221	P	P	P	P													
JAURES (AVENUE JEA.)	07 NORD	10VOI0104	P	P		TRO													
JAURES (AVENUE JEA.)	07 NORD	10DUR0196				DUR													
JAURES (AVENUE JEA.)	07 NORD	10ESV0214				ESV													
JAURES (AVENUE JEA.)	07 NORD	10VOI0304	P		P	TRO													
JAURES (AVENUE JEA.)	07 NORD	10VOI0312	P		P	DUR													
PERGAUD (RUE LOUIS.)	07 NORD	10VOI0319			P	CHA													
SERMAIZE (RUE DE) ...	07 NORD	10GDF0222	P	P	P	P													



Secteur : 06 VOSGES

PLANNING ANNUEL 2010

— Axe sensible
— Axe non sensible
 Arrêtés Surfaces Pasous soi

La liste prévisionnelle des travaux programmables

Nom de la voie	Secteur	Chantier	Trotoir		Nat	JAN	FEB	MAR	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC
			P	I													
EST (POINT DE L'...)	06 VOSGES	10DUR0228			DUR												
GROSJEAN (RUE JULE...)	06 VOSGES	10EDF0205			PCB												
JAIRES (AVENUE JEA...)	06 VOSGES	10DEP0188			CHA												
LAVANDIERES (RUE D...)	06 VOSGES	10DUR0227			DUR												
LILLE (RUE DE) 06	06 VOSGES	10ECL0167			GCA												
LILLE (RUE DE) 06	06 VOSGES	10EDF0204	P		PCB												
LILLE (RUE DE) 06	06 VOSGES	11VOI0039	S	P	TRO												
QUATORZE JUILLET (...)	06 VOSGES	10GDF0200			CAN												
SAVERNE (RUE DE) 0...	06 VOSGES	10GDF0199			CAN												
ZIEGLER (AVENUE GA...)	06 VOSGES	10EDF0290	P	P	PCB												



Secteur : 02 RESIDENCES DU PARC DE LA DOUCE

La liste prévisionnelle des travaux programmables

PLANNING ANNUEL 2010

— Axe sensible
— Axe non sensible
 Amélioration Surface Pavés sol

Nom de la voie	Secteur	Chantier	Trottoir	Chaussée	Nat	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUN	JUIL	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC
COPENHAGUE (RUE DE).	02 RES LA DOUCE	10CAB0206	P	P C I	INF	01 02 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52											
COPENHAGUE (RUE DE).	02 RES LA DOUCE	10EAU0306	P	P P P	CAN												
ZAPOROJE (RUE DE).	02 RES LA DOUCE	10ECL0241			GCA												



Secteur : 05 CENTRE

PLANNING ANNUEL 2010

— Axe sensible
— Axe non sensible
— Aérien S=surface P=sous sol

La liste prévisionnelle des travaux programmables

Nom de la voie	Secteur	Chantier	Trottoir	Chaussée	Nat	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC
			P	J	P	C	I										
FRANCE (FAUBOURG D..)	05 CENTRE	10VOI0324		P	P	P											
GEANT (RUE FRANCOI..)	05 CENTRE	10EAU0264	P														
HEIM (RUE DU PEINT..)	05 CENTRE	10EDF0202															
MAZARIN (RUE DU CA..)	05 CENTRE	10VOI0079		P	P	P											
MONTBELIARD (FAUBO..)	05 CENTRE	10VOI0009	P	P													
MONTBELIARD (FAUBO..)	05 CENTRE	10DEP0185															
MONTBELIARD (FAUBO..)	05 CENTRE	10EDF0203															
NEGRIER (RUE DU GE..)	05 CENTRE	10EAU0175															
RICHELIEU (BOULEVA..)	05 CENTRE	10VOI0325		P	P	P											

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

DAJ/AD/2010-09

Objet : Parcelle cadastrée AC 226 située 193 Avenue Jean Jaurès à Belfort – Mise en demeure de la Société Total Raffinage Marketing

Préfecture du Terr. de Belfort
08 AVR. 2010
Service Courrier

Le Maire de la Ville de Belfort,

VU

⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2213-25,

⇒ le rapport établi le 23 mars 2010 par l'Inspecteur de Salubrité

ARRETE

Article 1^{er} : La Société Total Raffinage Marketing, dont le siège est situé 24 CRS Michelet 92069 PARIS DEFENSE, propriétaire de la parcelle cadastrée AC 226, sise 193 Avenue Jean Jaurès à Belfort, est tenue de faire procéder, avant le 25 avril 2010, aux travaux de nettoyage, de débroussaillage et de renforcement de la palissade de la parcelle

Article 2 : Les travaux précités doivent permettre de remettre le site dans l'état tel qu'il ne s'y manifeste aucun danger ou inconvénient, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité et la salubrité publiques.

Article 3 : Faute d'exécuter les mesures ci-dessus prescrites dans le délai imparti, il sera procédé à leur exécution d'office aux frais du propriétaire.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à La Société Total Raffinage Marketing, propriétaire. Une copie sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal d'Instance de Belfort.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification. Préalablement à tout recours contentieux, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Ce recours gracieux prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Belfort, le 7 AVR. 2010

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,


Maurice SCHWARTZ

LE TERRITOIRE
Territoire de Belfort
CLASSE
COMMUNE
Ville de Belfort

MAIRIE DE BELFORT
 100801
 DSA
 ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE DE LA MALBRANCHE - Cédez le passage - Réglementation permanente de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

ARTICLE 2 - Tout conducteur de véhicule circulant:

- RUE DE LA MALBRANCHE, à hauteur du n° 39, en provenance de la RUE MOLIERE, devra céder le passage aux usagers circulant dans l'anneau.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, le 8 AVRIL 2014



Pour le Maire
 l'Adjoint délégué
 signé : Bertrand CHEVALIER

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: VIEILLE VILLE - Implantation des terrasses de restaurants - Réglementation du stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour l'installation des terrasses de restaurants, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Le stationnement de tout véhicule sera interdit:

-du Jeudi 15 Avril 2010 au Vendredi 15 Octobre 2010

- FAUBOURG DES ANCETRES :
 - * à hauteur du n° 10, sur 2 places, devant le RESTAURANT " LA POSTE "
 - * à hauteur du n° 11, sur 2 places, devant le RESTAURANT " THE PLACE "
- PLACE D' ARMES :
 - * entre la RUE DU REPOS et la RUE DE LA PORTE DE FRANCE, devant l'HOTEL / RESTAURANT " LE SAINT CHRISTOPHE "

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- * à hauteur du n° 3, sur 6 places, devant le RESTAURANT " LES TROIS MAILLETS "
- RUE DE LA BOTTE, à hauteur du n° 2, sur 1 place, devant le RESTAURANT " LE CHATELAIN "
- PLACE DE LA GRANDE FONTAINE :
 - * à hauteur du n° 2, sur 1 place, devant le RESTAURANT " L'AMBROISIE "
 - * à hauteur du n° 1, sur 2 places, dans l'impasse, côté RESTAURANT " LA CIGOGNE "
- RUE DE LA GRANDE FONTAINE, à hauteur n° 16, sur 2 places, face au RESTAURANT " LE POIVRE ET SEL "
- RUE LECOURBE, à hauteur du n° 14, sur 2 places, devant le RESTAURANT " LE BOEUF CAROTTES "
- RUE DE LA PORTE DE FRANCE, à hauteur du n° 4, sur 2 places, devant le RESTAURANT " LE BOUCHON LYONNAIS "
- RUE DU QUAI, à hauteur du n° 13, sur 2 places, devant le RESTAURANT " LES CREPES D'ANTAN"
- PLACE DE LA REPUBLIQUE :
 - * à hauteur du n° 21, sur 2 places, devant le RESTAURANT " LE REPUBLIK' 1 "
 - * à hauteur du n° 19, sur 2 places, devant le RESTAURANT " L'ANGELO "
 - * à hauteur du n° 15, sur 1 places, devant le RESTAURANT " L'OASIS "

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 2 - Les panneaux relatifs au stationnement seront mis en place 48 H avant la date d'effet de l'interdiction de stationner par les demandeurs.

ARTICLE 3 - La présignalisation, la signalisation de position et les mesures de protection nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies, mises en place et maintenues en état par les demandeurs.

L'ensemble de ces dispositions devra être conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

ARTICLE 4 - Les demandeurs demeureront entièrement responsables des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de la mise en place de ces terrasses ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection.

ARTICLE 5 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 - L'ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- THE PLACE - 11 faubourg des Ancêtres - 90000 BELFORT
- LA POSTE - 10 faubourg des Ancêtres - 90000 BELFORT
- HOTEL RESTAURANT "LE SAINT CHRISTOPHE" - PLACE D' ARMES - 90000 BELFORT
- RESTAURANT "LES TROIS MAILLETS" - n° 3, PLACE D' ARMES - 90000 BELFORT
- RESTAURANT "LECHATELAIN" - n° 11, rue du Quai - 90000 BELFORT
- RESTAURANT "L'AMBROISIE" - PLACE DE LA GRANDE FONTAINE - 90000 BELFORT
- RESTAURANT "LA CIGOGNE" - PLACE DE LA GRANDE FONTAINE - 90000 BELFORT
- RESTAURANT " LE POIVRE ET SEL " -16, RUE DE LA GRANDE FONTAINE - 90000 BELFORT
- RESTAURANT " LE BOEUF CAROTTES " - 14, RUE LECOURBE - 90000 BELFORT
- RESTAURANT " LE BOUCHON LYONNAIS " - 4, RUE DE LA PORTE DE FRANCE - 90000 BELFORT
- RESTAURANT " LES CREPES D'ANTAN" - 13, RUE DU QUAI - 90000 BELFORT
- RESTAURANT " LE REPUBLIK' 1 " - 21, PLACE DE LA REPUBLIQUE - 90000 BELFORT
- RESTAURANT " L'ANGELO " - 19, PLACE DE LA REPUBLIQUE - 90000 BELFORT
- RESTAURANT " L'OASIS " - 15, PLACE DE LA REPUBLIQUE - 90000 BELFORT

En Mairie le, ~ 9 AVR. 2010



Pour le Maire
l'Adjoint délégué
signé : Bertrand CHEVALIER

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Préfecture de la Haute-Saône
12 AVR. 2010
Service Courrier

EL

OBJET : Prescriptions de sécurité – E.R.P.
Magasin « les Nouvelles Galeries »
24/34 faubourg de France - 90000 Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

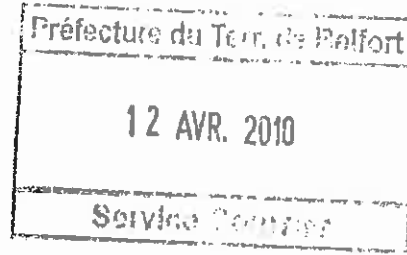
V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- le procès-verbal de visite de la sous-commission départementale de sécurité en date du 14/01/2010, transmis par envoi recommandé avec accusé de réception au magasin Nouvelles Galeries – 24/34 faubourg de France – 90000 Belfort.

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relatif à la sécurité incendie des établissements recevant du public,*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE



ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- L'ouverture au public du magasin « les Nouvelles Galeries » est maintenue.

ARTICLE 2.- M. le Directeur du magasin « les Nouvelles Galeries » est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées par les sous-commissions départementales de sécurité :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES

01	Tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R.123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). - <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> ▪ vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques. ▪ vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15). - <u>Systèmes de protection contre la foudre</u> : les vérifications des paratonnerres doivent être conformes aux dispositions de leur norme (article EL 19). - <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - <u>Ascenseur – escaliers mécaniques</u> : <ul style="list-style-type: none"> ▪ les appareils doivent être entretenus par du personnel spécialisé et qualifié de l'établissement ou par contrat d'entretien avec une société (article AS 8). ▪ Une vérification annuelle doit être réalisée par une personne ou un organisme agréé. Ces vérifications devront être conformes aux articles AS 9 et AS 10. - <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68). - Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> .tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent. .tous les 3 ans OBLIGATOIREMENT par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection).

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

	<ul style="list-style-type: none"> - Extinction automatique : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article MS 73). - Ligne téléphonique directe : essai périodique.
	Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notées sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.
03	<p>Tout le personnel de l'établissement devra être mis en garde contre les dangers que présente un incendie et être informé des consignes très précises en vue de limiter l'action du feu et d'assurer l'évacuation du public.</p> <p>Des exercices pratiques, ayant pour objet d'instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie, doivent avoir lieu au moins une fois par semestre (article J 39).</p>

PRESCRIPTION ANCIENNE

04	<p>3^{ème} étage</p> <p>04/08 - 15/07 – Isoler les réserves de la surface de vente par un plancher coupe-feu de degré 2 heures, conformément au rapport SOCOTEC du 30 septembre 2004 (articles CO 28 et M 47).</p> <p>DELAI : 1 MOIS</p>
----	---

PRESCRIPTIONS NOUVELLES

05	<p>Faire lever les observations des rapports des différents organismes agréés et fournir à la sous commission départementale de sécurité le PV de levée de ces observations (article GE 6.)</p> <p>DELAI : 1 MOIS</p>
06	<p>Procéder à la vérification et au réglage des portes coupe-feu (article CO 47).</p> <p>DELAI : 2 SEMAINES</p>
07	<p>Vérifier l'emplacement des extincteurs par rapport à la signalétique (article MS 39).</p> <p>DELAI : 2 SEMAINES</p>
08	<p>Former une 2^{ème} personne au système d'extinction automatique du type sprinkler (article MS 29).</p> <p>DELAI : 1 MOIS</p>

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

2^{ème} étage	
09	Reboucher le trou dans la cloison derrière la porte coupe-feu n°47 (passage du ferme porte) (article CO 24). DELAÏ : 2 SEMAINES
10	Démonter les étagères qui font saillis ou libérer le passage donnant accès aux baies accessibles (article CO 3). DELAÏ : 2 SEMAINES
Sous-sol	
11	Supprimer les fiches multiples et interdire leur emploi (article El 11). DELAÏ : 2 SEMAINES

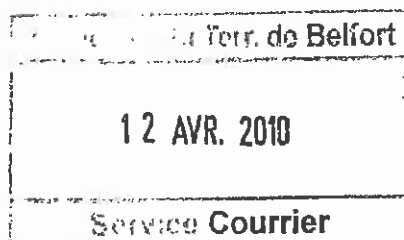
ARTICLE 3.- Cet établissement est de type M de 1^{ère} catégorie pour un effectif théorique total de 1944 personnes.

ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4, rue Romain Rolland – 90000 Belfort.
- Monsieur le Directeur du magasin « les Nouvelles Galeries » – 24/34 faubourg de France – 90000 Belfort.

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.



En Mairie, le - 9 AVR. 2010
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Céline RAIGNEAU

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

D.S.

OBJET : Absence de Mme Céline RAIGNEAU, 6^{ème} Adjointe au Maire - Délégation de signature donnée à M. Bertrand CHEVALIER, 11^{ème} Adjoint au Maire.

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Considérant que Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe au Maire, sera absente du 19 au 25 avril 2010,

ARRÊTONS

ARTICLE 1er. - Délégation de signature est donnée pendant cette période à M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

- Environnement
 - ☞ Forêts
 - ☞ Plan paysage
 - ☞ Relations avec les associations de protection de l'environnement
 - ☞ Gestion des parcs, jardins et espaces naturels
 - ☞ Propreté
 - ☞ Politique de l'arbre
 - ☞ Fleurissement
 - ☞ Bilan carbone
 - ☞ Plan climat territorial

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie sera transmise à M. le Préfet.

En Mairie, le 13 AVR. 2010

Le Maire,



Etienne BUTZBACH



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Etat Civil : Délégation de fonctions d'Officier d'Etat Civil à
Monsieur Denis JEANGÉRARD – Conseiller Municipal délégué
 =====

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2122-32,

Considérant qu'aucun adjoint ne pourra procéder à la célébration des mariages
BENALI – BENAGGOUNE
ROY – WAGNER
SEREHANE - ACHIQ

Article 1^{er} :

Monsieur Denis JEANGÉRARD, Conseiller municipal, est délégué pour procéder
 le samedi 17 avril 2010 à partir de 15 heures 30 à la célébration des mariages
BENALI – BENAGGOUNE
ROY – WAGNER
SEREHANE - ACHIQ

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés à la Mairie et
 ampliation en sera adressée à Monsieur le Procureur de la République

En Mairie, le
 Pour le Maire empêché,
 L'Adjointe déléguée


 Michèle Alice FAIVRE

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE DE STOCKHOLM - Installation de Bungalows (Bureaux provisoires) - Réglementation du stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour ces travaux , il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Le stationnement de tout véhicule sera interdit:

- du Lundi 19 Avril 2010 au Vendredi 17 Septembre 2010

- RUE DE STOCKHOLM, sur les 10 premières places, côté Nord, situées juste après la Rue BAUMANN

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 2 - Les panneaux relatifs au stationnement seront mis en place 48 H avant la date d'effet de l'interdiction de stationner par les ateliers municipaux.

ARTICLE 3 - La présignalisation, la signalisation de position et les mesures de protection de chantier nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies, mises en place et maintenues en état par le pétitionnaire.

L'ensemble de ces dispositions devra être conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

ARTICLE 4 - En tout état de cause, la continuité du cheminement piétons protégé de la circulation devra être maintenue.

ARTICLE 5 - Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

ARTICLE 6 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8 - L'ampliation du présent arrêté sera notifiée à la Banque Populaire - Monsieur Jacky MANDRILLON - 1, Place de la 1ère Armée Française - 25087 BESANCON Cedex.



En Mairie le,
 Pour le Maire
 l'Adjoint délégué
 signé : Hubert BELZ

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE DES COMMANDOS D'AFRIQUE - Sens unique - Réglementation de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- l'arrêté n°12800 du 29 janvier 1970 qui instaure le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et les mises à jour subséquentes.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure

ARTICLE 2 - La circulation de tout véhicule s'effectuera en sens unique:

- RUE DES COMMANDOS D'AFRIQUE entre la RUE DE SOISSONS et l' AVENUE DES SCIENCES ET DE L'INDUSTRIE, et dans ce sens.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le,

22 AVR 2010

Pour le Maire
l'Adjoint délégué
signé : Bertrand CHEVALIER

